UNIVERSITÉ DE PARIS — FACULTÉ DES LETTRES

Réponses du Département du Haut-Rhin à l'enquête faite en 1848 par l'Assemblée Nationale sur les conditions du travail industriel et agricole

THÈSE COMPLÉMENTAIRE
POUR LE DOCTORAT ÈS-LETTRES

PRÉSENTÉE PAR

Marie-Madeleine KAHAN-RABECQ

LES ÉDITIONS DES PRESSES MODERNES
AU PALAIS-ROYAL
PARIS
—
1939

RÉPONSES DU DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN A L'ENQUÊTE FAITE EN 1848 PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE SUR LES CONDITIONS DU TRAVAIL INDUSTRIEL ET AGRICOLE

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41547904_0027

UNIVERSITÉ DE PARIS — FACULTÉ DES LETTRES

Réponses du Département du Haut-Rhin à l'enquête faite en 1848 par l'Assemblée Nationale sur les conditions du travail industriel et agricole

THÈSE COMPLÉMENTAIRE
POUR LE DOCTORAT ÈS-LETTRES

PRÉSENTÉE PAR

Marie-Madeleine KAHAN-RABECQ

LES ÉDITIONS DES PRESSES MODERNES
AU PALAIS-ROYAL
PARIS
—
1939

R. UNIV.
BIBLIOTHEEK
LEIDEN

INTRODUCTION

Au cours des dépouillements que nous avons effectués aux Archives départementales du Haut-Rhin, nous avons eu la bonne fortune de découvrir une liasse importante renfermant les « *Réponses faites par le département du Haut-Rhin au questionnaire de l'Assemblée Nationale sur les conditions du travail industriel et agricole en* 1848 » (1). Outre ces réponses, le dossier qui nous est parvenu contient de nombreuses lettres émanant des ministres de l'intérieur et de l'agriculture et de l'industrie, du préfet et des juges de paix. Cette correspondance permet de reconstituer en partie les vicissitudes de l'enquête et de se représenter à quelles difficultés locales les enquêteurs s'étaient heurtés cependant que le récent ouvrage de Mme Rigaudias-Weiss « *Les enquêtes ouvrières en France entre* 1830 *et* 1848 » nous apprenait quelles étaient les origines de l'enquête, par qui elle avait été décidée et quel but l'Assemblée voulait atteindre en posant aux ouvriers et aux patrons des questions relatives à leurs conditions d'existence.

La découverte de sources inédites et la curiosité qu'excitent, à juste titre, à l'heure actuelle, les questions d'histoire économique et sociale, nous ont engagée à publier ces documents et à faire précéder cette publication d'une étude critique qui aidera le lecteur à se faire une idée aussi exacte que possible de la valeur des renseignements trouvés.

Mme Rigaudias-Weiss a fort bien montré que l'idée d'une enquête sur les conditions du travail en 1848 n'était pas nouvelle. Celles de Buret et de Villermé, celle qui fut entreprise par le journal « l'Atelier » en 1840, avaient déjà attiré l'attention du gouvernement de Louis-Philippe sur la misère des travailleurs ; mais ces enquêtes restaient incomplètes et partiales. Dès 1845, à l'instigation de Ledru-Rollin, une pétition revêtue de 200.000 signatures était adressée aux Chambres pour qu'une nouvelle enquête fut entreprise. Afin de faire une con-

(1) *Archives Départementales du Haut-Rhin,* M. 123.
M^me^ Rigaudias-Weiss : *Les enquêtes ouvrières en France entre* 1830 *et* 1848, 1 vol. in-8°, 251 p.

cession aux idées socialistes de l'époque, l'Assemblée Nationale, le 9 mai 1848, accepta à l'unanimité la création d'une Commission d'enquête en même temps qu'elle refusait à Louis-Blanc l'établissement d'un ministère du travail. « L'enquête devint ainsi le mot d'ordre des éléments conservateurs ». C'est du moins ce qui ressort clairement d'un article de Thiers paru dans le « Constitutionnel ». « L'Assemblée Nationale en repoussant, à la presque unanimité, la création d'un ministère du progrès et en adoptant, au contraire, la proposition d'organiser une enquête pour l'amélioration du sort des travailleurs, a clairement indiqué la marche qu'elle compte suivre dans la réalisation des réformes sociales qui doivent être la conséquence de la Révolution de février... Ce qu'elle a repoussé dans la proposition de créer un ministère du progrès, c'est la pensée de suivre les errements de la commission du Luxembourg ; elle a entendu se dégager de ces conceptions qui avaient la prétention de reconstruire la société sur un terrain nouveau et d'après des combinaisons complètement étrangères aux tendances de l'humanité ; elle a entendu couper court aux entreprises de ces faiseurs de système, de ces rêveurs, qu'il faut ranger à côté des alchimistes qui cherchent la transmutation des métaux... Ce qu'elle a retenu, en admettant la proposition d'une enquête, c'est la nécessité de prendre, pour point de départ des améliorations et des réformes, la société telle qu'elle est constituée. En effet, on ne peut rien élever de consistant et de solide qu'en s'appuyant sur ce qui existe. La société présente, produit du travail et de l'expérience des siècles, renferme tous les germes du progrès ; mais le progrès à venir ne peut, à l'instar du progrès antérieur, obéir lui-même qu'au temps et ne céder qu'à l'effort patient du genre humain. Voilà ce qu'ont oublié ceux qui, ne tenant compte ni de la tradition ni des faits, prétendaient, en renversant l'état consenti de la société, arranger l'univers à leur guise. Voilà ce qu'a voulu leur rappeler l'Assemblée Nationale en les ramenant par l'enquête au sentiment des réalités ».

Ainsi, les éléments conservateurs de l'Assemblée, en ordonnant une enquête sur les conditions du travail, désiraient donner une leçon aux socialistes turbulents et réduire à néant les « utopies » de Louis Blanc sur « l'organisation du travail ». Les renseignements recueillis dans toute la France devaient avoir pour effet de « ramener à la réalité » et à la raison la fraction avancé des députés. Dans la pensée de Thiers un tableau clair et précis de la situation industrielle et agricole du pays, par son caractère concret et positif, s'opposerait aux formules vagues des théoriciens socialistes et montrerait l'inanité de leurs prétentions. Les résultats obtenus devaient donc servir à certaines fins et, qui plus est, à des fins politiques.

Toutefois les réponses fournies par les enquêteurs auraient pu donner aux revendications socialistes une apparence de raison : un

tableau détaillé de la misère dont souffraient certaines catégories de travailleurs risquait d'attirer l'attention sur la nécessité de réformes sociales immédiates et profondes. Il fallait éviter cet écueil et veiller à ce que l'enquête n'allât point à l'encontre du but qu'on s'était proposé ; mais il fallait aussi organiser l'enquête de manière à donner aux renseignements obtenus un caractère d'exactitude et d'impartialité. Il semble que Thiers ait résolu avec habileté cette double difficulté.

Notons, en premier lieu, que le questionnaire adressé aux juges de paix chargés de recueillir les réponses des délégués était rédigé de telle manière qu'il ne risquait pas, sur bien des points, de provoquer des réponses dont la précision eût été gênante. L'abstraction et la généralité des questions posées étaient propres à égarer les âmes simples des ouvriers, des paysans, voire des petits patrons qui avaient à fournir des renseignements. L'enquête devait porter sur les conditions matérielles et morales de l'industrie et de l'agriculture. Elle ferait connaître :

1) Le nombre d'ouvriers employés dans chaque espèce d'industrie, en distinguant les ouvriers des deux sexes, les ouvriers appartenant au pays et ceux qui n'ont qu'une existence temporaire, et les enfants au-dessous de seize ans.

2) Le nombre des apprentis, garçons et filles, employés dans les fabriques, usines et ateliers, l'âge où ils sont admis, les conditions des apprentissages, leur durée.

3) Les ressources de travail que peuvent offrir dans chaque canton les industries qui s'y exercent.

4) L'importance des fabriques, usines et ateliers qui y sont en activité.

5) L'état des salaires.

6) Les conventions usuelles ou exceptionnelles qui interviennent entre les ouvriers et les patrons, pour les travaux à exécuter à la campagne, dans les usines, manufactures et ateliers.

7) Les effets des sous-entreprises de travaux faites d'ouvriers à ouvriers, entreprises vulgairement connues sous le nom de marchandage.

8) La durée moyenne des travaux pendant l'année, le temps, les chances et les causes habituelles ou accidentelles de chômage dans chaque industrie.

9) La cause présumée de la prospérité ou de la décadence de chaque industrie.

10) L'existence, les conditions et les résultats de l'association, soit entre les ouvriers, soit entre les ouvriers et les patrons.

11) L'influence sur l'industrie et le travail libre des travaux entrepris et exécutés dans les maisons centrales de détention ,les hospices, etc...

12) Les moyens d'augmenter la production et d'assurer le développement progressif de la consommation.

13) Le nombre et l'espèce des institutions de prévoyance et de secours mutuels existant en faveur des ouvriers, maîtres ou patrons, dans chaque canton ; les conditions, l'économie de leurs règlements, les résultats obtenus dans l'intérêt moral et matériel des membres affiliés à ces institutions.

14) L'état de l'instruction et de l'éducation morales et professionnelles ;

15) Les conditions d'existence des ouvriers sous le rapport de l'habitation, de la nourriture et du vêtement ;

L'influence hygiénique exercée par telle ou telle industrie sur les travailleurs qui s'y livrent.

Le nombre d'heures consacrées au travail dans les diverses localités.

L'effet du travail nocturne qui a lieu régulièrement dans certains établissements.

16) Chaque commission d'enquête aura également à s'expliquer sur les moyens qui lui sembleraient propres à améliorer la condition des travailleurs, en même temps qu'elle signalera sommairement les causes locales de malaise des classes laborieuses.

17) L'enquête devra encore porter sur la situation, dans chaque canton, des intérêts agricoles, sur les travaux qui peuvent y être entrepris, sur les meilleurs moyens d'y occuper les bras inoccupés de l'industrie et d'arrêter les émigrations dans la ville.

18) Elle devra, enfin, indiquer les diverses industries que la situation et les ressources des lieux permettraient de développer ou d'y importer utilement.

Par la suite un questionnaire comportant 29 questions fut adressé aux juges de paix, chargés de présider les commissions d'enquête. Nous reproduisons ce questionnaire ci-dessous (1).

QUESTIONS POSEES PAR L'ENQUETE

Première question : Quelles sont les industries du canton ?

2e *question :* Quel est le nombre d'ouvriers employés dans chaque espèce d'industrie ?

3e *question :* A quel âge filles et garçons commencent-ils d'ordinaire

(1) Le questionnaire porte exactement sur les 18 points que nous venons de signaler, mais il est probable que, pour faciliter la besogne, l'Assemblée a tenu à subdiviser les questions. Lorsque les industriels d'Alsace procéderont à l'enquête, de leur côté et pour leur propre compte, ils conserveront la division en 18 points primitivement établie. Nous publions en appendice les réponses faites à ces dix-huit points par les industriels du Haut-Rhin.

leur apprentissage ? Quel est le nombre des apprentis du canton ? Quelles sont les conditions habituelles et la durée de l'apprentissage ?

4e *question :* Quelles ressources le canton offre-t-il au travail ? Pourrait-il occuper, soit dans l'industrie proprement dite, soit dans l'agriculture un plus grand nombre de bras que celui qu'il emploie ?

5e *question :* Quelles seraient les industries que la situation des lieux permettrait d'y développer ou d'y importer utilement ?

6e *question :* Quelle est l'importance des fabriques, usines et ateliers aujourd'hui en activité ?

7e *question :* Quel est, dans les diverses branches du travail, le terme moyen du salaire pour les différentes catégories d'ouvriers, pour les hommes, les femmes et les enfants ?

8e *question :* Quelle est, au prix moyen des objets de consommation, la somme annuelle jugée indispensable : 1° à un ouvrier seul ; 2° à un ménage composé du mari, de la femme et de deux enfants en bas âge ?

9e *question :* Quelles sont les conditions d'existence des ouvriers sous le rapport de l'habitation, de la nourriture et du vêtement ?

10e *question :* Quelles sont, parmi les diverses branches du travail, celles où l'aisance est la plus grande et celles, au contraire, que frappe le plus souvent le fléau de l'indigence ?

11e *question :* Quel est le mode de conventions usuelles ou exceptionnelles qui interviennent entre les patrons, soit pour les travaux à exécuter à la campagne, soit pour le travail des usines, manufactures, ateliers ?

12e *question :* Si les sous-entreprises faites d'ouvriers à ouvriers et vulgairement connues sous le nom de marchandage sont usitées dans le canton même, indiquez quelles en sont les espèces.

13e *question :* Quelle est la durée moyenne des travaux pendant l'année, le temps, les chances, les causes habituelles et accidentelles du chômage de chaque industrie ?

14e *question :* Existe-t-il dans le canton des associations, soit entre ouvriers, soit entre patrons et ouvriers ?

15e *question :* Quelle est la cause première de la prospérité ou de la décadence de telle ou telle industrie du canton ?

16e *question :* Quelles applications nouvelles pourrait-on faire des principes de l'association ?

17e *question :* Quelle est l'influence sur l'industrie et le travail libre

des travaux entrepris dans les maisons centrales de détention, les hospices, etc...

18e *question :* Quels seraient les moyens d'augmenter la production et d'assurer le développement progressif de la consommation ?

19e *question :* Quel est le nombre et l'espèce des institutions de prévoyance et de secours mutuels existant dans le canton en faveur des ouvriers et patrons ?

20e *question :* Quel est l'état de l'instruction parmi les travailleurs ? Combien sur 100 savent lire et écrire, tant parmi les hommes que parmi les femmes ?

21e *question :* Quel est l'état de l'éducation morale et religieuse ?

22e *question :* S'occupe-t-on de l'instruction professionnelle ? Quels seraient, au besoin, les moyens de la développer ?

23e *question :* Quel est, dans les diverses industries du canton, le nombre d'heures consacrées au travail de chaque jour ?

24e *question :* Quelles sont les industries du canton qui, au point de vue hygiénique, exercent une fâcheuse influence sur les ouvriers qui s'y livrent ?

25e *question :* Quel est l'effet du travail de nuit au point de vue moral et matériel ?

26e *question :* Quels seraient, à côté des causes locales de malaise, les moyens propres à prémunir les ouvriers contre les maux signalés et à améliorer leur état ?

27e *question :* Quelle est la situation des intérêts agricoles ?

28e *question :* Quels travaux pourrait-on entreprendre dans le canton à l'avantage de l'agriculture ?

29e *question :* Quels seraient les moyens d'arrêter l'émigration vers les villes des travailleurs des campagnes et d'appliquer aux travaux des champs les bras inoccupés de l'industrie ?

Dans le Haut-Rhin, comme ailleurs, les industriels eux-mêmes ont critiqué la forme des questions. *Quelles sont les ressources du travail que peuvent offrir dans chaque canton les industries qui s'y exercent* demande l'Assemblée ? A quoi les patrons du Haut-Rhin répondent que « cette question n'étant pas assez clairement posée et paraissant du reste se confondre avec celle qui suit : (Quelle est l'importance des fabriques, usines et ateliers en activité ?) a donné lieu à des interprétations diverses. Nombre de personnes ont entendu par ce terme « les ressources de travail » la nature des industries qui peuvent s'exercer dans chaque canton pour entretenir la population ; d'autres

ont cru qu'il s'agissait de l'importance des ressources actuellement exploitées et du nombre d'ouvriers qui y trouvaient leur soutien, soit en temps ordinaire, soit depuis la crise (1). Ailleurs, l'Assemblée s'inquiète des moyens d'augmenter la production et d'assurer le développement progressif de la consommation. Les industriels alsaciens font justement observer que la question serait mieux posée si elle était renversée et si l'on demandait : « Quel sont les moyens d'augmenter la consommation et par là d'assurer le développement progressif de la production ».

Notons aussi que l'Assemblée demandait les mêmes renseignements aux communes industrielles et agricoles. Or, les cantons ruraux et les grandes villes ignorent très souvent leurs intérêts réciproques, quand ils ne sont pas hostiles les uns aux autres. Certaines questions font double emploi. Il n'est pas rare de voir les enquêteurs renvoyer le lecteur à la réponse précédemment faite, ou répéter ce qu'ils ont déjà dit. Au lieu de sérier les questions, de les grouper suivant un ordre logique, il semble que la commission se soit ingéniée à les présenter en désordre. On demande (14e question) quelles sont les associations existantes entre patrons et ouvriers ; on passe de là aux causes de la prospérité ou de la décadence des industries du canton, pour revenir aux nouvelles applications qui pourraient être faites du principe de l'Association. Tout ceci disperse l'attention, dissocie les réponses et donne à l'ensemble de l'enquête un aspect confus et déséquilibré, dû peut-être aussi au fait que les modalités de l'enquête n'ont pas toujours été indiquées d'une façon assez claire.

Sans doute, de nombreuses circulaires ont donné, au préfet d'abord, aux juges de paix ensuite, des instructions sur la manière de procéder à l'enquête. Ainsi le 11 juillet 1848, le Ministre de l'Agriculture et du Commerce adressait au préfet du Haut-Rhin la note suivante qui fut transmise par le préfet au juge de paix de chaque canton.

Citoyen préfet,

Vous avez sans doute déjà pris des mesures pour assurer l'exécution du décret adopté le 25 mai dernier par l'Assemblée nationale portant qu'une enquête sera ouverte sur la question du travail agricole et industriel dans toute l'étendue du territoire de la République.

L'Assemblée s'est réservé le soin de procéder elle-même à cette enquête à Paris par l'intermédiaire du comité du travail formé dans son sein.

Dans les départements l'exécution de la mesure est confiée aux préfets que l'article 8 charge de prendre les arrêtés nécessaires.

Bien que le décret du 25 mai trace, très nettement, citoyen préfet, la

(1) Mme Rigaudias-Weiss fait également remarquer que le mot « industrie » est pris par les uns au sens propre ; d'autres, au contraire, ont cru qu'il s'agissait de tous les métiers et professions existant dans le canton. (V. Mme Rigaudias-Weiss, ouv. cité, p. 220.)

voie que vous devez suivre, je crois utile de préciser encore davantage la mission qui vous est donnée, afin que l'enquête tout en s'appropriant aux industries locales soit dirigée partout d'une manière uniforme et que les résultats partiels puissent facilement se résumer et présenter le chiffre total de nos forces agricoles et industrielles.

Pour simplifier le plus possible un travail aussi immense dans ses détails l'Assemblée nationale a pensé avec juste raison qu'il devait être divisé.

Le décret a ordonné que l'enquête fût faite au chef-lieu de chaque canton sous la présidence du juge de paix, assisté d'un nombre égal d'ouvriers et de patrons pris dans chaque spécialité d'industrie et de travail agricole. Comme le juge de paix pourrait éprouver quelque embarras dans l'indication et le classement des industries qui s'exercent dans son canton il serait utile, pour prévenir toute erreur ou omission, qu'il convoquât préalablement les maires des communes et prît au besoin l'avis des percepteurs. Le concours de ces fonctionnaires doit puissamment seconder l'accomplissement de l'enquête. Les maires et les percepteurs sont très favorablement placés pour classer les industries locales par spécialités. Les instructions que vous leur adresserez les inviteront de la manière la plus précise à s'acquitter de cette tâche importante avec célérité.

Aux termes de l'article III, le juge de paix doit être assisté, comme on l'a déjà dit, d'une commission comprenant un nombre égal de patrons et d'ouvriers. Ici se présente la question de savoir de combien de membres cette commission sera composée.

Chaque industrie devant y avoir des représentants il n'était pas possible de fixer ce nombre à l'avance. Peut-être serait-il à craindre dans les cantons où l'industrie et l'agriculture offrent des produits variés qu'une seule commission nécessairement nombreuse ne fût difficile à réunir ou n'occasionnât des pertes de temps regrettables. On pourrait alors, sans s'éloigner de l'esprit du décret et pour obvier à ces inconvénients, instituer deux commissions, l'une agricole et l'autre industrielle, sous la présidence du juge de paix.

Quant au mode de nomination il est laissé par le parag. 3 de l'art. III au choix des patrons et des ouvriers.

Le juge de paix, après en avoir conféré avec les maires de chaque commune, invitera les patrons et les ouvriers convoqués à cet effet à s'entendre, chacun en ce qui les concerne, pour faire, dans chaque profession, soit par la voie du vote, soit de toute autre manière, la désignation des délégués.

Les renseignements que l'enquête a pour but de procurer sont développés dans l'article IV du décret. Vous remarquerez que les n^{os} 1 à 10 inclusivement se rapportent aux conditions de travail des travailleurs. A ce même ordre d'idées on peut encore rattacher le n° 9.

Le n° 11 pose la question de savoir quelle influence exercent sur l'industrie libre les travaux exécutés dans les maisons de détention, les hospices, les maisons religieuses, etc... Vous signalerez cette question à l'attention spéciale des délégués lorsqu'il existera dans le canton des établissements de la nature de ceux dont il s'agit. Les autres numéros du même article provoquent les recherches et les avis des commissions, soit sur les moyens ou les institutions qui paraîtraient propres à développer le travail ou à venir en aide à l'ouvrier, soit sur la situation particulière des intérêts agricoles.

L'influence hygiénique produite par telle ou telle industrie sur les travaux qui s'y livrent et l'effet du travail de nuit ne sauraient être constatés, comme le prescrit le n° 15 de l'article 3, si le juge de paix n'appelait, au sein de la commission, un ou plusieurs médecins. Je désire que les opi-

nions émises sur ces questions si intéressantes soient textuellement annexées aux documents que vous aurez à transmettre. Pour faciliter les réponses des délégués et prévenir toute omission j'ai fait disposer un tableau divisé en deux parties dont je vous adresse ci-joint... (1) exemplaires. Ces tableaux remplissent le vœu de l'article V du décret, tendant à ce que les travaux de chaque commission soient résumés dans des formules préparées à l'avance.

Les tableaux seront remplis en double dans chaque canton ; tous les renseignements qui les accompagneront seront ainsi rédigés en double. Vous ferez parvenir directement un des deux exemplaires au président de l'Assemblée nationale et un autre à mon département (2). Rien ne s'oppose bien entendu à ce que la réunion des délégués sorte du cercle des questions posées et y ajoute toutes les autres indications qu'elle jugerait utiles. L'enquête doit être la plus libre et la plus large expression des faits tels qu'ils se produisent au sein de notre société laborieuse.

Je n'ai pas besoin de vous dire, citoyen préfet, quel est l'esprit de cette vaste étude, de cet appel à tous les intérêts et à tous les dévouements. En déférant aux juges de paix l'honneur de présider les comités cantonaux, l'Assemblée nationale a suffisamment révélé ses intentions ; magistrats de conciliation c'est pour une œuvre de conciliation que les juges de paix sont invités à recueillir les éléments. C'est en effet en rapprochant au lieu de désunir, c'est en faisant comprendre à tous les intérêts engagés dans la question du travail qu'ils sont solidaires les uns des autres, qu'on pourra leur ouvrir une nouvelle carrière de développement et de prospérité et rattacher en un seul faisceau toutes les forces sociales autour de notre jeune république.

Le Ministre : TOURRET.

Pour détaillées qu'elles soient, ces instructions laissent dans l'ombre un certain nombre de points de détail sur lesquels les juges de paix auraient aimé obtenir plus de précisions.

Les imperfections du questionnaire apparaissent de façon plus évidente encore si on leur oppose un modèle d'enquête tel que celui qui fut adressé, le 4 juin 1848, à *l'Industriel Alsacien* par un de ses lecteurs : « L'Assemblée Nationale vient de décréter une enquête sur l'état de l'industrie et de l'agriculture en France. Les renseignements qu'elle demande sont très judicieusement indiqués pour l'éclairer sur la situation actuelle du pays. Mais, pour beaucoup d'industries et surtout pour les grandes, telles que celles de la soie, de la laine, du fer et du coton, il faudrait que l'enquête contînt l'historique de leur développement et des vicissitudes par lesquelles elles ont passé. Car, pour bien préjuger de ce qu'elles doivent être dans l'avenir, il est indispensable de connaître ce qu'elles ont été. Je vais, si vous le permettez, indiquer succinctement comment l'enquête devrait être faite

(1) Laissé un blanc dans la circulaire.

(2) Nous n'avons trouvé dans la liasse qui nous est parvenue qu'un seul exemplaire des réponses de chaque canton. Seules les réponses des cantons de Munster, Rouffach, Wintzenheim et Kaysersberg figurent en double aux Archives du Haut-Rhin.

à Mulhouse pour qu'elle embrassât bien l'industrie du coton dans son ensemble. Peut-être la Société industrielle et même la commission cantonale instituée par le gouvernement jugeront à propos de prendre ces réflexions en considération.

Et d'abord pour bien apprécier les errements de l'industrie cotonnière on ne pourra pas se restreindre au seul canton de Mulhouse, tel que le décret l'indique ; ce n'est que par un mémoire sur le rayon industriel du département de l'Est qu'on pourra approfondir la question convenablement. Les affaires qui se traitent à Mulhouse comprennent l'industrie à vingt lieues à la ronde, la prospérité comme les crises sont ressenties sur toute la surface de cette contrée et les effets en sont trop compliqués pour ne pas exiger la réunion de tous les éléments de ce travail dans une enquête centrale.

Mais pour bien préciser ces questions, il faudra entrer dans l'historique du développement successif de l'industrie alsacienne et exposer l'influence qu'elle a eue sur la richesse du pays, comparer l'accroissement rapide de la population de nos villes et de nos contrées manufacturières depuis un siècle avec celui qui a lieu régulièrement dans les autres parties de la France ; comparer l'augmentation des salaires dans les fabriques et dans les campagnes et voir ce qu'ils ont été à l'origine de l'industrie.

Il faudrait aussi établir combien de capitaux ont été enfouis dans les établissements et combien y ont été perdus par les faillites et les arrangements entre créanciers ; faire le dénombrement des entreprises qui ont été créées et le relevé de celles qui ont été obligées de suspendre leurs opérations, car c'est seulement par ces chiffres qu'on pourra se faire une idée précise des chances nombreuses que les industriels, les commerçants et les populations ont à courir dans l'état actuel du travail.

D'ailleurs on s'apercevra par ces rapprochements combien les petites industries ont eu de peine à lutter contre les grandes et quel accroissement toutes ont dû subir pour combattre avec avantage les effets de la concurrence en général.

L'industrie cotonnière pourra encore servir d'étude à l'influence des lois sur les affaires, car elle a commencé à Mulhouse sous le régime des maîtres et des jurandes qui a limité son essor, puis la première révolution lui a enlevé toutes ses entraves en laissant à la population le libre exercice de ses forces productives. Sous l'Empire, elle jouissait d'une grande protection, déjà avant le Blocus continental, et avait des débouchés considérables, enfin dans les temps les plus rapprochés, les lois de douanes ont été modifiées ; son développement a été tel que les débouchés intérieurs sont devenus insuffisants et les crises se sont produites à des époques toujours plus rapprochées.

L'enquête devrait aussi porter sur l'état des ouvriers aux différentes

époques du perfectionnement des machines et de l'extension de la fabrication car si, depuis 20 ou 30 ans, le salaire n'a pas diminué sensiblement la quantité de travail livré a augmenté et, par là, l'existence de l'ouvrier est devenue plus pénible et sa santé a été altérée. Elle devrait aussi examiner combien l'application des nouvelles machines a remplacé de bras, combien d'ouvriers imprimeurs ont perdu leur pain par l'emploi des rouleaux à la perrotine, combien dans les filatures ont été remplacés par les bancs à trois cents broches et si cette surcharge de travail pour le fileur n'est pas la cause que la vie active cesse avec la quarantième année.

C'est ainsi que la perturbation introduite par l'emploi des métiers mécaniques dans l'état des tisseurs a la main devra donner lieu à un examen consciencieux et que tous les procédé qui ont permis de remplacer les hommes par des femmes et des enfanst devront être indiqués, afin qu'on puisse connaître les grands changements que la vie des ouvriers a subis.

C'est ainsi, en sondant les plaies de toutes les classes industrielles indistinctement, qu'on préparera le jugement que notre Assemblée Nationale devra porter sur les remèdes à introduire dans l'organisation du travail ; c'est en les publiant que l'on préparera tout le monde à comprendre que l'état actuel est incertain et ruineux pour chacun, et que tous doivent gagner dans les mesures qui seront prises pour l'amélioration du sort des travailleurs ».

Il est évident qu'une enquête ainsi conçue et faite dans un esprit de recherche véritable aurait pu donner des résultats fort intéressants et renseigner l'Assemblée sur la situation réelle de telle ou telle industrie dans telle ou telle région. Nous aurions eu, (et, avant nous, les membres de l'Assemblée) une étude en profondeur et non une série de renseignements souvent sommaires, superficiels et contradictoires.

L'Assemblée chargeait les préfets d'organiser l'enquête et leur adjoignait les juges de paix et les maires de chaque canton. Remarquons tout d'abord que la tâche confiée aux représentants de la justice était écrasante. Il était ridicule de confier, à un seul homme aussi dénué de pouvoir que peut l'être un juge de paix de campagne, le soin de convoquer la commission d'enquête locale, de recueillir les dépositions de ses membres, et de dresser le procès-verbal de la séance. C'est avec beaucoup de bon sens que le juge de paix de Munster fait respectueusement remarquer au préfet que « le résultat de l'enquête eût été plus satisfaisant et plus prompt si, au lieu de charger le juge de paix d'un travail aussi vaste, on eût divisé cette enquête ou si on l'eût réduite à des questions simples et toutes spéciales à la localité » (1). Son collègue d'Ensisheim s'excuse du retard apporté par lui à

(1) Lettre du juge de paix de Munster au préfet du Haut-Rhin, 23 février 1849.

l'envoi des réponses en alléguant le fait « qu'il a dû faire l'enquête lui-même (1), en grande partie, recueillir les objections faites par les nombreux membres des commissions et par les délégués élus des 17 communes de son canton, et faire un brouillon de ce long et difficile travail » (2).

Il ne semble pas, d'autre part, que les maires aient apporté beaucoup de bonne volonté à seconder les efforts des juges de paix. Si l'on en croit Balzac, les maires de cette époque étaient peu propres à bien remplir la mission qui leur était confiée ». Beaucoup de maires de canton font des sacs à raisin ou à graines avec les numéros du « Bulletin des lois ». Quant aux simples maires de commune, on serait effrayé du nombre de ceux qui ne savent ni lire ni écrire et de la manière dont sont tenus les actes de l'état civil » (3). Nous avons montré ailleurs (4) que certains d'entre eux se sont ingéniés à créer des obstacles aux juges de paix au lieu de leur venir en aide et il ne semble pas que les maires du Haut-Rhin aient fait preuve de plus de compréhension ou d'une plus grande complaisance. Certains, comme les maires de Colmar, paraissent avoir été de véritables intrigants avides de pouvoir et prêts à servir, en toutes circonstances, les puissances établies. Une lettre confidentielle adressée par le préfet du Haut-Rhin au ministre, le 15 septembre 1845 (5), ne laisse aucun doute à ce sujet : « Le sieur Chappuis (c'est le nom de ce haut personnage) est un intrigant. Son antipathie foncière pour le gouvernement républicain est connue de tous et ses rapports et ses liaisons avec les principaux ennemis de la République dans ce pays-ci me le font considérer comme devant devenir le cas échéant un instrument docile et dévoué dans les mains de la réaction. Ses tendances royalistes étaient tellement avérées qu'il a été plusieurs fois question parmi les commissaires du gouvernement de le révoquer de ses fonctions ; mais par suite d'une faiblesse qui se reproduit souvent chez les autorités originaires de la localité qu'elles administrent, il a été malheureusement conservé. Aujourd'hui cet homme domine la cité de Colmar et conséquemment les élections par le concours que lui prêteront toujours la majorité du conseil municipal actuel, composé d'hommes animés des mêmes sentiments que les siens, et la série d'employés de la mairie de la cité dont il a su se faire des créatures en leur faisant croire qu'ils étaient liés à son sort pour s'être trop compromis pour lui.

C'est en profitant de cette espèce d'organisation souterraine, appuyée par le parti-prêtre et par les congrégations de Saint-Vincent-de-Paul,

(1) Nous verrons plus tard pourquoi.
(2) Lettre du juge de paix d'Ensisheim au préfet, 9 septembre 1848.
(3) Balzac, *Les Paysans* (Ed. Manz), p. 188.
(4) *La Révolution de 1848*, art. cité.
(5) A. N., F1bII 7 (Haut-Rhin).

que ledit Chappuis est parvenu, tout récemment, à se faire élire au Conseil Général...

Du reste, l'intérêt personnel est, pour M. Chappuis, le plus fort stimulant de son désir immodéré de conserver les fonctions de maire. M. Chappuis est marchand, ses affaires sont, dit-on, en assez mauvais état et il ne tient en réalité à être maire que pour maintenir et conserver son crédit. J'ai même tout lieu de croire que M. Chappuis s'épuisera en protestations de dévouement à la République, mais, encore une fois, je crois que l'intérêt du gouvernement républicain exige de s'en débarrasser dès que les circonstances le permettront ». Alors que le sieur Chappuis s'épuise en protestations républicaines, ses collègues ne dissimulent pas leur hostilité envers le nouveau régime : « Nous apprenons de source certaine, écrit le *Courrier d'Alsace* le mercredi 12 avril 1848, qu'un grand nombre de maires se dispensent de faire connaître dans leurs communes les actes du gouvernement provisoire, que plusieurs d'entre eux prennent une attitude qui ressemble à l'hostilité. C'est ainsi que dans certaines communes que nous pourrions nommer, non seulement les nouvelles qui arrivent à la commune sont tenues secrètes, mais les écrits supprimés. Certains maires vont même si loin que les décrets qui concernent les contributions et qui doivent être affichés sont au contraire mis sous clef ». On ne peut s'empêcher de penser qu'une enquête placée sous l'égide de tels personnages présente vraiment assez peu de garanties. Les juges de paix eux-mêmes se sont plaints du mauvais vouloir de leurs collaborateurs ou de leur sottise. Le procès-verbal dressé par le juge de Vintzenheim est très instructif à cet égard (1). D'autre part, la correspondance échangée entre le juge de Rouffach et le préfet montre que les maires ont souvent opposé une véritable force d'inertie aux injonctions réitérées des fonctionnaires de la justice. « Dès le mois d'août dernier, j'avais convoqué les maires du canton à une réunion préparatoire pour parvenir à l'enquête industrielle et agricole suivant les instructions retenues dans le recueil des actes de la préfecture à la date du 3 août. Enfin le classement des industries ayant été à peu près fixé pour le canton de Rouffach, j'écrivis encore aux maires pour les engager à réunir dans leurs communes respectives les patrons et ouvriers, à l'effet de convenir du choix des délégués. J'ai reçu le résultat de ce choix de deux communes seulement, de telle sorte qu'aucune convocation de ces délégués n'a pu être faite. Je n'ai point donné avis à l'autorité supérieure de ce retard, craignant d'avoir l'air de faire une dénonciation et préférant recevoir plutôt moi-même une lettre de rappel. J'apprenais aussi de mes collègues que l'enquête n'avançait nulle part. Je me crois donc forcé de vous déclarer que, si

(1) Voir ci-dessous, p. 247, dernier paragraphe.

je suis en retard, c'est par le motif que six communes ne m'ont pas envoyé les noms des délégués... Je vais écrire de nouveau aux maires de ces communes pour leur rappeler les prescriptions du décret du 25 mai 1848 et leur donner avis qu'il y a urgence de suivre en tous points les instructions du 3 août ». Le 20 juin 1849, nouvelle lettre du juge de paix au préfet dans laquelle il ajoute : « N'ayant reçu jusqu'à ce jour les renseignements que j'ai demandé à différentes reprises à MM. les maires, et l'enquête qui a eu lieu il y a fort longtemps sur la question agricole et industrielle n'ayant produit qu'un résultat absolument nul, il m'a été de toute impossibilité de remplir, même en partie seulement, les tableaux dont vous me demandez le renvoi. J'ai eu l'honneur de vous donner avis de mon embarras. Je ne vois rien de mieux à faire que de recommencer toute l'opération, de convoquer de nouveau MM. les maires avec les délégués et de leur soumettre une deuxième fois les questions que les tableaux présentent. Je vais m'en occuper de suite » (1).

Il faut noter aussi que certains maires, avec la meilleure volonté du monde, auraient été fort empêchés de procéder à l'enquête et de fournir aux juges de paix une aide efficace.

L'enquête, dans le Haut-Rhin, a été faite à un moment mal choisi, juste après les élections municipales semble-t-il; les nouveaux maires, en proie aux soucis de leur installation et mal renseignés sur l'état de leurs communes, ont mis quelque temps à rassembler les membres de la commission d'enquête et à envoyer les résultats obtenus. Le 18 août 1848, le juge de paix de Thann demande au préfet « s'il faut attendre l'installation des nouveaux maires (les élections ayant eu lieu juste avant le jour où les instructions concernant l'enquête lui sont parvenues) ». Le 2 septembre 1848, le préfet répondit qu'il « était inutile d'attendre la reconstitution des mairies pour commencer à répondre à l'enquête afin d'éviter des retards trop prolongés » ; mais il est probable que le bouleversement occasionné par la transformation des conseils municipaux a influé d'une façon fâcheuse sur la bonne marche de l'enquête. Celle-ci a été faite au milieu d'un grand remue-ménage. C'est ce qui ressort clairement d'une lettre émanant du juge de paix de Dannemarie. Celui-ci informe le préfet que, le 10 septembre, il a convoqué les maires du canton pour procéder à l'enquête. Treize seulement sur vingt-sept, accompagnés d'une vingtaine de patrons sans ouvriers se sont présentés. Le juge de paix termine son épître en disant : « Je n'ai pu attribuer ce peu de zèle qu'à ce que la plupart d'entre eux ne sont pas nommés ou installés. Je vous cite entre autres la commune de Dannemarie. Le maire a été nommé par le conseil

(1) Il faut croire que cette ultime tentative du juge de paix eut plus de succès que les précédentes puisque les réponses du canton de Rouffach furent envoyées au préfet le 20 juillet 1849.

municipal il y a eu hier quinze jours et l'ancien maire persiste à en remplir les fonctions de sorte que le nouveau maire ne sait pas ce qu'il doit faire ».

A Mulhouse même, Pierre Thierry, adjoint, a rempli les fonctions de maire à partir du 1er mai 1848. Joseph Koechlin-Schlumberger l'assiste à cette époque en qualité d'adjoint. Emile Koechlin devient maire à son tour le 14 septembre de la même année tandis que Martin Hartmann remplit les fonctions d'adjoint en même temps que Joseph Koechlin-Schlumberger. Il en résulte que toute la correspondance relative à l'organisation de l'enquête a été échangée entre Pierre Thierry et le juge de paix; le 23 février 1849 lorsque, après maintes difficultés, la commission d'enquête se réunit, Thierry n'est plus en fonctions et il semble bien que son remplaçant ne se soit pas donné la peine de siéger à la commission puisque seul le nom du juge Kiner figure sur le procès-verbal.

A la même époque, des changements importants ont lieu dans les mairies des chefs-lieux d'arrondissement. Cassal est nommé maire à Altkirch, Lalloz à Belfort, Chappuis à Colmar, Salzmann à Ribeauvillé, Lasslir à Sainte-Marie-aux-Mines (1), et il est probable qu'en beaucoup de communes moins importantes la nomination de nouveaux maires a ralenti l'enquête.

Ajoutons encore que les dimanches 27 août et 3 septembre choisis par l'Assemblée Nationale pour réunir dans chaque arrondissement les délégués ouvriers et patrons étaient de rigueur pour les élections des conseillers du département et de l'arrondissement et réclamaient au chef-lieu de canton la présence de tous les citoyens majeurs. C'est pourquoi certains juges de paix (celui de Delle par exemple) sollicitent du préfet l'autorisation de remettre au dimanche suivant, 10 septembre, la réunion relative à l'enquête. A Colmar, le juge signale que « les nominations des conseils généraux et d'arrondissement sont causes que le travail n'a pas été terminé plus tôt (1).

C'est aussi en 1848 et vers la même époque que le gouvernement procéda à de nouvelles nominations ou à des mutations parmi les juges de paix du Haut-Rhin. Le 7 mai 1848, l'Industriel Alsacien fait part des changements effectués parmi eux. Maurer, juge de paix à Habsheim est nommé à Landser, et remplacé par Schwartz ; Parant, de Huningue, est nommé à Sainte-Marie-aux-Mines cependant que Popp, son prédécesseur en cette ville, est envoyé à Wintzenheim;

(1) D'après l'*Almanach National — Annuaire de la République française pour 1848-1849-1850 présenté au Président de la République.* Paris-Guyot et Scribe, 1850. Aux A. N., Salle de Lecture.

(1) On pourrait presque voir dans le choix de ces deux dimanches par l'Assemblée une tentative pour « saboter » l'enquête. Il n'est pas possible que les membres du Gouvernement aient ignoré que, ces deux jours-là justement, les citoyens étaient appelés par d'autres occupations.

Monnier est désigné pour Soultz le 10 avril 1848, et Robin pour Munster. Si l'on consulte l'*Annuaire National* pour les années 1847 et 1848, on constate que d'autres mutations ont eu lieu. Dans l'arrondissement d'Altkirch, Ritter, juge de paix à Mulhouse en 1847, est remplacé par Kiner lequel ne semble avoir fait qu'un très court séjour en cette ville, puisque, le 9 juillet 1849, Dincher le remplaçait dans ses fonctions. Dans l'arrondissement de Belfort, le même Dincher, juge à Cernay en 1847, était remplacé en cette ville, en 1848, par Simon, juge à Giromagny en 1847. Le mouvement semble avoir été plus considérable encore dans l'arrondissement de Colmar. On pourra en juger d'après le tableau ci-dessous.

Année 1847	Année 1848
Canton d'Andolsheim, juge de paix : Rémy	Rémy
Canton de Colmar, juge de paix : Larger	Larger
Canton d'Ensisheim, juge de paix : Dujardin	Dujardin
Canton de Guebwiller, juge de paix : Meister	—
Canton de Kaysersberg, juge de paix : Leclaire	De Golbéry
Canton de Lapoutroye, juge de paix : De Watrigant	Wendling
Canton de Munster, juge de paix : De Golbéry	Robin
Canton de Neuf-Brissach, juge de paix : Chauffour	Chauffour
Canton de Ribeauvillé, juge de paix : Koeppelin	Danzas
Canton de Ste-Marie-aux-Mines, juge de paix : Darbas..	Parant
Canton de Rouffach, juge de paix : Senek	Senek
Canton de Soultz, juge de paix : Bach	Monnier
Canton de Wintzenheim, juge de paix : Dermineur	Popp

En bien des cas, l'enquête a dû être commencée par un juge de paix et continuée par un autre. Les nouveaux venus ont eu, eux aussi, des soucis d'installation. Ils connaissaient moins bien les besoins et les conditions de vie de leurs administrés que s'ils avaient résidé depuis longtemps dans la commune où ils devaient enquêter. Autant de facteurs qui devaient nuire à la bonne marche de l'enquête et à l'objectivité des résultats.

C'est encore entre février 1848 et la fin de l'année 1849 qu'eurent lieu d'importantes mutations parmi les préfets. Bret, préfet du Haut-Rhin sous le règne de Louis-Philippe, fut révoqué immédiatement après la révolution et remplacé par Fawtier lequel, à son tour, dut céder la place à West le 3 janvier 1849. A cette date, l'enquête n'est pas terminée, de nombreuses réponses manquent encore. Mais il faut tout d'abord que le nouveau préfet s'installe, qu'il prenne connaissance des travaux effectués par son prédécesseur, qu'il s'informe, afin de savoir à quel point en est l'enquête et enfin qu'il donne de nouvelles instructions pour stimuler les enquêteurs. Tout ceci prend du temps.

Les retards, les atermoiements s'accumulent. L'enquête piétine et les enquêteurs, soumis à des directives qui manquent fatalement de la fermeté due à une direction unique, somnolent et tardent à envoyer leurs réponses.

Ainsi, en bien des cas, la conscience professionnelle et la bonne volonté des juges de paix se sont heurtés à l'inertie ou au mauvais vouloir des maires, cependant que des circonstances malheureuses ralentissaient leur travail. Les juges de paix rencontrèrent des difficultés nouvelles lorsqu'il s'agit de procéder au choix des délégués.

Aux termes des instructions ministérielles, une commission d'enquête, composée d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers, devait se réunir au chef-lieu de canton, sous la présidence du juge de paix. Chaque spécialité d'industrie, de culture, de travail agricole aurait un délégué patron et un délégué ouvrier nommés « par la voie du vote » ou « de toute autre manière » (art. I à III). La nomination des membres des commissions d'enquête devait avoir lieu dans la huitaine, mais les instructions restaient muettes quant au nombre de personnes que chaque commission cantonale devait contenir et ne donnaient que des prescriptions vagues en ce qui concernait la manière dont il fallait nommer les délégués.

Dans le Bas-Rhin, Eissen, commissaire délégué de la République, après avoir arrêté que les opérations relatives à l'enquête devaient commencer le 1er août pour se terminer le 31 du même mois, adressait à tous les juges de paix du même département une circulaire où il précisait les intentions ministérielles et indiquait aux juges de paix de quelle manière ils devaient procéder au choix de délégués (1). Il ne semble pas que les juges de paix du Haut-Rhin aient été l'objet d'une pareille sollicitude de la part du préfet. Nous n'avons trouvé aucun document comparable à la circulaire d'Eissen (2).

L'embarras des juges de paix, lorsqu'il a fallu choisir les délégués, semble aussi prouver que les magistrats n'avaient pas reçu, de la part de leurs supérieurs, des instructions précises et détaillées. En maints endroits, le préfet dut conseiller aux juges de convoquer d'office les patrons et les ouvriers qu'ils auraient désignés eux-mêmes pour leur arracher les renseignements demandés. Il fallut souvent employer la ruse pour obtenir les réponses sollicitées par l'Assemblée. « Différentes convocations faites par moi étant restées infructueuses, écrit le juge de paix d'Habsheim, j'ai profité de la dernière réunion de la commission cantonale pour la désignation du jury pour demander à

(1) V. Ponteil : *La Crise alimentaire dans le Bas-Rhin, d'après des documents inédits*, p. 95 à 97. Rennes, Imprimeries Réunies, s. d.

(2) Nos recherches aux Archives départementales du Haut-Rhin, et aux Archives municipales de Colmar sont restées vaines sur ce point, comme aussi celles que nous avons effectuées aux Archives Nationales.

MM. les délégués des communes les renseignements dont j'avais besoin ». A Cernay, l'adjoint au maire note, en procès-verbal, qu'il a vainement attendu de 1 heure à 3 heures l'arrivée des délégués patrons et ouvriers et qu'il a dû lever la séance. Faute de commission, le juge de paix prie les industriels de répondre aux questionnaires qu'il leur envoie. Trois seulement : Sandoz, Witz et Hambly ont répondu ; les autres se sont bornés à mettre au bas de la lettre : « Vu ». Le consciencieux juge de paix essaie alors de répondre seul aux questions, mais il constate que certaines dépassent sa compétence et s'arrête. A Altkirch, le 8 novembre 1848, le juge de paix signale que, malgré les invitations réitérées qu'il a faites, « sur 27 communes rurales du canton, 7 seulement ont fourni des renseignements. Encore ces renseignements sont-ils d'une parfaite insignifiance ». Il a réuni une fois les patrons et les ouvriers et leur a donné communication des questions posées. Mais, effrayés sans doute par la grandeur de leur tâche, les délégués n'ont pas reparu ensuite, quoique bien et dûment avertis par diverses publications. En désespoir de cause, le juge de paix s'est adressé à quelques personnes d'Altkirch qui lui avaient été désignées comme les plus capables de le seconder. Une seule a répondu à son appel et il conclut : « Livré ainsi à moi-même, je n'ai rien négligé pour satisfaire au vœu du décret, mais je crains que mon travail ne se soit ressenti de l'isolement où je me suis trouvé ».

A Wattwiller, les délégués ouvriers se sont rendus à Cernay (chef-lieu de canton), dans le local désigné pour l'enquête. Le juge de paix vint leur dire qu'il ne pouvait être répondu à toutes les questions sans la coopération des fabricants. Comme aucun d'eux ne se présentait, le juge de paix invita les ouvriers à se retirer. Ils ne devaient plus revenir.

Le 2 mars 1849, le juge de paix de Wintzenheim envoie au préfet les réponses de l'enquête. Il ajoute : « Malgré mes lettres, malgré les désignations que j'ai faites des membres de cette commission à défaut d'élection, je n'ai pu réunir que les signatures des procès-verbaux ci-joints : MM. Harran, fondeur en cette commune, Thomann, propriétaire de tissages mécaniques. Schwindenhammer, propriétaire à Turckheim. Se sont abstenus d'y concourir quelques tisseurs de métiers de M. Kiener, de Günsbach. Quatre ou cinq ont assisté à la première réunion mais n'ont plus reparu pour la signature. Je ne peux trop les en blâmer. Ces pauvres gens travaillent à la pièce ; une demi-journée perdue est importante pour eux, dans ce moment surtout où l'ouvrage ne va qu'à moitié ».

A Thann, le juge de paix écrit au préfet pour lui demander quel délégué ouvrier agricole il lui faut choisir. Le 2 septembre 1848, le préfet répond que « le choix d'un ouvrier cultivateur doit avoir lieu par-

mi les garçons de labour à gages et les simples manœuvres ne travaillant qu'à la journée » (1).

A Mulhouse, on attend que des ouvriers et patrons constituent une commission bénévole, mais comme les bonnes volontés tardent à se manifester, Kiner écrit au maire pour lui demander ce qu'il faut faire. Le maire l'engage à adresser des convocations individuelles et à considérer comme délégués tous ceux qui répondraient à ces convocations. Onze patrons et ouvriers seulement ont consenti à se rendre aux injonctions du juge de paix.

A Delle, il est impossible de réunir une commission d'enquête conformément aux prescriptions administratives. Le juge de paix demande aux fabricants et maîtres de forges de l'aider dans son travail (2).

A Colmar, Larger, juge de paix, invite, par la voie des journaux, les industriels et leurs ouvriers à se présenter à la mairie le dimanche 17 septembre, afin de procéder à l'élection de leurs délégués. Cette invitation reste sans résultat. Larger fixe alors une nouvelle réunion au dimanche 24 et invite d'office, par lettres particulières, les principaux manufacturiers et les propriétaires les plus notables à se présenter pour concourir à l'enquête. Industriels et petits patrons répondent à son appel et sont constitués en commission d'enquête (3).

C'est encore le juge de paix qui désigne les délégués du canton de Munster (4).

A Lapoutroie, « les maires ont pensé qu'étant donnée la dispersion des habitants sur tout le territoire, il serait plus avantageux de diviser le canton en plusieurs sections dont les habitants seraient appelés à nommer leurs délégués sans déplacement. En conséquence il fut expédié, dans toutes les communes, un avis détaillé par lequel les citoyens étaient appelés dans leurs sections respectives à désigner leurs délégués.

Ces publications étant restées sans effet, il fallut faire appel directement à des citoyens appartenant aux diverses branches de travail, connus par leur expérience et leur dévouement à la chose publique ». La réunion eut lieu sous la présidence du juge de paix du chef-lieu de canton, le 24 septembre 1848 (5).

Il arrive aussi qu'on ne puisse réunir de commission d'enquête. Le juge de paix rédige tout seul les réponses au questionnaire. C'est le

(1) En définitive six délégués patrons et six délégués ouvriers, représentant les établissements de produits chimiques, de construction mécanique, de filatures, de tissages, les imprimeurs et les agriculteurs apposèrent leur signature à la suite des tableaux résumant l'enquête.

(2) V. ci-dessous, p. 121, Procès-verbal de l'Enquête.

(3) V. ci-dessous, p. 169, Procès-verbal d'ouverture de l'Enquête.

(4) V. ci-dessous, p. 218.

(5) V. ci-dessous, p. 202.

cas à Ribeauvillé (1), par exemple, à Ensisheim, au moins pour certaines parties de l'enquête.

Nous n'avons pu savoir comment on avait procédé à l'enquête dans les cantons de Landser, Massevaux, Saint-Amarin, Kaysersberg, Guebwiller, Neuf-Brisach. A Soultz, nous apprenons qu'une commission d'enquête a rédigé les réponses au questionnaire. On connaît le nom de ceux qui composaient cette commission, mais on ignore par qui et dans quelles circonstances ils ont été désignés (2). Même chose à Andolsheim où le juge ne forme qu'une commission agricole, « l'industrie ayant peu d'importance dans le canton ».

A Ferrette (3), Giromagny (4), Sainte-Marie-aux-Mines (5), Ensisheim (6), l'enquête, si l'on en croit les procès-verbaux dressés par les juges de paix, a été faite suivant les prescriptions administratives. Les délégués « ont été choisis conformément à l'article 3 du décret du 11 juillet 1848 », mais, comme l'article 3 laissait le mode de nomination des délégués au choix des patrons et des ouvriers, nous ne sommes guère renseignés sur la manière dont on a procédé à la désignation de ceux-ci.

Ainsi, en bien des cas, nous connaissons mal la procédure qui fut adoptée pour le choix des délégués, fait d'autant plus regrettable que la personnalité des enquêteurs a certainement influé sur les réponses faites au questionnaire.

Un autre fait d'ordre local vint compliquer à son tour la tâche des juges de paix. Le 30 octobre 1848, le préfet du Haut-Rhin écrit au ministre de l'agriculture et du commerce que ses « efforts ont été paralysés par l'enquête industrielle dont l'association formée à Mulhouse pour la défense du travail national a pris l'initiative ».

En 1846, une association de chefs d'industrie s'était formée à Paris, sous le titre de « Comité central pour la défense du travail national ». Ce comité, chargé spécialement de combattre par des faits la doctrine du libre échange, avait tenu plusieurs réunions et s'était occupé activement de la mission qui lui était confiée. Ses premiers actes avaient été d'adresser des circulaires aux chefs d'industrie pour les inviter à se joindre au mouvement protectionniste dont il se faisait le champion. Le 4 novembre 1846, après la bourse, une nombreuse réunion de manufacturiers, négociants, propriétaires, agriculteurs, eut lieu dans la salle des séances de la Société Industrielle de Mulhouse. Cette réu-

(1) Lettre du juge de paix de Ribeauvillé au Préfet, 25 janvier 1849.
(2) Procès-verbal de l'Enquête, p. 246.
(3) V. ci-dessous, p. 57.
(4) V. ci-dessous, p. 32.
(5) Une lettre du juge de paix de Ste-Marie-au-Mines (24 septembre 1848) annonce l'envoi des documents relatifs à l'enquête qui a été faite sous sa présidence. « Toutes les formalités préliminaires ont été strictement suivies ».
(6) V. ci-dessous, p. 180.

nion avait été provoquée par une circulaire que le Comité des Industriels de l'Est, créé dans la même ville depuis 1839, avait cru devoir adresser, d'abord à ses commettants pour leur annoncer qu'il cessait ses fonctions et pour leur rendre compte de sa gestion, puis, par extension, à toutes les personnes appartenant à l'industrie manufacturière ou agricole et au commerce, pour appeler leur sérieuse attention sur les dangers qui menaçaient le travail national par suite de la propagation des doctrines subversives prêchées par les adversaires du protectionnisme.

On décida alors de former une « *Association pour la défense du travail national* » contre les attaques des libres-échangistes.

L'Assemblée nomma 62 membres qui devaient composer le comité de l'Association savoir : pour le Haut-Rhin 33, pour le Bas-Rhin 7, pour les Vosges 8, pour la Haute-Saône 5, pour le Doubs 6 et pour la Meurthe 3. Furent alors nommés :

Président, E. Dollfus, maire de Mulhouse et député.

Vice-présidents : F. Kœchlin et J.-A Schlumberger.

Secrétaire, M. Carlos Forel.

Trésorier, Ch. Mieg.

Dès sa constitution, l'Association entra en relations avec les comités déjà fondés à Paris et à Rouen dans le même but, et rédigea un manifeste dont voici le résumé :

L'Association formée à Mulhouse a pour but :

1° De combattre les libres-échangistes (1) et de montrer tout ce que leurs principes absolus ont d'impraticable, de dangereux, d'inopportun.

2° D'empêcher que nos marchés ne soient livrés aux Anglais.

3° Enfin de seconder le gouvernement dans les mesures vraiment nationales qu'il est appelé à prendre pour la grandeur, la prospérité de la France, pour le développement de son industrie et de son commerce et pour améliorer le bien-être de la classe ouvrière.

Pour atteindre ce but l'Association fera toutes les publications qu'elle jugera nécessaires. Elle s'attachera à combattre, non les progrès, mais l'erreur qui se donne pour le progrès, et elle le fera, non avec des systèmes, mais avec des idées pratiques, cherchant toujours à éclairer les travailleurs sur leurs véritables intérêts (2).

En 1848, l'Association avait déjà publié de nombreux mémoires dans

(1) Ceux-ci avaient de leur côté fondé, à la même époque, à Paris, une « Association pour la liberté des Echanges » qui faisait une propagande assez intense en faveur de l'abaissement des barrières douanières. C'est pour neutraliser les effets de cette propagande que fut constituée « l'Association pour la défense du Travail national » à Paris d'abord, et à Mulhouse ensuite.

(2) D'après l'*Industriel Alsacien*, 26 nov. 1846. V. aussi pour cette question : Levasseur : « *Histoire des classes ouvrières en France de 1789 à nos jours* » et l'« *Histoire documentaire de l'Industrie à Mulhouse* », p. 934.

lesquels, après avoir examiné en détail le régime de toutes les industries : filature, tissage, impression, métallurgie, etc..., les auteurs concluaient à la nécessité absolue de maintenir le régime protectionniste dans toute sa splendeur.

Ennemis du libre-échange, les industriels alsaciens ne voyaient pas d'un meilleur œil les théories socialistes en vogue à cette époque (1). Le 7 juin 1848, c'est-à-dire à l'époque où l'on procéda à l'Enquête qui fait l'objet de notre étude, le président de l'*Association pour la défense du travail national* prononce un discours qui ne laisse aucun doute à cet égard. « Dans un moment où des systèmes non moins hostiles que le libre-échange à l'existence de l'industrie et du travail national se produit au grand jour et prétendent passer du plan de la discussion où ils s'agitaient jusqu'à celui de la mise en pratique, le comité ne peut rester indifférent à une lutte où se débattent les plus sérieux intérêts de la cause qu'il a entrepris de défendre. Les difficultés mêmes de la situation imposent à l'Association de nouveaux devoirs : opposer aux plans chimériques qui se sont produits le seul progrès vraiment réalisable, celui qui s'appuie sur les faits et l'expérience, montrer que l'amélioration du sort des travailleurs, si désirée de tous, peut s'accomplir beaucoup plus sûrement par le développement des institutions actuelles et par l'extension des débouchés que par une prétendue organisation qui anéantirait le travail lui-même, telle est la tâche qui s'offre aux patriotiques efforts du comité ». Ainsi « l'organisation du travail », l'une des idées les plus chères au cœur des socialistes de cette époque est considérée par les industriels alsaciens comme une dangereuse et terrifiante utopie, contre laquelle il faut se défendre avec la dernière énergie. C'est pourquoi, lorsque les industriels du Haut-Rhin et de la région de l'Est eurent vent de l'enquête faite par l'Assemblée nationale, ils se réunirent dans le but éminemment louable d'apporter au gouvernement leur concours : « Il a semblé à l'Association instituée pour la défense du travail national que son concours serait utile puisqu'elle pourrait donner une vue d'ensemble du travail et de ses conditions dans une région qui comprend six départements et que les résultats par elle obtenus seraient moins fragmentaires que ceux qui seraient fournis à l'Assemblée par les juges de paix ». Nous sommes bien obligés de reconnaître que, malgré la pureté de ses intentions, le comité a surtout entravé la bonne marche de l'enquête. Il lui fallut, en effet, poser des questions aux patrons des divers établissements du Haut-Rhin. Ceux-ci, après avoir répondu, ont très mal reçu les fonctionnaires désignés par le gouvernement lorsqu'ils sont venus, à leur tour, les prier de remplir le questionnaire de l'Assemblée. Cette seconde intrusion d'étrangers dans leurs affai-

(1) V. M^me^ Kahan-Rabecq : *Les idées politiques des industriels alsaciens de 1830 à 1848.* « Alsace Française », 10 mai 1937.

res personnelles a suscité chez eux un certain agacement, fort humain et compréhensible. On conçoit, dès lors, que les juges de paix se soient heurtés à quelque mauvaise volonté de la part de ceux qui se voyaient encore dans l'obligation de remplir des formalités ennuyeuses. Mais l'*Association pour la défense du travail national* a craint sans doute qu'une enquête faite mi-partie par les patrons, mi-partie par les ouvriers, ne laissât transparaître certaines vérités néfastes aux intérêts capitalistes. C'est pourquoi l'Association a tenu à mener sa propre enquête afin d'envoyer les conclusions à l'Assemblée en guise de contre-poison. Seuls de grands industriels ont pris part, cette fois, à la rédaction de l'enquête. Ce furent dans le Haut-Rhin : ,

A Sainte-Marie-aux-Mines : Blech et Weissgerber (tissage en couleur), à Wesserling, Gros, Didier, Roman et Cie (tissage et impression), à Logelbach, près Colmar, Herzog (filature), au Kaysersberg, Hofer (filature), à Beaucourt, Japy Frères (quincaillerie et tréfilerie), à Altkirch, X. Jourdain (tissage), à Soultzmatt, Kessler (filature), à Willer, Kœchlin Isaac, à Ribeauvillé, Schlumberger N. et Cie (filature de coton), à Guebwiller, N. Schlumberger (construction de machines) et Schlumberger fils (filature et tissage), à Thann, Stamm (construction), Stehelin A. et Schœnhauer D. (feutrage de la laine), à Niederbruck, Warnod (tréfilerie et cuivrerie), à Cernay, Witz (filature), à Oberbruck, Zeller (filature et tissage), à Rixheim, Zuber (papeterie et papiers peints).

Les réponses fournies par les industriels (1) seront sans doute sujettes à caution, à certains égards au moins. Pourtant, comme cette contre-enquête contient des détails très précieux sur la situation économique, politique et sociale du département du Haut-Rhin en 1848, comme elle complète utilement parfois les réponses faites à l'Assemblée Nationale, nous utiliserons en note les renseignements qu'elle nous a fournis (2). D'autre part, les juges de paix et les maires, trop ignorants ou trop peu versés dans les questions d'économie générale pour pouvoir répondre d'une façon satisfaisante aux demandes les plus abstraites de l'enquête se sont souvent contentés de copier les

(1) Nous les avons trouvées à la Bibliothèque universitaire de Strasbourg qui en possède un exemplaire que nous avons tout lieu de croire unique, intitulé : *Réponses aux questions de l'enquête industrielle faite par l'Assemblée nationale, recueillies et mises en ordre par les soins du comité de l'Association formée à Mulhouse pour la défense du travail national et embrassant le rayon Nord-Est de la France (Haut-Rhin, Bas-Rhin, Vosges, Doubs, Meurthe et Haute-Saône)*. Mulhouse, juin-juillet 1848. Bibliothèque universitaire de Strasbourg, M. 114.306.

(2) Nous utiliserons à même fin et de la même manière quelques documents trouvés aux Archives départementales de Colmar (séries M. 124 et M. 125) et au besoin quelques ouvrages traitant de questions connexes à celles de l'enquête. Le lecteur pourra ainsi établir des comparaisons utiles entre les réponses fournies par divers cantons, et les informations émanant d'autres sources. Il pourra également, grâce à cette méthode, se faire une idée plus juste de la valeur historique de l'enquête officielle.

réponses faites par les industriels à ces mêmes demandes. L'identité des idées émises, voire celle des termes employés ne laisse aucun doute à cet égard. Cette hypothèse est confirmée, en outre, par deux faits : L'enquête patronale a paru dès le mois de juin 1848, date à laquelle la majorité des communes n'avait pas encore procédé à la constitution des comités locaux. Il était donc loisible aux juges de paix peu éclairés, débordés de travail ou en proie à la mauvaise volonté des maires et des patrons, de se procurer l'opuscule rédigé par les industriels et d'y puiser largement les lumières qui leur manquaient sur les moyens d'enrayer l'émigration vers les villes ou de donner à la France force et prospérité (1).

D'un autre côté, les patrons qui ont rédigé l'enquête patronale ont siégé, très souvent, à titre de délégués parmi les commissions d'enquête réunies par les juges de paix et les maires. Rien d'étonnant à ce que nous retrouvions dans l'une et l'autre enquête les mêmes idées exprimées en des termes identiques. Comme nous nous proposons ici, avant toute autre chose, la publication de l'enquête officielle, nous avons scrupuleusement transcrit les réponses faites par les membres des comités constitués dans chaque commune et respecté le style et même l'orthographe des procès-verbaux. Pourtant, afin que nos lecteurs puissent se rendre compte de la réelle originalité des réponses fournies par les juges de paix, *nous avons réuni en appendice les* FRAGMENTS DE L'ENQUÊTE PATRONALE dont les délégués ouvriers et patrons se sont visiblement inspirés. Afin qu'on puisse rapprocher les deux séries de textes l'une de l'autre, même si l'on s'intéresse aux réponses d'une seule commune, nous avons, pour chaque canton, renvoyé le lecteur à l'appendice toutes les fois qu'une similitude entre les réponses fournies nous a semblé évidente.

L'enquête menée par les industriels a donc influé, elle aussi, sur la forme et le contenu des réponses fournies à l'Assemblée. Il fut d'ailleurs très difficile d'obtenir celles-ci, à cause de la mauvaise volonté évidente ou même de l'indifférence pure et simple de ceux mêmes qui avaient intérêt à ce que l'enquête fût bien faite et rapidement menée. « Ceux que l'on croit les plus intéressés à cette affaire n'y attachent aucune importance ». Cette phrase du maire de Mulhouse exprime d'une façon très juste la *parfaite indifférence* des ouvriers et des patrons en face de l'enquête, en même temps que de multiples lettres, émanant des juges de paix, nous montrent que, malgré leurs efforts, les représentants de la justice eurent toutes les peines du monde à obtenir le concours des industriels et du prolétariat !

La nécessité de se rendre au chef-lieu de canton et de perdre une partie de leur salaire explique sans doute en grande partie la mauvaise

(1) Le juge de paix de Mulhouse, par exemple, ne s'est pas fait faute d'en user ainsi (v. M^me^ Kahan-Rabecq, *Revue d'Alsace*, art. cité).

volonté ou l'indifférence des ouvriers et ceci d'autant mieux que la plupart d'entre eux n'ont pas compris l'importance que pouvait avoir l'enquête, et qu'ils ont accueilli celle-ci avec beaucoup de scepticisme (1). Les événements devaient, d'ailleurs, leur donner raison.

Si les ouvriers ont accueilli l'enquête par des haussements d'épaules, les patrons et les industriels l'ont souvent considérée comme une mesure vexatoire tendant, comme bien d'autres, à léser leurs intérêts. « Les agriculteurs pensent que l'enquête est faite pour augmenter la contribution, les industriels pour augmenter la patente. On a beau leur dire ce qu'il en est, ils ne veulent pas le croire et à moins de pouvoir les forcer, ils ne voudront pas venir ! Loys de Marigny, juge de paix à Dannemarie, résume clairement la situation et indique ainsi l'une des principales causes de l'insuccès de l'enquête. De tout temps, industriels et paysans ont redouté l'ingérence de l'Etat dans leurs affaires. Il n'est pas étonnant que les questions indiscrètes de l'Assemblée aient réveillé leur traditionnelle méfiance.

Il faut dire aussi que les délégués ouvriers ou patrons n'avaient pas la discipline nécessaire pour que l'enquête fût vraiment fructueuse. Les réunions des comités ont dû présenter souvent un singulier spectacle, si l'on en croit le témoignage du juge de Rouffach. « Les observations, les déclarations qui ont été faites par divers délégués, au lieu de répondre d'abord à la première question qui avait été reprise après lecture de toutes les questions, ont été si générales, si vagues même, qu'il eût été difficile de reconnaître à laquelle de toutes les questions les observations faites pouvaient se rapporter. Ce que l'un disait, l'autre le contestait ; ils parlaient plusieurs à la fois et le nombre de ces délégués ayant été assez grand, ayant dû aussi leur laisser la parole pour leur donner plus de facilité de faire leur déclaration, ce n'est qu'avec peine que je parvenais à ramener le silence et l'attention de tous à l'observation faite par un seul isolément. Cependant, ce n'étaient que des généralités qui ne répondaient point aux questions et j'ai reconnu qu'il fallait absolument employer un autre mode pour obtenir les renseignements réclamés par l'enquête. Je suis convenu avec MM. les maires que je leur adresserais une copie des vingt-neuf titres de colonnes pour la déposer à la mairie et qu'eux, de leur côté, inviteraient les délégués à en prendre communication et à fournir les renseignements que leur profession ou leur expérience les mettait à même de donner. J'ai envoyé les questions, mais je n'ai pas reçu une seule réponse d'aucune commune.

Dans tout le canton, il n'y a qu'une seule fabrique, celle de M. Kessler, à Soultzmatt. J'ai été le prier pour me donner quelques notes rela-

(1) « Il est triste de dire que cette mesure si paternelle et si bienveillante est accueillie avec la plus grande indifférence comme ne devant aboutir à aucun résultat ». Lettre du maire de Mulhouse au juge de paix de la même ville.

tives à l'état que je dois remplir et il m'a promis qu'il s'en occuperait incessamment. Il était malade déjà. Je suis retourné à Soultzmatt quinze jours plus tard. Rien n'était fait. M. Kessler est dangereusement malade aujourd'hui. Cependant je tenais beaucoup à avoir des renseignements de lui; c'est le seul homme du canton qui a (*sic*) l'expérience de toutes les choses qui concernent les ouvriers. Je me suis adressé alors à M. le maire de Soultzmatt qui administre la commune la plus populeuse du canton, après le chef-lieu. J'ai aussi obtenu des promesses. J'ai été une troisième fois à Soultzmann ; c'était encore en vain. A Rouffach même je n'ai rien obtenu. C'est la partie statistique et numérique de l'état qui retarde le plus mon travail, puisque ce n'est que sur des renseignements que je pourrai le terminer. Je vais de nouveau écrire à tous les maires et leur donner communication de la lettre de rappel que je viens de recevoir moi-même ».

Politiquement et administrativement, le moment était donc mal choisi pour procéder à une enquête. Les circonstances économiques à leur tour ont contribué à donner beaucoup de vague et d'incertitude aux renseignements qui nous sont parvenus. En 1848, le département du Haut-Rhin souffre d'une crise particulièrement dure (1), mais cette crise s'atténue au fur et à mesure que l'année avance et les affaires reprennent dès 1849. A ce moment-là, certains cantons n'ont pas encore répondu à l'enquête. Lorsqu'ils rédigent leurs réponses, le nombre des chômeurs a diminué, les salaires ont augmenté et les membres des comités cantonaux font preuve d'un optimisme qu'on ne trouve pas dans les renseignements fournis par d'autres communes l'année précédente. Il s'ensuit que les documents que nous avons consultés ne rendent pas tous le même son et que, là encore, l'enquête manque d'unité. Il devient très difficile, dans ces conditions, d'ajouter foi à des affirmations dont la valeur devient tout à fait momentanée et de se faire, par exemple, une idée juste des salaires à la fin de la Monarchie constitutionnelle. Les chiffres fournis par les enquêteurs représentent-ils des salaires réels ou bien ont-ils trait à des salaires diminués par suite de la crise ? C'est ce que l'enquête ne dit pas. A Ferrette, par exemple, les ouvriers semblent avoir été très mal payés. Mais rien ne nous permet d'affirmer que les chiffres indiqués soient relatifs à la seule année 1848. Le manque de synchronisme entre les dates où fut rédigée l'enquête doit aussi nous engager à beaucoup de circonspection.

Ainsi l'enquête officielle s'est heurtée à des difficultés multiples d'ordre général et d'ordre local ; les résultats qui nous sont parvenus

(1) V. M^me^ Kahan-Rabecq : « *Recherches sur la situation économique de Mulhouse en 1848* ». Revue d'Alsace, juin-octobre 1936.

V. aussi M^me^ Kahan-Rabecq : « *La crise des subsistances dans le Haut-Rhin entre 1846 et 1848* ». La Révolution de 1848, avril-mai-juin 1937.

sont passablement sujets à caution et le lecteur pourrait se demander maintenant s'il était vraiment utile de publier des renseignements qui présentent si peu de garanties. Nous pensons pouvoir répondre affirmativement. En dépit de leurs multiples défauts, les réponses fournies par le département du Haut-Rhin présentent un intérêt incontestable.

Malgré les nombreuses critiques qui peuvent leur être adressées, les documents qui nous sont parvenus permettent de reconstituer l'atmosphère politique, économique et sociale de l'une des régions les plus importantes de la France par le rôle qu'elle joue dans l'économie politique générale de notre pays, comme aussi par la physionomie particulière que l'Alsace a toujours conservée au travers des vicissitudes qu'elle a subies (1). Grâce à l'enquête, nous pourrons nous faire une idée des besoins du département, des grands travaux qui, alors en cours, devaient apporter par leur réalisation une prospérité plus grande à cette contrée. Nous verrons aussi quelles critiques la politique douanière de Louis-Philippe avait suscitées parmi les industriels du Haut-Rhin, quelles mesures ceux-ci attendaient du gouvernement pour donner à leurs établissements un nouvel essor.

Malgré tous ses défauts et toutes ses lacunes, l'enquête renferme beaucoup d'informations d'intérêt général ou local. Elle reste en France la première grande investigation officielle qui donne des renseignements sur l'état de l'industrie et de l'agriculture et sur la situation sociale des ouvriers depuis la Révolution de juillet. Dans certains cantons, nous le verrons, les membres des commissions ont répondu scrupuleusement et en toute sincérité aux questions qui leur étaient posées et exprimé leurs espoirs ou leurs revendications sous une forme qui, pour n'être pas toujours élégante a le grand mérite de la sincérité. Nouveaux « cahiers de doléances », les documents que nous publions apportent des indications précieuses sur les opinions répandues à cette époque chez les fonctionnaires, les patrons et les ouvriers, sur les théories politiques ou sociales qui étaient les plus populaires en Alsace en 1848. Certains des problèmes que posent les capitalistes de cette époque seraient pour nous à l'ordre du jour. Les remèdes que proposaient nos ancêtres semblent encore préconisés par

(1) Le fait que les 29 cantons du Haut-Rhin ont répondu aux questions posées par l'Assemblée nationale mérite aussi d'être signalé. Il est rare que les réponses faites au questionnaire dans chaque département nous soient complètement parvenues. M. Ponteil qui a publié les résultats de l'enquête pour le Bas-Rhin n'a jamais pu retrouver les procès-verbaux de la ville de Strasbourg. Dans le département du Nord, M. Gossez n'a pu réunir que des fragments d'enquête. M^me^ Rigaudias-Weiss signale, elle aussi, de nombreuses lacunes dans les cartons conservés aux A. N.

V. Ponteil : *La crise alimentaire dans le département du Bas-Rhin en 1847.* Rev. 1848, décembre 1925.

V. aussi Gossez : *Le département du Nord sous la III^e^ République,* Thèse de Lettres.

V. M^me^ Rigaudias-Weiss, ouv. cité.

certains économistes contemporains. Par là, les documents prennent un caractère de vie, d'actualité même qui les rend bien souvent fort intéressants.

L'abondante correspondance échangée entre le préfet et les juges de paix nous a permis, elle aussi, de reconstituer l'atmosphère dans laquelle fut faite l'enquête, d'éclairer les documents et de les replacer dans le milieu qui les vit naître. Elle ajoute à leur intérêt purement historique un certain intérêt humain et met en lumière les mesquines passions, les menues tracasseries, les jalousies locales ou les potins infimes qui ont parfois orienté l'enquête dans une direction tout à fait imprévue. Puisque, grâce à cette correspondance, nous avons pu démêler, en grande partie au moins, la part de vérité que renferment les documents conservés aux Archives Départementales, il nous a paru intéressant de publier ceux-ci après avoir signalé au lecteur les causes qui doivent le mettre en garde contre les affirmations des enquêteurs.

LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN EN 1848 (1)

Au point de vue administratif, d'après l'Almanach National (2), le Département du Haut-Rhin est composé de la Haute-Alsace et de la République de Mulhouse. Il est borné, au Nord, par les départements du Bas-Rhin et des Vosges ; à l'Est, par l'Allemagne et la Suisse ; au Sud, par la Suisse et le département du Doubs ; à l'Ouest par les départements du Doubs, de la Haute-Saône et des Vosges. Sa superficie est d'environ 410.720 ha. Il paie 1.597.349 fr. d'impôt foncier. Sa population est de 487.208 individus. Il est divisé en 3 arrondissements communaux ; il envoie 10 représentants à l'Assemblée Nationale. Il est compris dans la 4e division militaire, le diocèse de Strasbourg et le ressort de la Cour d'appel de Colmar.

Voici quels étaient les principaux fonctionnaires placés à la tête du département ou des communes les plus importantes :

Préfecture :

West, Préfet à Colmar.

Conseil de préfecture :

Desmazières, Marzloff (Secrétaire général).

Conseil général de département :

Becker fils, propriétaire, maire de Guémar (Ribeauvillé).
Blech, fabricant à Sainte-Marie-aux-Mines.
Boigeol, fabricant à Giromagny.
Cassal, représentant, avoué, maire d'Altkirch.
Chappuis, négociant, maire de Colmar.
Delaville, maître de poste, maire de Mayenheim (Ensisheim).
Deubel, docteur en médecine, à Colmar (Rouffach).
Dollfus, manufacturier à Mulhouse.
Frossard fils, propriétaire, maire à St-Germain (Fontaine).

(1) Avant de publier les réponses des divers cantons à l'enquête faite par l'Assemblée nationale, il nous a paru utile de grouper, dans une courte notice sur le Haut-Rhin, des documents qui, pour être généraux, et pour avoir trait au département tout entier, n'en éclairent pas moins les données fournies par chaque canton individuellement. Il nous a semblé qu'on pourrait mieux comprendre les récriminations faites par les divers arrondissements si on pouvait les replacer dans leur cadre et les rattacher aux questions qui préoccupaient dans tout le Haut-Rhin les contemporains des enquêteurs.

(2) *Almanach National : Annuaire de la République française pour 1848-1849-1850 présenté au Président de la République.* Paris, Guyot et Scribe, 1850.

Gendre, notaire à Massevaux.
Golbery (de), juge de paix du canton de Kaysersberg.
Grün père, ingénieur-mécanicien à Ribeauvillé.
Hartmann, manufacturier à Munster.
Heeckeren (de), représentant, propriétaire à Soultz.
Humberger, propriétaire à Leimbach (Thann).
Jaenger, docteur en médecine à Colmar (Wintzenheim).
Lardier, notaire à Belfort.
Lefébure, fabricant à Orbey (Lapoutroie).
Méglin, propriétaire, maire de Neuf-Brisach.
Onimus, docteur en médecine à Bautzenheim (Habsheim).
Prud'homme, représentant, propriétaire, ancien notaire à Horbourg (Andolsheim).
Reinach de Hirtzbach père, propriétaire à Hirtzbach (Hirsingen).
Roman (père), manufacturier à Wesserling, maire de Wesserling-Husseren (Saint-Amarin).
Rossée, propriétaire à Landser.
Salomon (de) fils, juge suppléant au tribunal d'Altkirch (Huningue).
Struch, propriétaire, maire de Lutterbach (Cernay).
Viellard, maître de forges, maire de Méziré (Delle).
Welte, notaire à Dannemarie.

Les trois arrondissements sont ceux de :

Colmar : 13 cantons — 140 communes — 208.698 habitants.
Altkirch : 7 cantons — 159 communes — 148.274 habitants (Thinus, sous-préfet à Altkirch).
Belfort : 9 cantons — 191 communes — 130.236 habitants (De Bois Thierry, sous-préfet à Belfort).

L'Almanach National mentionne aussi les principaux maires :

à Altkirch : Cassal ; à Mulhouse : Koechlin ; à Belfort : Lalloz ; à Ribeauvillé : Salzmann ; à Ste-Marie-aux-Mines : Lasslir.

Au point de vue géographique, on peut distinguer, en ce qui concerne le relief, 3 régions :

1° Les vallées : Massevaux, Saint-Amarin, Guebwiller, Munster, Ribeauvillé, Sainte-Marie-aux-Mines.
2° Les collines. Cette région comprend le « Sundgau » et les collines qui suivent le pied des Vosges. Dans le Sud, elles sont serrées au pied des montagnes ; plus au Nord, elles s'étendent bien loin dans la plaine.
3° La plaine d'Alsace. Elle occupe la partie orientale du pays. Elle s'étend des Vosges au bord du Rhin. Les terrains caillouteux, au bord des cours d'eau, sont les moins fertiles. On y extrait du gravier et du sable, employés comme matériaux de construction.

Un grand fleuve, plusieurs rivières et de nombreux ruisseaux arrosent le département du Haut-Rhin ; leurs eaux suivent des pentes diverses : le Rhin et l'Ill, seuls cours d'eau navigables, coulent du Sud au Nord ; les eaux qui, sorties des vallées des Vosges, se dirigent vers le Rhin, coulent de l'Ouest à l'Est. Dans la partie méridionale du département, les eaux venues de la vallée de Giromagny et celles d'une partie du Jura se rencontrent et coulent vers le Sud.

Etroitement encaissé sur le territoire suisse, le Rhin s'élargit au sortir de Bâle, et se remplit d'îles boisées et giboyeuses ; son cours est encore très rapide et ses eaux ne sont jamais saisies par les gelées. En 1848, cette rapi-

dité et les bancs de sable qui embarrassaient son lit rendaient la navigation difficile et pénible, surtout à la remonte.

L'époque des basses eaux coïncide avec les mois de janvier, février, mars. Les crues provoquaient de terribles inondations redoutées des riverains (1).

Les principales rivières sortant du Jura ou des dernières ramifications de la chaîne sont :

La Lucelle, qui arrose une partie de l'extrême frontière méridionale du département, et se jette dans la Birs au-dessus de Lauffon, en Suisse.

L'Ill, qui prend sa source près du village de Winkel, à quelque distance de Ferrette, et coule du sud au nord, parallèlement au Rhin. Ses eaux, peu considérables d'abord, puis absorbées par les besoins des riverains et surtout par la prise du canal Vauban, au-dessus d'Ensisheim, disparaissent presque complètement pendant l'été dans certaines localités (2) ; peu à peu la rivière se grossit de toutes les eaux venues des Vosges ; elle devient navigable au lieu dit Ladhof, à 4 km. en aval de Colmar ; souvent au temps des basses eaux, les grands bateaux ne sont à flot qu'à partir du village d'Illhœusern, sur la limite des deux départements. Pendant longtemps les bateaux ont préféré l'Ill au Rhin, mais l'amélioration des voies de communication terrestre a fait perdre à l'Ill une partie de son importance.

La Largue, dont la source n'est pas très éloignée de celle de l'Ill, prend d'abord la direction nord-ouest, puis se détourne vers l'est et rejoint l'Ill à Illfurth.

L'Allaine : belle rivière, a sa source en Suisse et son embouchure dans le département du Doubs : elle ne traverse qu'une petite partie du Haut-Rhin, reçoit les eaux de la vallée de Giromagny, et se dirige ensuite vers le sud-ouest pour se jeter dans le Doubs entre Montbéliard et Audincourt.

Des Vosges sortent :

Par la vallée

— de Giromagny : La Savoureuse et l'Aîne, ou rivière de Saint-Nicolas des Montreux ; toutes deux rejoignent l'Allaine près de Bourogne ;

— de Massevaux : La Doller qui coule à l'est et se joint à l'Ill au sud de Mulhouse ;

— de Saint-Amarin : La Thur qui coule vers le nord-est, et se divise en deux branches rejoignant l'Ill, la première près d'Ensisheim, la seconde près d'Horbourg.

— de Guebwiller : La Lauch qui prend la direction du nord-est et se partage en deux bras dont l'un joint la Thur entre Colmar et Sainte-Croix-en-Plaine ; l'autre traverse Colmar et se jette dans l'Ill, près d'Horbourg ;

— de Munster : La Fecht qui coule au nord-est et se jette dans l'Ill à Illhausen ;

— de Lapoutroie : La Weiss qui rejoint la Fecht au sud de Sigolsheim ; elle reçoit la Bélune ;

— de Ribeauvillé : Le Strengbach, qui se jette dans la Fecht près de Guémar ;

— de Sainte-Marie-aux-Mines : La Liepvre qui roule de l'ouest à l'est, et se jette dans l'Ill près de Sélestat (Bas-Rhin).

L'Annuaire du Haut-Rhin signale, en 1846, que « toutes ces rivières tiennent de la nature du torrent, en ce que réduites en été à un très faible

(1) Nombreux sont les cantons qui se plaignent des dévastations périodiques dues au Rhin.

(2) D'où les récriminations nombreuses des riverains qui réclament des lois réglementant les prises d'eau.

volume, elles grossissent par les orages et la fonte des neiges, et causent quelquefois de grands dommages, faute d'un endiguement suffisant ; elles prêtent leur force à un grand nombre d'usines.

Le Haut-Rhin compte plusieurs cours d'eau artificiels : un seul est important pour la navigation, c'est le canal du Rhône au Rhin. Il entre dans le Haut-Rhin à Méziré, passe à Bourogne, puis au Valdieu où se trouve le faîte qui sépare les deux bassins ; il se dirige ensuite sur Mulhouse, jette un embranchement sur Huningue et Basle, passe à Neuf-Brisach et traverse le Bas-Rhin. Le canal est livré au commerce sur toute son étendue.

Quatre canaux anciens ne servent plus qu'à mettre les usines en mouvement ou bien à fournir des eaux d'irrigation. Ce sont :

1° Le Steinbächel, dérivé de la Doller ;

2° Le canal de Neuf-Brisach dérivé en 1702 de l'Ill au Ban de Modenheim et dirigé sur Brisach dont il alimente les fossés. Il se perd ensuite dans la Blind, qui ne prend d'importance que par l'accroissement qu'elle reçoit de ses eaux : elle va rejoindre l'Ill près de Sélestat ;

3° Le canal de la Thur ;

4° Le canal de la Fecht, dérivé de cette rivière près de Turckheim ; il se dirige sur Colmar et traverse la ville où il joint le bras de la Lauch (1).

Au point de vue agricole (2), nous nous trouvons dans la zone où se combinent deux formes de production, celle des pays à blé et celle des pays à herbage où se plaît le gros bétail. C'est cette combinaison qui a permis, de très longue date, l'assolement triennal, longtemps le plus fructueux, demandant beaucoup au sol, mais avec la possibilité de lui restituer ses pertes grâce au fumier. On le trouve introduit en Alsace avant l'époque carolingienne, et « par la manière dont il en est parlé dans quelques capitulaires, on voit que ce n'était pas alors une coutume nouvelle ». Rien n'interdit de l'imaginer dans ce pays aussi ancien que l'exploitation même du sol par les sédentaires. Les champs ont donc été immémorialement divisés en 3 soles dont la consistance n'a guère varié jusqu'au XIX^e^ siècle : une année on ensemence en céréales d'automne : blé ou seigle, exigeantes, demandant du fumier, la seconde en céréales de printemps, telles que le boige, mélange assez singulier d'avoine, d'orge, de vesces, de pois, de fèves et de haricots, que l'on récoltait au printemps ; la troisième, on laisse en jachère. Comme complément de cette production, le bétail utilisait les communaux, le foin des prairies de fauche, mais aussi l'herbe des friches et des terrains défruités (3).

C'est dans la Haute-Alsace que l'assolement triennal se trouve le plus tôt modifié. Le mode le plus usité conservera cependant le cadre ancien (4), la rotation triennale, mais en mettant des plantes sarclées et du trèfle dans la jachère d'autrefois, soit :

(1) Nous ne parlons pas ici du climat. Nous avons traité cette question ailleurs : V. M^me^ Kahan-Rabecq : *La classe ouvrière en Alsace sous la Monarchie de Juillet*, Ch. I.

(2) Nous n'étudierons pas ici l'industrie dans le département du Haut-Rhin puisque nous avons consacré ailleurs un chapitre spécial à cette étude. V. M^me^ Kahan-Rabecq : *La classe ouvrière en Alsace sous la Monarchie de Juillet*, Ch. I.

(3) Gibert : *La porte de Bourgogne*, p. 376-377.

(4) C'est ce que dit le préfet du Haut-Rhin, en 1821, dans son *Rapport annuel sur la situation du département* (A. N. F1cIII, Haut-Rhin) : « L'ancien système d'assolement, qui consiste à faire succéder à deux années de production de blé, une année de jachère, est assez généralement suivi. La nature froide du sol et la proximité des montagnes ne permettent pas de suivre un autre procédé, à moins de faire des engrais très dispendieux ».

1) blé ;
2) seigle ou avoine ;
3) trèfle rouge, ou pommes de terre, féverolles, betteraves, pois, navette, maïs (coupé en vert), vesces d'hiver.

Les plus fortes fumures sont réservées aux racines fourragères, de façon à préparer une bonne récolte de céréales l'année suivante.

Tel est l'assolement normal du Sundgau classique. Mais, en 1830, quelques propriétaires commencent à introduire l'assolement alterné du type suivant :

1) blé (avec fumure) ;
2) trèfle rouge (semé dans le blé et laissé l'année suivante) ;
3) blé ;
4) pommes de terre, betteraves, etc...

Sur les terres plus arides, caillouteuses, de l'Ochsenfeld surtout, ou plus élevées dans les collines sous-vosgiennes ou vers le Jura, le seigle remplace le blé dans cet assolement. Au contraire sur de très bonnes terres, après 3 années, on intercale le seigle et on a

4) seigle ;
5) pommes de terre ou maïs (1).

La fertilité des terrains est en effet très variable dans le Haut-Rhin. D'après le préfet du département (2), l'arrondissement le moins fertile est celui de Belfort. L'abondance et la bonté des pâturages, dans l'arrondissement d'Altkirch sont très favorables à l'éducation (*sic*) des bêtes à corne. Les animaux qu'on élève dans le canton de Ferrette ne le cèdent guère par leur volume et la qualité à ceux qu'on élève en Suisse. Il n'en est pas de même dans l'arrondissement de Colmar. On ne rencontre nulle part des terrains incultes (3).

La Statistique de France donne des renseignements plus précis (4). D'après la *Récapitulation des contenances et revenus cadastraux* (5), la superficie totale du territoire du Haut-Rhin, ou propriétés imposables et non imposables, est de :

410.771 ha. 20 a., qui se répartissent comme suit :

Superficie totale du territoire ou propriétés imposables et non imposables : 410.771 ha. 20 a.

Cultures principales :

Terres labourables	153.816 ha. 76 a.
Prés	59.359 ha. 87 a.
Vignes	11.252 ha. 07 a.
Bois	108.456 ha. 67 a.

(1) Gibert : *La porte de Bourgogne*, p. 403-404.
(2) *Rapport annuel du préfet*, 1821 (A. N. F1cIII, Haut-Rhin).
(3) On trouve dans le Haut-Rhin diverses sortes de terrains : les terres argileuses dominent dans la partie méridionale, les terres fortes et noirâtres se trouvent entre les monts et l'Ill, mais, à mesure qu'on avance vers le Rhin, le sol tend à devenir léger et sablonneux ; sur toute l'étendue du Haut-Rhin, on ne trouve qu'un seul point affligé d'une infertilité presque absolue, ce sont les champs de l'Ochsenfeld, près de Cernay ; bien des tentatives demeurées longtemps sans résultat ont été faites pour rendre à l'agriculture ces vastes terrains ; cependant des essais récents, qui n'ont pas été infructueux, permettent d'entrevoir dans l'avenir des résultats plus heureux. *Annuaire du Haut-Rhin*, 1846.
(4) *Statistique de la France*, 2e série, t. II. Territoire et population.
(5) Commencé en 1808, le cadastre fut achevé en 1840.

Terrains divers :	
Vergers, pépinières, jardins	5.674 ha. 38 a.
Oseraies, aulnaies	52 ha. 32 a.
Carrières et ruines	67 ha. 01 a.
Mares, canaux d'irrigation et abreuvoirs	106 ha. 11 a.
Canaux de navigation	310 ha. 03 a.
Landes, pâtis, bruyères, tourbières, marais, rochers, montagnes incultes, terres vaines et vagues	27.682 ha. 27 a.
Etangs	1.495 ha. 31 a.
Châtaigneraies	716 ha. 23 a.
Total des propriétés non bâties imposables	368 ha. 89 a.
Contenance des propriétés bâties imposables	1.938 ha. 66 a.
Total général de la contenance imposable	370.927 ha. 69 a.
Contenance des objets non imposables :	
Routes, rues, chemins et promenades publiques	7.100 ha. 75 a.
Rivières, lacs et ruisseaux	3.815 ha. 13 a.
Forêts et domaines non productifs	28.540 ha. 60 a.
Cimetières, presbytères, bâtiments d'utilité publique, superficie des églises	227 ha. 29 a.
Autres objets non imposables	159 ha. 73 a.
Total	39.843 ha. 51 a.
Nombre de propriétés bâties imposables :	
Magasins, boutiques et autres bâtiments consacrés à l'habitation, au commerce et à l'industrie	64.553
Moulins à eau et à vent	513
Forges et fourneaux	131
Fabriques, manufactures et usines	578
Autres constructions industrielles	528
Total du nombre des propriétés bâties	66.303
Revenu total d'après la matrice cadastrale	10.763.910 fr. 19
Nombre de propriétaires	173.914
— parcelles	1.683.783

Ainsi, dans le Haut-Rhin, point de vastes propriétés ; partout le sol est morcelé, divisé, en parcelles ; partout il est exploité avec toute l'activité qui caractérise le propriétaire de moyenne fortune.

La culture des céréales forme la principale richesse agricole, et occupe une immense surface ; les prairies et les pâturages n'offrent pas une aussi grande étendue proportionnellement, et le cultivateur a été obligé de suppléer à leur insuffisance par la création de prairies artificielles.

La culture de la vigne a pris un grand développement dans la plaine et tend chaque jour à s'accroître : des plantations ont été faites presque dans le voisinage du Rhin ; ses progrès sont également sensibles dans la partie méridionale du département. Le cep de la plaine est plus élevé que celui des côteaux, mais fournit un vin inférieur en qualité.

La plaine est encore dotée de grandes ressources forestières, principalement dans l'espace compris entre le Rhin et l'Ill. Le massif le plus considérable, sous le nom de forêt de la Hardt, couvre plus de 14.000 ha. (1).

(1) *Annuaire du Haut-Rhin,* 1846.

En ce qui concerne les moyens de communication, une question surtout semble avoir préoccupé les enquêteurs, celle de l'amélioration des routes et des chemins vicinaux.

La loi du 21 mai 1836 classa les chemins en : chemins de grande communication, chemins d'intérêt commun et chemins vicinaux ordinaires ; cette loi détermina par qui et comment les uns et les autres devaient être entretenus, imposa des prestations en nature, mais en stipulant qu'elles pourraient toujours être rachetées en argent à la volonté du contribuable et institua les agents-voyers pour présider aux travaux. En France, en général, les effets de cette loi furent bons. Il n'y eut pas plus de chemins, mais grâce à une large dotation et à une active surveillance, la majeure partie des chemins de grande communication et une petite partie des autres furent pavés ou empierrés ; les campagnes de France, sans avoir encore toute la facilité de communications qu'on rencontrait dans d'autres pays, commencèrent à sortir de l'isolement dans lequel les avaient laissées les gouvernements précédents. Il semble, toutefois, que l'Alsace soit restée en dehors de l'amélioration générale. En divers cantons, les enquêteurs se plaignent du mauvais état des chemins vicinaux. Dans le Bas-Rhin, dès 1845, la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Bas-Rhin réclamait, pour remédier à la misère des habitants du Ban-de-la-Roche, la jonction de la route ouverte dans la vallée d'Andlau avec la route de Schirmeck à Saint-Dié. Les chiffres suivants, extraits de la Statistique de la France, semblent prouver une certaine régression dans le département du Haut-Rhin :

Chemins vicinaux de petite communication :

Nombre en 1841	1.787
— en 1851	1.452
Longueur en km. en 1841	1.801
— en 1851	1.588

Chemins vicinaux de grande communication :

Nombre en 1841	27
— en 1851	31
Longueur en km. en 1841	414
— en 1851	471
Nombre total en 1841	1.814
— en 1851	1.483
Longueur totale en km. en 1841	2.215
— en 1851	2.059

Rapport de la superficie du département à la longueur des chemins vicinaux ou nombre d'ha. de superficie pour 1 km. de chemin :

en 1841	185
en 1851	200

Rapport de la longueur des chemins vicinaux à la superficie du département ou nombre de mètres de chemins pour 1 ha. de superficie :

en 1841	5.392
en 1851	5.013 (1).

(1) Documents statistiques sur la France publiés par le Ministère du Commerce. Paris, 1855, t. II.

Il semble pourtant que le Conseil Général ait fait tout son possible pour accélérer l'application de la loi et améliorer l'état des chemins. On peut lire, en effet, dans le procès-verbal des délibérations de 1843 que :

« Le classement général des chemins vicinaux ordinaires du département a été commencé. Le travail est fait dans 396 communes. Le nombre total des chemins vicinaux ordinaires actuellement classés est de 1814, d'une longueur totale de 2.215 km. Ils occupent ensemble une superficie de 1.360 ha.

Indépendamment des chemins vicinaux classés il existe dans toutes les communes un grand nombre d'autres voies de communication qui, bien qu'elle ne servent qu'à l'exploitation des propriétés, sont néanmoins publiques et placées à ce titre sous la surveillance de l'administration. Ce sont les chemins ruraux ou de défruitement. L'administration a fait procéder à la reconnaissance et au classement de ceux de ces chemins qui sont la propriété des communes. Ce travail important s'est effectué presque partout. Il s'est exécuté en général sans difficulté et sans froissement entre les intérêts privés.

En 1844, le Conseil Général signale encore que :

« Le nombre des chemins de grande communication dont l'ouverture a été décidée par le Conseil Général dans ses sessions de 1836-1837-1838-1841 et 1842 s'élève à 31. Ces chemins ont une longueur totale de 482.431 mètres. Sur cette longueur 197.143 m. ont été amenés à l'état d'entretien, 153.761 m. sont à l'état de premier empierrement ; 41.454 m. à l'état de simple terrassement et 90.073 m. seulement restent encore à l'état de sol naturel.

Pourtant certaines difficultés entravent la bonne marche des travaux. Les crédits affectés aux routes départementales sont nettement insuffisants et ne permettent pas d'effectuer les réparations dont la nécessité et l'urgence s'imposent. On envisage le déclassement des routes départementales et leur transformation en chemins de grande communication afin d'obliger les communes à subvenir en partie aux frais d'entretien. Les communes, déjà accablées d'impôts, protestent énergiquement et l'on doit renoncer au déclassement.

En ce qui concerne les chemins vicinaux de grande communication on sait qu'une portion notable des ressources affectées aux travaux consiste en prestations en nature. « L'administration a eu beaucoup de mécomptes à regretter de ce côté, la prestation a été loin de rendre en travaux ce qu'on pouvait en espérer ; mais successivement cette ressource a donné de bons résultats, grâce à l'application du système de la conversion des journées en tâches, qu'un grand nombre de communes ont déjà adopté ».

En outre, « les travaux des chemins vicinaux de grande communication sont souvent arrêtés par l'impossibilité où se trouvent les communes pauvres d'acquérir les terrains qu'elles sont obligées de fournir pour leur établissement ».

Si la commune est assez riche pour acquérir les terrains, d'autres difficultés surgissent. Certaines propriétés sont grevées d'hypothèques et les formalités nécessaires au rachat ou à la levée desdites hypothèques sont longues. Il s'ensuit que les travaux sont retardés d'autant. Il arrive aussi que les propriétaires se fassent tirer l'oreille pour vendre leurs terrains. Quantité d'entre eux se sont plaints des délais interminables qu'ils ont dû accepter avant d'être indemnisés. Instruits par l'exemple, les industriels ou les ruraux possesseurs de terre ne se pressent pas de s'en dessaisir.

Rien d'étonnant après cela à ce que les simples chemins vicinaux soient insuffisants et mal entretenus. Le Conseil Général avouait lui-même, en 1844 que « Le temps qu'exige l'achèvement des chemins vicinaux de grande

communication privera encore, *pendant plusieurs années* les chemins vicinaux ordinaires des ressources dont ils auraient besoin. »

On s'explique dès lors les multiples récriminations des enquêteurs.

Au point de vue démographique l'Annuaire du Haut-Rhin signale des différences saillantes entre les Alsaciens, selon le territoire qu'ils occupent : ainsi les habitants du Sundgau, ceux du moins qui ne se trouvent point dans le voisinage immédiat des grands centres manufacturiers, montrent plus de rudesse, plus de rusticité. « Cette contrée était autrefois le pays classique des rixes et des coups de serpette, et fournissait un énorme contingent à la police correctionnelle et aux assises. L'instruction, le progrès des mœurs n'ont pas encore fait disparaître entièrement ces fâcheuses habitudes, néanmoins une amélioration sensible se fait remarquer de nos jours ».

Dans le vignoble, comme dans le Sundgau, le sentiment religieux a de profondes racines. On peut reprocher aux vignerons un goût très vif pour les querelles, dû sans doute à l'usage des vins capiteux. Aux environs de 1848 la population vinicole « intelligente, vive, animée d'un patriotisme ardent, souffre du régime prohibitif qui déprécie les produits de la vigne et lutte contre une crise qui va s'aggravant depuis 20 ans ».

Vers le Sud-Ouest du département et dans les montagnes situées au Nord-Ouest habite une race bien distincte de la race allemande, par sa physionomie et ses mœurs. Avec plus de sagacité, plus de finesse, plus de causticité cette population a moins d'industrie, plus de routine ; elle est moins ingénieuse. Aussi les habitations sont-elles misérables et les ressources du pays extrêmement bornées. L'instruction n'a fait que peu de progrès dans cette région, livrée encore à des superstitions singulières. Le caractère de cette race est doux, paisible, les étrangers sont accueillis avec politesse et cordialité. Ils parlent entre eux un patois composé de mots celtiques, latins, tudesques, appelé langue romane ; mais la plupart entendent le français qu'ils accentuent à la manière des francs-comtois ou des lorrains selon le voisinage.

Si l'on considère la question linguistique on voit que le département du Haut-Rhin est tout entier compris dans la zone où l'on parle le dialecte alsacien, à l'exception du territoire de Belfort (1). En 1848, il est certain que le français est parlé par une très petite minorité ; encore cette minorité est-elle surtout composée d'individus appartenant à la bourgeoisie aisée et cultivée. Pourtant il semble que, pendant la période comprise entre 1830 et 1848, la langue française se soit quelque peu répandue en Haute-Alsace. Le grand moyen de la vulgarisation du français est toujours l'école. La loi scolaire de 1833 est de nature à stimuler le zèle des autorités universitaires. Recteurs, inspecteurs primaires, multiplient les rapports, les statistiques, les exhortations, les directives ; ils préconisent l'extension la plus large du français dans l'enseignement de tous les degrés, sans négliger, à l'occasion, de tenir compte des vœux et des nécessités locales. Mais, à mesure qu'on descend dans la hiérarchie, l'ardeur pour le français devient moindre. A plusieurs reprises des conférences d'instituteurs discutent la question : quels sont les moyens de vulgariser la langue nationale dans les communes rurales ? On y lit, discute et approuve de beaux rapports, on est unanime à reconnaître la nécessité de populariser l'usage du français, mais quand l'instituteur rentre dans son village, quand il doit passer des paroles aux actes, son élan est bien vite arrêté, et pour cause. La plupart des ins-

(1) D'après la carte dressée par Vidal de La Blache : Tableau de la Géographie de la France, p. 185.

tituteurs et des institutrices étaient encore de mauvais agents de la langue nationale.

Mais enfin on comprit qu'il fallait commencer l'enseignement du français par les tout petits. La loi du 28 juin 1833 eut le grand mérite de donner un statut régulier aux salles d'asile. Les résultats, en Alsace, furent bons. De nombreux rapports de préfets leur attribuent une grande part dans le progrès du français parmi la population scolaire. Elles furent sans doute parmi les créations les plus fécondes de notre époque, en vue de la propagation de la langue nationale.

C'est toutefois à l'école primaire que va principalement la sollicitude de tous les facteurs intéressés. La réforme scolaire de Guizot donne un renouveau et une base solide aux efforts pour l'enseignement du français ; les mesures deviennent plus énergiques. Mais la tâche sera rude dans les parties du pays où la langue allemande est seule parlée. Il y a à cela des causes d'ordre général : Les parents ont la liberté d'employer leurs enfants, soit aux travaux des champs, soit aux travaux domestiques ; l'enseignement n'est pratiquement ni obligatoire, ni gratuit. Il cesse aussi trop tôt et les élèves, une fois hors de l'école, n'ont plus aucun moyen de continuer à se perfectionner ou même de conserver le peu qu'ils savent. Les parents, aussi ignorants que leurs enfants ne tiennent nullement à l'instruction. En dépit de la loi de 1833 l'enseignement du français se payait souvent à part et plus cher. « Dans plusieurs écoles des frères, dit un rapport de l'Inspecteur primaire du Haut-Rhin, mais surtout dans celle des sœurs la classe dite française, lorsqu'il y en a une, est d'ailleurs une sorte de classe privilégiée où l'on perçoit une rétribution plus forte et où tous les enfants ne peuvent être admis ».

Comme, dans les écoles publiques, ce procédé était illicite on tournait la difficulté d'une façon ingénieuse : on n'augmentait pas la scolarité des élèves faisant aussi du français, mais on diminuait celle des élèves qui ne faisaient que de l'allemand. Ainsi l'enseignement du français était parfois une question d'argent ce qui n'était pas fait pour le répandre parmi la population rurale.

Mais les plus grands obstacles à la diffusion du français se trouvaient toujours à l'école même, dans le recrutement et la préparation professionnelle et dans les méthodes en usage. La langue d'enseignement, 9 fois sur 10 était l'allemand. Le français était enseigné théoriquement, comme une langue morte, par des maîtres qui ne le savaient pas, à des enfants qui ne voulaient pas l'apprendre. L'immense majorité de pédagogues alsaciens restait attachée aux méthodes de traduction.

La personnalité et les capacités des maîtres influaient aussi sur les résultats. C'est pourquoi ceux-ci sont très différents d'un point à un autre. Là, tout se fait en allemand ; ici deux langues alternent et ailleurs la langue nationale est exclusivement exigée pendant les trois ou quatre premières années d'études.

Pourtant, il y a eu des progrès sensibles dans l'enseignement du français entre 1833 et 1840, car les jeunes instituteurs, si peu nombreux qu'ils fussent, étaient tout de même mieux préparés à leur tâche que leur aînés et quelques inspecteurs veillaient de plus près à l'enseignement du français.

Malheureusement l'acquis de l'école se perdait de nouveau dans la plupart des cas car l'enseignement post-scolaire qui, à peu près seul, aurait pu le sauvegarder était presque inexistant (1).

(1) P. Lévy : *Histoire linguistique d'Alsace et de Lorraine*, 1929.

Il faut signaler aussi qu'au point de vue matériel les communes n'ont pas hésité à entreprendre de grands travaux et à faire de grosses dépenses pour développer l'instruction. D'après l'*Annuaire du Haut-Rhin* de 1846, le nombre des maisons d'école appartenant aux communes était, en 1844, de 561 dont 339 ont été construites ou appropriées depuis la loi de 1833 ; soit 213 constructions neuves et 120 réparations ou agrandissements. Les travaux en cours d'exécution devaient coûter 1.024.017 fr. 62 pour 56 maisons nouvelles, savoir 9 dans l'arrondissement de Colmar, 28 dans l'arrondissement d'Altkirch et 19 dans celui de Belfort. En 1846, 26 projets nouveaux étaient approuvés et sur le point d'établir en adjudication, on comptait :

	Ecoles communales		Ecoles privées		
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Total
dans l'arrondissement de Colmar..	205	78	24	18	325
— — d'Altkirch..	175	34	21	19	249
— — de Belfort..	184	50	9	11	254
Totaux.....	564	162	54	48	828 (1)

Ainsi le département du Haut-Rhin apparaît déjà, en 1848, comme une région riche en industries et en produits agricoles. Des crises graves (2) ont sans doute profondément atteint fabricants, prolétaires des grandes villes, propriétaires ruraux et journaliers. Pourtant, grâce à l'abondance des voies de communication fluviales, grâce aussi à la ténacité et à l'esprit d'entreprise de ses habitants, il semble que cette importante région puisse vaincre les difficultés qui l'assaillent et recouvrer promptement sa prospérité.

REMARQUE PRÉLIMINAIRE

Nous avons consacré notre thèse principale à l'étude de « la classe ouvrière en Alsace pendant la Monarchie de Juillet ». Au cours de cet ouvrage, nous avons eu l'occasion de traiter de façon assez approfondie certaines des questions abordées par les enquêteurs du Haut-Rhin. Afin d'éviter de renvoyer le lecteur trop fréquemment à ce tra-

(1) *Annuaire du Haut-Rhin*, 1846.
V. également sur cette question, M^me^ Kahan-Rabecq : *La classe ouvrière en Alsace*, loc. cit.

(2) Nous les avons spécialement étudiées dans l'ouvrage que nous avons consacré à la classe ouvrière en Alsace pendant la Monarchie de Juillet, Ch. XI.

vail, nous indiquons dès maintenant que l'on trouvera des renseignements complémentaires sur :

1° L'industrie dans le Haut-Rhin	dans le ch.	I	de notre thèse principale (1).	
2° Le nombre d'ouvriers employés dans chaque industrie	—	VI	—	—
3° Les conditions de l'apprentissage	—	IX	—	—
4° Les salaires ouvriers.	—	XI	—	—
5° Les budgets ouvriers.	—	XI	—	—
6° Les conditions d'existence des ouvriers sous le rapport de l'habitation, de la nourriture et du vêtement	—	XI	—	—
7° Les conventions usuelles ou exceptionnelles qui interviennent entre patrons et ouvriers	—	X	—	—
8° Le chômage	—	XI	—	—
9° Les associations et les sociétés de secours mutuels	—	XIII	—	—
10° L'instruction et la moralité des travailleurs	—	XII	—	—
11° La durée du travail quotidien.	—	X	—	—
12° Les industries insalubres	—	X	—	—
13° Les effets du travail de nuit	—	X	—	—
14° La bibliographie ..	dans le dernier chapitre de notre thèse principale, entièrement consacré à cette question.			

(1) *La classe ouvrière en Alsace pendant la Monarchie de Juillet.*

ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH

ALTKIRCH

Le Rhin est un hôte récent dans la vallée qui porte son nom. Lorsque, vers le commencement de la période diluviale, ses eaux commencèrent à se frayer un passage dans la vallée ce fut d'abord dans la direction de l'Ouest qu'elles s'écoulèrent. Une traînée de cailloux et de graviers alpins qu'on suit au Sud d'Altkirch et de Dannemarie dénonce l'ancienne liaison qui se forma, aux débuts de la période actuelle, avec la vallée du Doubs. Ce fut la première invasion de débris alpins (1).

La ville d'Altkirch est située dans le Sundgau. Elle est bâtie en amphithéâtre sur une colline au-dessus de la rive droite de l'Ill.

D'abord groupée autour du prieuré de St-Morand, à 1 km. en aval, la ville, à la suite d'un incendie, fut rebâtie à la fin du XII[e] siècle sur son emplacement actuel. Altkirch, après avoir longtemps appartenu aux comtes de Ferrette, passa, par mariage, en même temps que Belfort, à la Maison d'Autriche. Le traité de Westphalie la donna à la France.

On y trouvait en 1849 : un tissage mécanique de coton, une imprimerie typographique et une imprimerie lithographique, des brasseries, plusieurs moulins, des tanneries, un bel établissement d'horticulture, des fabriques de tuiles et briques, et de poêles de faïence. Dans les environs, on exploite du plâtre gris dont on se sert utilement comme engrais (2).

Le canton d'Altkirch compte 28 communes, 18.247 habitants, 71 ha. de propriétés bâties, 8.819 ha. 70 a. de terres labourables, 2.310 ha. 39 a. de prés, 3.166 ha. 83, de forêts et châtaigneraies, 196 ha. 64 de vignes, 355 ha. 34 de jardins et vergers, 225 ha. 10 de cultures diverses et vaines (3).

Nom des communes	Nombre d'habitants	Nom des communes	Nombre d'habitants
Altkirch	3.082	Hochstatt	1.241
Aspach	659	Hundsbach	346
Ballersdorff	781	Jettingen	560
Berentzwiller	513	Illfurth	1.104
Brinighoffen	219	Luemschwiller	794
Carspach	1.217	Obermorschwiller	476
Eglingen	307	Spébach-le-Bas	473
Emlingen	307	Spébach-le-Haut	374
Enschingen	219	Schwoben	223
Francken	461	Tagolsheim	358
Franingen	709	Tagsdorff	339
Hausgauen	488	Walheim	728
Heidwiller	436	Willer	672
Heyviller	222	Wittersdorff	900

(1) Vidal de La Blache : *Tableau de la Géographie de la France.*
(2) Baquol : *L'Alsace ancienne et moderne,* p. 3.
(3) *Annuaire du Haut-Rhin,* 1846.

Réponses du canton d'Altkirch.

1 et 2 : (1)	Hommes	Femmes	Enfants au-dessous de 16 ans
	—	—	—
Agriculture	525	160	»
Tissage mécanique de M. X. Jourdain d'Altkirch.	210	232	58
Tissage à bras	20	25	»
Tuilerie	55	»	»
Boulangers	40	»	»
Bouchers	8	»	»
Brasseurs	6	76	22
Couturières			
Charrons	25	»	»
Charpentiers	30	»	»
Cordonniers	80	»	20
Maréchaux.	35	»	»
Maçons	38	»	»
Menuisiers.	30	»	»
Meuniers	46	»	»
Ferblantiers.	10	»	»
Serruriers	15	»	»
Selliers	6	»	5
Tanneurs	12	»	»
Teinturiers	6	»	»
Tailleurs d'habits de la campagne payés à la journée et ouvriers de la ville	95	»	30
Tailleurs de pierre	60	»	»
Tisserands	18	»	»
Tonneliers	25	»	12
Tourneurs	4	»	»

Potiers, horlogers, cloutiers, chapeliers, huiliers, savonniers, peintres en bâtiments, vitriers. Ces professions ne sont presque exercées que par des patrons sans ouvriers, 2 ou 3 pour chaque profession.

Total : 1399 hommes, 493 femmes, 142 enfants ; tous appartiennent au pays à l'exception de 25 qui n'y ont qu'une existence temporaire (2).

3. — L'apprentissage commence ordinairement à 13 ou 14 ans pour les métiers peu pénibles, à 16 ans pour les métiers qui exigent un plus grand développement de forces.

(1) Conformément au procédé adopté par les enquêteurs, nous grouperons presque toujours les réponses faites aux deux premières questions.

L'apprentissage dure en général 2 ans. Les contrats imposent d'ordinaire aux apprentis la condition de payer un prix d'apprentissage qui en moyenne s'élève à 150 ou 200 fr. Il n'y a d'exception que pour l'état de maçon. L'apprenti n'y est astreint à aucune rétribution envers son maître et reçoit dès son entrée le salaire d'un manœuvre fixé à 1 fr. 20. Le nombre d'apprentis du canton est 225.

4. — Ces ressources consistent dans les diverses industries énumérées dans la première colonne. On exploite aussi des carrières. Le terrain étant accidenté on pourrait entreprendre des terrassements, ouvrir des canaux d'irrigation, rectifier l'Ill dans une partie de son parcours, améliorer des chemins d'exploitation et le chemin vicinal de la vallée de Hundbach.

5. — On n'en connaît aucune.

6. — Le tissage mécanique de M. Jourdain occupe 500 ouvriers des deux sexes et la fabrique de tuiles nouveau modèle des frères Gilardoni d'Altkirch de 30 à 40 ouvriers.

7. — Il est : pour les ouvriers employés aux travaux des champs, sans nourriture, de 1 fr. 25, avec nourriture de 0 fr. 75 ; pour les femmes, de 0 fr. 40, avec nourriture. Pendant la moisson, elles reçoivent 0 fr. 80.

Pour les tailleurs d'habits avec nourriture à la campagne : en été 0 fr. 75 ; en hiver, 0 fr. 50.

Couturières : avec nourriture, 0 fr. 40.
Cordonniers : avec nourriture, 0 fr. 60.
Maréchaux : avec nourriture, 0 fr. 50.
Serruriers : avec nourriture, 1 fr.
Charpentiers : avec nourriture, 1 fr. ; sans nourriture, 2 fr.
Maçons et menuisiers : avec nourriture, 1 fr. ; sans nourriture, 2 fr.
Garçons boulangers de 4 à 5 fr. par semaine.
Ouvriers selliers de 4 à 5 fr. par semaine.
Teinturiers : avec nourriture, 3 à 4 fr.
Tanneurs : avec nourriture, 5 fr.
Bouchers : avec nourriture, 2 fr. 50.
Tailleurs de pierre : en été, 3 fr. par jour; en hiver : 1 fr. 50 par jour.
Tonneliers : logés et nourris, 2 fr. 50 par semaine.

Tissage mécanique de X. Jourdain :

Ourdisseurs.	1 fr. 35
Tisseurs	1 fr. 40
Pareurs et contremaîtres	3 fr.

8. — Au premier cas : 300 fr. — Au deuxième cas : 16 à 700 fr.

9. — Les ouvriers de la campagne sont en général assez bien logés ; presque tous possèdent une petite habitation et quelque terrain pour

planter des pommes de terre. Aussi leur nourriture, quoique grossière, est suffisante. Dans quelques communes, ils reçoivent du bois d'affouage et, dans d'autres, ils leur est permis de chercher encore à certains jours de la semaine du bois dans les forêts. La jouissance de terres communales leur est aussi quelquefois concédée contre une faible redevance. Ils se trouvent donc dans des conditions d'existence meilleures que l'ouvrier de la ville qui est obligé d'acheter toutes ses denrées alimentaires, son combustible et de payer un loyer relativement plus élevé : leur vêtement est convenable.

10. — Dans les temps ordinaires, c'est l'agriculture qui offre l'aisance la plus générale, sinon la plus grande. Parmi les professions, c'est celle de maçon qui est le plus en proie au besoin à cause de l'interruption totale des travaux pendant la longue période d'hiver.

11. — A la campagne, on paie :

Pour faire moissonner un hectare de froment . .	16 fr.
— — d'orge	12 fr.
— — d'avoine	12 fr.
Pour faucher un hectare de pré de	5 à 6 fr.
Pour faner le fourrage de	10 à 11 fr.

Pour le tissage mécanique de X. Jourdain, les conventions sont de deux sortes : la première représente un salaire fixe et journalier, débattu et convenu entre les parties. La seconde détermine le salaire pour le travail à la tâche.

Pour les professions, les prix usuels sont ceux indiqués au n° 7.

12. — Pas usité.

13. — Pour les ouvriers attachés aux travaux des champs, il y a chômage une partie seulement de l'hiver et pour le maçon pendant toute la durée de cette saison ; ce sont les seules catégories dont les travaux sont ainsi arrêtés.

14. — Non.

Mais en 1838, il s'est fondé à Altkirck une association philanthropique entre les divers maîtres des diverses professions et métiers, propriétaires et autres habitants de la ville ayant pour but unique de faire nourrir, soigner et traiter convenablement les apprentis ouvriers ou domestiques des sociétaires en cas de maladie ou autres accidents imprévus qui les empêchent de travailler.

Tout sociétaire est tenu de verser chaque mois entre les mains du caissier 1 fr. 50 pour son compte personnel et autant pour chacun de ses ouvriers, apprentis ou domestiques.

Toutes les contestations entre la société et un ou plusieurs sociétaires sont jugées par deux arbitres comme amiables compositeurs,

sans être assujettis à aucune formalité judiciaire. Leurs décisions sont exécutées et non sujettes à appel ou pourvoi en cassation.

La société sera réputée dissoute lorsque le nombre de ses membres sera réduit au-dessous de 10 ; dans ce cas, les fonds qu'elle pourra avoir à la Caise d'Epargne seront et demeureront acquis de plein droit et en toute propriété à l'hospice civil de la ville, sans indemnité ni rétribution de sa part. La société avait en caisse au 1er Janvier 1848 la somme de 831 fr. 52 (1).

15. — La prospérité des diverses professions usuelles est subordonnée à l'aisance générale dont elle ressent les fluctuations. Quant à la grande industrie, elle prospère aussi longtemps qu'elle a trouvé, outre le placement sur le marché intérieur, des débouchés au dehors. Mais les autres pays où s'écoulait autrefois l'excédent des produits manufacturiers ont successivement créé chez eux des établissements qui rivalisent avec les nôtres. La production française ayant néanmoins continué à suivre l'impulsion active qu'elle avait reçue sous l'influence de circonstances exceptionnelles qui ne peuvent plus se reproduire, il en est résulté un trop plein, une concurrence exagérée et enfin le salaire des ouvriers, de réduction en réduction, est devenu insuffisant pour beaucoup d'entre eux.

16. — Le principe de l'association peut exercer une certaine influence sur le bien-être de certaines classes : aussi les journaliers et les ouvriers de fabrique en retireraient avantage. Si quelques familles se réunissaient, formaient une masse de ce qu'elles destineraient à leur entretien, soit en denrées, soit en numéraire et chargeaient un d'entre eux de la recette et de la dépense, ells seraient à même de se nourrir plus confortablement.

Le principe de l'Association serait également d'une application possible et utile aux petits cultivateurs pour l'exploitation en commun de quelques parcelles de terre, qu'ils possèdent chacun. Les frais seraient beaucoup moindres ; ils n'auraient plus besoin d'avoir chacun une charrue, des voitures, et leurs bestiaux, moins fatigués et mieux nourris, trouveraient plus facilement des acheteurs sur le marché.

Quant à l'association entre fabricants, maîtres et ouvriers, elle est hérissée de difficultés et l'on doute qu'elle soit jamais réalisable dans l'intérêt bien compris des uns et des autres (2).

(1) Dans l'enquête patronale, X. Jourdain signale que le produit des amendes, dans son établissement, est versé à une caisse spéciale. Le montant en est affecté à des secours extraordinaires pour les ouvriers malades et au paiement des médecins et pharmaciens qui les soignent. Comme ces retenues sont insuffisantes, l'établissement lui-même, par des allocations gratuites et mensuelles, ajoute au bienfait de cette institution.

(2) C'est aussi l'avis des industriels alsaciens. V. Mme Kahan-Rabecq : *Les idées politiques des industriels alsaciens en 1848*. Alsace Française, mai 1937.

17. — Le travail n'est pas toléré dans la maison d'arrêt et de correction d'Altkirch. Il serait cependant à désirer que les détenus fussent occupés ; la morale et le bon ordre y gagneraient, car, s'il est vrai que l'oisiveté est la mère de tous les vices, ce doit être vrai surtout à l'égard des réunions d'individus complètement désœuvrés et qui sont déjà plus ou moins corrompus.

18. — C'est de favoriser le progrès de l'agriculture et du commerce, ces deux sources de la richesse publique.

19. — Il n'en existe point.

20. — Presque tous les enfants recevant aujourd'hui l'instruction élémentaire jusqu'à l'âge de 12 à 13 ans, il y aura par la suite peu de travailleurs appartenant aux jeunes générations qui ne sauront lire et écrire. Pour les adultes, sur 100, il y en a 70 sachant lire et écrire en allemand et 30 en français.

21. — Elle est assez satisfaisante mais elle porte peu de fruits en ce qui concerne les jeunes ouvriers de fabrique ; là, en effet, malgré la surveillance des chefs, de mauvais exemples développent prématurément chez les enfants les passions de l'âge viril et trop souvent, ces exemples, ils les retrouvent au foyer domestique.

22. — Il n'y a pas dans le canton d'instruction professionnelle. Les ouvriers se forment dans les différentes branches de leur travail sous la direction des maîtres qui les emploient. On conçoit que leur situation n'est pas toujours ce qu'elle devrait être.

23. — Dans le tissage mécanique de X. Jourdain, la durée du travail est de 12 heures par jour.

Pour les ouvriers des champs, elle est, en été, de 3 heures du matin à 8 heures du soir, en hiver (battage en grange) de 4 h. du matin à 4 h. du soir.

Pour les tailleurs d'habits et couturiers, en été, de 6 h. du matin à 7 h. du soir ; en hiver, de 6 h. à 10 h.

Pour les maçons, charpentiers et les menuisiers, de 5 h. du matin à 6 h. du soir.

Pour les cordonniers, en été, de 6 h. à 7 h. ; en hiver, de 6 h. à 10 h.

24. — Celle du tissage à bras qui s'exerce à domicile dans des locaux ordinairement bas, étroits et humides.

25. — Le travail de nuit n'a lieu que pour la boulangerie. Dans les autres genres d'industrie, il doit être évité autant que possible, tant sous le rapport de l'exécution que de la santé et des mœurs des ouvriers lorsque les deux sexes sont réunis.

Pour améliorer le sort des ouvriers, notamment de ceux des fabriques, il serait peut-être moins nécessaire d'élever le salaire que de réformer leurs mœurs, de leur donner des habitudes d'ordre et d'éco-

nomie dont l'oubli presque général parmi eux les conduit à des désordres qui les abrutissent et les vouent à la misère.

27. — L'agriculture, malgré l'abondance de la dernière récolte, est en souffrance. La petite culture surtout est obérée et sous le coup de l'usure qui l'exploite audacieusement. Il est urgent que le gouvernement avise. Il faudrait :

1) Créer des banques agricoles sagement combinées pour que le cultivateurs laborieux et intelligent pût, soit entreprendre des améliorations qui ajouteraient à la valeur de ses terres, soit faire face aux charges que lui imposent des circonstances malheureuses sans être obligé de recourir à la voie ruineuse des emprunts usuraires.

2) Adopter un bon système d'irrigation qui utilisât dans ce but tous les cours d'eau. On obtiendrait par là d'abondants fourrages dans les terrains jusqu'à présent presque stériles.

3) Il faudrait enfin réduire le prix du sel (1) de telle sorte qu'on

(1) La question du sel paraît avoir vivement préoccupé les agriculteurs sous le règne de Louis-Philippe. La suppression de l'impôt subi par cette denrée a fait l'objet de nombreuses pétitions. Un industriel alsacien, Daniel Legrand, s'adresse au gouvernement pour demander une diminution des taxes.

Le 2 juin 1844, l'*Industriel Alsacien* écrit : « Une pétition portant, dit-on, 10.000 signatures, vient d'être adressée pour demander un dégrèvement sur cet impôt, à la Chambre des députés, par le département du Haut-Rhin. Obtiendra-t-on cette fois les soulagements que tant d'autres pétitions n'ont pu arracher jusqu'ici ?...

Dans sa séance de mercredi dernier, la *Société Industrielle de Mulhouse* a entendu la lecture d'un mémoire fort intéressant et fort curieux sur l'impôt du sel présenté par M. Claude, pharmacien, un de ses membres. M. Claude s'est principalement appliqué à faire ressortir les immenses avantages que retirerait notre agriculture de l'emploi du sel dont le haut prix actuel restreint malheureusement trop l'usage. Il pense que sans rien faire perdre au Trésor, le gouvernement pourrait vendre à un prix réduit du sel uniquement destiné à la nourriture des bestiaux et auquel on aurait mêlé à cet effet quelque substance de peu de valeur donnant à cette denrée un goût qui répugnerait à l'homme sans déplaire, et surtout sans nuire aux animaux. La grande consommation qui résulterait de cette facilité donnée aux éleveurs compenserait, et au-delà, l'abaissement des droits ; et ainsi se trouveraient conciliés les intérêts du trésor et ceux de l'agriculture. La *Société Industrielle,* adoptant les idées de M. Claude, vient de proposer un prix consistant en une médaille d'or, pour un moyen de dénaturer le sel dans le sens que nous avons indiqué ».

Le 9 juin, le même journal, poursuivant sa campagne en vue de la diminution de l'impôt, ajoute : « L'impôt du sel rapporte annuellement au trésor, 70 millions. Ce chiffre ne diminuerait pas sensiblement, alors même que cet impôt se trouverait réduit à 40 % de la taxe actuelle. Le sel vaut, en saline, environ 2 fr. les 100 kg., et il devient facile de montrer que l'Etat peut, sans compromettre ses finances, livrer cette denrée au public à 20 fr. les 100 kg., soit 10 centimes le 1/2 kg. (ou la livre) ».

En mai 1845, le *Bulletin de la Société Industrielle de Mulhouse* insérait, outre le mémoire de Claude dont il est question ci-dessus, un « *Rapport sur les mémoires adressés à la Société Industrielle pour concourir au prix relatif à la dénaturation du sel présenté au nom des comités de Chimie et d'Histoire Naturelle par le Docteur Penot* ».

Il ne semble pas que le gouvernement se soit soucié de faire droit à ces diverses réclamations, bien au contraire. Un projet datant de 1846 entendait frapper

pût faire entrer largement cette subsistance dans la nourriture du bétail et corriger la mauvaise qualité du fourrage. La consommation du sel s'en accroîtrait considérablement et le trésor ne serait pas en perte. Le bon marché du sel encouragerait le cultivateur à l'élève ; le nombre des bestiaux augmenterait proportionnellement à la quantité de fourrage ; nous ne serions plus tributaires de l'étranger ; la viande serait à meilleur marché. Les fumiers ne manquant plus, la récolte serait facilement doublée dans les terres de mauvaise et de médiocre qualité qui occupent une si grande partie du sol. Il faudrait encore que les cultivateurs, qui jusqu'ici se sont obstinés à ne faire usage que de chevaux pour leur culture, leur substituent des bœufs qui, lorsqu'ils sont vieux, sont susceptibles d'être engraissés et livrés avantageusement à la boucherie, tandis que le cheval, quand il est devenu impropre au travail, n'a plus aucune valeur et qu'il faut chèrement le remplacer.

On espère beaucoup de bien du farmer-école, créé récemment. C'est sans doute là une innovation heureuse, très propre à répandre les vrais principes, les meilleures méthodes, en un mot à mettre l'expérience à la place de la routine.

28. — V. n° 27.

29. — L'émigration vers les villes doit être attribuée à l'interruption des travaux des champs pendant une partie de l'année. Il faudrait dans cet intervalle de chômage faire exécuter des travaux d'utilité publique. Malheureusement les communes n'ont pas d'argent.

Fait et clos à Altkirch, le 8 novembre 1848, et a le seul membre présent de la commission signé avec nous, juge de paix du dit canton :

Théod. Winckler. W. Kauffmann.

d'un droit spécial le sel destiné aux fabriques. Dans sa séance du 17 février 1847, l'*Association formée pour la défense du travail national* protesta contre ce projet de loi et convint que si cet impôt était établi, il devenait nécessaire du moins d'en réclamer la restitution à la sortie (*Industriel Alsacien*, 21 mars 1847).

La question du sel était toujours aussi aiguë à la veille de la Révolution de Février, puisque le 30 janvier 1848, une commission fut nommée par le préfet pour constater les expériences à faire avec du sel fourni à certains cultivateurs du Haut-Rhin pour l'amendement des terres et l'alimentation du bétail. Cette commission composée de Daniel Kœchlin-Schouch, de Mulhouse ; Jean Zuber, de Rixheim ; Jourdain, d'Altkirch ; Schultz, membre du conseil général à Blotzheim ; Gros, père, de Wesserling ; Mény Jacques, régisseur à Ollwiller, se réunit à Mulhouse, le 31 janvier 1848 (*Courrier d'Alsace*, janvier 1848). Il faut croire que ses efforts n'eurent pas plus de succès que les tentatives faites précédemment, puisque l'enquête que nous publions ici renferme encore maintes réclamations en vue de la réduction de l'impôt sur le sel.

FERRETTE

La petite ville de Ferrette est située à l'extrême sud du département du Haut-Rhin, à l'endroit où commence un pays de collines entre lesquelles l'Ill a nettement creusé sa vallée. La vigne s'y montre avec les calcaires. Le pays s'élève jusqu'aux plissements jurassiens de Ferrette. Sec et accidenté, il tranche sur ce qui l'avoisine à l'Ouest et au Nord. Mais c'est encore la physionomie de la Franche-Comté plus que de l'Alsace.

Position stratégique importante Ferrette, dont la montagne domine toute la Haute-Alsace, fut sans doute un poste d'observation sous les Romains. Elle eut dès le x^e^ siècle des comtes indépendants dont l'autorité s'étendait, à l'apogée de leur puissance sur une très vaste région comprenant les bailliages d'Altkirch, Thann, Belfort, Delle, Délémont, Rougemont, Landser, Massevaux et Cernay. Ferrette fut donc, du XII^e^ au XIV^e^ siècle, la capitale de la Haute-Alsace. En 1324, tout ce pays passa par mariage à la Maison d'Autriche qui en transféra le centre administratif à Ensisheim. Le traité de Westphalie (1648) donna le comté de Ferrette à la France et en 1659 Mazarin le reçut de Louis XIV comme récompense de ses services. Le château fut en partie démoli à la Révolution. De la plate-forme de ce château on découvre un immense panorama : en arrière les premiers ressauts du Jura couverts de belles forêts, en avant tout le Sundgau et la plaine d'Alsace. Au N.-O. les Vosges (ballons d'Alsace et de Servance, Rossberg, ballon de Guebwiller). Au N.-E. s'étend la Forêt Noire depuis Leopoldshöhe jusqu'au Kaiserstuhl.

Le canton de Ferrette compte 31 communes, 15.913 habitants, 84 ha. 37 de propriétés bâties, 8.615 ha. 33 de terres labourables, 3.516 ha. 35 de prés, 6.519 ha. 23 de forêts et châtaigneraies, 13 ha. 94 de vignes, 411 ha. 92 de jardins et vergers, 1.145 ha. 80 de cultures diverses et vaines.

Nom des communes	Nombre d'habitants	Nom des communes	Nombre d'habitants
Bettdorf	373	Lutter	436
Bettlach	305	Mittelmuespach	368
Biedersthal	329	Moos	324
Bouxwiller	443	Mœrnach	534
Courtavon	617	Niedermuespach	591
Dirbingsdorff	717	Oberlarg	368
Durmenach	1.111	Obermuespach	565
Ferrette	790	Oltingen	885
Fislis	428	Rædersdorff	549
Kœstlach	635	Roppentzwiller	537
Kiffis	450	Sonderdorff	437
Lévoncourt	321	Vieux-Ferrette	586
Liebsdorff	361	Werentzhausen	437
Ligsdorff	552	Winckel	702
Linsdorff	262	Wolschwiller	600
Lucelle	300		

Réponses du canton de Ferrette.

1 et 2. — L'agriculture comprenant : la culture des céréales, l'éducation du bétail, la fabrication du fromage.

Industries	Hommes	Femmes	Enfants au-dessous de 16 ans
Fonderie et forge	191	»	»
Tissage mécanique : fabrication de toile de coton	73	96	19
Armuriers	2	»	»
Bouchers	8	»	»
Boulangers	21	»	»
Brasseurs	3	»	»
Charrons	39	»	»
Charpentiers	56	»	»
Cordiers	4	»	»
Cloutiers	16	»	»
Cordonniers.	86	76	»
Couturières.			
Doreurs	4	»	»
Facteurs d'orgues.	1	»	»
Ferblantiers.	6	»	»
Horlogers.	4	»	»
Huiliers	16	»	»
Maçons	49	»	»
Menuisiers	79	»	»
Maréchaux-ferrants	47	»	»
Meuniers	27	»	»
Peintres en bâtiments	2	»	»
Potiers de terre	9	»	»
Sabotiers	41	»	»
Scieurs avec usines	18	»	»
Selliers ou bourreliers	8	»	»
Serruriers	13	»	»
Tailleurs de pierre	10	»	»
Tailleurs d'habits	54	»	»
Taillandiers	2	»	»
Tanneurs	4	»	»
Teinturiers	7	»	»
Tisserands	101	»	»
Tonneliers	26	»	»
Tourneurs	9	»	»

Industries	Hommes	Femmes	Enfants au-dessous de 16 ans
Cultivateurs.	1143	120 (veuves)	»
Journaliers	979	989	»
Domestiques à gages	321	161	»

Au nombre des travailleurs qui figurent dans la colonne ci-dessus se trouvent 100 étrangers qui, dans le pays, n'ont qu'une existence temporaire.

3. — De 14 à 19 ans :

100 apprentis.

L'apprentissage dure communément deux ou trois ans ; moyennant une somme assez faible, convenue d'avance, l'apprenti est nourri chez le maître.

4. — Le canton offre peu de ressources dans l'état actuel des choses.

Non, au contraire, car, depuis qu'on emploie des mécaniques pour battre la graine, de nombreux bras, naguère occupés pendant l'hiver dans les granges, sont aujourd'hui désœuvrés.

5. — Des établisements de tous genres; la rivière de l'Ill présentant de nombreuses chutes; mais le canton se trouvant à l'extrême frontière, l'administration des douanes sera toujours là pour s'opposer à l'établissement de nouvelles fabriques ou pour y mettre des entraves.

6. — Dans le canton il n'existe qu'une seule fabrique : c'est un tissage mécanique mû par l'eau; 279 métiers sont en activité dans cet établissement.

L'établissement métallurgique occupe 151 ouvriers; on y fabrique annuellement 1.200.000 kg. de fonte et 250.000 kg. de fer forgé et laminé.

Les meuniers ne convertissent en farine que la graine nécessaire à la fabrication du pain des habitants du canton et de ceux de quelques communes voisines,

Les huileries n'ont aucune importance.

Deux ou trois marchands de bois en gros ayant le monopole de ce commerce dans le pays alimentent seuls la scierie.

Le tanneur a huit fosses et occupe de 3 à 4 ouvriers.

Les autres artisans gagnent à peine de quoi se sustenter avec leurs familles.

7. — Industrie colonnière : hommes, 0 fr. 60 par jour ; femmes : 0 fr. 40 ; enfants : 0 fr. 20.

Industrie métallurgique : hommes : 2 fr. par jour ; ils ont le logement et le chauffage.

Agriculture : journaliers : 0 fr. 50 par jour ; journalières : 0 fr. 30 et la nourriture.

Les compagnons, en très petit nombre, qui travaillent chez les artisans, reçoivent un salaire qui varie entre 2 fr. 50 et 4 fr. par semaine; les patrons leur fournissent, en outre, le logement et la nourriture.

8. — Somme annuelle nécessaire à l'entretien d'un ménage : 290 fr.; avec deux enfants : 600 fr.

Il serait difficile d'évaluer la dépense du ménage d'un journalier travaillant à la campagne, sa famille vivant de son faible salaire, du produit de son champ et du lait de sa vache ou de sa chèvre.

9. — Le cultivateur, celui du moins qui jouit d'une certaine aisance, a une demeure convenable; il se nourrit de lard, de légumes et de lait et s'habille de droguet, de coutil ou de mauvaise étoffe de coton.

Les meuniers et autres propriétaires d'usine, comme aussi quelques artisans, peuvent être assimilés aux cultivateurs aisés.

Le journalier des champs, surtout quand sa famille est nombreuse est malheureux ; il est mal logé, mal nourri et mal vêtu. Beaucoup d'artisans ne sont pas plus heureux que lui.

Mais plus malheureux encore sont les ouvriers du tissage mécanique ; ceux-ci ne gagnent pas même de quoi payer leur nourriture ; leurs logements sont hideux et leurs couches des grabats. Depuis que les heures de travail ont été diminuées, la position de ces ouvriers est affreuse, leur salaire ayant été réduit en proportion.

Les travailleurs de l'établissement métallurgique sont assez bien sous tous les rapports, le terme moyen de leur salaire étant de 2 fr. par jour et le patron leur fournissant le logement, le bois nécessaire, et un jardin potager.

10. — L'aisance n'est grande que chez les gros propriétaires, les chefs de fabrique, les meuniers, les tanneurs et quelques commerçants; mais vienne une année de disette ou un de ces événements qui, avec la confiance, font disparaître le crédit, et tous les autres travaileurs se trouvent dans la misère; alors le petit cultivateur est obligé de contracter des dettes que souvent il ne peut payer qu'en vendant le peu qu'il possède et dont une partie se trouve déjà absorbée par les frais de poursuite.

11. — Chaque cultivateur a un ou plusieurs journaliers qui travaillent pour son compte toutes les fois qu'il l'exige et au prix indiqué dans la colonne.

De son côté, et en déduction de leur journée de travail, il laboure et ensemence le champ dont ils sont propriétaires et il leur fournit son attelage pour la rentrée des récoltes.

Dans les grands établissements industriels, les engagements se font pour un mois et la résiliation se dénonce un mois à l'avance.

12. — Les sous-entreprises sont très rares dans le canton.

13. — Le journalier des champs est occupé pendant trois mois seulement. La pénurie d'eau peut faire chômer le tissage mécanique. Après la Révolution de février les ouvriers de cet établissement ont été pendant cinq mois inoccupés.

Toutes les autres industries ont souffert et souffrent encore par suite de cet évènement. La cause habituelle du chômage sont les mauvaises récoltes et le manque d'argent qui s'ensuit toujours.

14. — L'usine de Lucelle et le tissage de Rappentzwiller se rattachant aux grands établissements industriels suivent et subissent nécessairement leur sort.

Les autres usines et les artisans en chambre travaillent pour les habitants du canton; ils prospèrent quand les récoltes sont abondantes et les temps calmes et souffrent dans le cas contraire.

Quant à l'agriculture, voir observations 10, 18, 26, 27 et 28

15. — Pas d'associations.

16. — Aucune.

17. — Les travaux de l'espèce n'exercent aucune influence sur les industries du canton.

18. — Rendre à la culture les pâturages communaux et la terre vaine; créer des travaux afin que le journalier soit constamment occupé et qu'il ait un salaire convenable (v. question 28).

19. — Pas d'institutions de prévoyance.

20. — 1° L'instruction est très faible. Les écoles sont désertes ou au moins très peu suivies pendant six à sept mois de l'année.

2° 80 sur cent savent lire en allemand ; 70 sur 100 savent lire et écrire en allemand ; 5 % savent lire et écrire en français.

Deux communes françaises, Levoncourt et Courtavon font exception. Là tous les habitants savent lire et presque tous écrire.

Si l'état de l'instruction est si peu satisfaisant, c'est que les parents ont toujours eu la déplorable habitude de ne plus envoyer leurs enfants à l'école dès que les travaux de la campagne commencent. Les uns les retiennent à la maison pour ne pas payer la rétribution scolaire; les autres pour les prendre avec eux aux champs où cependant ils ne peuvent leur rendre que de bien faibles services. Communément les enfants du village cessent à l'âge de 13 ans de fréquenter l'école et bientôt ils oublient le peu qu'ils ont appris.

21. — L'éducation morale et religieuse laisse beaucoup à désirer.

22. — On ne s'occupe pas de l'instruction professionnelle. On pourrait la développer par l'établissement de bonnes écoles et de fermes modèles.

23. — On travaille douze heures.

24. — Il n'existe pas d'industrie nuisible au point de vue hygiénique.

25. — On ne travaille que le jour.

26. — Instruire et moraliser les jeunes, créer de bonnes écoles; rendre l'enseignement gratuit, au moins pour les pauvres, et obligatoire pour tous ; établir des peines sévères contre l'ivrognerie et surtout contre les cabaretiers qui tolèrent ou même encouragent les excès.

Exercer une surveilance très active sur les cabarets qui, du reste, sont une occasion de ruine pour les ouvriers.

Depuis le mois de mai les autorités de la gendarmerie ont cessé de faire leur devoir à cet égard, ce qui est un malheur; veiller à ce que le pauvre travailleur ait une demeure plus salubre, plus propre et établir à cet effet des commissions hygiéniques.

27. — L'agriculture est en progrès, cependant les intérêts agricoles, faute de crédit, sont en souffrance, surtout depuis les mauvaises récoltes de 1847 et 1846. Pour faire cesser un état de choses aussi fâcheux, il faudrait établir des banques agricoles et cantonales où le petit cultivateur qui voudrait améliorer son héritage ou qui aurait éprouvé du malheur, pourrait à peu de frais se procurer des fonds.

28. — Créer des routes, des chemins vicinaux, améliorer et entretenir en bon état ceux qui existent; entretenir aussi en bon état les chemins ruraux; supprimer la vaine pâture (1) et rendre à la culture les pâturages et les terres incultes.

(1) *L'Industriel Alsacien*, dès le 12 décembre 1835, s'élevait contre le droit de vaine pâture : « Les forêts fournissent le bois aux habitants pauvres et l'humidité dont elles sont le siège contribue à diminuer l'aridité des terres voisines ; elles offrent aussi des pâturages, mais l'exercice du droit de pâture dans les coupes est plus nuisible qu'utile aux laboureurs. Aussi voit-on les plus éclairés de ceux-ci cesser peu à peu de faire usage de ce droit perfide ; ils aiment mieux nourrir les bestiaux à l'étable et recueillir ainsi un engrais précieux ».

Gibert dans son importante étude sur « *la Porte de Bourgogne* » note que, dès le XVIII[e] siècle, sous l'influence des économistes et des physiocrates, certaines modifications s'imposent. On commence à lutter contre la vaine pâture, mais celle-ci résiste et subsiste encore en 1848. Pourtant, dans le Sundgau, région la plus riche de la porte de Bourgogne, on tente de réaliser le programme d'un prince de Montbéliard : on introduit des cultures nouvelles qui restreignent la jachère : navette, maïs, pomme de terre. On crée des prairies artificielles : trèfle, luzerne, et les modifications que ces innovations entraînent dans le domaine agricole amènent une puissante impulsion. La production s'accroît, la vie paysanne s'améliore ; la terre se révèle apte à fournir des récoltes insoupçonnées jusqu'alors, bien qu'on lui ménage de moins en moins de repos. (Gibert : *La porte de Bourgogne*, p. 403-404.)

Noton toutefois que la suppression du droit de vaine pâture n'était pas unanimement réclamée. Dans certains cantons, au contraire, les cultivateurs, ignorant leurs véritables intérêts, demandent l'extension de ce droit. Lorsque l'administration forestière voulut le restreindre, afin de préserver les coupes, des protestations violentes s'élevèrent en maints endroits. (V. M[me] Kahan-Rabecq, loc. cit., Ch. V.)

29. — L'émigration est très rare dans ce canton; pour occuper des bras étrangers, il faudrait exécuter les travaux dont il s'agit dans la colonne 28.

PROCES-VERBAL DE L'ENQUETE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DU CANTON DE FERRETTE

Nous, Charles Klöcker (1), juge de paix du canton de Ferrette, agissant en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 25 mai dernier, certifions avoir convoqué le 20 août, à 1 h. de relevée, les maires et percepteurs de ce canton, pour faire la nomenclature des spécialités agricoles et industrielles.

Cette opération préliminaire a eu lieu en présence de tous les fonctionnaires qui se sont exactement présentés. Puis les patrons et les ouvriers se sont, sur un avis de notre part, réunis pour procéder dans chaque industrie ou profession à la désignation des délégués devant faire partie de la commission d'enquête.

Les agriculteurs et journaliers ont nommé, tant en ce qui concerne la culture des céréales et l'éducation des bestiaux, deux branches d'industrie agricole marchant de pair dans tout le canton pour la fabrication de fromages, industrie restreinte à neuf fermes, le sieur Dominique Schwartz, cultivateur et maire à Lucelle, Jean Wanner, cultivateur et maire à Lindsdorff, Jecques Allimann, journalier à Rædersdorff et François Houy à Levoncourt.

Les ouvriers du tissage mécanique de Roppentzwiller ont nommé Henry Chappe, directeur, et Janvier Thro, ouvrier, du dit établissement.

Ceux de l'établissement métallurgique de Lucelle, Xavier Migy, directeur, et Charles Lhomme, fondeur.

Les tailleurs d'habits : Napoléon Doll et Jean Blenner de Bouxwiller et de Werentzhausen.

Les cordonniers : François-Joseph Brunner et Joseph Meger, de Krentzhausen et d'Obermuespach.

Les maçons : Pierre Gast et Georges Brügner, de Ligsdorff et de Biederthal.

Les charrons : François-Joseph Schwetzer et Georges Hœnner, d'Oltingen et de Ferrette.

Les meuniers : Jean Wermelinger et Etienne Stehlin, de Roppentzwiller et d'Oltingen.

Les tisserands : Théodore Barbé et Jean-Georges Ruklin, de Courtavon et de Werentzhausen.

Les maréchaux-ferrants : Joseph Wittif et Jean Eggenschwiller, d'Oltingen et de Ligsdorff.

Les tuiliers : Jean Hégi et Georges Heinis, de Lindsdorff et de Ligsdorff.

Les charpentiers : Joseph Moll et Antoine Kuentz, d'Oltingen et de Bouxwiller.

(1) L'*Annuaire National* où l'on trouve les noms des juges de paix pour l'année 1848 porte : De Kloecker, forme française du nom alsacien.

Les tourneurs : Auguste Dirrig et Meinrad Stein, de Ferrette et de Vieux-Ferrette.

Les doreurs : Célestin Willebois et Joseph Koetzeh, de Werentzhausen et de Kœstlach.

Les menuisiers : Antoine Boéglin et Antoine Kuentz, de Ferrette et de Bouxwiller.

Les sabotiers : Henry Schuil et Fridolin Henki, de Courtavon et de Winckel.

Les potiers de terre : François Godat et Jacques Bailli de Courtavon.

Les scieurs : François-Joseph Drobst, Georges Dietlin, de Hutter et de Kiffis.

Les selliers : Joseph Brandletter et Robert Waldt, de Ferrette et de Courtavon.

Les boulangers : Paul Braustetter et Jean-Baptiste Collin, d'Oltingen et de Ferrette.

Les choix ont été successivement notifiés ; dans les autres professions où il n'a point été nommé de délégués les annotations faites sur leur compte viennent de la notoriété publique ou des renseignements particuliers, transmis jusqu'à ce jour, par les maires du canton.

Ces délégués, convoqués le 25 septembre, à une heure de relevée, jour de l'ouverture de l'enquête, ceux de l'agriculture, du tissage mécanique et de la métallurgie se sont présentés et ont en partie fourni les renseignements consignés sur les états ci-joints.

Les délégués de l'agriculture ont, en outre, émis l'avis que nous partageons dans l'intérêt de ceux qu'ils représentent : des petits cultivateurs.

1° Surtout il faudrait rétablir un tarif uniforme pour les notaires et le modifier, surtout en ce qui concerne la transmission des propriétés par testament ou donation.

2° Réformer le code de procédure civile, notamment le livre qui règle le partage et la vente des biens des mineurs ; les petits héritages étant, sous l'empire de la loi actuelle absorbés par les frais (1).

Les délégués demandent aussi la réforme de l'article 148 du code forestier, afin qu'il soit permis aux cultivateurs de fertiliser leurs terres au moyen de feux couverts allumés à vingt mètres des forêts (2).

A une deuxième réunion du 5 octobre les autres délégués patrons et ouvriers se sont aussi présentés et ont, indépendamment de celles consignées sur les états, fait les observations suivantes :

Divers artisans se plaignent de ce que la loi sur les patentes n'est pas appliquée à nombre d'ouvriers, qui leur font concurrence sans payer aucun droit.

Les tisserands des communes situées à l'extrême frontière demandent la révocation de la défense faite il y a environ 6 ans par l'administration des douanes, d'entrer, moyennant un acquit, du fil de l'étranger en France, pour le convertir en toile, qui serait réexportée ; cette dépense leur causant un grand préjudice (3).

Enfin le sieur Rockel, médecin cantonal à Ferrette, appelé à donner son avis, a déclaré qu'aucune des industries ou professions exercées dans le canton n'était essentiellement nuisible à la santé.

Mais attendu que les renseignements fournis par les délégués du tissage

(1) V. Mme Kahan-Rabecq : *La classe ouvrière en Alsace sous la Monarchie de Juillet.*

(2) *Id.*

(3) *Id.*

de Roppentzwiller, ont paru erronés, nous avons jugé nécessaire notre transport sur les lieux ; en conséquence la clôture de l'enquête a été fixée au 20 octobre courant

Ces renseignements ayant été recueillis et consignés dans les colonnes à ce destinées, nous avons clos le présent procès-verbal pour être transmis en double à M. le préfet de la République.

Ferrette, 20 octobre 1848.

Le juge de paix : Klöcker.

HABSHEIM

Le canton d'Habsheim compte 17 communes, 18.757 habitants, 85 ha. 59 de propriétés bâties, 9.067 ha. 56 de terres labourables, 580 ha 29 de prés, 1.300 ha. 28 de forêts et châtaigneraies, 388 ha. 20 de vignes, 186 ha. 25 de jardins et vergers, 294 ha. 51 de cultures diverses et terres vaines.

Nom des communes	Nombre d'habitants	Nom des communes	Nombre d'habitants
Baldersheim	670	Landau (petit)	710
Bantzenheim	1.275	Niffer	454
Battenheim	1.100	Ottmarsheim	962
Chalampé	313	Riedisheim	1.376
Eschentzwiller	978	Rixheim	3.022
Habsheim	1.690	Rullisheim	1.070
Hombourg	540	Sausheim	1.190
Illzach	1.555	Zimmersheim	554
Kembs	1.318		

Réponses du canton d'Habsheim.

1. — 1° l'agriculture est la principale industrie du canton.
2° Papeterie et fabrique de papiers peints.
3° Tissages et imprimeries d'étoffes.
4° Fabrique de gypse et de plâtre (1).

2. — La plupart des ouvriers s'occupent des travaux de la terre.
Les ouvriers travaillant dans les fabriques sont :
640 hommes, 760 femmes, 340 enfants.
1670 ouvriers appartiennent au pays.
80 n'ont qu'une existence temporaire.

3. — A douze ans ; le nombre des apprentis est de 45. La durée de l'apprentissage est ordinairement de trois ans sans rétribution de part et d'autre.

(1) MM. Zuber et C^ie^, industriels à Habsheim, signalent dans l'enquête patronale que ce « canton est essentiellement agricole ». Ils ajoutent : « Nos établissements, papeterie et papiers peints, conjointement avec une fabrique d'indiennes et une blanchisserie situées à Illzach, sont les seuls ateliers industriels qui y existent avec quelques tuileries et quelques carrières à plâtre.

L'apprenti reçoit ordinairement la nourriture (1).

4. — Le façonnage du bois dans la forêt nationale de la Hardt. Le nombre d'ouvriers est bien suffisant tant pour l'industrie proprement dite, que pour les travaux agricoles ; cependant la terre, mieux travaillée, rapporterait davantage et on ne pourra jamais dire que la production ait atteint ses dernières limites.

5. — L'éducation du bétail si le parcours était autorisé en été dans la forêt nationale de la Hardt ; la culture du houblon, la culture de la betterave à sucre.

6. — L'importance des fabriques, usines et ateliers est minime; l'agriculture est la branche la plus importante.

7. — Salaires : hommes : 1 fr. 75; femmes : 1 fr. 20; enfants : 1 fr. Il faut, pour vivre, à un ouvrier seul : 240 fr.; avec sa femme et deux enfants : 460 fr.

9. — Les habitations sont, en général, saines. Les ouvriers sont bien vêtus ; la nourriture est bonne ; elle consiste en légumes, pain, laitage, viande et vin (2).

10. — Les éleveurs de bétail prospèrent. L'agriculteur et le vigneron sont souvent dans le besoin par suite de frais usuraires que leur font payer des créanciers exigeants et inhumains, notamment les israélites (3).

11. — Pour les travaux des usines, les ouvriers sont payés par quinzaine; pour les travaux agricoles, les domestiques des deux sexes sont engagés à l'année. Les journaliers sont employés selon les besoins.

12. — Le marchandage n'est pas usité dans le canton.

13. — La durée moyenne des travaux est de dix heures par jour. Dans les années prospères, il n'y a point de chômage.

14. — Les industries du canton n'ont jamais été très prospères. Les évènements politiques de 1848 ont contribué au malaise général

(1) « Il n'y a pas d'apprentis proprement dits. Les ouvriers se forment en faisant graduellement depuis leur enfance les ouvrages qui se présentent et qui sont adaptés à leur force et à leur capacité ». Réponse de Zuber, fabricant de papiers peints, à l'enquête patronale.

(2) « Les conditions d'existence de nos ouvriers laissent peu à désirer, disent MM. Zuber et C^ie^ dans « l'enquête patronale ». La plupart habitent leur propre maison et possèdent quelques pièces de champ. Leurs habitations deviennent de plus en plus saines. Cela tient à ce qu'ils travaillent dans des ateliers bien aérés et rigoureusement tenus propres, ce qui leur fait prendre les mêmes habitudes dans leur intérieur. La circonstance très importante que nos ateliers sont situés dans la campagne est, selon nous, la condition vitale pour faire obtenir à l'ouvrier cet état d'aisance et cette vie de famille dont jouissent les nôtres ».

(3) V. M^me^ Kahan-Rabecq : *La classe ouvrière en Alsace pendant la Monarchie de Juillet,* loc. cit., ch. III.

dans toutes les branches d'industrie. La renaissance du crédit, la reprise des affaires et la consolidation du gouvernement républicain ramèneraient la prospérité.

15. — Pas d'association dans le canton

16. — Les principes de l'association sont entièrement inconnus dans le canton.

17. — Point de prison et pas d'hospice dans les environs.

18. — Convertir les terres arables en prairies artificielles. Etablir des canaux d'irrigation avec prise d'eau dans le canal de jonction du Rhône au Rhin.

Canaliser la rivière de l'Ill.

19. — La fabrique de papiers peints d'Habsheim a seulement une institution de ce genre en faveur des ouvriers. On leur fait une légère retenue sur leur salaire ; les médicaments et les frais de médecin sont gratuits pour les ouvriers, ils sont payés par les chefs d'établissement (1).

20. — Les enfants des travailleurs et les travailleurs eux-mêmes savent presque tous un peu lire et écrire dans les deux langues; ils connaissent ordinairement les quatre règles de l'arithmétique.

21. — L'éducation morale et religieuse laisse beaucoup à désirer.

22. — Il n'y a point d'écoles spéciales pour l'instruction professionnelle dans ce canton.

23. — De 8 à 12 heures.

24. — Il n'y en a point.

25. — Ce travail est recherché par les ouvriers; il ne nuit pas. Les ouvriers qui travaillent la nuit peuvent employer une partie de la journée aux travaux agricoles.

26. — L'article 24 répond à cette question.

27. — Les intérêts agricoles sont en souffrance, à cause du bas prix des productions de la terre, à cause des impôts excessifs, à cause des intérêts usuraires dont la majeure partie des propriétés sont grevées.

28. — Ouvrir des canaux d'irrigation, canaliser la rivière de l'Ill.

(1) Voici quelles précisions MM. Zuber et C^ie^ donnent à ce sujet dans « l'enquête patronale » : « 20 à 30 centimes laissés par quinzaine dans la caisse donnent droit à l'ouvrier de toucher la moitié de sa paie pendant les maladies. Les chefs paient les frais de médecin et de pharmacie.

Une caisse d'épargne et d'avances prête à l'ouvrier pour faciliter les acquisitions qu'il voudrait faire. On prend ses épargnes à raison de 5 % d'intérêt par an. Dans le principe, la caisse des malades est obligatoire ; lorsque les ouvriers en ont bien reconnu l'utilité, nous leur en avons abandonné l'administration, nous contentant de leur donner assistance au besoin ».

29. — Favoriser l'agriculture, créer des fermes modèles, des institutions de crédit agricole, afin que le cultivateur puisse se débarrasser des dettes qui le rongent et se procurer les avances qui lui manquent pour améliorer son système de culture, diminuer, d'une façon large et efficace, l'impôt foncier et l'impôt sur les vins.

Fait et clos à Habsheim le 29 janvier 1849.

Le juge de paix : Schwartz

HIRSINGEN

Le canton de Hirsingen compte 25 communes, 13.473 habitants, 73 ha. 25 de propriétés bâties, 7.443 ha. 56 de terres labourables, 2.383 ha. 07 de prés, 4.627 ha. 73 de forêts et châtaigneraies, 316 ha. 66 de jardins et vergers, 386 ha. 50 de cultures diverses et terres vaines.

Nom des communes	Nombre d'habitants	Nom des communes	Nombre d'habitants
Bettendorff	465	Niederlarg	186
Bisel	686	Oberdorff	589
Feldbach	373	Pfetterhausen	924
Friessen	632	Riespach	580
Fülleren	509	Ruederbach	391
Grentzingen	655	Seppois-le-Bas	762
Heimersdorff	602	Seppois-le-Haut	443
Henflingen	166	Steinsultz	480
Hindlingen	473	Strueth	389
Hirsingen	1.366	Uberstrass	296
Hirtzbach	378	Ulrich	302
Largitzen	426	Waldisgshoffen	691
Mertzen	209		

Réponses du canton de Hirsingen.

1. — La plus importante (car ce canton est essentiellement agricole), est la culture des terres.

2° Les moulins à farine.

3. Les moulins à huile.

4° Les forges de Seppois-le-Bas.

5° Constructions de machines à moulins et aratoires à Hirsingen.

6° Les tuileries.

7° Une scierie.

8° Les différentes professions telles que celles de confiseur, boulanger, boucher, tailleur d'habits, cordonniers, tisserands, sabotier, tanneur, marchand épicier, marchand de bétail, marchand de chevaux, marchand d'étoffes, charpentier, maçon, serrurier, menuisier, tourneur sur bois, cloutier, maréchal-ferrant, charron, sellier, un bourrelier, cordier, couturière, marchand de vins en gros et potier.

2. — Agriculteurs : 833 hommes, 529 femmes, 431 garçons.
Ouvriers mécaniciens : 7.
Tonneliers : 6.
Menuisiers : 2.
Maçons : 122.
Charpentiers : 21.
Serruriers : 7
Tisserands : 9.
Nombre d'ouvriers appartenant au pays : 1753.
Nombre d'ouvriers qui n'ont qu'une existence temporaire : 114.

3. — Pour l'agriculture, les filles et garçons commencent ordinairement leur apprentissage à 16 ou 17 ans.
Pour les autres professions, à 17 ou 18 ans.
Le nombre des apprentis du canton en général peut être évalué à 60 ou 70.

4. — Les ressources sont principalement les travaux de l'agriculture et ceux des autres professions signalées. Le canton ne pourrait pas occuper, soit dans l'industrie, soit dans l'agriculture, un plus grand nombre de bras que ceux qu'il emploie.

5. — On pourrait, dans l'intérêt des habitants de ce canton, construire, soit sur l'Ill, soit sur la Largue, soit sur les ruisseaux, quelques foulons à feutrer les draps ou autres étoffes.
Il n'existe encore pas de pareils établissements dans le canton.

6. — Il n'y a pas de fabriques dans le canton, les forges de Seppois-le-Bas et l'atelier de construction de machines à moulins et aratoires du citoyen Weiss, à Hirsingen, sont assez importants ; quant aux autres usines du canton, aujourd'hui en activité, elles n'ont aucune importance.

7. — A un manœuvre occupé à l'agriculture, la nourriture et 50 c. par jour, à un enfant, à une jeune fille ou femme, comme manœuvres, la nourriture et 35 centimes par jour.
A un compagnon meunier, la nourriture, le logement et 4 fr. par semaine.
A un ouvrier d'huilerie, la nourriture, le logement et 70 c. jusqu'à 1 franc par jour.
A un ouvrier forgeron, le logement, le chauffage et 40 fr. par mois.
A un ouvrier de construction de machines à moulin, le logement, la nourriture et 8 fr. 20 par semaine.
A un ouvrier tuilier, la nourriture, le logement et 5 fr. par semaine.
A un ouvrier de scierie, idem et 6 fr. par semaine.
A un ouvrier confiseur, idem et 30 fr. par mois.
A un boulanger, idem et 2 fr. 50 à 3 fr. par semaine.

A un boucher, idem et 3 fr. par semaine.
A un tailleur d'habits, idem et 2 fr. 50 par semaine.
A un tisserand, idem et 1 fr. 50 par semaine.
A un sabotier, 7 fr. par semaine sans nourriture.
A un tanneur, le logement, la nourriture et 5 fr. par semaine.
A un charpentier, idem et 1 fr. par jour.
A un maçon, idem et 1 fr. 10 par jour.
A un serrurier, idem et 6 fr. par semaine.
A un menuisier, idem et 0 fr. 90 par jour.
A un tourneur en bois, idem et 0 fr. 75 par jour.
A un cloutier, idem.
A un maréchal-ferrant, idem et 3 fr. par semaine.
A un charron, idem.
A un sellier, idem et 3 fr. par semaine.
A un cordier, idem et 1 fr. par jour.
A une couturière, idem et 0 fr. 50 par jour.
A un teinturier, idem et 6 fr. par semaine.
A un potier, idem et 4 fr. par semaine.

8. — A un ouvrier seul, 350 fr. par an.

A un ménage, composé du mari, de la femme et de deux enfants en bas âge, 700 fr. par an au moins.

9. — Sous le rapport de l'habitation, elles sont passables, mais sous le rapport du vêtement et de la nourriture, elles sont assez mauvaises en ce que les cultivateurs font faire depuis quelque temps peu de travaux par les motifs qu'ils se trouvent tous un peu gênés par suite de plusieurs années très stériles antérieures à 1847, par les dettes qu'ils ont contractées et surtout par l'usure pratiquée à leur préjudice et notamment dans les ventes et échanges de chevaux et de bestiaux avec les israélites.

10. — 1° Les marchands de bétail et de chevaux, les marchands d'étoffes, la plupart israélites.

2° Les meuniers.

3° Les forges de Seppois.

4° L'atelier de construction des machines à moulins et aratoires à Hirsingen.

5° Les cultivateurs, pendant les années fertiles et dans le cas où ils ne se trouvent pas trop surchargés d'impôts.

6° Les cabaretiers, sont les classes des diverses branches où l'aisance est la plus grande.

Celles qui ont été le plus souvent frappées par le fléau de l'indigence sont les citoyens de toutes les classes qui ont été les victimes de l'usure et notamment ceux qui fréquentant habituellement les cabarets ont contracté l'habitude des dépenses et le vice de l'ivrognerie.

11. — Les journaliers, sans être engagés pendant l'année, sont en général payés à raison de 0 fr. 75 par jour, en été, en automne et une partie de l'hiver et du printemps, et reçoivent la pension sans logement.

Quant aux autres ouvriers, et notamment les valets de labour et les servantes, ils sont engagés pour six mois et pour l'année et reçoivent savoir :

Les valets de labour de 6 à 7 fr. par semaine, les servantes de 4 à 5 fr. par semaine, avec la nourriture et le logement et ils obtiennent encore quelquefois des vêtements neufs selon l'importance du travail auquel on les occupe.

12. — Le marchandage est presque inconnu dans ce canton. Cependant il se pratique, mais rarement, entre les maîtres-ouvriers au sujet des entreprises de bâtiments communaux dont les différentes constructions sont ordinairement adjugées à un seul qui ensuite fait les sous-entreprises. Les membres de la présente commission d'enquête expriment à l'unanimité le vœu qu'il n'y ait plus à l'avenir de sous-entreprises faites d'ouvriers à ouvriers.

Que notamment dans les constructions de bâtiments communaux :

1° chaque ouvrier entreprenne lui-même et seulement l'ouvrage de sa profession.

2° lors des constructions extérieures et intérieures de ces bâtiments, le prix de l'édifice à ériger soit évalué à sa valeur réelle.

3° Les maires, adjoints et les membres des conseils municipaux aient le droit de refuser les ouvriers pour chaque spécialité s'il est à leur connaissance qu'ils ne savent pas entièrement leur profession et s'ils ne sont pas solvables.

4° s'il se présentait à une adjudication un ou plusieurs ouvriers qui voulussent faire une entreprise quelconque à un prix minime de manière à faire présumer que la construction peut être viciée, que ces ouvriers ne soient pas admis au concours.

5° les travaux soient faits par des ouvriers citoyens français, à l'exclusion des ouvriers étrangers.

13. — Les moulins à farine, les forges, la scierie, les professions de boulanger, confiseur, boucher, tailleur d'habits, cordonnier, tanneur, marchand d'épicerie, de chevaux, de bétail, serrurier, tourneur en bois, cloutier, maréchaux-ferrants, teinturiers, et de couturière n'ont durant l'année pas de chômage.

Mais les professions suivantes chôment pendant chaque année, savoir :

Les manœuvres employés à l'agriculture pendant quatre mois.

Les maçons pendant six mois.

Les constructions de machines à moulins et aratoires pendant cinq mois.

Les charpentiers pendant six mois.

Les menuisiers pendant trois mois.

Les tuiliers pendant six mois.

Les charrons pendant quatre mois.

Les moulins à huile pendant quatre mois.

Les tisserands pendant quatre mois.

Les cordiers pendant quatre mois.

Les potiers pendant cinq mois.

Les causes habituelles et accidentelles des chômages de ces industries sont attribuées aux intempéries des saisons.

14. — De la prospérité :

La bonne conduite, le travail, l'ordre, le zèle, surtout l'économie des citoyens, les récoltes abondantes, et notamment une étude plus approfondie de l'agriculture et de l'industrie.

De la décadence :

Les années stériles, les épizooties, les intempéries telles que pluies, orages, grêles, sécheresses, les fortes inondations de l'Ill et de la Largue, le vagabondage et la contrebande, les marchands ambulants non patentés, circulent dans le canton en vendant leurs marchandises à un très bas prix.

15. — Il n'en existe pas dans le canton.

16. — Pas de réponse.

17. — Les membres de la commission d'enquête déclarent que les travaux exécutés dans les maisons centrales de détention, les hospices et les communautés religieuses nuisent beaucoup à l'industrie particulière, surtout aux serruriers et aux tisserands en ce que les produits qui proviennent de ces établissements sont vendus à de plus bas prix que ceux de l'industrie privée, surtout les objets de serrurerie.

18. — Le maintien de l'union et de l'ordre.

La confiance et la réussite publique.

Une diminution sur une large échelle des contributions et de toutes les charges qui pèsent sur les citoyens.

Une plus grande amélioration de nos voies de communication, notamment celle des chemins vicinaux.

L'abolition des droits sur le sel (1), car il est reconnu que dans les contrées où le sel est à bon compte, le cultivateur peut se livrer avec plus de succès à l'éducation du bétail et que l'engrais provenant du bétail auquel on a donné du sel est le plus favorable à la culture des terres.

(1) V. ci-dessus, p. 49.

L'encaissement des rivières de l'Ill et de la Largue qui occasionnent de grands dommages pendant le temps des fenaisons et des regains.

La création d'institutions de crédits en faveur de l'agriculture qui, dans ce canton, est souvent la victime de l'usure.

Une plus grande culture des prairies artificielles. Encourager les cultivateurs à essayer d'autres systèmes de culture, à sortir de leur système routinier; inspirer, dès le bas-âge, aux ouvriers un esprit de religion, de famille, d'ordre et de propreté et surtout de chercher le plaisir dans leur intérieur, au lieu de se rendre dans les cabarets où ils contractent des habitudes de dépense et d'ivrognerie.

19. — Il n'en existe pas dans ce canton.

20. — L'instruction des travailleurs, tant de l'agriculture que de l'industrie est peu avancée. Concernant les hommes et les femmes de 30, 40 et 50 ans, environ 70 à 80 sur 100 savent un peu lire et écrire l'allemand. Quant à ceux de 20 à 30 ans, ils lisent et écrivent assez bien l'allemand et un peu le français.

Il serait à désirer que, dans ce canton, l'instruction agricole fût plus théorique et qu'à l'enseignement dans les écoles on ajoutât encore celui des premiers éléments de la culture des terres et de la direction d'un ménage.

21. — Assez bonne.

Les élèves des écoles du canton ont fait des progrès dans toutes les branches d'enseignement depuis environ dix ans. Les progrès seraient plus sensibles si les parents surveillaient mieux leurs enfants qui, de temps à autre, font la contrebande et contractent ainsi de mauvaises habitudes.

22. — A l'exception de l'agriculture, on s'occupe peu, dans les autres professions, de l'instruction. Les jeunes compagnons des différentes professions surtout de celles de maçon, charpentier et menuisier ne voyagent pas assez ; ils restent la plupart au pays et ainsi ne reçoivent pas l'instruction qui leur est nécessaire.

Les moyens à développer dans l'agriculture seraient l'instruction théorique et pratique, la création d'une ferme modèle dans chaque canton, sur les terres de laquelle on pourrait faire des essais utiles et nécessaires.

23. — Au printemps, depuis 6 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir ; en été, depuis 4 heures du matin jusqu'à 8 et même 9 heures du soir.

En automne, depuis 5 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir.

Et en hiver, depuis 6 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir.

Observation : Les batteurs en grange commencent leur travail à 3 heures du matin et le terminent à 4 et 5 heures du soir.

24. — Aucune industrie, si ce n'est celle du teinturier à cause des couleurs qu'il emploie, n'exerce, au point de vue hygiénique, une influence fâcheuse sur les ouvriers employés dans le canton.

25. — A l'exception des compagnons meuniers, des ouvriers tuiliers et potiers, les autres ouvriers ne travaillent pas pendant la nuit.

16. — 1° Prendre le temps suffisant pour apprendre leur profession.
2° Obtenir du pouvoir le renvoi des ouvriers étrangers à la France qui, la plupart, sont préférés aux ouvriers du pays.

27. — Elle est mauvaise dans ce canton dans lequel la plupart des laboureurs peuvent à peine, se trouvant presque tous dans les dettes, payer les contributions.
Les terrains sont en général médiocres et la plupart d'une température froide.

28. — 1° Améliorer et rétablir les chemins vicinaux ;
2° Ouvrir régulièrement dans les saisons convenables les fossés d'irrigation.
3° Exprimer le vœu au Conseil général, d'améliorer la route départementale entre Altkirch et Hirsingen qui est une des plus fréquentées du département et notamment aviser au moyen de diminuer la rapidité des deux côtes d'Altkirch et de Hirsingen (1).
4° Exprimer au même conseil le vœu que chaque citoyen soit libre de transporter d'une route à l'autre, avec une voiture quelconque, soit large ou étroite, sans être tenu de payer des droits quelconques.
5° Enfin, créer dans chaque canton une assurance mutuelle contre l'incendie.

29. — En cherchant par tous les moyens possibles à améliorer le sort du laboureur, en lui assurant pour ses travaux dans l'agriculture quelques avantages analogues à ceux de l'industrie manufacturière ; en instituant notamment dans chaque canton, une banque agricole et hypothécaire qui ferait cesser les emprunts usuraires auxquels le cultivateur est forcé d'avoir recours et surtout en cherchant à occuper dans les communes les bras oisifs d'une manière utile (2).

(1) En 1844 déjà, le *Conseil général* avait eu l'intention d'affecter une somme de 4.140 fr. à l'adoucissement de cette pente. Mais la dépense devant être de 5.500 fr. et le fonds disponible n'étant que de 4.140 fr., il y aurait eu une insuffisance de 1.360 fr. qui aurait dû être « imputée sur le fonds de réserve ou soldée par un crédit qui devait figurer au budget de 1840 ». Ce dernier mode de paiement fut adopté, mais il faut croire que les travaux ne furent pas entrepris puisque le canton réclame encore, en 1848, à ce sujet.

(2) Dans une lettre, datée du 24 janvier 1849, le juge de paix, Zimmermann, écrit au préfet pour l'informer qu'il lui envoie les résultats de l'enquête dont nous reproduisons ci-après le procès-verbal. Celui-ci a été dressé le 24 décembre 1848. Il s'est donc écoulé un mois entre l'obtention des réformes et l'envoi de celles-ci.

PROCES-VERBAL DE L'ENQUETE FAITE DANS LE CANTON DE HIRSINGEN

De tout ce qui précède nous avons dressé le présent procès-verbal d'enquête à Hirsingen en l'hôtel de la ocmmune et en la salle des audiences le 24 décembre 1848. Présents les citoyens :

Joseph Zimmermann, juge de paix du canton de Hirsingen ; Président : Alexandre Ielsch, maire, cultivateur ; Christophe Hubschwerlin, adjoint au maire, marchand de vins ; Jean-Henri Hubschwerlin, cultivateur ; Joseph Zimmermann, cultivateur ; Jean-Thiébaud Ielsch, manœuvre ou journalier ; François-Antoine Schueler, journalier ; Thiébaud Fournier, journalier ; Georges Weiss, constructeur de machines à moulins et aratoires ; Fridolin Klemn, un des ouvriers dudit citoyen Weiss ; Jean-Bernard Munch, meunier ; Donot Britschu ,confiseur ; Jean Hacgy père, maréchal-ferrant ; François-Pierre Hacgy, ouvrier maréchal-ferrant ; Xavier Leack, serrurier ; Augustin Lenck, ouvrier serrurier ; Pierre Britschu, charpentier ; Martin Britschu, ouvrier charpentier ; Xavier Lekenspreller, maçon ; Xavier Lekenspreller fils, ouvrier maçon ; Victor Tresch, menuisier ; Auguste Schardt, ouvrier menuisier ; Jean Beweiner le jeune, tailleur d'habits ; Louis Mœglin, cordonnier ; Jean Schuler, ouvrier cordonnier ; Morand Eug., cordier ; Jean-Baptiste Bœglin, sellier ; Morand Rossburger, tourneur sur bois ; Chrétien Ulrich, tisserand ; Joseph Sengelin père, tonnelier ; Joseph Sengelin fils, ouvrier tonnelier ; Fortuné Ielsch, faiseur de rateaux ; Jean-Baptiste Berentzwiller, boulanger ; François-Pierre Bœglin, boucher ; Ignace Merx, sabotier ; Xavier Jelseh, teinturier ; Morand Jelseh le jeune, huilier ; Jean Beck, charron ; Antoine Jelseh, tuilier ; Jean Sigemwald, potier, tous demeurant à Hirsingen. Adolphe-Louis Dodillet, directeur des Forges ; Louis Saint-Cloud, ouvrier forgeron, demeurant à Seppois-le-Bas ; François Eglin, teinturier, demeurant à Oberdorff ; Joseph Peter, tuilier, demeurant à Feldbach et Thibaud Weygel, tanneur, demeurant à Grentzingen qui ont tous signé, après lecture et interprétation faite ; rature de deux mots approuvée.

Le juge de Paix président : ZIMMERMANN.

HUNINGUE

Située sur la rive gauche du Rhin, Huningue est une ancienne place forte. Sentinelle avancée de la France sur la frontière suisse et allemande elle fut démantelée en 1816.

La Hardt, la forêt par excellence du sud de l'Alsace qui commence à Huningue et par une série de démembrements se prolonge jusque vers Marckolsheim, est d'origine non vosgienne, mais alpine. Les taillis de chênes et de charmes, assez clairsemés, croissent sur le cône de débris de plus en plus allongé par les eaux courantes dont s'est déchargé le Rhin au détour de Bâle. Autrefois le Rhin, non endigué, divaguait en sillons parallèles, en nombreux méandres, en un lacis compliqué embrassant des marais ou des îles de verdure, Ried ou Grün. Il revenait visiter de temps à autre le labyrinthe pittoresque des fourrés d'osier, de joncs, de roseaux ou de saules où s'ébat le gibier aquatique.

Cependant, dans la masse des débris qui constitue le talus érigé à l'époque diluviale, le fleuve a entaillé lui-même des terrasses successives. A Huningue elles se dessinent au nombre de trois (1).

Le canton de Huningue compte 22 communes, 17.494 habitants, 76 ha. 07 de propriétés bâties, 8.414 ha. 66 de terres labourables, 1.555 ha. 87 de prés, 1.826 ha. 88 de forêts et châtaigneraies, 259 ha. 30 de vignes, 243 ha. 30 de jardins et vergers, 296 ha. 10 de cultures diverses et terres vaines.

Nom des communes	Nombre d'habitants	Nom des communes	Nombre d'habitants
Attenschwiller	617	Leymen	927
Blotzheim	2.240	Liebentzwiller	233
Bourgfelden	328	Louis (St-)	459
Buschwiller	617	Michelbach-le-Bas	382
Folgensbourg	699	Michelbach- le-Haut ...	534
Hagenthal-le-Bas	962	Neuwiller	400
Hagenthal-le-Haut	638	Rauspach-le-Bas	656
Hegenheim	2.044	Rauspach-le-Haut	467
Hesingue	930	Rosenau	224
Huningue	923	Village Neuf	471
Kœringen	229	Wentzwiller	454

Réponses du canton de Huningue

1. — Il n'y a aucun établissement industriel dans ce canton; les professions usuelles seules y sont exercées, proportionnellement aux besoins des communes.

(1) D'après Vidal de la Blache : *Tableau de la Géographie de la France.*

2. — A raison de ce qu'il n'y a point d'établissements industriel, il n'y a point d'ouvriers.

3. — Le travail entièrement agricole ne comporte point d'apprentissage.

4. — Les ressources du canton sont restreintes ainsi qu'il ressort des notes précédentes.

L'entretien des chemins vicinaux et les travaux du Rhin, généralement négligés, sont les seules ressources auxquelles on pourrait recourir en ce moment pour donner du travail aux classes nécessiteuses.

Le nombre de bras existant est plus que suffisant aux besoins du canton.

5. — Une école professionnelle d'agriculture et de métiers usuels pourrait produire de bons résultats.

6. — Néant.

7. — Dans ce canton, la main-d'œuvre et le salaire sont peu rétribués. La moyenne de la journée de travail de l'artisan peut être portée à 2 francs; celle du manœuvre à 1 fr. 25. Les femmes et les enfants des maœuvres peuvent être utilisés dans les travaux de campagne; alors la moyenne de la journée de leur salaire peut être portée pour les femmes à 0 fr. 75 et à 0 fr. 35 pour les enfants.

8. — 500 francs à l'artisan seul et 700 francs au ménage dont il est question.

9. — Dans ce canton, l'ouvrier qui n'est autre que l'artisan, est généralement logé sainement et bien vêtu. Mais sa nourriture est souvent trop peu substantielle.

10. — Dans le nombre des travailleurs proprement dits, il y a peu d'aisance. Quelques artisans seulement, en temps normal, parviennent péniblement à réaliser quelques économies. Quant aux manœuvres, tous sont continuellement dans un état voisin de l'indigence.

11. — Il n'y a point de manufactures et conséquemment point de conventions de maîtres à ouvriers. Le propriétaire ou fermier, outre les domestiques qu'il prend à gage et par année, emploie, selon les besoins des saisons ses journaliers, sans engagement périodique.

12. — A Huningue, il y a quelques sous-entrepreneurs pour le décompte et le transport par eau du bois de construction importé de la Suisse et expédié dans l'intérieur. Ces sous-entrepreneurs pendant la saison du flottage emploient en temps normal un assez grand nombre de manœuvres pouvant faire l'objet d'une ressource locale. Il n'y a point entre eux de marchandage, les manœuvres sont payés par journée, à raison de leur force et de leur activité.

13. — Pour ce canton, on ne peut répondre à cette question qu'en ce qui concerne le travail du pont d'Huningue.

La durée du travail est soumise à l'élévation des eaux ; on peut la porter à huit mois par année. Les mois de décembre, janvier et février sont ordinairement ceux du chômage.

14. — Aucune association n'existe dans ce canton.

15.

16. — Néant.

17. — Aucune.

18. — L'agriculture est à peu près la seule ressource du canton. Ce n'est que par le dégrèvement et en développant l'intelligence de l'agriculteur par l'instruction que l'on peut espérer parvenir à augmenter la production et le bien-être.

La réduction de l'impôt du sel a été bien accueillie.

19. — Aucune de ces institutions n'existe dans le canton.

20. — L'instruction a été jusqu'alors très négligée, ce qui résulte de deux causes :

La première, l'insuffisance du nombre et de la rétribution des instituteurs.

La deuxième, le malaise de la classe nécessiteuse qui ne peut payer la rétribution scolaire (1).

On peut porter à 20 sur 100 les habitants qui savent lire et écrire.

21. — L'éducation morale est généralement mauvaise. On doit attribuer cet état de choses au contact incessant du peuple israélite, très nombreux dans ce canton, et qui, les faits ne l'ont que trop prouvé, ne cherche qu'à tromper les autres habitants (2).

(1) C'est pour la même raison que l'étude du français est très peu répandue dans la région. Un rapport du délégué cantonal d'Huningue, du mois de mai 1838, signale, en effet, qu' « un grand nombre d'enfants n'apprennent que l'allemand parce que le Conseil municipal a arrêté, par une délibération, que les parents qui ne voudraient pas faire apprendre le français à leurs enfants paieraient moins que ceux qui l'apprennent ». Le délégué cantonal ajoute : « J'ai déjà souvent invité M. le Maire à faire cesser cet abus mais inutilement ».

(2) Les documents contemporains renferment de nombreuses traces d'antisémitisme, sentiment très répandu parmi les population alsaciennes et qui les a souvent poussées à des actes de violence (V. M^me^ Kahan-Rabecq, thèse principale). On trouve dans l'*Annuaire du Haut-Rhin de* 1846 le passage suivant : « Les Juifs d'Alsace appartiennent à la race des juifs allemands, répandus dans tout l'Occident jusqu'en Pologne. Ils sont thalmudistes, ignorants pour la plupart, et plongés dans des superstitions grossières : ils parlent entre eux un hébreux corrompu ; peu connaissent la langue ancienne. Dans leurs relations avec les habitants, ils font usage de l'allemand usité dans le pays et le prononcent avec une sorte de ton nasillard et chantant qui les fait aisément reconnaître, en même temps que le type inaltérable de leurs traits rappelle leur origine orientale.

Peu d'entre eux sont propriétaires. On n'en voit aucun exploiter directement ses propriétés ; les professions manuelles leur sont étrangères ; ils s'adonnent de

Le commerce interlope contribue aussi à la démoralisation.

22. — Jusqu'alors on ne s'est point occupé de l'instruction professionnelle. Pour la développer, il faudrait d'abord la faire naître, et, à cette fin, il serait à désirer que l'on pût créer une école dans ce canton.

23. — Il n'y a pas lieu de répondre à cette question.

24. — Point.

25. — Néant.

26. — Il faudrait :

1° La gratuité de l'instruction qui contribuerait à leur former le moral.

2° Leur assurer du travail afin de les tranquilliser sur leur avenir et celui de leur famille.

3° Elever leur salaire afin qu'ils puissent suffire à leurs besoins.

27. — Les intérêts agricoles sont en souffrance. Cette situation peut être attribuée aux charges dont ils sont grevés, charges qui outrepassent le rapport normal du produit.

28. — Pour trois communes de ce canton on pourrait faire des travaux sur la rive du Rhin (1) et particulièrement rétablir ou élever des

préférence au trafic, au maquignonnage, surtout aux spéculations financières et à l'usure. Ils se caractérisent par une rapacité et une cupidité sans bornes et déploient dans leurs entreprises une persévérance et une opiniâtreté extraordinaires. Ils sont parvenus à rendre leur intervention obligatoire, pour ainsi parler, dans toutes les transactions entre particuliers. Habiles à éluder les dispositions prohibitives de nos lois, il est rare que leurs manœuvres les plus hasardées aient pour eux des conséquences fâcheuses. Malheur au cultivateur peu aisé qui se voit obligé de recourir à eux : des délais calculés, des concessions astucieuses puis des poursuites acharnées entraînent, au bout de peu de temps, sa ruine.

Malgré leur vie active et parcimonieuse peu d'entre eux parviennent à la fortune ; le plus grand nombre exerce le courtage au profit de quelques familles riches, qui les tiennent systématiquement dans l'ignorance, afin de mieux assurer leur domination.

Une minorité éclairée dans la communauté israélite fait de louables efforts pour tirer ses correligionnaires de leur état de dégradation, en cherchant à les diriger vers des professions honorables ; l'avenir nous apprendra s'il est possible de réaliser ces espérances philanthropiques. Mais il paraît difficile de détacher l'Israélite de son antique nationalité si profondément scellée à la religion, pour l'amener à considérer la France comme sa patrie définitive ».

(1) Les inondations du Rhin causaient, en effet, de terribles ravages. On lit dans « *l'Industriel Alsacien* », du 12 décembre 1835 : « Non seulement le Rhin, gonflé par la fonte des neiges des Alpes, détruit les moissons et couvre de sables et de galets d'immenses étendues de terres cultivées, mais de temps à autre, il arrache et engloutit des champs entiers. Ces accidents malheureux sont surtout fréquents depuis que le Gouvernement de Bade a fait exécuter, à lui seul, pour plusieurs millions de travaux, dans le but de défendre les propriétés de ses administrés contre les ravages du Rhin. Ces travaux ont eu pour résultat de rejeter le thalweg de notre côté et il ne se passe pas d'années sans que le fleuve n'enlève quelque portion plus ou moins grande de notre territoire qui est absolument sans défense. Souvent les meilleurs terres à blé disparaissent ainsi à jamais sous les eaux,

digues qui auraient pour objet de préserver les terrains contre les envahissements des eaux du fleuve.

29. L'instruction agricole. Elle amènerait des développements et, par suite, augmenterait les produits et le nombre des travailleurs.

Le présent tableau a été arrêté par les membres de la commission d'enquête à Huningue le 25 décembre 1848.

Parmi les signatures, nous avons pu déchiffrer celles de : Vogel, Camille de Salomon, Matter, Bourguin et Tournier, et celle de Penwatty (1) (président).

comme par exemple à Chalampé. Le seul remède à ces empiètements et à ces ravages continuels serait l'établissement d'une digue depuis Huningue, jusqu'à Strasbourg, comme le vœu en avait déjà été exprimé et la possibilité d'exécution démontrée, en 1787, au sein de l'assemblée de la province d'Alsace.

A diverses reprises le Conseil général du Haut-Rhin a attiré l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'augmenter les crédits alloués au département pour faire les travaux nécessaires. En 1843 le Conseil général constate avec peine que le service des ingénieurs chargés des travaux du Rhin « se trouve dans un état déplorable : en vain, chaque année les mêmes suppliques sont renouvelées, en vain l'on représente que pour le cours du fleuve dans le département du Haut-Rhin, il faudrait une allocation de 200.000 fr. Il semble que ces doléances n'aient eu d'autre effet que de diminuer les allocations dans le Haut-Rhin pour en enrichir le Bas-Rhin, et cependant le Rhin cause beaucoup plus de ravages dans sa partie supérieure que dans sa partie inférieure ; il est plus rapide, plus violent, ses eaux se maintiennent à un niveau effrayant pour la population ; et c'est dans cet état de choses, lorsqu'il faudrait exécuter des travaux d'ensemble, que le crédit, déjà insuffisant, a été diminué de 15.000 fr. Le Conseil demande au Gouvernement de fixer à 200.000 fr. au moins l'allocation annuelle du département ». Peine perdue ! En 1844 mêmes protestations. L'ingénieur en chef obtient une augmentation de 15 puis de 40 et enfin de 100.000 fr. à la fin de l'année 1843, mais c'est une année de crues et par conséquent de besoins extraordinaires. La somme annuelle allouée du département reste insuffisante. « Les besoins de la navigation étant devenus tellement impérieux que la plus grande partie des allocations leur est appliquée et qu'il ne reste pour la défense des rives, notamment pour celles du Haut-Rhin, que des moyens tout à fait insuffisants ».

(1) Ce même Penwatty a signé également les réponses faites au questionnaire par le canton d'Habsheim.

LANDSER

Le canton de Landser compte 22 communes, 13.805 habitants, 76 ha. 77 de propriétés bâties, 8.961 ha. 45 de terres labourables, 1.381 ha. 10 de prés, 686 ha. 66 de forêts et châtaigneraies, 340 ha. 09 de vignes, 243 ha. 81 de jardins et vergers, 113 ha. 53 de cultures diverses et vaines.

Nom des communes	Nombre d'habitants	Nom des communes	Nombre d'habitants
Bartenheim	1.937	Magstatt-le-Haut	412
Brinkheim	225	Rantzwiller	472
Bruebach	623	Schlierbach	825
Dietwiller	512	Sierentz	1.418
Flaxlanden	683	Steinbrunn-le-Haut	804
Geispitzen	481	Steinbrunn-le-Bas	800
Helfrautskirch	685	Stelten	327
Kappelen	408	Uffheim	671
Kœtzingen	372	Walbach	537
Landser	582	Waltenheim	270
Magstatt-le-Bas	324	Zœsingen	437

Réponses du caton de Landser

1. — L'agriculture est la principale et unique industrie du canton.

2. — 40 hommes, 40 femmes, 20 enfants.

Dans quelques communes du canton il y a des ouvriers qui se rendent journellement dans les fabriques de Mulhouse : ouvriers imprimeurs d'étoffes, tisserands, etc...

Tous les autres habitants s'occupent d'agriculture.

Nombre des ouvriers appartenant au pays : 100.

Pas d'étrangers.

3. — Apprentissage commence à 12 ans (44 apprentis). La durée de l'apprentissage est de trois ans, sans rétribution de part ni d'autre. L'apprenti reçoit ordinairement la nourriture.

4. — Le façonnage du bois dans la forêt nationale de la Hardt ; le nombre des ouvriers est bien suffisant, tant pour l'industrie proprement dite que pour tous les travaux agricoles; cependant, la terre

mieux travaillée rapporterait davantage ; on ne pourra jamais dire que la population ait atteint ses dernières limites (1).

5. — L'éducation du bétail, avec le droit de parcours dans la forêt nationale de la Hardt, la culture du tabac, des betteraves, du houblon, etc... (2).

6. — Il n'y a dans ce canton ni usine, ni fabrique ; il n'y existe que de petits moulins.

7. — 1 fr. 20 pour les hommes.
0 fr. 80 pour les femmes.
0 fr. 40 pour les enfants.

8. — Il faut : 240 francs à un homme seul.
460 francs à un ménage composé d'une femme et de deux enfants en bas âge.

9. — Les habitations sont en général saines; les ouvriers sont bien vêtus, la nourriture est bonne; elle consiste en laitage, légumes, pain, viande et vin.

10. — L'élevage du bétail prospère; le vigneron et l'agriculteur sont souvent dans le besoin. Ils paient des intérêts usuraires de 7, 8, 9 % ; toutes les transactions se font par l'intermédiaire des israélites.

11. — Pour les travaux des usines, les ouvriers sont payés à la quinzaine; pour les travaux agricoles, les domestiques des deux sexes sont engagés à l'année.
Les journaliers sont employés selon les besoins.

12. — Le marchandage n'est pas usité dans le canton.

13. — Durée moyenne : en été, 10 heures ; en hiver, 8 heures.
Dans les années prospères, point de chômage.

14. — L'industrie agricole n'a jamais été prospère dans ce canton. Les événements politiques ont encore augmenté le malaise général. La renaissance du crédit ramènerait la prospérité. Il faudrait diminuer d'une manière large et efficace l'impôt foncier et l'impôt sur le vin.

15. — Pas d'associations.

16. — Les associations sont inconnues dans ce canton.

17. — Pas de maison centrale ; pas d'hospice.

18. — Convertir les terres arables en prairies artificielles ; éducation du bétail ; diminuer l'intérêt du capital.

19. —

(1) Cette réponse reproduit mot pour mot la réponse faite à la même question par le canton d'Habsheim (p. 60).
(2) V. note précédente.

20. — Les enfants des ouvriers savent tous lire et écrire dans les deux langues; ils connaissent ordinairement les premières règles de l'arithmétique.

21. — L'éducation morale et religieuse laisse encore beaucoup à désirer.

22. — Pas d'école spéciale pour l'instruction professionnelle dans ce canton.

23. — Voir question 13.

24. — Pas d'industrie antihygiénique.

25. — Pas de travail de nuit.

26. — Pas de réponse.

27. — Les intérêts agricoles sont en souffrance à cause du bas prix des denrées, à cause des impôts excessifs et des intérêts usuraires dont la majeure partie des propriétés sont grevées.

28. — Amélioration des chemins vicinaux.

29. — Créer des institutions de crédit agricole afin que les cultivateurs puissent se débarrasser des dettes que les rongent et se procurer les avances qui leur manquent pour améliorer leur système de culture.

Le 2 mai 1849.

Signé du juge de paix,
Maurer.

MULHOUSE (1)

Située entre les Vosges et le Rhin, à l'extrémité Sud de la grande plaine d'Alsace, Mulhouse est arrosée par l'Ill qui s'y divise en plusieurs bras. Le canal du Rhône-au-Rhin (1829) longe la ville au Sud-Est.

Mulhouse, après avoir passé sous la domination des évêques de Strasbourg du XI^e^ au XII^e^ siècle, puis de la Maison d'Autriche, en 1261, et fait partie de la Décapole ou ligue des dix villes impériales d'Alsace, au XIV^e^ siècle, devint, au XV^e^ s., une ville analogue aux cités suisses. Les bourgeois de Mulhouse, comme leurs voisins de Bâle chassèrent les nobles avec lesquels ils étaient constamment en lutte et se constituèrent en une sorte de bourgeoisie fermée, administrant elle-même la cité. En 1648, quand le traité de Westphalie donna la plus grande partie de l'Alsace à la France, la petite république de Mulhouse fut placée au nombre des cantons suisses, avec lesquels elle avait contracté une alliance offensive et défensive dès son émancipation, et elle resta indépendante jusqu'au jour où elle se donna volontairement à la France, en 1798.

L'industrie de Mulhouse qui devint rapidement si prospère ne date que de 1746, époque ou fut fondée la première fabrique d'indiennes (1).

Le canton de Mulhouse comprend 14 communes, 35.765 habitants, 126 ha. 90 de propriétés bâties, 6.335 ha. 63 de terres labourables, 2.258 ha. 43 de prés, 2.957 ha. 05 de forêts et châtaigneraies, 288 ha. 06 de vignes, 297 ha. 96 de jardins et vergers, 211 ha. 22 de cultures diverses et terres vaines.

Nom des communes	Nombre d'habitants	Nom des communes	Nombre d'habitants
Brunstatt	1.560	*Mulhouse*	20.119
Didenheim	1.021	Niedermorschwihr ...	1.428
Dornach	2.920	Pfastatt	1.211
Galfingen	731	Reiningen	1.092
Heimsprung	833	Rischwiller	468
Kingersheim	628	Wittenheim	1.381
Lutterbach	1.093	Zillisheim	1.270

Réponses du canton de Mulhouse

1. — Les filatures de coton, le tissage en écru, le tissage en couleurs, l'impression des tissus, la construction des machines, les fabri-

(1) Pour tout ce qui concerne l'industrie et le commerce de Mulhouse, la population de la ville, etc... V. M^me^ Kahan-Rabecq : *La classe ouvrière en Alsace sous la Monarchie de Juillet,* passim.

Réponse aux questions 1, 2 et 5
de l'enquête de l'Assemblée Nationale sur la question du travail agricole et industriel.

Dollfus-Mieg et C^ie^, à Mulhouse et à Dornach.

EMPLOIS	NOMBRE de		NOMBRE DE				APPARTENANT				SALAIRE MOYEN pour 13 heures par jour	SACHANT			PROPRIÉTAIRE DE	
	hommes	femmes	garçons au-dessus 16 ans	filles	garçons au dessous 16 ans	filles	au Département	à un autre Département	En ménage ou chez les parents	En pension		lire et écrire	lire seulement	ni lire, ni écrire	Maisons	Champs
Retordage, filature et fils à coudre																
Batteuses	«	9	«	«	«	«	6	3	6	3	1,50	2	1	6	«	«
Soigneuses de carderie	«	58	«	«	«	«	44	14	51	7	10 à 1,20 33 à 1 f. 15 à 0,90	13	7	38	«	«
Régleurs	5	«	«	«	«	«	2	3	5	«	2 f.	2	«	3	«	«
Débourreurs	17	«	«	«	«	«	13	4	16	1	1,50	11	«	6	«	«
Graisseurs	2	«	«	«	«	«	2	«	2	«	1,55	2	«	«	«	«
Soigneurs de bancs à broches	«	39	«	«	«	«	31	8	28	11	1,50	8	23	8	«	«
Fileurs	72	«	«	«	«	«	53	19	70	2	2,65	54	3	15	9	
—	«	24	«	«	«	«	22	2	21	3	2,35	4	8	12	1	
Rattacheurs	«	«	29	«	«	«	9	20	27	2	80 c. à 1 f.	14	3	12	«	«
—	«	«	«	19	«	«	19	«	18	1	80 c. à 1 f.	8	3	8	«	«
—	«	«	«	«	32	«	31	1	30	2	66 à 80 c.	17	«	15	«	«
—	«	«	«	«	«	27	27	«	24	3	66 à 80 c.	10	6	11	«	«
Divers	12	«	«	«	«	«	12	«	12	«	10 de 1,50 à 2 f. 1 de 2,50 1 de 3 f.	12	«	«	3	
— et fils à coudre	«	17	«	«	«	«	17	«	16	1	5 de 1,50 à 1,70 6 de 1,20 à 1,25 6 de 1 f.	17	«	«	«	«
Dévideuses	«	6	«	«	«	«	5	1	6	«	75 c. à 1,20	4	1	1	«	«
Retordage	«	37	«	«	«	«	36	1	35	2	25 à 1,40 12 à 1,20	24	3	10	«	«
—	«	«	«	13	«	«	13	«	13	«	90 c.	8	2	3	«	«
Pour l'entretien de l'établiss^t^ :																
Serruriers et tourneurs	14	«	«	«	«	«	12	2	14	«	8 de 3,50 à 4 f. 4 de 2,50 à 3 f. 2 de 1,50 à 2 f.	14	«	«	5	
Menuisiers	6	«	«	«	«	«	4	2	5	1	2,50 à 3,50	5	1	«	1	
Charpentiers et maçons	10	«	«	«	«	«	6	4	8	2	1,80 à 2,20	8	«	2	2	5
Total : 448 ouvriers	138	190	29	32	32	27	364	84	407	41		237	61	150	2	19 5
Tissage mécanique																
Bobineuses	«	24	«	«	«	«	«	21	3	8	0,75	5	«	19	1	1
Ourdisseuses	«	6	«	«	«	«	«	6	«	2	1,25	3	«	3	2	2
Rentreurs	«	3	«	7	«	«	«	10	«	10	0,75	10	«	«	«	«
Pareurs	19	«	«	«	«	«	«	12	7	18	3,00	9	«	10	4	3
Tisserands	23	«	5	«	«	«	«	21	7	21	1,50	16	«	12	4	«
—	«	230	«	16	«	«	«	186	60	196	1,20	106	«	140	«	3
Coupeurs de canettes	«	«	«	«	«	2	8	10	«	10	0,60	2	«	8	«	«
Eplucheurs	«	3	«	«	«	«	17	20	«	20	0,45	17	«	3	«	«
Auneurs	2	«	«	«	«	«	«	1	1	2	1,75	2	«	«	«	«
Soigneurs de pompes	3	«	«	2	«	«	«	2	1	3	2,50	3	«	«	«	«
Journaliers	6	3	«	2	«	«	«	11	«	9	1,25	6	«	5	«	«
Total : 379 ouvriers	53	269	5	25	«	«	25	300	79	299		179	«	200	11	9
Impression											Pour 12 h. par j.					
Graveurs sur bois	27	«	«	«	«	«	25	2	15	12	2,65 à 3 f.	27	«	«	6	«
— sur rouleaux	8	«	«	«	«	«	7	1	5	3	3 à 6 f.	8	«	«	2	1
Molleteurs	18	«	«	«	«	«	17	1	12	6	1,25 à 3 f.	18	«	«	1	1
Impression à la planche	193	«	«	«	«	«	175	18	100	93	2,50 à 2,65	150	«	43	59	56
— —	«	86	«	«	«	«	80	6	46	40	80 c. à 1,20	60	«	26	«	«
— —	«	«	«	«	«	«	83	10	93	«	33 à 50 c.	85	«	8	«	«
— —	«	«	«	«	«	84	80	4	84	«	33 à 42 c.	80	«	4	«	«
— au rouleau	81	«	«	«	«	«	66	15	37	44	1,25 à 2 f.	80	«	1	13	13
— —	«	10	«	«	«	«	10	«	«	10	80 c. à 1 f.	10	«	«	«	«
— —	«	«	«	«	«	«	12	«	12	«	58 à 75 c.	12	«	«	«	«
Teinture et apprêt	109	«	«	«	«	«	100	3	53	56	1,20 à 1,50	107	«	2	28	1
— —	«	«	«	«	«	«	14	«	14	«	58 à 75 c.	10	«	4	«	«
Blanchiment	50	«	«	«	«	«	48	2	20	30	1,20 à 1,50	38	«	12	7	1
Vérification des toiles	20	«	«	«	«	«	20	«	10	10	1,33 à 2 fr.	20	«	«	2	«
Pliage et emballage	«	23	«	«	«	«	23	«	8	15	80 c. à 1 f.	23	«	«	«	«
Total : 828 ouvriers	506	119	«	«	«	84	760	68	509	319		728	«	100	118	73
Tissage à bras																
Tisserands 600 à 1200	1/2 hommes - 1/2 femmes						Les tissages sont disséminés à Dornarch et aux environs, à Carspach, Giromagny, aux environs de Lure, etc...				60 c. à 2 f.					

ques de drap, les teintureries, les fabriques de produits chimiques, les filatures de lin et de laine, les tanneries, les établissements de blanchiment, les chaudronneries, les fabriques de savon et de chandelles, l'ébénisterie, la poêlerie.

2. — Le nombre des ouvriers étant extrêmement variable dans les établissements industriels de ce canton, il n'est pas possible de le déterminer exactement (1).

D'après les documents (2) on peut fixer dans les filatures :

2/5 d'hommes et garçons au-dessus de 16 ans.

2/5 de femmes et de filles et

1/5 d'enfants et de filles au-dessous de 16 ans.

Dans les tissages mécaniques, le nombre des femmes est plus que double de celui des hommes ; peu d'enfants y sont employés.

Dans le tissage à bras, la proportion des hommes aux femmes est de 3 à 1, par contre le dévidage est fait entièrement par les femmes et les enfants.

Dans les établissements d'impression, on peut compter montié hommes, 1/4 de femmes et 1/4 d'enfants au-dessous de 16 ans.

Les autres industries, comme construction, tanneries, teintures, etc... n'emploient que des hommes.

Le nombre des ouvriers du pays ne peut être fixé d'une manière positive, mais les étrangers sont aujourd'hui en grande minorité.

3. — Dans les filatures, tissages et établissements d'impression, il n'existe plus d'apprentissage ni d'engagement de ce genre; les apprentis sont tout de suite payés dans la proportion de leur travail (3).

Les arts mécaniques font exception à la règle générale, tels que les ateliers de construction et de graveurs sur rouleaux ainsi que les dessinateurs. Les apprentis alors ne sont admis qu'à l'âge de 15 ans (4).

(1) Voici ce que dit à ce sujet l'enquête patronale : Il y avait à Mulhouse, avant la Révolution, un assez grand nombre d'Allemands et de Suisses qui venaient y chercher de l'ouvrage. Aujourd'hui beaucoup d'entre eux ont été contraints de quitter le pays. Les ateliers de construction exigeant des connaissances spéciales sont ceux qui recrutent le plus d'ouvriers d'autres départements et même d'étrangers.

Sur la composition de la population ouvrière de Mulhouse, V. *Thèse principale*, Ch. VI et VII.

(2) Il s'agit certainement de l'enquête patronale dont le juge de paix reproduit textuellement la réponse (V. Introduction, p. 1 et Appendice).

(3) V. à l'Appendice les réponses faites par les patrons à ce sujet. MM. Hirn et Guth, filateurs à Mulhouse, écrivent dans l'enquête patronale : « Les enfants sont payés immédiatement et deviennent fileurs en passant par l'état de rattacheurs. M. Schlumberger ajoute dans ce même document : « Les enfants reçoivent de suite un salaire et ne sont pas admis avant l'âge de 12 ans. On exige qu'ils sachent lire et écrire ». Le juge de paix s'est probablement inspiré de ces réponses pour rédiger la sienne (v. Appendice).

(4) Ce n'est pas tout à fait le cas dans l'établissement de M. Charbonnier, directeur de la « Société l'Expansion » à Mulhouse. Il note, en effet, dans l'enquête

Le nombre ne peut en être déterminé.

La durée de leur apprentissage peut varier de 3 à 5 ans.

4. — Sans les crises, malheureusement trop fréquentes, les ressources de ce canton pour faire vivre la population sont immenses ; mais avec le manque d'ordre, de sécurité, de confiance, le commerce et l'industrie deviennent des charges (1) dans les villages ; nombre d'ouvriers possèdent un champ et une habitation qui sont pour eux de puissants moyens de soutien pendant la crise. Mais ceux qui demeurent dans la ville sont en trop grand nombre pour qu'ils puissent jouir du même avantage. Dans la période de prospérité, l'appel aux ouvriers étrangers prouve que l'on peut employer un plus grand nombre de bras que celui que le canton emploie.

5. — Le canton comporte presque tous les genres d'industrie, mais principalement celle cotonnière et lainière et de construction de machines mécaniques. On ne saurait indiquer quel nouveau genre d'industrie on pourrait y importer avantageusement.

6. — 15 filatures en tous genres emploient 10.000 ouvriers.
22 tissages en tous genres emploient 2.200 ouvriers.
14 fabriques d'impression sur toile emploient 4.600 ouvriers.
2 fabriques d'ouate emploient 120 ouvriers.
20 charpentiers occupent 550 ouvriers.
4 scieries occupent 60 ouvriers.
8 maçons occupent 550 ouvriers.
15 tuileries occupent 100 ouvriers.
5 chaudronneries occupent 40 ouvriers.
11 teintureries occupent 25 ouvriers.
9 tanneurs occupent 50 ouvriers.
30 serruriers-mécaniciens occupent 100 ouvriers.
45 ébénistes occupent 300 ouvriers.
2 plombiers occupent 20 ouvriers.
sans compter plusieurs autres petites industries (2).

patronale que dans sa fabrique (construction de machines) les enfants sont admis à 12 ans. Ils sont rétribués. Leur salaire primitif est de 50 centimes par jour. On les augmente, suivant leur zèle et leur aptitude, jusqu'à 2 fr. par jour. Une retenue de 1/5 est faite sur leur salaire comme garantie de l'exécution de leur engagement. A l'expiration de leur apprentissage ce fonds leur est remis. La durée de l'apprentissage est de 3 à 5 ans. Les conditions sont les mêmes chez MM. Stamm et C^ie^, constructeurs à Thann. M. Kœchlin, constructeur à Mulhouse, emploie 42 apprentis. Ils sont admis à l'âge de 14 ans accomplis et gagnent : la première année 0 fr. 50, la 2^e^ année 0 fr. 75, la 3^e^ année 1 fr., la 4^e^ année 1 fr. 25.

(1) Evidemment copié sur la réponse de Schlumberger dans l'enquête patronale. « A moins de crises malheureusement trop fréquentes, les ressources du canton de Mulhouse pour faire vivre sa population et celle attirée des environs et de l'intérieur sont immenses, mais, avec le manque d'ordre, de sécurité et de confiance, le commerce et l'industrie deviennent des charges ».

(2) Voici quelques renseignements complémentaires fournis par l'*Enquête pa-*

7. — Le taux moyen du salaire est (1) :

Dans les filatures de coton, de 1 fr. 25 à 3 fr. 50 par jour pour les hommes et garçons au-dessus de 16 ans;
de 0 fr. 35 à 1 fr. 40 par jour pour les garçons de 12 à 16 ans ;
de 0 fr. 30 à 1 fr. 25 par jour pour les filles de 12 à 16 ans ;
de 1 fr. 25 à 1 fr. 75 par jour pour les manœuvres.

Dans les tissages de coton :

De 0 fr. 60 et 1 fr. à 2 fr. par jour pour les hommes et garçons de plus de 16 ans.
De 0 fr. 70 à 1 fr.25 et 1 fr. 50, pour les femmes et les filles de plus de 16 ans.
De 0 fr. 25 et 0 fr. 35 à 0 fr. 70 et 1 fr. 25 pour les garçons de 12 à 16 ans.
De 0 fr. 25 à 0fr. 70 et 0 fr. 75, pour les filles de 12 à 16 ans.

Dans les impressions :

De 1 fr. 25 à 3 fr. 75 par jour, pour les hommes et garçons de plus de 16 ans.
De 1 fr. à 1 fr. 50 pour les femmes et les filles de plus de 16 ans.
De 0 fr. 25 à 1 fr. 25 pour les garçons de 12 à 16 ans.
De 0 fr. 25 à 1 fr. pour les filles de 12 à 16 ans.
De 1 fr. 25 à 1 fr. 75 pour les manœuvres.

tronale sur la population du village de Dornach, situé dans la banlieue immédiate de Mulhouse : La population de la commune de Dornach est de 3.150 âmes qui peuvent se classer ainsi :
Habitants s'adonnant à l'agriculture et artisans : 530.
Israélites faisant exclusivement le commerce de bétail et de brocantage : 200.
La commune elle-même ne possède que deux fabriques d'indiennes mais on trouve, tout près de la banlieue de Mulhouse :
2 filatures, un tissage mécanique, 3 fabriques d'indiennes. On y remarque deux classes d'habitants assez tranchées :
1) Ceux qui sont originaires de Dornach même, vivent du travail des champs ou sont voués aux spécialités créées par la fabrique d'indiennes : graveurs sur bois, imprimeurs, journaliers, etc...
2) Les seconds trouvent leur gagne-pain dans les filatures, les tissages mécaniques, etc..., forment les 4/5 de la population et se sont établis depuis une quarantaine d'années dans le pays.
Ceux qui fabriquent les indiennes sont en même temps propriétaires et moins touchés que les filateurs et tisserands en cas de crise ; la crainte de perdre leur champ ou leur maison les pousse à l'économie plus que les autres.

(1) L'Enquête patronale fait justement remarquer qu'il n'existe pas pour la région mulhousienne une statistique industrielle complète telle qu'elle existe pour d'autres centres manufacturiers. La « *Société Industrielle* », ajoute l'enquête, « en a fait faire une à grands frais, en 1827, mais l'industrie alsacienne a subi depuis lors de tels changements que cette statistique n'a plus d'utilité réelle ». Nous reproduisons à titre de comparaison les renseignements fournis par l'enquête patronale sur les salaires des ouvriers dans la région de Mulhouse.
V. également pour cette question, M^me^ Kahan-Rabecq : *La classe ouvrière en Alsace*, loc. cit., Ch. XI.

Dans les ateliers de construction :

Forgerons, de 3 fr. à 7 fr. 50.

Ajusteurs, de 2 fr. 50 à 5 fr.

Fondeurs, de 2 fr. à 4 fr.

Tisserands, de 2 fr. 50 à 3 fr. pour les hommes (1) de plus de 16 ans, de 1 fr. 25 pour les garçons de plus de 16 ans, de 1 fr. 50 à 1 fr. 75 pour les manœuvres.

Filatures de laine :

Fileurs, de 3 fr. à 3 fr. 50.

Peigneurs, de 2 fr. à 2 fr. 25 (hommes et garçons de plus de 16 ans).

1 fr. à 1 fr. 20 (femmes (2) et filles de plus de 16 ans).

0 fr. 90 à 1 fr. 10 pour les femmes (2) de 16 ans et au-dessous.

0 fr. 50 à 0 fr. 95 pour les filles de 12 à 16 ans.

Ouvriers dans la campagne :

0 fr. 50 avec la nourriture, pour les hommes au-dessus de 16 ans.

1 fr. 25, sans nourriture ou 0 fr. 40 avec nourriture, de 1 fr. sans nourriture pour les femmes (3) de plus de 16 ans.

De 0 fr. 15 à 0 fr. 25 avec nourriture pour enfants de moins de 16 ans.

Domestiques de ferme :

10 à 20 francs par mois pour hommes de plus de 16 ans. La moitié pour les femmes.

8. — Le minimum est de 1 fr. par jour pour l'ouvrier seul, de 1 fr. 75 avec une femme et deux enfants en bas âge.

9. — Les conditions de l'existence de l'ouvrier sont satisfaisantes, sous tous les rapports. Il existe une amélioration sensible quant au logement (4).

(1) Il s'agit sans doute des hommes mariés.
(2) Il s'agit là encore des femmes mariées.
(3) Il s'agit des femmes mariées.
(4) M. Dolffus écrit dans l' « *Enquête patronale* » : « La prospérité matérielle a fait des progrès incontestables depuis vingt ans. Les besoins matériel et intellectuels du pays ont augmenté. Ce qui, il y a trente ans, était du bien-être est aujourd'hui de la médiocrité aussi bien pour l'ouvrier que pour le chef d'établissement ». Tous les industriels ne sont pas aussi optimistes. « *L'Enquête patronale* » révèle que, pour l'ouvrier des villes, « le logement n'est qu'un lieu de refuge, souvent mal tenu, pour passer la nuit » ; « la nourriture est médiocre, souvent insuffisante parce que les ouvriers préfèrent se priver sous ce rapport afin d'avoir plus d'argent pour la boisson et le plaisir ». Par contre « le vêtement est convenable, trop recherché pour la condition de l'ouvrier ». MM. Hirn et Guth écrivent que « les ouvriers sont en général médiocrement logés et assez bien vêtus. Mais qu'ils se nourrissent mal pour la plupart, afin de pouvoir consacrer une plus forte somme aux dépenses du cabaret ». M. Schlumberger ajoute que « la nourriture est passable et les vêtements assez bons, sauf, les cas très rares de disette », mais que « les logements sont généralement misérables et malsains ». Enfin M. Kœchlin note lui-même que « le logement s'améliore (on ne voit plus de caves habitées) mais laisse encore beaucoup à désirer ». Il donne des rensei-

10. — La construction de machines mécaniques et la gravure sur rouleaux sont les mieux rétribués. La gravure sur bois et le tissage à bras (1) sont les industries les plus sujettes au chômage.

11. — Les conventions usuelles entre les patrons et les ouvriers sont : le travail à la journée et à la tâche. Peu d'exceptions soit pour les travaux à la campagne ou ceux des établissements industriels.

12. — Pas de marchandage.

13. — Dans l'état normal, les industries conduites par moteurs, comme la filature et le tissage, ne chôment pas.

Quant aux usines mues par la vapeur, leur chômage n'arrive que par les commotions politiques (2).

(Pas de réponse).

14. — Aucune association.

15. — Non résoluble pour ce canton.

16. — Aucune ; la question est d'ailleurs décidée par le dernier décret de l'Assemblée nationale sur cette matière.

17. — Aucune (3).

18. — Par la paix intérieure et extérieure et les traités de commerce avantageux.

gnements intéressants sur le prix des loyers à cette époque dans la commune de Dornach : « Les petits salaires de filature et tissage, 1 fr. à 1 fr. 50 par jour, paient 5, 6 et 7 fr. par mois pour un logement composé d'une mansarde et d'un poêle. Les ouvriers mieux rétribués paient 11 à 12 fr. par mois pour deux pièces, cuisine, cave et grenier ». « La pension coûte 9 fr. par quinzaine pour les petits salaires (viande deux fois par semaine et sans vin), 11 fr. par quinzaine avec la chambre et comme ci-dessus ». « Les ouvriers fileurs paient 13 à 16 fr. par quinzaine et n'ont pas de vin ».

(1) La concurrence du tissage mécanique ne lui a laissé que les articles fins et façonnés de coton, les grandes laizes et quelques tissus de laine pure qui participent tous plus ou moins aux fluctuations que la mode provoque dans les consommations. L'ouvrier tisserand vit heureux de peu. Il est, en même temps, petit propriétaire ou journalier pour travaux agricoles. Cette facilité et l'extrême division de la propriété peuvent seules prévenir la misère en cas de crise ». (« *Enquête patronale* »).

(2) Tout à fait inexact. V. à l'appendice les renseignements fournis par les patrons eux-mêmes sur les causes de chômage dans les diverses industries (appendice, p. 319 et suivantes).

(3) Les industriels mulhousiens ne sont pas du même avis. Ils estiment que l'influence sur l'industrie et le travail libre des travaux entrepris dans les maisons centrales de détention, les hospices, etc... est « néfaste, parce que les produits vendus à un prix plus bas que ceux de l'industrie privée lui font une concurrence nuisible.

Il ne faudrait pas élever le salaire des détenus qui doit rester faible, mais réserver une part de la vente qui serait versée par l'entrepreneur dans la caisse de l'établissement et qui aurait pour emploi d'alléger les frais de justice ».

19. — Il existe au moins 15 institutions de secours mutuels entre les ouvriers pour les cas de maladie (1).

Dans quelques établissements, se trouvent des fonds de prévoyance pour les ouvriers âgés (2).

(1) Voici ce que dit l'enquête patronale à ce sujet : « Dans l'une des grandes maisons d'Alsace » (il s'agit de la maison Dollfus-Mieg et C^ie à Mulhouse) « divers genres d'associations mutuelles et autres entre les ouvriers et même entre les ouvriers et leurs patrons ont été successivement adoptées, selon les besoins du moment, et ont produit des fruits salutaires tant que ces associations n'avaient qu'un but commun entre ouvriers et maîtres. Telles sont les sociétés mutuelles de secours en cas de maladie, celles pour l'assistance en cas de malheurs, celle pour l'achat du pain et du combustible en commun, et enfin celle pour les avances temporaires sur garantie. Une société pareille pour les pensions de retraite des ouvriers devenus incapables de travail par l'âge ou les infirmités devait incessamment être formée sans la crise dans laquelle nous nous trouvons. Il est probable qu'une pension pour les veuves et orphelins hors d'état de travailler aurait pu être ajoutée, comme condition de cette association qui promettait les résultats les plus heureux ».

(2) L'enquête patronale fournit à ce sujet les renseignements que nous publions ci-dessous. Ceux-ci restent d'ailleurs incomplets. Si l'on veut avoir une idée plus juste de l'importance et de l'évolution des sociétés de secours mutuels à Mulhouse. V. thèse principale, Ch. XIII.

A) 1° MM. Dollfus-Mieg et C^ie signalent tout d'abord dans l'enquête patronale qu'il existe une caisse municipale de secours en cas de maladie. Filateurs et tisserands sont obligés d'en être membres.

2° M. Dollfus-Mieg a créé un fonds de prévoyance. Les intérêts de ce fonds desservent des pensions aux ouvriers dénués de ressource ; on y puise des secours temporaires en cas d'accident.

3° En dehors des médecins de la caisse de secours, un médecin dont les soins, sont gratuits visite les malades.

B) Il existe dans l'établissement de MM. Schwartz, Trapp et C^ie une association pour secours en cas de maladie. Son fonds se recrute par une retenue sur le salaire, équivalente à 1/48^e de celui-ci et par une partie des amendes. L'ouvrier malade touche la moitié de son salaire. Il est traité aux frais de la caisse de secours.

C) Les ouvriers de MM. Hirn et Guth versent à une caisse de secours en cas de maladie à peu près 1/40^e de leur gain journalier. Cette caisse est une association mutuelle dirigée et surveillée par eux avec le concours des chefs. Le règlement contient, dans l'intérêt de la moralisation de l'ouvrier, qu'aucun secours ne sera alloué pour blessures reçues par suite de rixes au cabaret ou autres ni pour maladies provenant de débauches.

D) Chez MM. Schlumberger fils et C^ie, il existe une caisse de secours pour les malades administrée par les ouvriers de la filature sous la direction et la surveillance des chefs.

E) M. Kœchlin et C^ie écrit : « Il existe parmi nos ouvriers un secours mutuel pour les malades. Cette institution fournit le médecin, les médicaments et paie à chaque malade 1 fr. 50 par jour. Elle est alimentée par des rétributions mensuelles des ouvriers eux-mêmes (1 fr. 25 par 4 semaines) et par des dons volontaires ainsi que par le produit des amendes que nous versons à cette caisse qui se trouve dans un état prospère. En outre un médecin attaché à notre établissement donne ses soins à ceux des ouvriers et à leurs familles qui ne participent pas à cette caisse de secours.

F) Enfin MM. Schwartz-Huguenin et C^ie signalent que la caisse de secours pour les malades de leur établissement rend les plus grands services.

On trouve en outre à Mulhouse de nombreuses institutions philanthropiques ayant pour but de fournir aux ouvriers des denrées et du pain à bon compte ou des habitations à bon marché. Comme ces institutions ne peuvent être directement rattachées aux associations ouvrières ou patronales, nous renvoyons à notre thèse principale les lecteurs qui voudraient se documenter sur cette question.

Les conditions fondamentales de ces caisses sont une cotisation mensuelle pour arriver au placement ou paiement d'un salaire journalier en cas de maladie.

Les résultats sont très avantageux. Les patrons contribuent puissamment, de leurs propres fonds, à l'existence de ces caisses.

20. — L'état de l'instruction parmi les travailleurs est satisfaisant, surtout à cause de l'instruction qui est donnée gratuitement aux enfants indigents. Quant à l'éducation morale et professionnelle, elle laisse à désirer.

80 % des ouvriers des deux sexes savent lire et écrire passablement (1).

21. — L'éducation morale eit religieuse laisse beaucoup à désirer. Cependant, on s'en occupe activement pour la classe aisée et par des établissements gratuits et publics.

22. — L'éducation professionnelle est arriérée. On s'occupe de la propager par des cours gratuits et publics.

23. — 12 heures sur 24 sont consacrées au travail de chaque jour (2).

24. — Pas d'industries insalubres.

25. — Le travail de nuit n'a lieu qu'accidentellement.

26. — La première éducation morale plus étendue après que les premiers objets de nécessité leur ont été procurés. On pourrait améliorer leur état par des règlements sur la police hygiénique, leur pro-

(1) M. Dollfus-Mieg de Dornach a institué une école gratuite dans son établissement et engagé des ouvriers supplémentaires afin d'assurer l'exécution de la loi sur le travail des enfants. L'école est fréquentée au moins une heure par jour par tous les apprentis.

Chez MM. Schwartz-Trapp et C^ie^, une école tenue aux frais de l'établissement est fréquentée par tous les enfants de moins de 16 ans. Tous les industriels sont d'accord pour répondre à l'enquête que « l'état de l'instruction est assez satisfaisant et qu'une bonne partie des enfants ont appris à lire et à écrire. Dans beaucoup d'établissements des écoles ont été instituées pour continuer les bienfaits de l'instruction à ceux qui ont déjà fréquenté les écoles primaires et en donner les premiers éléments à ceux qui ne les ont pas encore reçues. L'instruction professionnelle est moins avancée parce qu'elle exige plus de temps que l'ouvrier ne peut en consacrer, même à l'étude élémentaire des arts et des sciences et que l'institution d'écoles pour ces matières dépasse le budget des communes. On trouve cependant à Mulhouse quelques écoles de dessin linéaire gratuites » notamment celle de la Société industrielle.

(2) Ces renseignements paraissent erronés. Les industriels eux-mêmes avouent que la durée de la journée de travail est souvent supérieure à douze heures. De l'obligation de ne produire qu'après une série d'essais en préparant de vastes assortiments soumis à l'acheteur à l'ouverture de la vente découle celle de produire en quelques mois des garanties sur lesquelles doit reposer le sort de la campagne entière ; de là, à son tour l'impérieuse nécessité de dépasser, dans certains cas, mais d'une manière non continue, le nombre ordinaire des heures de travail, nécessité qui peut résulter encore de l'engagement de livrer à époque fixe des marchandises destinées à tel ou tel navire en partance (réponse de M. Kœchlin à l'enquête patronale). V. aussi pour cette question, thèse principale,

curer des moyens d'association pour se procurer à meilleur marché les objets nécessaires à la vie, établir des caisses de retraites et de secours obligatoires pour chaque profession et faire une organisation réglementaire par le moyen de corporations.

27. — Cette situation est très souffrante et exige une prompte amélioration (1).

28. — Les travaux les plus utiles seraient des travaux d'irrigation dont le canton possède des éléments (2).

L'établissement d'une banque agricole serait aussi un avantage majeur pour l'agriculture.

29. — En rendant à l'agriculture une position honorable par la diminution des impôts dont elle est accablée et l'institution d'une banque agricole qui la ferait prospérer, les travailleurs de la campagne ne lui préféreraient plus les travaux industriels qui lui procureraient plus d'avantages pécuniaires.

(1) V. Appendice.
(2) V. Appendice.

ARRONDISSEMENT DE BELFORT

BELFORT

Entre les collines sous-vosgiennes, boisées et séparées par des fonds humides, et la véritable côte qui termine, vers le Nord, les collines préjurassiennes couvertes de hêtres, s'insère une dépression déblayée dans les sédiments secondaires, qui fut utilisée par le Rhin avant qu'il ne fût attiré par le fossé alsacien ; les alluvions d'origine alpine de la région de Montbéliard sont témoins de l'ancien passage du fleuve. C'est la Porte de Bourgogne ou trouée de Belfort, noms différents qui précisent le caractère de voie de passage.

Les traits caractéristiques dont se compose l'Alsace ne se dégagent pas tout de suite quand on y pénètre par Montbéliard ou par Belfort. Les argiles lacustres de l'époque tertiaire ont déposé un manteau de terres froides, parsemées d'étangs, uniforme, où dominent les prairies et les bois ; les eaux indécises se traînent dans ce paysage effacé.

Un seuil peu sensible sur les alluvions anciennes sépare les eaux destinées au Rhône et au Rhin. De larges franges d'alluvions témoignent de l'action torrentielle sur la périphérie méridionale des Vosges. Dans le mélange incohérent des formes, les pointements calcaires ont, de bonne heure, désigné aux établissements humains, l'emplacement où s'est fixé Belfort.

L'importance historique de la Porte de Bourgogne a toujours été considérable ; peuples et armées ont utilisé cette route naturelle ; de petites unités politiques s'y sont fixées comme le comté de Montbéliard, par exemple, et leurs frontières faisaient obstacle à la circulation interne des marchandises, entravant le développement économique. Il y eut pourtant des industries actives : salines et forges.

Au XIX[e] siècle, la grande industrie s'est installée, favorisée par le petit bassin houiller sous-vosgien de Ronchamp, l'abondance de la main-d'œuvre locale, et l'action des industriels mulhousiens.

Située à 360 m. d'altitude sur les deux rives de la Savoureuse, Belfort commande le passage stratégique. Elle se compose de deux villes bien distinctes : la vieille ville fortifiée sur la rive gauche de la Savoureuse et les faubourgs, beaucoup plus étendus, bâtis sur la rive droite.

Le canton de Belfort comprend 32 communes, 16.329 habitants, 71 ha. 69 de propriétés bâties, 5.853 ha. 45 de terres labourables, 2.865 ha. 90 de prés, 4.258 ha. 19 de forêts et châtaigneraies, 422 ha. 78 de jardins et vergers, 449 ha. de cultures diverses et terres vaines.

Nom des communes	Nombre d'habitants	Nom des communes	Nombre d'habitants
Andelnans	295	*Belfort*	5.617
Argésians	194	Bormont	143
Banwillard	249	Botans	197
Bavilliers	870	Buc	157

Nom des communes	Nombre d'habitants	Nom des communes	Nombre d'habitants
Charmois	275	Offemont	506
Châtenois	1.049	Pérouse	463
Chèvremont	576	Rechotte	76
Cravanche	146	Roppe	525
Danjoutin	568	Salbert	285
Dorans	302	Sevenans	144
Eschêne	136	Tretudans	289
Essert	711	Urceray	204
Fontenello	89	Valdoie	385
Meroux	535	Vétrigue	217
Movol	155	Vézeloie	544
Novillard	226	Vourvenans	141

Réponses du canton de Belfort (1)

1. — Deux tissages : tissage du Valdoie, 50 à 60 hommes et femmes et pas d'enfants.

1 filature.

1 forge et accessoires : Forge de Belfort, 18 forgerons et manœuvres.

17 moulins : 17 patrons et 14 ouvriers.

5 tuileries : 5 patrons et 8 ouvriers et les artisans nécessaires aux besoins de la localité (2).

(1) L'industrie de cette ville est peu importante, dit Baquol (loc. cit., p. 20). La Compagnie d'Audincourt y a des forges, martinets, fours à chaux et scieries ; il s'y trouve, en outre, des imprimeries lithographiques et typographiques, des brasseries, des fabriques de chandelles et de savon, des fabriques de tuiles, des tanneries et corroieries, des chaudronneries, des teintureries, des moulins, etc...

(2) Le juge de paix note sur les réponses au questionnaire : « Monsieur Bornèque qui est le seul fabricant pour ainsi dire du canton n'ayant fait aucune réponse aux trois ou quatre lettres que je lui ai écrites pour lui demander le renseignement dont j'avais besoin concernant ses manufactures de Bavilliers et de Danjoutin, je me trouve dans l'impossibilité de répondre d'une manière satisfaisante aux questions de l'enquête. On croit qu'il emploie 7 à 800 cents ouvriers d'ordinaire ».

Les réponses au questionnaire allaient être expédiées lorsqu'une lettre de M. Bornèque fournissant les renseignements demandés est parvenue au juge de paix qui l'a jointe aux tableaux qu'il devait remplir. Voici la teneur de cette lettre :

1° J'emploie, en ce moment, tant à Bavilliers qu'à Danjoutin, 448 ouvriers, 140 hommes, 190 femmes et 118 enfants, au-dessous de 16 ans mais n'ayant pas moins de 14 ans.

2° Tous appartiennent au pays.

3° Les enfants filles et garçons ne commencent leur apprentissage qu'à 14 ans, après qu'ils ont justifié qu'ils ont suivi les écoles.

Je n'ai en ce moment que 4 apprentis. Les apprentis au tissage travaillent un mois sans gain. Au bout de ce temps, ils sont payés comme les autres suivant le rendement de leurs métiers.

A la filature point d'apprentissage.

4° La durée des heures de travail est de 12 heures.

La moyenne des salaires est, pour les hommes comme pour les femmes, de 1 fr. 50 à 2 fr. à la filature, de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 au tissage.

Au Valdoie, en général, tous les ouvriers y sont nés et y ont leur domicile. A la forge, les ouvriers sont presque tous nés dans les communes. Les patrons viennent de renvoyer quelques ouvriers d'origine suisse. Dans les moulins et tuileries, les ouvriers sont du pays.

En général les ouvriers des fabriques voyagent peu. Ils ne quittent une commune que lorsqu'il n'y a plus d'ouvrage pour eux. Chez les artisans, ou voit des ouvriers voyageurs vulgairement dits compagnons.

3. — Dans l'industrie cotonnière, il n'y a, pour bien dire, pas d'apprentissage ; dès leur entrée, les jeunes gens reçoivent un salaire qui est augmenté en proportion de leur force et de leur habileté. Chez les artisans l'apprenti commence à 15 ou 16 ans. Il paie ordinairement 2 ou 300 francs. Il est nourri et logé. Parfois il ne paie rien au patron. D'ans ce cas, il est nourri et logé chez ses parents. La durée de l'apprentissage est de 2 ou 3 ans. Il est moins long chez le boulanger. Pour la profession de charpentier, qui est très pénible, on com-

Ma spécialité industrielle est : filature et tissage mécanique.

D'autre part, le juge de paix a joint à l'enquête un supplément qui contient les renseignements suivants :

	Commune de Belfort			*Communes rurales*		
Professions	Patrons	Ouvriers	Apprentis	Patrons	Ouvriers	Apprentis
Armuriers	1	—	—	1	—	—
Bouchers et charcutiers	12	12	—	51	—	—
Boulangers	17	11	6	9	1	—
Bourreliers et selliers	4	3	2	6	—	—
Chapeliers	2	—	—	—	—	—
Charpentiers	7	10	—	19	7	9
Charrons	7	2	—	16	2	1
Coiffeurs	6	4	1	—	—	—
Confiseurs	3	3	—	—	—	—
Cordonniers	10	15	7	18	3	4
Couteliers	2	—	—	—	—	—
Ferblantiers et Fondeurs	10	4	—	—	—	—
Maçons	5	20	—	15	6	2
Maréchaux	7	12	1	33	8	3
Menuisiers	11	14	9	27	8	3
Fab. de parapluies	2	—	—	—	—	—
Sabotiers	—	—	—	7	—	—
Scieurs de long	1	1	—	3	4	—
Tailleurs d'habits	19	7	6	15	2	1
Tailleurs de pierre	8	—	—	9	10	7
Serruriers	6	5	1	1	1	—
Teinturiers	5	4	—	5	—	—
Tonneliers	6	1	—	41	—	3
Tisserands et bonnetiers	2	—	—	—	—	—
Tourneurs	5	—	—	5	—	—
Vanniers	—	—	—	8	—	—
Peintres	6	4	1	—	—	—
Total	166	133	34	245	53	33

mence rarement avant 18 ans. Lorsque l'apprenti quitte avant le terme fixé, il paie une indemnité qui est toujours convenue dans les traités d'apprentissage.

4. — En temps ordinaire, le canton offre des ressources suffisantes pour l'entretien des ouvriers. A l'époque de la moisson, nous voyons venir dans notre canton quantité d'ouvriers de la Haute-Saône et des Vosges. Ils trouvent de l'occupation parce qu'ils travaillent à des prix plus modérés que les ouvriers du pays. Nous voyons aussi des compagnons qui ne font qu'un séjour temporaire dans notre canton.

5. — On ne voit guère la possibilité d'introduire de nouvelles industries. Il n'y aurait même pas utilité, attendu qu'une partie des ouvriers de fabrique ne sont même pas originaires du canton. Il est même à remarquer que beaucoup d'ouvriers maçons et quelques ouvriers vitriers sont, les premiers Autrichiens, les seconds Italiens. Ils arrivent avec le printemps et s'en retournent au commencement de l'hiver.

6. — Voir 1re et 2e questions.

7. — A la pièce ou à la journée. Dans les fabriques, la moyenne des salaires varie selon les travaux entre 1 fr. 50 et 2 fr. 50 pour les hommes; 0 fr. 75 à 1 fr. 25 pour les femmes; 0 fr. 25 à 0 fr. 75 pour les enfants.

Les ouvriers tailleurs ou cordonniers travaillent ordinairement à la pièce. Ils gagnent 1 fr. 25 à 2 fr. par jour.

Les maçons et les charpentiers travaillent toujours à la journée. Leur salaire est de 2 fr. à 2 fr. 50 dans les grands jours. Ce salaire subit une légère réduction lorsque les jours diminuent.

Dans les autres professions, telles que menuisiers, tourneurs, ouvriers maréchaux, etc..., les ouvriers gagnent une moyenne de 3 fr. à 5 fr. par semaine avec la nourriture et le logement.

8. — A la ville, une personne seule pourrait vivre commodément avec 300 ou 400 fr. par an ; un ménage avec deux enfants en bas âge avec 600 fr. A la campagne, il faut compter 100 francs de moins par année dans les deux cas. Il est bien entendu qu'on n'entend parler que des ouvriers et des artisans.

9. — Dans nos communes, quelques ouvriers de fabrique sont propriétaires d'une petite maison avec un terrain attenant. Les plus jeunes sont logés et nourris chez leurs parents, mais le plus grand nombre est en location. Dans la ville, les ouvriers sont mieux vêtus que ceux de la campagne, mais souvent logés plus à l'étroit. Leur nourriture est à peu près la même, à l'exception de la viande de boucherie dont ils font plus souvent usage.

10. — Presque tous propriétaires, nos ouvriers ruraux tombent ra-

rement dans la misère. Dans la ville, les tailleurs, maçons et tous ceux dont les travaux sont en souffrance pendant l'hiver, éprouvent nécessairement plus de gêne que les boulangers, les bouchers et tous ceux sur lesquels cette saison n'exerce pas la même influence.

11. — Dans les manufactures de coton, presque tous les ouvriers travaillent à la pièce. Chez les artisans, tantôt à la journée, tantôt à la pièce et quelquefois à la semaine, ainsi qu'il a été dit dans la septième question. On ne connaît pas de convention exceptionnelle.

Pour les travaux agricoles, les ouvriers sont à la journée avec nourriture ou à l'entreprise.

12. — Le marchandage est inconnu. Dans les entreprises de travaux publics, l'entrepreneur d'un bâtiment sous-traite souvent avec des maçons, serruriers, menuisiers, mais ces derniers paient leurs ouvriers à la journée. Ces sous-traités ont rarement lieu dans les entreprises particulières.

13. — Dans la fabrique, comme chez l'artisan, la durée du travail est ordinairement 12 heures par jour.

Les causes du chômage sont, indépendamment des causes politiques, le manque d'eau et le dérangement des machines pour les usines et fabriques.

Aujourd'hui, la difficulté d'écouler les marchandises met les fabricants dans la nécessité de réduire le nombre des journées de travail.

14. — La décadence de l'industrie cotonnière provient souvent de ce que la production est hors de proportion avec les besoins de la consommation.

Une autre cause de chômage momentané est pour les fabriques et artisans l'inquiétude qui agite les esprits en ce moment dans toute la France.

Le charronnage, la maréchalerie et les autres industries pour lesquelles le roulage était une cause journalière de bénéfice ont beaucoup baissé depuis la création des chemins de fer dans notre voisinage.

15. — On voit des associations d'ouvriers ou de journaliers pour des travaux de courte durée, tels que coupes des forêts, curage des fossés, etc... Mais elles se terminent rarement sans contestations. Il n'y a jamais d'associations entre les patrons et les simples ouvriers. Cependant, les chefs de fabrique accordent quelquefois à un mécanicien habile une part déterminée dans les bénéfices au lieu d'appointements.

16. — Elles ne seraient praticables qu'entre un très petit nombre d'ouvriers; encore, faudrait-il qu'il n'y ait point d'avances à faire et aucune chance de perte.

17. — Nous n'avons point de maison centrale dans le canton ; la

plus rapprochée est celle d'Ensisheim. à cinq myriamètres environ de Belfort. Les travaux qu'on y exécute n'ont aucune influence sur les produits industriels du canton.

Dans les hospices et salles d'asile, on ne travaille que pour les besoins de l'établissement.

18. — Les cultivateurs de notre canton sont en général très routiniers et font ce qu'ils ont vu faire à leurs pères. Le canton produit à peu près ce qui est nécessaire à sa consommation, à l'exception du vin et du sel. Le maïs dont l'usage s'est introduit depuis la maladie de la pomme de terre pourrait probablement y être introduit avec succès.

On pense qu'un moyen d'augmenter la production serait de convertir une partie des champs en prairies naturelles ou artificielles, car nos paysans, faute d'engrais, sont forcés de laisser chaque année une partie des champs en jachères.

19. — Il n'en existe pas. En cas de maladie, les ouvriers de fabrique sont soignés gratuitement par un médecin attaché à l'établissement.

20. L'état de l'instruction est assez satisfaisant, principalement chez les enfants au-dessous de 14 à 15 ans. Presque tous savent lire et écrire, au moins médiocrement, surtout en ville.

Dans les campagnes, les 3/5 des ouvriers mâles savent lire et écrire suffisamment pour les besoins de leur profession. Sous ce rapport les femmes sont très arriérées car il y en a beaucoup qui seraient incapables de signer.

21. — L'éducation morale et religieuse est très négligée, surtout par les pères, car en général, dans ce canton comme partout ailleurs, les femmes sont plus pieuses que les hommes, mais leurs conseils ou ordres à leurs enfants sont souvent inefficaces parce qu'elles ne sont pas secondées par leurs maris.

22. — Si l'instruction professionnelle n'est pas plus avancée, c'est encore par la faute des parents qui n'envoient pas assez longtemps les enfants à l'école, car nos instituteurs sont presque tous capables de donner des notions de dessin et de mathématiques.

23. — Durée du travail 12 heures.

24. — Aucune industrie insalubre, à l'exception cependant des ouvriers dits « pareurs » dans les tissages. Ils paraissent habituellement souffrants. On pense que leur pâleur a pour cause la chaleur qui est entretenue dans les pièces où ils travaillent en toute saison.

25. — Chez les artisans et dans les fabriques, on travaille pendant quelques heures à la lumière en hiver. Chez le boulanger, dans les forges, on travaille ordinairement la nuit. Dans ces industries, on

n'emploie ordinairement que des hommes qui paraissent généralement vigoureux.

26. — La principale cause du malaise des ouvriers, c'est le goût du plaisir et principalement l'intempérance. Le seul remède serait de leur faire comprendre les avantages de l'économie.

27. — Nos cultivateurs paraissent satisfaits des récoltes de cette année. La maladie de la pomme de terre diminue sensiblement dans ce canton. On remarque qu'elle attaque les pommes de terre blanches plus que les rouges.

Dans les communes où l'administration municipale a été changée par suite des dernières élections, on se donne beaucoup de mal pour le rétablissement de la vaine pâture sur les prés, supprimée depuis plusieurs années(1).

28. — Les chemins ruraux sont en général négligés ; il serait à désirer que leur entretien fût obligatoire comme celui des chemins vicinaux.

Nous aurions grand besoin de règlements sur l'irrigation des prairies, car l'usage des eaux est une cause de fréquentes contestations entre nos cultivateurs.

29. — A Belfort, la seule ville du canton, l'agglomération des ouvriers n'est pas à craindre, attendu que nous n'avons aucune fabrique qui puisse les attirer.

Les villages voisins fournissent seulement quelques maçons et charpentiers qui viennent le matin et retournent le soir à la maison, plus quantité de servantes et quelques garçons d'auberge.

Clos à Belfort, le 5 novembre 1848.

(1) V. ci-dessus p. 56, note.

CERNAY

Le canton de Cernay comprend 11 communes, 14.297 habitants, 784 ha. 55 de propriétés bâties, 4.029 ha. 60 de terres labourables, 2.836 ha. 81 de prés, 4.912 ha. 04 de forêts et châtaigneraies, 279 ha. 94 de vignes, 157 ha. 19 de jardins et vergers, 558 ha. 15 de cultures diverses et vaines.

Nom des communes	Nombre d'habitants	Nom des communes	Nombre d'habitants
Aspach-le-Bas	680	Staffelfelden	357
Bernwiller	613	Steinbach	961
Burnhaupt-le-Bas	1.110	Uffholtz	1.852
Burnhaupt-le-Haut	1.159	Waltwiller	1.854
Cernay	3.433	Wittelsheim	1.565
Schweighausen	1.713		

Réponses du canton de Cernay (1)

1 et 2.

	Hommes	Femmes	Enfants
Industrie agricole	459	226	24
Filature de coton	198	157	114
Tissage mécanique et à bras	197	100	14
Fabrique d'indiennes et d'impressions	244	110	32
Blanchiment et apprêtage de toiles	10	»	»
Fabrique de navettes, etc...	»	»	»
Fabrique d'allumettes chimiques	9	5	47
Commission de roulage	8	»	»
Fabrique de papier de paille	»	»	»

Ouvriers appartenant au pays : 1.927 (2).

Ouvriers étrangers au pays : 27.

(1) La ville de Cernay s'étend sur la rive gauche de la Thur, au pied des premières pentes des Vosges.

(2) « Les diverses industries qui s'exercent à Cernay : filatures, tissages, impressions, occupent en temps ordinaire de 1.500 à 2.000 ouvriers, suivant le plus ou moins d'activité des fabriques d'indienne. » (Réponse de M. Witz, filateur, à l'Enquête patronale.)

2. — On compte 50 aupprentis dans le canton.

Pas d'apprentissage dans la fabrique d'allumettes chimiques. Aucun renseignement n'a été fourni au sujet des ouvriers de la fabrique de navettes.

Dans les ateliers de filature et de tissage, les enfants sont admis à 12 ans. La durée de l'apprentissage n'est pas limitée. Elle dépend de la force et de l'intelligence des enfants qui, avant l'âge de 18 ans, peuvent devenir fileurs ou tisseurs.

En cas de congé, avertissement préalable de quinze jours. C'est la seule condition que s'imposent les parties.

3. — L'asile agricole de Cernay admet les enfants pauvres aussitôt que leur jeune intelligence est susceptible de recevoir de l'instruction. Ils restent dans l'établissement jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 17 ans.

4. — Les ressources que le canton offre au travail consistent principalement dans la filature et le tissage (V. 1re question). La culture des champs et des vignes, les prés et les forêts fournissent aussi, suivant les saisons, des resosurces au travail.

L'industrie proprement dite pourrait, à Cernay, occuper un plus grand nombre de bras. Ce nombre pourrait à peu près être doublé.

L'agriculture ne manque pas de manouvriers.

5. — On pourrait développer les industries manufacturières existant à Cernay et même en créer de nouvelles dans de véritables conditions économiques en construisant le nouveau « Canal des usines », depuis longtemps projeté par MM. les chefs d'établissements. Cette construction créerait une nouvelle chute d'eau de plus de 100 chevaux de force par les basses eaux, chute qui serait la plus puissante de toutes celles fournies par la rivière de la Thur (1).

On pourrait aussi utiliser un ancien établissement de papeterie existant sur le canal actuel et qui, depuis plusieurs années, a cessé d'être en activité. On pourrait enfin rouvrir la fabrique de papier de paille située au pont d'Aspach ou l'approprier à un autre genre d'industrie.

6. — Les diverses industries occupent d'ordinaire 1.500 à 2.000 ouvriers, suivant le plus ou moins d'activité des fabriques d'indiennes (2).

(1) Tout ceci est directement copié sur l'enquête patronale. Les industriels alsaciens ajoutent : « Des chutes d'eau prises aux écluses du canal du Rhône au Rhin que l'administration s'obstine à ne vouloir concéder qu'à des conditions inadmissibles, notamment d'arrêter, ou même cesser entièrement les travaux à toute réquisition et sans indemnité, offriraient encore de grandes ressources pour les communes le long du Rhin où l'absence d'ateliers se fait sentir ». (V. Appendice.)

(2) V. note ci-dessus, p. 98.

Les trois filatures en numéro moyen et fin en mouvement à Cernay comprennent 26.000 broches.

Les tissages mécaniques et à bras peuvent produire jusqu'à 24.000 pièces de calicot par an.

Les fabriques d'indiennes et d'impressions sur tissus divers peuvent produire jusqu'à 30.000 pièces de 70 mètres environ par an.

7. — Le salaire varie :

1° *Dans les filatures :*

De 2 fr. à 3 fr. par jour pour les hommes.
De 0 fr. 85 à 1 fr.25 par jour pour les femmes.
De 0 fr. 25 à 0 fr. 75 par jour pour les enfants.

2° *Dans les tissages :*

De 1 fr. 25 à 3 fr. 75 par jour pour les hommes.
De 1 fr. à 1 fr. 25 par jour pour les femmes.
De 0 fr. 25 à 1 fr. 25 par jour pour les enfants.

3° *Dans les fabriques d'indiennes :*

De 1 fr. 25 à 3 fr. 75 par jour pour les hommes.
De 1 fr. à 1 fr. 25 par jour pour les femmes.
De 0 fr. 25 à 1 fr. 25 par jour pour les enfants.

4° *Dans les usines de blanchiment :*

De 1 fr. 25 à 1 fr. 75 pour les hommes.
De 0 fr. 75 à 1 fr. 25 pour les femmes.

5° *Dans les fabriques d'allumettes chimiques :*

De 1 fr. 25 à 1 fr.50 pour les hommes.
De 1 fr. à 1 fr. 25 pour les femmes.
De 0 fr. 40 à 0 fr. 80 pour les enfants.

6° Les ouvriers de la campagne peuvent gagner de 0 fr. 50 à 0 fr 80 par jour avec la nourriture et 1 fr. 50 sans la nourriture ; les femmes 0 fr. 40 avec la nourriture et 1 fr. sans la nourriture ; les enfants 0 fr. 15 à 0 fr. 20 nourris, parfois seulement la nourriture sans salaire.

Le salaire des garçons de ferme est égal à 10 et 20 fr. par mois; celui des servantes est égal à la moitié du salaire précédent.

8. — Il faut :

à un ouvrier seul : 375 fr. par an;
à un ménage avec deux enfants en bas âge : 610 fr.

9. — Les conditions d'existence des ouvriers agricoles (habitation, logement, nourriture) sont assez généralement bonnes, à peu près les mêmes que celles des petits cultivateurs eux-mêmes.

Les ouvriers industriels sont médiocrement vêtus et logés. Peu de

propreté dans leur logis, ce qui tient au défaut d'ordre et à la paresse des ménagères. Ils se nourrissent mal, dépensent leur salaire au cabaret.

10. — Les ouvriers de la fabrication d'indiennes sont les plus indigents.

L'inconstance de la mode a une influence très fâcheuse sur le sort des ouvriers imprimeurs à la main. Lorsque la vogue se porte sur les articles dits *riches* qui ne peuvent généralement se faire qu'avec la planche, la main-d'œuvre est recherchée, les salaires augmentent. C'est le contraire lorsqu'on revient aux choses simples, moins chargées, du domaine de l'impression au rouleau. Les ateliers se vident peu à peu et tel ouvrier qui gagnait 3 francs par jour se trouve subitement sans travail. L'absence de débouchés qui permettraient d'utiliser régulièrement la morte-saison est aussi une cause de chômage pour les fabriques d'indiennes.

A côté de cette industrie souffrante, il s'en trouve une autre, le tissage à bras, à laquelle la concurrence de plus en plus écrasante du tissage mécanique n'a laissé dans ce canton que les articles fins et façonnés de coton qui participent plus ou moins aux fluctuations que la mode provoque dans la consommation.

La filature est la branche d'industrie où l'aisance peut être la plus grande, à raison de l'importance du salaire qu'obtient l'ouvrier.

11. — Dans l'industrie proprement dite, le travail s'obtient à la tâche ou à la pièce.

Entre les ouvriers ainsi employés et les patrons, il n'intervient de conventions que relativement au taux du salaire et au congé. Le congé donné par le patron et par l'ouvrier n'est valable que s'il est précédé d'un avertissement de 15 jours à un mois. En agriculture, le travail est convenu à tant par jour.

Souvent aussi on donne des prix convenus pour piocher une vigne, faucher et faner un pré, défoncer une pièce de terre. Certaine quantité de vin est accordée en sus du prix.

Ces conventions sont calculées de manière à ce que l'ouvrier diligent trouve plus que le prix d'une journée ordinaire.

12. — Le marchandage est inconnu dans ce canton. On fait bien faire des travaux de maçonnerie à l'entreprise, mais le maçon paie ses ouvriers à la journée. Il ne sous-traite pas avec eux.

13. — Le nombre de jours de travail dans l'année est de 300. Il n'y a pas de chômage normal pour les diverses fabriques du canton. L'impression seule éprouve un demi-chômage pendant trois mois de l'année.

Les causes accidentelles du chômage, en général, sont les accidents

survenus aux machines motrices ou les travaux momentanés que nécessitent les cours d'eau ou canaux sur lesquels sont situés les établissements.

Quant à la perte de temps par suite des réparations, on peut l'évaluer à 15 jours en moyenne.

14. — Ce n'est point à la fraude ni à l'incapacité individuelle qu'il faut attribuer la détresse, la gêne ou le peu de succès de telle ou telle industrie du canton.

Le commerce et l'industrie se sont trouvés, après la révolution de février, sous l'empire d'une force majeure qui a paralysé les affaires et suspendu le crédit. D'ailleurs le malaise industriel datait déjà d'une époque antérieure à 1846-47, cette année de disette n'a fait que l'accroître.

Les causes particulières de décadence pour l'industrie cotonnière comprenant la filature, le tissage et les impressions sont les suivantes :

1° Excès de production, c'est-à-dire production développée hors de proportion avec les ressources du consommateur.

2° Difficulté d'écouler les produits au dehors.

3° Haut prix de la matière première ou sa rareté comme cela s'est vu de 1846 à 1848.

4° Manque de capitaux suffisants.

Cette dernière cause et la seconde sont aussi particulières à la fabrique du papier de paille (1).

15. — Il n'existe aucune association proprement dite. Seulement, dans les filatures, l'ouvrier participe indirectement aux bénéfices du patron en ce que celui-ci, dans le moment où la vente va bien, lui accorde des primes graduées pour la quantité et la qualité de ce qu'il produit au delà des limites ordinaires. Des ouvriers ont gagné jusqu'à 200 francs de prime en sus de leur travail habituel et telle filature a distribué de ce chef jusqu'à 4 et 5.000 francs par an.

16. — On ne croit pas dans ce canton à la possibilité de l'association entre patrons et ouvriers, d'abord à défaut du libre concours des deux ou plusieurs volontés nécessaires pour la former. En second lieu à cause des difficultés suivantes :

Comment pourra-t-on faire participer l'ouvrier aux pertes éventuelles ?

De quelle manière s'exercera son contrôle associé sur les opérations et la comptabilité de l'entreprise ?

Si sa conduite devenait mauvaise, s'il refusait de produire dans la

(1) Tout ceci s'inspire visiblement des réponses faites par les industriels à l'Enquête patronale. V. Appendice.

mesure de ses moyens, comment se défera-t-on d'un associé qui penserait avoir un droit au bénéfice qui pourrait avoir été réalisé dans la portion de l'année écoulée ?

D'ailleurs, pour établir un bénéfice partageable, il faudrait évidemment avoir complètement réalisé, ce qui ne saurait avoir lieu, ni dans le courant de l'année, ni même lors de l'inventaire, car il reste toujours dans l'actif une foule de valeurs incertaines tant en marchandises qu'en crédit accordé aux acheteurs » (1).

Quant à l'association entre ouvriers, on ne la croit guère possible non plus, à défaut de capitaux ou de crédit suffisant, d'une instruction assez avancée et d'accord durable entre eux (2).

17. — Il n'existe dans ce canton ni maison centrale de détention, ni hospice ou autre établissement public qui fassent concurrence au travail libre ou aux industries privées.

18. — L'augmentation du prix des subsistances est un obstacle à la consommation. Pour arriver à assurer aux populations ouvrières l'alimentation à bon marché, il faudrait encourager l'agriculture, source principale de richesse, lui faciliter toutes les améliorations qu'elle réclame, de manière à ce qu'elle créât des produits plus abondants et à plus bas prix.

Il faudrait ainsi créer pour elles des institutions de crédit ou banques agricoles qui l'arrachassent aux maux de l'usure.

Diminuer autant que possible les charges et impôts fonciers ; réduire les droits d'entrée pour le bétail étranger et surtout procurer l'utilisation des eaux, moyen certain de doubler, tripler même la production des fourrages et par conséquent celle du bétail, des engrais et des terres arables.

Et, pour que l'industrie proprement dite pût, de son côté, produire les vêtements à plus bas prix, il y aurait lieu de réduire le droit d'entrée sur les matières premières, notamment sur les cotons, laines, indigos et autres articles de teinture, d'abaisser les prix de transport et de procurer l'ouverture de nouveaux débouchés sur tous les points du globe.

19. — Il existe à Cernay une succursale de la caisse d'épargne publique établie à Mulhouse.

L'une de nos filatures (3) avait, avant février, créé pour ses ouvriers une caisse de secours mutuels. La cotisation mensuelle était de 1 fr.

(1) C'est peut-être parce que ce paragraphe a été directement emprunté à l'enquête patronale que les enquêteurs de Cernay l'ont encadré de guillemets (v. Appendice).

(2) Cette réponse ne fait que résumer celle qui a été faite par les industriels dans l'enquête patronale (v. Appendice).

(3) Celle de H. Witz. La réponse de l'enquêteur ne fait que reproduire celle que H. Witz a fournie à l'enquête patronale.

pour les fileurs, de 0 fr. 50 pour les autres ouvriers. Ces cotisations ont toujours suffi pour donner un salaire raisonnable pendant les jours de maladie et pour payer médecin, pharmacien et frais d'enterrement. La caisse dont il s'agit avait déjà placé à celle d'épargne une réserve pour fonder une caisse de retraite, et ce fonds de réserve n'aurait pu qu'augmenter s'il n'avait fallu renoncer aux cotisations qui sont devenues une privation pour les ouvriers depuis la Révolution de février.

20. — Presque tous ont reçu les premières notions de l'enseignement. On peut admettre que 80 % savent lire et écrire, tant parmi les hommes que parmi les femmes.

21. — Toutes les communes du canton sont pourvues d'écoles et ces écoles sont bien tenues. Il existe notamment à Cernay une salle d'asile qui peut être considérée comme donnant les meilleurs résultats moraux et comme un précieux acheminement vers l'instruction.

Néanmoins, on voit avec regret que les jeunes ouvriers des fabriques, après qu'ils ont fait leur première communion s'abstiennent de fréquenter les leçons religieuses et de tenir aucun compte des remontrances du clergé local à ce sujet. L'émancipation prématurée de ces jeunes ouvriers les conduit à une indépendance qui empiète même sur les droits paternels.

Parvenus à 17 ou 18 ans, tous leurs désirs se portent vers la vie matérielle qui offre le plus de satisfactions à leurs goûts et à leurs passions ; plus ils gagnent, plus ils dépensent et souvent ils font des dettes. En un mot ils mènent une vie toute d'imprévoyance.

La réformation d'un pareil état de choses mérite toute la sollicitude du gouvernement. Il serait à désirer, sous le rapport de l'éducation morale, que l'apprenti et le jeune ouvrier fussent sous une tutelle plus immédiate et puissent recevoir une direction plus ferme et plus paternelle.

22. — Il n'existe aucune école d'instruction professionnelle pour les ouvriers des fabriques du canton. L'éducation professionnelle s'y fait, par exemple, pour les jeunes ouvriers des filatures,, par le passage hiérarchique et successif d'un genre de travail facile et léger à un autre, plus difficile, et qui exige plus de force, d'adresse et d'intelligence. Dans les ateliers de tissage ou de fabrication d'allumettes chimiques, l'enfant se forme de lui-même, rien qu'à voir faire.

Dans l'intérêt de l'agriculture, et en vue de l'extinction du paupérisme, il a été fondé à Cernay sous la dénomination d'*Asile agricole,* une maison d'éducation pour l'enfant du pauvre et principalement pour l'enfant trouvé et pour l'orphelin, laquelle a été autorisée par décision ministérielle du 7 décembre 1847. Le directeur, en même temps qu'il enseigne à ses élèves le labourage, le jardinage, la greffe et la

taille des arbres, la culture de la vigne, leur donne aussi des leçons élémentaires, des connaissances indispensables à une bonne éducation professionnelle. Ainsi les ateliers de menuiserie et de petite industrie, en rapport avec les besoins de l'agriculture et du ménage, sont organisés dans l'Asile. L'élève y apprend à faire et à réparer les instrument aratoires; il se familiarise plus tard avec le travail du charronnage, de la forge ; il tissera ses vêtements, confectionnera ses sabots et acquerra ainsi le précieux mérite de se suffire à lui-même.

23. — Avant la Révolution de février, la journée de travail dans les divers ateliers du canton était de 12 à 13 heures.

Depuis février, elle est de 11 heures.

Les ouvriers agricoles travaillent en été, de 5 heures du matin à 7 heures du soir, et quand les jours diminuent, toute la durée du jour.

24. — Outre les conditions générales d'insalubrité qu'on retrouve à peu près dans tous les établissements industriels [et qui sont] quelquefois le produit de leur fabrication, la médecine signale particulièrement les trois causes de maladies suivantes :

1° En ce qui concerne les filatures :

« Dans la pièce où l'on carde le coton, l'ouvrier respire un air chargé de poussière, de parcelles de coton, et finit, après un temps plus ou moins long, par être affecté de maladie chronique du poumon principalement d'asthme, le plus souvent incurable.

2° En ce qui touche les tissages :

« Il se présente dans les ateliers une cause de maladie non moins fatale, c'est l'humidité continuelle qui y règne et que nécessite la préparation des fils de coton. Il en résulte chez les ouvriers qui y séjournent, des névralgies, des rhumatismes, des maladies de cœur, etc...

3° Et quant à la fabrique d'allumettes chimiques :

« Il est à observer que les ouvriers qui sont en contact avec des vapeurs sulfureuses et phosphoriques s'étiolent, pâlissent, maigrissent, sont affectés de maux de dents très réfractaires aux remèdes. Quelques-uns même voient survenir des névroses des os de la face (1), affection qui, à la vérité, ne s'est pas encore manifestée à Cernay, mais qui a été signalée dans d'autres établissements de ce genre (2).

25. — Au point de vue moral, le travail nocturne régulier est à considérer comme une cause de scandale et de dépravation. Au point de vue matériel, il y aurait lieu de le supprimer dans l'intérêt de l'hygiène.

(1) Il s'agit de nécroses très certainement, maladie fréquente à cette époque chez les ouvriers qui travaillaient dans les fabriques d'allumettes.

(2) Ci-joint le certificat du Dr Kruse.

Au reste, dans ce canton, il n'y a que la fabrique de blanchîment et d'apprêtage de toiles et la fabrique de papier de paille qui aient essentiellement besoin de travail de nuit.

Pour le blanchiment, par exemple, il y a deux escouades d'ouvriers, une de jour, l'autre de nuit ; tous les huit jours ces escouades alternent. Elles sont peu nombreuses et composées d'hommes seulement.

La fabrique de papier de paille est actuellement fermée. Dans les autres établissements il n'y a de travail à la lumière que quelques heures en hiver.

26. — Le malaise de la classe ouvrière provient principalement de la diminution ou de la cessation de travail résultant de la crise industrielle actuelle.

Il a pour cause aussi les années de disette 1846-47 qui ont fait contracter des dettes à bien des ouvriers. Il provient en outre et en général de l'imprévoyance, de l'ignorance, du peu d'ordre ou de conduite et surtout du goût des ouvriers pour la boisson.

Pour porter remède aux maux signalés et en prévenir le retour, il faudrait d'abord assurer la marche régulière et continue du travail et augmenter par là la somme des ressources à la disposition du travailleur, créer ensuite dans chaque établissement :

1° Une caisse de prévoyance et de secours mutuels et rendre obligatoires des cotisations qui devront les constituer.

2° Une autre caisse de retraite et de dotation, réglée par des statuts et qui serait fondée par un prélèvement de 2 % sur le salaire et par les excédents que pourrait présenter la caisse de secours. Avec une retraite en perspective, l'ouvrier serait encouragé à faire de l'épargne pour augmenter le petit revenu sur lequel il pourrait déjà compter.

Il faudrait, d'un autre côté, moraliser l'ouvrier, l'instruire davantage et au besoin déclarer que l'ivresse dégrade l'homme et la frapper d'une légère pénalité. Il faudrait enfin faire cesser le concubinage.

27. — La petite agriculture est en grande partie sous le coup de l'usure. Les impôts pèsent trop lourdement sur elle. Au prix que sont les denrées, elle a de la peine à se tirer d'affaire ; elle est à bout de forces ; l'argent est devenu rare. Les transactions sont suspendues et les terres et les propriétés bâties sont bien au-dessous de la valeur vénale qu'elle avaient avant la Révolution de février.

28. — Il y a beaucoup de terrains, jusqu'ici négligés, qui pourraient être mis en exploitation, ceux de l'Ochsenfeld notamment. D'importantes améliorations sont encore possibles dans les terrains déjà mis en culture.

Il a déjà été parlé (réponse à la 17e question) des ressources que présente l'occupation des bras laborieux (*sic*). On pourrait aussi amé-

liorer les chemins vicinaux ou de communication ainsi que les chemins des vignes.

Il est, en outre, des terrains vagues dont le défrichement occuperait avec fruit beaucoup de bras sans travail.

Mais de tous les travaux productifs d'utilité publique, celui qui pourrait, en occupant les bras oisifs, ouvrir de nouvelles sources de prospérité et de revenus à l'agriculture, ce serait, à coup sûr, l'exécution de l'encaissement du cours torrentiel et dévastateur de la Thur depuis Vieux-Thann jusqu'à Wisselsheim.

29. — On a indiqué, dans la réponse à la 28e question, les travaux des champs et autres qui pourraient occuper les bras inoccupés de l'industrie proprement dite, mais pour faire refluer vers la campagne les ouvriers qui encombrent les villes, il faudrait, à défaut de moyens coercitifs, tâcher de développer le goût de la propriété et de la culture par l'établissement d'écoles d'agriculture pratiques et parvenir à assurer aux travailleurs de la campagne l'équivalent de ce que gagne l'ouvrier des fabriques.

DANNEMARIE

Le canton de Dannemarie comprend 27 communes, 10.711 habitants, 73 ha. 04 de propriétés bâties, 5.339 ha. 59 de terres labourables, 2.926 ha. 38 de prés, 2.563 ha. 32 de forêts et châtaigneraies, 6 ares de vignes, 368 ha. 56 de jardins et vergers, 382 ha. 45 de cultures diverses et terres vaines.

Nom des communes	Nombre d'habitants	Nom des communes	Nombre d'habitants
Altenach	438	Hecken	179
Ammertzwiller	296	Lutran	239
Balschwiller	683	Magny	254
Buethwiller	334	Manspach	475
Chavanatte	212	Retzwiller	476
Chavannes-les-Grands	458	Romagny	282
Dannemarie	1.214	Sternenberg	236
Dieffmatten	258	Suarce	560
Elbach	209	Traubach-le-Bas	561
Falckwiller	279	Traubach-le-Haut	695
Gildwiller	274	Unberkümen	272
Gommersdorff	351	Valdieu	204
Guevenatten	349	Wolfesdorf	263
Hagenbach	660		

Réponses du canton de Dannemarie

1. — L'industrie agricole est la seule qui existe dans le canton (V. réponse à la question 6).

2. — Hommes : 1.022 ; femmes 573 ; enfants 286.
Ouvriers appartenant au pays : 1.693.
Autres ouvriers : 188.

3. — Les enfants des deux sexes commencent leur apprentissage après la première communion : garçons de 14 à 15 ans ; filles de 12 à 14 ans.

Les conditions habituelles sont que l'apprenti ne pourra s'absenter de chez son maître ; aller servir ni demeurer ailleurs que chez lui pendant les années d'apprentissage, que son maître lui enseignera durant le temps son métier, le nourrira, le logera, le couchera.

(1) Comme Altkrich, Dannemarie est située dans le Sundgau (v. ci-dessus, p. 43).

Le prix et la durée de l'apprentissage varient de 3 à 600 francs et de 2 à 3 ans.

4. — Les ressources sont les travaux de la campagne et les travaux des petits ateliers. Dans la saison des travaux agricoles, on pourrait occuper un plus grand nombre de bras à ces travaux, dans les autres saisons, les ouvriers des localités y suffisent; quant à l'industrie, elle ne pourrait employer un plus grand nombre de bras que celui qu'elle emploie.

5. — La situation des lieux ne permettrait pas d'y apporter de nouvelles industries sans porter atteinte aux industries existantes.

6. — Professions du canton :

Ouvriers en babouches, barbiers, bouchers, charcutiers, boulangers, brodeuses, repasseuses, chaînetiers en fil de fer et laiton, chandeliers et savonniers, charpentiers et scieurs de long, charrons, confiseurs, cloutiers, cordiers, peigneurs de chanvre, cordonniers, couturières, couvreurs en chaume, ferblantiers, gagne-petit, gantiers à l'aiguille, horlogers, huiliers, jardiniers, pépiniéristes, maçons, tailleurs de pierre, ramoneurs, maréchaux, matelassiers, menuisiers, ouvriers en fourches et rateaux, musiciens, ouvriers en peigne, de ceux en ros (1) et rames, pharmaciens, potiers, sabotiers, selliers, sculpteurs, serruriers, taillandiers, tailleurs d'habits, ouvriers en parapluies, tanneurs, teinturiers, tisserands, tonneliers, tourneurs sur bois, tuiliers, vanniers et vitriers.

Ces professions emploient ensemble le nombre d'ouvriers indiqués dans la colonne (2).

7. — Salaire moyen des ouvriers : 1 fr. 50 par jour pour les hommes, 1 fr. pour les femmes ; pas de tarif pour les enfants, on ne les emploie généralement pas.

8. — Il faut 200 à 250 francs à un ouvrier, 400 à 450 francs avec une femme et deux enfants.

9. — L'ouvrier qui n'habite pas la maison de son patron et qui n'est pas son commensal est, en général, mal logé, mal nourri et mal vêtu.

10. — C'est la grande culture et le commerce en gros où l'aisance est la plus grande. Les plus indigents sont la petite culture, les professions et le petit commerce.

11. — Les ouvriers sont payés à la journée, au mois et à l'année; il n'existe pas d'autres modes dans le canton.

12. — Pas de marchandage.

(1) Peigne qui garnit le métier de tisserand.
(2) V. réponse à la 2e question, p. 108.

13. — Les ouvriers s'occupent surtout d'agriculture ; la durée moyenne des travaux à la campagne est de 9 à 10 mois par an. La durée et la rigueur de l'hiver sont les causes habituelles du chômage. On n'en connaît pas d'autres dans le canton.

14. — L'abondance, et le manque de numéraire.

15. — Pas d'associations.

16. — Absolument aucune.

17. — Pas d'établissement de ce genre dans le canton ou à proximité.

18. — Intéresser les travailleurs aux bénéfices et détruire l'usure.

19. — Pas de sociétés de secours mutuels.

20. — 10 % parmi les hommes savent lire et écrire ; 5 % chez les femmes, au plus.

21. — Etat assez satisfaisant.

22. — Education professionnelle négligée, aucun moyen de la développer ne peut être indiqué.

23. — 10 à 12 heures en hiver; 12 à 15 heures en été.

24. — Aucune industrie n'est insalubre.

25. — Pas de travail de nuit.

26. — Cette appréciation exige des connaissances qui sont étrangères à la commission.

27. — La situation des intérêts agricoles a grand besoin d'être améliorée.

28. — Il faudrait réparer les chemins vicinaux aux frais des communes, entreprendre l'élargissement et le curage des cours d'eau aux frais des riverains, avec faculté à ceux-ci d'utiliser lesdits cours d'eau, chacun selon ses droits, sans autorisation préalable.

25. — Augmentation des salaires de l'ouvrier à la campagne.

Le juge de paix : Loys de Marigny.

DELLE

Le canton de Delle comprend 27 communes, 14.006 habitants, 58 ha. 11 de propriétés bâties, 2.539 ha. 64 de prés, 5.231 ha. 17 de forêts et châtaigneraies, 8.067 ha. 92 de terres labourables, 406 ha. 82 de jardins et vergers, 543 ha. 31 de cultures diverses et de terres vaines.

Nom des communes	Nombre d'habitants	Nom des communes	Nombre d'habitants
Beaucourt	1.805	Grandvillars	1.531
Boron	338	Grosne	298
Bourogne	898	Joncherey	474
Brebotte	322	Lebetain	525
Bretagne	348	Lepuix	370
Courcelles	282	Meziré	389
Courtelevant	375	Montbouton	311
Croix	350	Morvillars	420
Delle	1.094	Rechésy	1.008
Dizier	610	Recouvrance	114
Faverois	539	Thiaucourt	156
Féche-l'Eglise	296	Vellescot	224
Florimont	546	Villars-le-Sec	240
Froidefontaine	343		

Réponses du canton de Delle (1)

1. — *Industrie de Beaucourt :*

Japy frères, horlogerie quincaillerie : 747 hommes, 385 femmes, 207 enfants.

Industrie de Grandvillars-Méziré : forges, savoir :

4 feux d'affinerie, une tréfilerie de 30 bobines, un étirage, autrement dit petit miel pour convertir les barreaux en verges n° 23, une fabrique de vis à bois, boulons, etc...

300 hommes, 300 femmes, 400 enfants.

Total : 1.047 hommes, 685 femmes, 607 enfants.

(1) Delle est située au confluent de l'Allaine et de la Batte qui sort à 2 km. au S.-O. de la belle source du trou de l'Adour.

(2) Il s'agit ici de l'établissement appartenant à MM. Migeon-Villard.

Migeon Villard (1) :

Moulins 20.

Tuileries 6.

Brasseries 3.

Les autres petites industries sont exercées par les patrons seuls, aidés de leurs enfants ou d'ouvriers passagers. A Beaucourt, les ouvriers sont du pays. A Grandvillars-Méziré tous sont du pays.

3. — *Beaucourt :*

Les apprentis sont adonnés dès l'âge de 10 ans à des travaux de petite serrurerie ou d'horlogerie ; les uns sont en apprentissage auprès des maîtres ouvriers qui traitent de gré à gré avec les parents, d'autres, soit le plus grand nombre, sont aux frais des patrons qui leur paient de 0 fr. 25 à 0 fr. 75 par jour, suivant l'âge et la durée de l'instruction de l'apprenti. La durée de l'apprentissage varie de un mois à un an (2).

Grandvillars Méziré :

Aux forges, l'apprentissage ne commence qu'à 16 ans. Généralement il est terminé à 18 ans. Quant à la fabrique de vis, il ne commence qu'à la limite inférieure de l'âge, c'est-à-dire à 12 ans accomplis. Le travail étant tout mécanique, l'apprentissage est nul, puisque quelques jours suffisent pour mettre un ouvrier au courant d'une machine.

4. — *Beaucourt :*

Pour le moment actuel, le nombre des ouvriers industriels est beaucoup trop grand. Dans les moments où l'industrie est en grande prospérité, ce nombre pourrait même être réduit. Il y aurait avantage pour les ouvriers restants en ce sens qu'ils seraient moins souvent en chômage et arriveraient à un gain plus élevé.

Grandvillars Méziré :

L'industrie occupe tous les bras disponibles des huit villages au centre desquels se trouve notre établissement (3). Il y aurait d'ailleurs impossibilité de fournir du travail à un plus grand nombre, les dispositions ayant été prises en conséquence.

Pour la culture, il y a des bras en suffisance. A l'époque de la moisson, on occupe en partie des hommes et des femmes venant de la Lorraine qui s'en retournent chez eux.

5. — *Beaucourt :*

La position du canton ne supporte pas un plus grand nombre d'in-

(1) Copié mot pour mot sur la réponse de MM. Japy frères à l'enquête patronale.

(2) Il s'agit ici de l'établissement appartenant à MM. Migeon-Villard.

(3) Cet adjectif possessif semble prouver que ce sont les industriels eux-mêmes qui ont rédigé les réponses concernant la commune de Grandvillars-Mézéré.

dustries, les cours d'eau manquant et sa position et les mœurs de ses habitants étant plutôt agricoles qu'industriels.

Grandvillars Méziré :
Aucune autre.

6. — *Beaucourt :*

Vu la crise, l'ouvrier n'est occupé que les trois-quarts de la journée, soit 9 heures de travail effectif.

Grandvillars Méziré :

Les établissements ont marché à plein jusqu'au 6 juin, malgré la cessation de toute commande depuis la fin de février, mais, à partir de la deuxième semaine de juin, on a congédié un tiers des ouvriers pris parmi les familles les moins nécessiteuses, les deux autres tiers travaillaient 9 heures par jour au lieu de 12, mesure motivée par la crise commerciale et qui menace d'être plus grave encore si la confiance ne reprenait pas dans une année plus éloignée (*sic*) (1).

7. — *Beaucourt :*

Les 7/8 des ouvriers travaillent à la pièce; les salaires sont on ne peut plus variés. Les ouvriers gagnent 70 à 100 francs par mois, tandis que d'autres, dans la même partie, ne gagnent que 25 fr. 50, d'autres ne vont qu'à 15 ou 20 francs. Les ouvriers rhabilleurs et autres à la journée gagnent 120 à 300 francs par mois, suivant leur aptitude (2), leur savoir et leur genre d'ouvrage.

Grandvillars-Méziré :

Le salaire moyen du manouvrier : 1 fr. 25 pour 12 heures de travail. Une femme [gagne] 0 fr. 90 à 1 fr. un enfant de 12 à 16 ans 0 fr. 40 à 0 fr. 60.

8. — *Beaucourt :*

La pension d'un homme : 20 à 25 fr. par mois, celle d'une fille 15 fr. par mois.

Grandvillars-Méziré :

Le manœuvre célibataire trouve moyennant 18 à 20 fr. par mois une pension qui lui fournit ses quatre repas, le logement et le blanchissage.

(1) L'enquêteur a voulu dire, sans doute, dans un avenir peu éloigné.

(2) L'enquêteur a écrit « abtitude », orthographe phonétique du mot prononcé avec l'accent alsacien. Les réformes fournies par la commune de Beaucourt sont écrites, en général, avec moins de correction que celles fournies par la commune de Grandvillars-Mézéré. Il y aurait eu vraisemblablement deux enquêteurs, l'un peu cultivé pour Beaucourt, l'autre plus instruit pour Grandvillars ; ce dernier pourrait être M. Migeon lui-même, directeur des forges de cette commune, comme nous l'avons supposé plus haut (v. note 3, p. 112). Les deux réponses toutefois auraient été recopiées par une troisième personne, car l'écriture est la même d'un bout à l'autre de l'enquête.

On peut évaluer à 5 fr. par mois son entretien en vêtements et chaussures, en sorte qu'à la fin du mois, il doit lui rester 6 à 7 fr. d'économie. Les femmes qui ont des enfants en bas-âge se trouvent dans la plus mauvaise position au point de vue industriel si elles n'ont pas de grands-parents pour garder la maison pendant qu'elles fréquentent les ateliers. Dans ce cas, une école maternelle serait de la plus grande utilité.

Les mères dont les enfants sont gardés par les parents ou envoyés à l'école, peuvent travailler quelques heures par jour. Il est fait en leur faveur une exception au règlement de la maison pour les heures d'entrée ou de sortie des ateliers. Dans ce cas, le gain moyen d'une femme vient à 0 fr. 60 ou 0 fr. 75 par jour, qui, ajouté au prix de la journée du mari, les mettent à même de faire face à leurs affaires.

Le loyer pour une famille quelque nombreuse qu'elle soit est de 0 fr. 10 par jour. Dans ce prix est compris un jardin de 2 ares et la maison livre aux 140 ménages qu'elle loge à ces conditions là, le fagot de chauffage à 0 fr. 05 l'un (1).

En résumé :

25 fr. par mois suffisent à un ouvrier seul et 40 à 45 fr. suffisent à un ménage de 4 personnes.

9. — *Beaucourt :*

Les habitations des ouvriers dans les campagnes sont généralement saines. Ici chaque ménage a la jouissance d'une parcelle de terre pour les petits légumes. Ils trouvent facilement, soit au marché, soit chez les cultivateurs les gros légumes. Un grand nombre cultivent eux-mêmes les pommes de terre. Le pain est fourni, soit par l'établissement et les boulangers de la commune ; la viande est généralement adoptée dans les ménages et fournie par les trois bouchers de la commune. Les ouvriers horlogers ont d'habitude le café au lait pour les deux repas du matin et du soir.

Généralement l'habillement est bon ; le droguet, étoffe chaude et solide et à bas prix est dans ce pays d'une grande ressource pour les ouvriers peu aisés (2).

Grandvillars Méziré :

Le logement d'un ménage, selon le nombre de ses membres est com-

(1) Des détails aussi précis ne peuvent avoir été fournis que par un industriel très au courant de la situation de ses ouvriers.

(2) « Les habitations sont saines. Chaque ménage a la jouissance d'une parcelle de terre qu'il a le temps de bien cultiver, car depuis le 1er mars les ateliers n'ont été ouverts que 5 heures sur 24.

Nourriture : grâce aux crédits dont jouissent les fabricants, ceux-ci ont pu fournir à leurs ouvriers le pain, la viande et le sel qui, avec les légumes cultivés par ces derniers eux-mêmes, forment la nourriture habituelle. (Réponse de Japy frères (Beaucourt) à l'enquête patronale.)

posé de 2, 3 ou 4 pièces et est au moins aussi [sain] que peuvent l'être les casernes fournies par l'état à ses troupes.

Le pain et les légumes jouent le principal rôle dans la nourriture de l'ouvrier qui, rarement fait usage de viande si ce n'est celle du porc qui s'élève des débris du ménage.

Toutes les familles ont l'habitude de planter des pommes de terre qui entrent annuellement pour 1/4 dans la nourriture, ressource qui a en partie manqué depuis trois ans.

L'ouvrier consomme quelque peu de vin, malheureusement la répartition en est mauvaise en ce qu'il est pris en trop grande quantité à la fois.

Le vêtement est très convenable. En hiver des étoffes de laine fabriquées le plus souvent dans le ménage, et pour l'été de la grosse toile qui fait généralement un excellent service.

10. — *Beaucourt :*

Il y a peu ou point de différence. L'ouvrier habile, économe et rangé est celui qui souffre le moins de l'indigence dans les moments de crise, principalement les ouvriers occupés l'été aux travaux de la campagne et renvoyés à l'approche de l'hiver.

Grandvillars Méziré :

Pour notre spécialité, cet article n'a pas de signification ; les diverses branches de nos travaux se trouvent au point de vue du gain en complète harmonie entre elles.

11. — *Beaucourt :*

L'ouvrier est admis pendant un mois ; s'il y a convenance réciproque, l'ouvrier et le patron sont engagés. Cet engagement ne peut être rompu qu'après un avertissement de deux mois ; néanmoins, il peut être rompu de suite par le patron en payant à l'ouvrier le plus fort mois de l'année et de la part de l'ouvrier en versant à la caisse de secours son plus fort mois.

Grandvillars Méziré :

Mêmes conditions.

Les ouvriers et ouvrières employés par les cultivateurs en qualité de domestiques s'engagent ordinairement pour un an.

12. — Pas de marchandage.

13. — *Beaucourt :*

12 heures de travail effectif. La journée est coupée de trois repas, celui du matin de 8 h. à 9h., le dîner de 1 h. à 2 h., puis le souper

(1) Ce mot a été laissé en blanc. L'enquêteur a peut-être été embarrassé pour traduire en français le mot allemand « gesund ».

après les travaux finis. Pendant 6 mois 1/2 de l'année on travaille sans lumière, pendant une partie de l'automne on travaille depuis le jour jusqu'à 10 heures du soir.

Nos articles étant d'une consommation journalière, les chômages ne sont à craindre que par les fortes secousses politiques ou les guerres d'invasion. Nous n'avons eu de grand chômage qu'en 1814-15, 1830 et 1848.

Grandvillars Méziré :

Aucune interruption habituelle ou accidentelle si ce n'est en cas de basses eaux ou de fractures dans les machines.

14. — *Beaucourt :*

Notre genre d'industrie en ce pays a été créé par M. Fred. Japy, fils d'un simple maréchal de village. La prospérité est due à son activité, à son économie ainsi qu'à celle de ses fils, ses successeurs, puis au bon esprit, à la bonne conduite de la population ouvrière qui ne s'est pas laissé empoisonner par les utopies du Luxembourg. L'ordre public, la paix, des idées pratiques qui donnent la confiance de l'avenir, donnent la prospérité et le travail.

Grandvillars Méziré :

Jusqu'en février dernier, aucune cause de désorganisation n'avait encore apparu, mais les doctrines qui ont été prêchées au Luxembourg ont jeté une telle perturbation dans le pays que les conditions de bonne entente entre patrons et ouvriers auraient été vite ébranlées si le bon sens national plutôt que toute autre influence n'en avait fait justice.

15. — Aucune.

16. — *Beaucourt :*

Dans les grands établissements nous ne croyons pas l'association possible ; dans les années mauvaises, l'ouvrier se trouverait être plus malheureux puisqu'il aurait eu des journées moindres et aurait compté sur un bénéfice qui lui manquerait. Puis comment faire comprendre à tous qu'il y a réellement perte ; ce serait mettre la méfiance, la mésintelligence entre patrons et ouvriers ; l'association nuirait, donnerait un coup de mort à l'industrie. Quel est celui qui pourrait consentir à partager les bonnes années et à garder pour lui seul les mauvaises. On enterrerait par là tout progrès. Il est bien reconnu que les bénéfices de l'industrie sont forcément employés à la construction de nouvelles machines, de nouveaux moteurs. Otez-lui cette ressource au lieu de suivre les progrès de l'étranger, elle restera stationnaire, ne pourra plus vendre ses produits et pour avoir voulu associer l'ouvrier, pour avoir voulu améliorer sa position, il finira par se trouver sans ouvrage, faute d'écoulement pour ses produits.

17. — *Beaucourt :*

Le travail dans les maisons centrales de détention est un fléau pour le travail libre en ce que la concurrence en est inégale et écrasante pour l'ouvrier libre qui a contre lui le chômage, les maladies, l'entretien de sa famille ; tandis que le prisonnier étant seul, libéré des soucis de sa famille, chauffé, nourri, habillé, soigné en cas de maladie, travaille à un prix quatre fois moindre et permet à l'entrepreneur de livrer la marchandise à un cours qui écrase l'ouvrier honnête. Il est inconcevable que dans les maisons de détention on laisse fabriquer de la serrurerie. C'est donner à des hommes qui n'ont que trop l'instinct du mal, du vol, la facilité de crocheter les portes et de commettre avec plus d'adresse de nouveaux vols à leur sortie de prison.

18. — *Beaucourt :*

Des traités de commerce, puis l'ordre, la paix et des lois qui mettent à néant les idées sauvages de certains utopistes.

Grandvillars-Méziré :

La paix seule.

19. — *Beaucourt :*

Au moyen de 1 % sur le salaire des ouvriers et employés, des dons des patrons, l'établissement a une caisse de secours en faveur des malades, des veuves et des vieillards. Les malades sont traités gratis par les deux médecins attachés à l'établissement ; les médicaments leur sont également fournis par la pharmacie de l'établissement ; les veuves et les vieillards reçoivent des pensions proportionnées à leurs besoins et aux services rendus.

Depuis six ans, il a été créé une caisse de secours mutuels. 400 ouvriers sont souscripteurs. Ils versent 1 fr. par mois et touchent 1 fr. par jour en cas de maladie constatée par un des médecins de l'établissement. La réserve est devenue assez forte pour accorder des secours mutuels aux veuves et orphelins des sociétaires (1).

Cette association philanthropique a rendu de si grands services que ce serait un grand bien si elle devenait obligatoire en la créant sur une plus vaste échelle et au moyen d'un impôt sur les maîtres et patrons on parviendrait à établir des maisons de refuge pour les invalides du travail.

Grandvillars Méziré :

Même organisation, mais l'établissement, en plus du médecins et des médicaments, donne une indemnité de chômage pendant les maladies.

(1) Cette réponse est tout à fait identique à celle de Japy frères dans l'enquête patronale.

Les divers frais sont égaux à 2 % du gain de l'ouvrier, donc 1 % reste à la charge de l'établissement.

20. — *Beaucourt :*

Les enfants jusqu'à l'âge de 15 ou 16 ans fréquentent journellement les écoles primaires. Aucun enfant n'est admis s'il n'a pas justifié sa fréquentation.

Un prêtre catholique et un pasteur protestant donnent des leçons de religion, chacun dans un culte, deux fois par semaine.

Grandvillars-Méziré :

Les deux tiers des hommes savent lire et écrire. Quant aux femmes, la moitié est pourvue de ce degré d'instruction. A la campagne 2/3 (1) savent lire et écrire.

21. — *Beaucourt :*

Passable. Néanmoins laisse beaucoup à désirer (2).

Grandvillars-Méziré :

Laisse beaucoup à désirer ; c'est à ce motif qu'il faut attribuer les désordres qui affligent la société. Chaque jour l'Etat élargit cette tendance malheureuse de vouloir affaiblir l'action du ministre du culte sur l'instruction de la jeunesse.

On ne s'attache pas assez à faire germer dans le cœur de l'enfance les principes évangéliques et en développant la pensée de faire un philosophe de tout être organisé on arrivera au régime du matérialisme pur, niant toute autorité et n'obéissant qu'à son libre arbitre; c'est ainsi qu'ont fini les sociétés qui nous ont précédés.

L'autorité religieuse laisse beaucoup à désirer. On demande que l'instruction primaire devienne gratuite et obligatoire pour qu'elle soit à la hauteur de sa mission; qu'un changement soit opéré dans le sort des instituteurs (3) et de leur imposer en même temps des conditions plus rigoureuses quant à la moralité et à la capacité.

22. — *Beaucourt.*

Aucune instruction professionnelle n'est donnée.

(1) Il s'agit sans doute des 2/3 des habitants.

(2) « Les ouvriers de Beaucourt sont très impressionnables et mobiles ; ils aiment le plaisir, la distraction. Ils sont intelligents et très habiles de leurs mains. Ils ont des aptitudes prononcées pour les arts mécaniques et surtout pour l'horlogerie. Ils aiment beaucoup à s'occuper de politique, aussi ont-ils accueilli avec une vive satisfaction la République et le suffrage universel. Ils ont des sentiments religieux peu développés, fréquentent peu le temple protestant. Les catholiques sont plus assidus à la messe, attirés sans doute par la pompe extérieure du culte. Les jeunes gens montrent beaucoup de goût pour la musique et la gymnastique. Les cours d'adultes sont très suivis. » M. Muston : *Histoire d'un village,* cité par Ch. Grad : *Autour du Grand Ballon,* p. 4.

(3) V. thèse principale, Ch. III.

Grandvillars-Méziré.

Idem.

L'établissement dans chaque département d'une école pratique d'agriculture et d'arts et métiers sauverait de la mendicité et du vice la majorité des enfants pauvres et serait un remède puissant à la démoralisation.

23. — *Beaucourt.*

12 heures.

Grandvillars-Méziré.

Avant le régime du gouvernement provisoire douze heures par jour étaient consacrées au travail effectif. Sous sa domination on en était revenu à onze heures, mais depuis on a repris l'habitude des douze heures que nous ne voyons aucun inconvénient à maintenir.

24. — Aucune industrie insalubre.

25. — *Beaucourt.*

Pas de travail de nuit.

Grandvillars-Méziré.

L'effet du travail de nuit est détestable au point de vue moral et matériel. Il faudrait l'interdire, à l'exception des verreries, haut-fourneaux et feux d'affinerie qui, en raison du feu continu indispensable à leur marche, ne peuvent pas souffrir d'interruption.

26. — *Beaucourt.*

L'instruction, la moralité, le goût de l'ordre et de l'économie, la vie de famille, la difficulté de faire des dettes de cabaret, diminuer en même temps les impôts sur les denrées de première nécessité, créer des caisses de secours pour les malades, la vieillesse, cela au moyen d'une retenue sur le gain de l'ouvrier et d'un impôt sur les patrons et maîtres ; que cette institution soit établie de manière à assurer une vieillesse tranquille et heureuse à l'ouvrier laborieux.

Grandvillars-Méziré.

L'ouvrier verserait 3 % à un fonds de dotation. Le patron serait astreint à un sacrifice équivalent, soit en tout 6 %.

1 1/2 %, soit le quart de ce fonds de dotation servirait à couvrir le médecin et le pharmacien.

1 1/2 % soit un autre quart serait affecté aux secours à distribuer pendant la maladie et la convalescence.

3 % pourrait servir à l'institution d'une pension à l'instar des pensions civiques payées par l'Etat à ses employés.

27. — *Beaucourt.*

(Pas de réponse).

Grandvillars-Méziré.

S'en rapporter aux agronomes; toutefois il est observé, en passant, que l'agriculture est écrasée par les charges de toute nature qui pèsent sur elle. La principale ressource pour battre monnaie repose sur la vente des céréales et du bétail, deux branches qui lui manquent en ce moment, surtout la dernière.

Indépendamment de cette cause, ses intérêts souffrent au point de vue théorique et pratique. On y obvierait par la mise en culture d'une certaine étendue de terrains communaux vains et vagues que l'on confierait à un ou deux agronomes tirés des fermes modèles et qui constitueraient dans chaque canton une école pratique, le meilleur de tous les enseignements. Ce qui n'excluerait pas un cours et des conférences du dimanche.

Un professeur par département.

Un essai par canton. Avant dix ans, le pays aurait recueilli déjà quelques fruits de cette méthode.

L'agriculture est trop chargée d'impôts. La diminution des travaux dans les manufactures occasionne l'assistance aux ouvriers, aux dépens de l'agriculture (1).

On demande qu'ou moyen du 1/20 payé par les communes pour faire l'administration forestière le gouvernement se charge de payer directement les gardes forestiers communaux, vu qu'il y a double emploi.

Le 1/20 produirait des sommes immenses, plus que suffisantes pour cet objet.

28. — *Beaucourt.*

(Pas de réponse).

Grandvillars-Méziré.

Consulter encore les agronomes dans cette question. Cependant il est à remarquer que les communes pouraient tirer de leurs communaux incultes un bien meilleur parti que celui qu'elles obtiennent.

Pourquoi ne pas le livrer à la culture et comme compensation à la privation du parcours pour le bétail, autoriser celui-ci à paître dans les taillis aux dépens de bois communaux où tant de produits sont sa-

(1) Il faut se souvenir, pour comprendre cette phrase, que bon nombre d'ouvriers employés dans les manufactures avaient conservé leur domicile chez leurs parents, à la campagne ; en cas de chômage, ils tombaient donc à la charge des communes rurales où ils habitaient. Celles-ci leur distribuaient des secours. Ainsi « la diminution des travaux dans les manufactures occasionne l'assistance aux ouvriers, aux dépens de l'agriculture ». (V. pour cette question M^me^ Kahan-Rabecq : *La classe ouvrière en Alsace*, loc. cit., ch. III.

crifiés annuellement et uniquement pour former de l'humus, c'est-à-dire un peu plus que zéro, aux circonstances dans lesquelles se trouve la société.

Amélioration des chemins de grande communicsation et particulièrement des quelques chemins vicinaux, assainissement de quelques marais, purification des lits de rivières et de ruisseaux.

29. — *Beaucourt.*

(Pas de réponse).

Grandvillars-Méziré.

L'émigration diminuerait.

1° Par la décentralisation administrative.

2° Par des moyens de culture perfectionnés qui, en faisant rendre à la terre un intérêt plus élevé, offriraient plus d'attrait à l'exploitant ou permettraient à celui-ci de payer plus cher les aides auxquels il a recours dans son exploitation.

C'est parce que, jusqu'ici, la campagne a été sacrifiée à la ville, la province à la capitale, que ce résultat funeste s'est produit Un autre moyen de venir en aide à l'homme des champs serait la création d'une banque agricole qui le préserve de l'usure, cette grande plaie de la société.

Tâcher d'envoyer le trop de bras dans les pays où les terres abondent, notamment en Algérie (1).

(1) Une lettre de Girardin, maire à Delle depuis 1830 et juge de paix en la même commune en 1848, adressée au préfet du Haut-Rhin le 8 août 1848, nous permet de savoir dans quelles conditions l'enquête fut faite pour ce canton :

« Monsieur le Préfet,

« J'ai l'honneur de vous adresser les tableaux sur l'enquête industrielle et agricole pour le canton de Delle.

« Ils sont signés particulièrement par les citoyens fabriquants et maîtres de forges. Quant aux autres professions et industries, quoiqu'on eut observé régulièrement les formalités prescrites par l'arrêté, à l'exception de deux ou trois communes, aucune autre n'a envoyé de délégués, attendu du reste que ce canton ne présente di'ndustries importantes que celles de MM. Japy frères et Migeon-Villard.

Le Juge de paix : GIRARDIN. »

Les réponses du canton de Fontaine ont, vraisemblablement, été rédigées en même temps que celles du canton de Delle. En effet on trouve sur les feuilles qui contiennent les réponses du canton de Fontaine, la remarque suivante : « Les réponses consignées ci-dessus et en la 1re feuille ont été délibérées, convenues et arrêtées par la commission d'enquête composée du soussigné maire et cultivateurs, industriels et ouvriers, sous la présidence du juge de paix du canton aussi soussigné.

« A Fontaine, 20 et 21 août 1848.

« *Le Juge de paix :* GERBERT. »

Nous avons pu déchiffrer pour le canton de Fontaine les signatures suivantes : Gérard, Besançon, Peltier, Gousset, Girardin, Voilliat, Perronn, Sébastien, Noron,

Schmidt, Cerf, Frossard, Hautet, Gamelin, qui ont contresigné les réponses du canton de Fontaine.

Pour Delle, Girardin, juge de paix ; Japy, maire ; Broihier, Mathie, B. Tétry, etc., ont apposé leur signature.

Ainsi le juge de paix Girardin a siégé dans les deux commissions ; Japy, maire et industriel à Beaucourt, était doublement qualifié pour répondre au questionnaire de l'enquête ; il en a profité comme nous l'avons montré plus haut (v. p. 117), pour donner seul les renseignements concernant sa commune, renseignements qui, par là même, doivent nous paraître suspects, et qui restent très incomplets, Japy n'ayant pas pris la peine de répondre aux questions qui n'intéressaient pas directement son industrie (v. n°s 27-28-29).

FONTAINE

Le canton de Fontaine comprend 29 communes, 9.311 habitants, 59 ha. 53 de propriétés bâties, 4.779 ha. 47 de terres labourables, 3.368 ha. 93 de prés, 2.490 ha. 95 de forêts et châtaigneraies, 358 ha. 58 de jardins et vergers, 448 ha. 72 de cultures diverses et terres vaines.

Nom des communes	Nombre d'habitants	Nom des communes	Nombre d'habitants
Angeot	458	Cosmes	94
Bellemagny	125	Cunelières	137
Bessoncourt	531	Denney	293
Bethonvilliers	188	Eguenigue	269
Bréchaumont	529	Eteimbes	337
Bretten	370	Felon	279
Chavannes-sur-l'Etang	472		

Réponses du canton de Fontaine

1 et 2. — Ce canton est purement agricole à l'exception d'une brasserie, de plusieurs moulins à farine et de quelques huileries. Il ne s'y rencontre pas d'autre industrie que la petite industrie proprement dite.

Cette dernière, très restreinte, est exercée par des artisans seuls ou aidées de leurs fils qui leur succèdent ordinairement dans leur profession. Les trois quarts des usiniers même ne prennent pas d'ouvriers.

Brasseurs: 3.
Meuniers :7.
Tuiliers : 3.
Maçons : 5.
Ouvriers appartenant au pays : 12.
Ouvriers temporaires : 6.

3. — V. n° 22.

4. — Tous les bras sont occupés à la culture et aux travaux qui en sont les accessoires. A peu d'exceptions près, chaque habitant est propriétaire et vit avec la plus stricte économie du produit de sa terre. Les petits industriels et les journaliers eux-mêmes possèdent pour la

plupart quelques pièces de terre. Il y a peu d'aisance mais, en général, sauf les invalides, les plus nécessiteux sont les quelques paresseux ou vicieux. En temps ordinaire les bras suffisent aux travaux; au moment de la moisson on emploie quelquefois des hommes et des femmes de la Lorraine qui viennent en troupe en Alsace offrir leurs services et qui s'en retournent chez eux immédiatement après la récolte.

Le défrichement ou la culture des terrains communaux assez nombreux et qui presque tous n'offrent d'autre profit que la vaine pâture (1) et la création ou le perfectionnement de plusieurs voies de communication indispensables pourraient augmenter la masse des travaux, mais encore dans le cas où ces travaux seraient ordonnés, les bras de la localité y suffiraient.

5. — Aucune.

Lors de la prospérité des industries cotonnières, quelques familles pauvres et quelques spéculateurs avaient établi des métiers, les premiers dans leurs chambres, les seconds dans des bâtiments spéciaux et tissaient, *à la pièce*, le coton qui leur était fourni par la grande filature du Haut-Rhin. Mais cette industrie est totalement tombée après avoir ruiné les individus qui s'y étaient livrés.

6. — Une brasserie assez considérable et très achalandée,
19 moulins à farine, de 1 à 4 tournants,
4 tuileries avec fours à chaux,
1 tissage mécanique à eau, nouvellement créé, mais n'ayant pas encore marché.

7. — (La nourriture, le logement et le blanchissage en sus, par semaine).

Ouvriers brasseurs, 6 fr.; meuniers, 5 fr.; tuiliers, 4 fr.; garçons de labour, 3 fr.

(La nourriture en sus, par jour).

Maîtres-maçons, ouvriers, 1 fr. 25.
Tailleurs, 0 fr. 50.
Cordonniers, 1 fr.
Sabotiers, 1 fr. 25.
Couvreurs en paille, 1 fr. 25.
Journaliers, 0 fr. 60.
Journalières, 0 fr. 40.
} travaillant chez le propriétaire.

8. — Presque toujours l'ouvrier est nourri par le propriétaire qui l'emploie. Tout calculé, il est impossible qu'un ouvrier seul vive avec une somme inférieure à 360 fr. S'il a une femme et deux enfants, (il lui faut) 550 fr. au moins.

(1) V. ci-dessus, p. 56, note.

9. — Dans ce pays où la vie est facile les ouvriers diligents sont sous les trois rapports aussi avantagés que la majeure partie des petits cultivateurs, puisque presque tous réunissent les produits de leur profession à celui d'une petite culture.

10. — On ne peut faire de distinction dans ce canton pour les motifs sus-énoncés.

11. — Les ouvriers et ouvrières employés par le cultivateur sous la qualification de domestiques s'engagent pour l'année; les garçons brasseurs, meuniers et tuiliers pour une semaine.

12. — Pas de marchandage.

13. — La nature des travaux ne permet pas une réponse catégorique.

14. — Même objection que précédemment.

15. — Aucune.

16. — On ne voit pas comment le principe de l'association pourrait être mis en œuvre dans un canton comme celui-ci.

17. — Aucune maison de détention; pas d'hospice.

18. — Le mode de culture usité dans ce canton donne tout le rendement possible en céréales, légumes et fourrages. Il est impossible d'augmenter la production actuelle avec les mêmes éléments. Sous ce rapport le canton se suffit à lui-même.

On ne sait pas comment on pourrait augmenter la consommation.

19. — Il n'en existe aucune.

20. — L'instruction a été très négligée autrefois dans ce canton. Les parents n'en sentaient pas l'importance et l'autorité s'en occupait peu.

Mais cet état de choses a changé depuis environ dix ans. La plupart des jeunes gens savent lire et écrire. Les exceptions portent sur les enfants de parents vicieux qui, par défaut de sentiments, par calcul ou par insouciance, nonobstant les sacrifices que les communes s'imposent pour rendre l'instruction gratuite, n'envoient pas leurs enfants à l'école, surtout pendant l'été, ou qui préfèrent à l'instruction de leurs enfants le léger avantage que ceux-ci leur rapportent en conduisant leur bétail à la vaine pâture, *école mutuelle de tous les vices*.

Il y aura un nouveau et immense progrès de l'instruction et de l'éducation quand les instituteurs jouiront d'un sort moins misérable que celui que leur ont fait l'égoïsme et l'indifférence du précédent régime.

Sur cent individus au-dessous de 30 ans, tant hommes que femmes, 90 savent lire et écrire. Sur 100 hommes au-dessus de 30 ans, 80, et sur 100 femmes de même âge, 60 savent lire et écrire.

21. — L'éducation morale et religieuse laisse beaucoup à désirer.

Cette éducation sera en voie de progrès dès que l'instruction primaire deviendra *gratuite* et *obligatoire*.

Et pour qu'elle soit à la hauteur de sa mission, il faudrait qu'un changement complet fût opéré dans le sort des instituteurs primaires et en même temps qu'il leur fût imposé des conditions d'admission plus rigoureuses quant à la moralité et à la capacité.

Cependant on peut ajouter, en faveur de la moralité de ce canton, que dans aucun autre de France les crimes et délits ne sont plus rares que dans celui-ci.

Le nombre des contestations portées en justice est également très faible.

22. — Chaque père apprend de bonne heure à son fils la culture et ses accessoires. Il en est de même pour les autres professions qui, d'ordinaire se transmettent de père en fils.

Il n'existe pas d'autre institution professionnelle. Nous croyons que l'établissement, dans chaque département, d'une école pratique gratuite d'agriculture et d'arts et métiers sauverait de la mendicité et du vice la majeure partie des enfants pauvres et serait un puissant remède à la démoralisation générale.

23. — La nature des diverses industries et des travaux agricoles répond d'elle-même à cette question.

24. — On n'en connaît pas.

25. — Pas de travail de nuit.

26. — (Pas de réponse).

27. — Les intérêts agricoles se ressentiront longtemps de la mauvaise année qu'on vient de traverser et de la perturbation générale des affaires. Les magnifiques produits de la dernière récolte ne guériront pas tout le mal. Ce mal a sa source dans la misère où ces années calamiteuses ont plongé la classe pauvre, dans les habitudes de mendicité et de paresse que ces classes ont contractées, dans l'augmentation des charges générales et de l'impôt, dans la baisse du prix des produits de la culture et enfin dans la cessation des travaux des manufactures voisines dont les ouvriers répandus dans les cantons limitrophes y sont assistés aux dépens des ressources du cultivateur.

28. — On n'en voit pas d'autre que ceux d'améliorer les chemins vicinaux qui sont, au mépris de la loi (1), dans un état déplorable. L'administration devrait s'en charger ou au moins y établir des cantonniers.

Le système d'irrigation générale sous une unique direction par département, tel qu'il est pratiqué dans le département de Seine-et-

(1) V. ci-dessus notice sur le département du Haut-Rhin, p. 35 à 37.

Oise, serait un immense bienfait pour l'agriculture du canton. Ce mode éviterait, en outre, beaucoup de contestations.

29. — Les exemples d'émigration vers les villes sont peu fréquents dans ce canton. Il en sort quelques rares individus des deux sexes qui vont se louer en qualité de domestiques dans les localités environnantes et quelquefois dans les villes. Ces individus appartiennent ordinairement aux familles les moins aisées et les plus nombreuses et c'est à ces deux causes qu'il faut attribuer les émigrations quand elles ne sont pas déterminées par l'inconduite personnelle ou par des divisions de famille. L'inconduite fait perdre les bons sentiments qui attachent à la famille et au sol, détruit le goût du travail qui entretient l'aisance et le contentement de soi et des autres, et crée des besoins, des désirs et un état moral incompatible avec la vie des champs.

La même cause produit la plupart des émigrations vers l'Afrique et l'Amérique, suivies ordinairement d'un retour plus ou moins prompt accompagné d'un degré de misère de plus et d'un progrès dans le vice. La moralisation doit être le remède le plus efficace de ce désordre et la moralisation est la conséquence d'une bonne instruction.

Après quelques années passées dans les fabriques, les ouvriers qui en sortent sont absolument incapables de travailler à la terre; ils n'ont plus ni force, ni adresse, ni vouloir (1).

(1) V. ci-dessus p. 121 pour le procès-verbal de l'Enquête.

GIROMAGNY

Le canton de Giromagny comporte 19 communes, 12.858 habitants, 52 ha. 69 de propriétés bâties, 2.995 ha. 52 de terres labourables, 3.032 ha. 79 de prés, 7.376 ha. 37 de forêts et châtaigneraies, 218 ha. de jardins et vergers, 1.680 ha. de cultures diverses et terres vaines.

Nom des communes	Nombre d'habitants	Nom des communes	Nombre d'habitants
Anjoutey	647	Lachapelle-sous-Chaux	602
Auxelles-Bas	760	Lepuix	1.785
Auxelles-Haut	948	Madelaine (la)	177
Bocerg	132	Magny (gros)	640
Chaux	723	Magny (petit)	274
Eloye	170	Riervescemont	240
Etueffont-Bas	289	Rougegoutte	701
Etueffont-Haut	813	Sermamagny	535
Evette	503	Vescemont	672
Giromagny	2.247		

Réponses du canton de Giromagny

1. — L'agriculture comprend l'exploitation des prés, champs, chenevières, forêts communales et particulières y compris les écorces à tan.

L'industrie comprend :

1° la filature du coton et le tissage au moyen de métiers à l'eau et à la main.

2° l'exploitation des moulins, scieries, foulons, mines de plomb, cuivre et argent.

3° le transport et la vente des écorces du bois des forêts communales et particulières.

4° la fabrication des fromages, montres, chaux, briques, écorces, bois, fagots, charbons, produits chimiques et acides pyroligneux.

5° les professions de charron, maréchal, serrurier, charpentier, boucher, tanneur, taillandier, sabotier, aubergiste, cabaretier, maçon, tailleur de pierres et d'habits, menuisier, ferblantier, charcutier, voiturier, journalier, cordonnier, carrier, buraliste de tabac, marchand de vins en gros, de fil, d'étoffes, d'épices en gros et au détail.

	Hommes	Femmes	Enfants au-dessous de 16 ans
Filature	390	180	30
Tissage mécanique	400	200	»
Tissage à bras	600	400	»
Agriculture	200	255	45
Industries diverses	355	165	30
Produits chimiques	55	»	»
	2000	1200	100

Nombre des ouvriers appartenant au pays : tous ceux-ci, soit 3.300

Il n'y a point d'ouvriers dans le canton qui n'aient qu'une existence temporaire; ils sont tous du pays et la presque totalité y possède maison et quelques pièces de terre.

3. — Dans la filature, il n'y a pas de condition d'apprentissage; les grands rattacheurs deviennent fileurs. Au tissage mécanique on leur donne des métiers dès qu'ils peuvent les faire marcher. Leur apprentissage dure un mois. Ils sont payés déjà après quinze jours.

4. — Le salaire pour environ 3.300 ouvriers occupés pour l'industrie. L'agriculture occupe environ 500 ouvriers. L'exploitation des forêts communales et des forêts particulières occupe aussi un certain nombre d'ouvriers dans chaque commune. Dans l'industrie, tous les bras sont occupés ordinairement (excepté dans les moments de crise extraordinaire comme en février dernier) (1).

(1) Les documents suivants donnent une idée assez précise de la gravité de cette crise :

« La commune de Giromagny prend de jour en jour un aspect plus inquiétant. Jusqu'ici le travail n'avait en quelque sorte pas manqué. Deux établissements importants, l'un des mines de fonderie, l'autre de fabriques en tissus, avaient fait tous leurs efforts pour subvenir aux besoins de la classe ouvrière.

« Ces efforts sont, aujourd'hui, rompus et chacun de ces établissements a épuisé ses ressources en sorte qu'une population de 1.200 à 1.300 personnes sont sans pain et sans ouvrage.

« Je viens réclamer de votre sollicitude une part active à l'amélioration du sort de ces malheureux ; leurs besoins sont trop pressants et trop respectables pour qu'ils ne soient pas soulagés. Je me joins à eux, Monsieur le Préfet, et je vous supplie en leur nom de faire tous vos efforts pour leur procurer du travail qu'ils réclament à grands cris.

« Veuillez prendre en considération l'exposé de leurs besoins ; un premier rassemblement s'est dissipé avec calme, mais qui peut répondre qu'il ne sera pas suivi d'un second ; j'en ai déjà le funeste présage, et je crains bien d'être forcé d'en venir à la triste et déplorable nécessité de sévir contre des malheureux poussés par le désespoir, et, Monsieur le Préfet, peut-on sévir contre des hommes qui demandent du pain par le travail ?

« Veuillez être bien persuadé, Monsieur le Préfet, que les fonctions dont je suis investi sont confiées à un ami du peuple, de l'ordre et de son pays.

« Salut et fraternité. »

(Lettre du maire de Giromagny au préfet, 14 juin 1848. Archives départementales du Haut-Rhin, M. 124.)

L'agriculture et l'industrie ne pourraient occuper un plus grand nombre de bras.

5. — Le tissage du coton à la main est une industrie qui n'a plus d'avenir (1), on le remplacerait utilement pour le canton par le tissage de la laine.

6. — 1° une filature de coton de 20.000 broches occupant environ 800 ouvriers.

2° trois tissages mécaniques comprenant 900 métiers et occupant environ 600 ouvriers.

3° des tissages à bras occupant ordinairement 1.000 ouvriers.

7. —	Hommes	Femmes	Enfants
Filature	3 »	1 »	0,65
Tissage mécanique	0,75 à 1 »	0,75 à 1 »	»
Tissage à bras	0,50	0,50	»

8. — Il faut, à un ouvrier seul, pour son entretien : 24 fr. par mois, et à un ménage avec deux enfants en bas âge, 48 à 50 fr. par mois.

9. — Le plus grand nombre possède une maison assez saine et pro-

Les Archives n'ont pas conservé la réponse du préfet, mais nous avons trouvé la lettre suivante, adressée au même fonctionnaire par le maire, et datée du 31 juin 1848 :

« Je me suis occupé, immédiatement, au reçu de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sous la date du 21 courant, du dénombrement des ouvriers sans travail dans chaque profession, établis en cette localité.

« Il résulte de ce dénombrement qu'il existe :

1° dans la classe des tisserands	280
2° dans celle des fileurs et rattacheurs (ensemble)...	160
3° dans celle des pareurs	40
4° dans celle des menuisiers	25
5° dans celle des maçons	30
6° dans celle des forgerons	15
7° dans celle des ouvriers mineurs	100
Total.....	680

« Il est à observer que ce nombre comprend seulement les chefs ou soutiens de famille, sans y compter les jeunes gens des deux sexes employés ci-devant aux manufactures et aujourd'hui sans travail.

« Ces diverses classes d'ouvriers pourraient être employées d'une manière utile au redressement des côtes de la route n° 25 sur le territoire de la commune, et à l'assainissement d'un terrain vain et vague appartenant à la commune et duquel elle retirerait un avantage précieux.

« Je laisse à vos lumières, Citoyen Préfet, à déterminer le genre de travail auquel on pourrait les occuper. Tous peuvent être employés à des terrassements ou sur les routes où ils ne demandent que du travail.

« Veuillez, s'il vous plaît, Citoyen Préfet, faire comprendre cette malheureuse commune dans la répartition des fonds alloués par l'Etat et soyez bien persuadé de toute sa reconnaissance. »

(Archives départementales du Haut-Rhin, M. 124.)

(1) V. Thèse principale, Ch. V.

pre, récolte des pommes de terre et du seigle qui, avec le lait, forment la principale nourriture de l'ouvrier.

10. — Les vêtements de tous les ouvriers satisfont assez à la décence et à la propreté, à l'exception des tisserands à bras et des journaliers; ils manquent de vêtements chauds pour l'hiver.

Les ouvriers fileurs et surtout les pareurs ont le plus d'aisance et le plus malheureux est le tisserand à bras.

11. — Les ouvriers employés aux travaux de l'agriculture sont toujours payés à la journée; ils ont ordinairement la nourriture avec un salaire.

Quant aux ouvriers des manufactures ou des ateliers, ils travaillent à la tâche, à la journée, mais le plus souvent à la pièce.

Ils ne sont pas liés. Il suffit d'une dénonciation réciproque d'un mois. On renvoie quelquefois des ouvriers pour inconduite.

12. — Il n'y a pas de sous-entreprises usitées dans le canton que pour l'exploitation des forêts communales et particulières.

13. — Les tissages et la filature marchent toute l'année à moins de circonstances exceptionnelles, de bouleversements politiques comme dans le cours de l'année qui vient de finir où pendant plus de six mois le travail a été réduit à moitié.

14. — La cause première de la prospérité de toutes les industries, c'est la sécurité et la tranquillité à l'intérieur et des récoltes abondantes.

Le tissage mécanique a amené la décadence du tissage à bras.

15. — Aucune association.

16. — On ne peut en faire aucune.

17. — Pas d'influence dans le canton.

18. — En favorisant l'agriculture, en améliorant les voies de communication, en maintenant le système protecteur.

Le canton manque surtout de bonnes routes.

19. — Il n'en existe pas.

20. — 10 % pour les hommes et les femmes au-dessus de 25 ans et 50 % pour les autres.

21. — Satisfaisant.

22. — Non. Il n'en existe pas, mais la nécessité s'en fait vivement sentir.

23. — Douze heures.

24. — Pas d'industries insalubres.

25. — Le travail de nuit n'est pas nuisible.

26. — (V. n° 5 et 18).

27. — L'agriculture trouve dans le canton le placement de tous ses produits et elle exporte en outre du fourrage et des pommes de terre.

28. — Améliorer tous les chemins, utiliser mieux les terrains communaux, défricher tous les terrains vraiment vagues (1).

29. — Pas d'émigration.

Faite à Giromagny, le 21 janvier 1849.

PROCES-VERBAL DE L'ENQUETE FAITE A GIROMAGNY

L'an 1849, le dimanche 21 janvier, à une heure de l'après-midi, Nous, juge de paix du canton de Giromagny, président de la commission d'enquête sur la question du travail agricole et industriel aux termes de l'article 2e du décret du 25 mai dernier, nous sommes transportés en la salle ordinaire de nos audiences à Giromagny où se sont réunis les délégués nommés ainsi que le prescrit l'article 3e de ce décret, composant avec nous la commission d'enquête susdite dans le canton de Giromagny.

Nous leur avons donné lecture des documents suivants :

1° le décret susvisé ;

2° la circulaire préfectorale du 3 avril 1848 concernant les instructions relatives à son exécution (1) ;

3° le procès-verbal du classement des industries que nous avons dressé le 26 octobre suivant conjointement avec les maires et les percepteurs en conformité du paragraphe 2e de cette circulaire dans une première séance tenue à cet effet ; pour faciliter le choix des délégués le canton fut divisé en 5 sections fixées à Giromagny, le Puix, Auxelle, Haut-Giromagny, Etuffour-le-Haut, et Giromagny ;

4° l'avis pour être affiché dans chaque commune mentionné au 7e paragraphe de la même circulaire, adressé par nous au maire du chef-lieu de chacune des sections portant que le choix des délégués aurait bien lieu le dimanche 12 novembre ;

(1) Ceux-ci étaient encore assez nombreux sous le règne de Louis Philippe. Les paquis, pacages ou pâturages ne manquent as. Mais, d'une manière générale, ils ne sont guère objet d'attention et de soins par eux-mêmes. Ce sont plutôt des délaissés de la culture, ce qui n'a pu être consacré aux céréales parce que trop médiocre. Ils sont constitués par les plus mauvaises parties du communal, celles que l'on n'allotit pas pour les cultiver, maigres surfaces où les rocailles pointent à travers l'herbe courte, landes à demi marécageuses où les joncs, les roseaux et les arbustes se pressent, enfin bordures poussiéreuses des routes et des chemins. Tels quels, ils représentent une richesse commune que l'on garde jalousement, à propos de laquelle les discussions et les procès existent à l'état chronique entre villages voisins. Viennent ensuite les terres en jachère dont l'herbe médiocre est livrée au bétail, mais que rompent fréquemment les labours nécessaires. Enfin on dispose de la morte (ou vaine) pâture. Les champs récoltés, les foins enlevés, le bétail erre librement sur les espaces dénudés. La vaine pâture est souvent commune entre villages voisins ; c'est alors le droit de parcours. (Gibert, loc. cit., p. 381.)

(1) V. ci-dessus, p. 56.

5° et les procès-verbaux de ceux de ces maires qui en ont rédigé contenant la nomination des patrons et des délégués.

La discussion s'étant ouverte et après mûr examen des questions indiquées aux tableaux imprimés, la commission y a répondu par une note mise au bas de chaque numéro ; elle a certifié et signé ces tableaux auxquels resteront annexés le présent procès-verbal et les autres pièces de l'enquête.

Fait à Giromagny au lieu sus-désigné les dits jour et an et nous avons signé avec les délégués présents après lecture.

Suivent les signatures des délégués et celle du juge de paix : LARGER.

MASSEVAUX

La ville s'étend dans la vallée de la Doller à 416 m. d'altitude, sur les deux rives de la Doller et en aval du confluent du ruisseau de Villerbach qui descend N.-S. du Rossberg.

Massevaux fut fondée en 720 par Mason, petit-fils d'un duc d'Alsace et neveu de Sainte-Odile. Mason qui, dit-on, avait fait construire un château-fort sur le Ringelstein, énorme rocher en aval de Massevaux, ayant perdu son fils unique, bâtit, en mémoire de cet événement, le couvent dit *masonis monasticum* au lieu où un cerf lui était apparu avec une croix entre ses bois. L'abbaye, occupée par des religieuses Bénédictines fut plus tard transformée en chapitre de dames nobles. C'est là que fut élevée l'Impératrice Catherine II de Russie.

Le canton de Massevaux comporte 18 communes, 13.607 habitants, 59 ha. 50 de propriétés bâties, 3.327 ha. 30 de terres labourables, 2.934 ha. 30 de prés, 7.147 ha. 03 de forêts et châtaigneraies, 41 ha. 67 de vignes, 201 ha. 49 de jardins et vergers, 1.642 ha. de cultures diverses et terres vaines.

Nom des communes	Nombre d'habitants	Nom des communes	Nombre d'habitants
Dolleren	714	Rimbach	896
Kirchberg	697	Romagny	293
Law	532	Rougemont	1.186
Leval	355	Sentheim	1.006
Massevaux	3.216	Sewen	886
Mortzwiller	278	Sickert	296
Niederbruck	428	Soppe-le-Bas	696
Oberbruck	665	Soppe-le-Haut	721
Petite-Fontaine	219	Weegscheid	523

Réponses du canton de Massevaux

1. — Filatures de coton, tissages mécaniques et à bras.
Hauts-fourneaux et forges.
Fonderies de cuivre, laminoirs et tréfileries.
Fonderies de fer et ateliers de constructions.
Serrurerie et quincaillerie.
Tanneries.

Tuileries (1).

2. — Ouvriers appartenant au pays : 2.934.
hommes : 1460, femmes : 1234, enfants : 240.

3. — Dans les industries dont il est question ici, il n'y a point d'apprentissage. L'ouvrier reçoit un salaire proportionné dès son entrée à l'établissement. L'apprentissage n'existe que chez les ouvriers qui exercent leur profession à domicile. Il est ordinairement de deux ans. L'apprenti paie au maître 100 à 200 fr. Il est nourri et logé chez le maître.

4. — Les travaux d'irrigation, l'érection et l'amélioration des chemins vicinaux et ruraux, l'établissement d'un tunnel pour lier la Lorraine à l'Alsace, etc..., travaux qui ne peuvent être entrepris faute de ressources. L'industrie vient largement en aide à l'agriculture pour le soutien des habitants; dans beaucoup de localités du canton, elle est la principale ressource; les bras ne font point défaut au travail industriel. Il est certain que si l'agriculture avait plus de capitaux à sa disposition elle pourrait prospérer, acquérir un bien plus grand développement et par suite occuper un plus grand nombre de bras inactifs.

5. — On ne pourrait, en ce moment, introduire d'autres industries que celles découlant des établissements déjà formés.

6. — Une filature à Massevaux de 15.000 broches ; un tissage mécanique au même lieu de 180 métiers; une filature à Oberbruck (1) de 100.000 broches, avec machines préparatoires pour un tissage mécanique à Sewen de 281 métiers.

Un tissage mécanique à Rougemont de 204 métiers ; un tissage à bras au même lieu de 80 métiers dont 40 seulement sont occupés; une filature à Sentheim de 10.000 broches; un tissage mécanique au mê-

(1) Voici quelles sont, d'après la réponse faite par Warnod, de Niederbruck, à l'Enquête patronale, les ressources du canton de Massevaux : « Des prairies, quelques champs de blé et de pommes de terre constituent l'état agricole de la vallée. La terre y est médiocre. Ce sont presque tous terrains d'alluvions et les prairies seules donnent de bons produits qui se consomment presque entièrement dans la vallée pour l'entretien du bétail. Il n'y a donc pas matière à développement de l'industrie agricole dans cette vallée. Les industries de la vallée de Massevaux peuvent occuper, en dehors de la filature et du tissage, 250 ouvriers aux travaux métallurgiques. L'activité de ces travaux dépend de celle des fabriques de coton. Quant à la cuivrerie, fournissant principalement au luxe complètement suspendu aujourd'hui, elle est elle-même tout à fait paralysée.

De son côté, Baquol (ouv. cité, p. 155) signale à Massevaux la présence de brasseries, de moulins, de poteries, de fabriques de poêles de faïence et de briques réfractaires.

(2) Commune du canton de Massevaux, située à 464 m. d'altitude, au confluent de la Doller avec le Rimbach qui lui apporte les eaux des réservoirs du Sternsee et des Neuweyer. Au débouché de ces vallons, derrière les dernières maisons d'Oberbruck, se trouve une puissante moraine. Des blocs erratiques sont disséminés jusqu'à 100 mètres au-dessus du fond de la vallée.

me lieu de 280 métiers. Une fabrique de serrurerie et de quincaillerie à Rougemont; un haut-fourneau à Massevaux avec forges et martinet à Oberbruck ; une fonderie, cuivrerie et tréfilerie à Niederbruck qui, en temps ordinaire, fabriquait annuellement 2.000 quintaux métriques de cuivre rouge et jaune et qui, depuis février 1848, n'en fait plus que 40 quintaux métriques par mois, et des tissages à bras occupant environ 280 ouvriers.

7. — Le terme moyen des salaires dans les diverses branches de travail est de :

Filature :

hommes : 1 fr. 25 à 3 fr.
femmes : 0 fr. 80 à 2 fr.
enfants : 0 fr. 40 à 0 fr. 80.

Tissages mécaniques :

hommes et femmes : 1 fr. à 1 fr. 25.

Tissages à bras :

0 fr. 60 à 1 fr.

Forges et mineurs : 2 fr.

Cuivreries :

hommes : 1 fr. 50.
femmes : 0 fr. 75.
enfants : 0 fr. 40.

Fondeurs et mécaniciens : 2 à 3 fr.
Serruriers : 1 fr. 50 à 2 fr.
Tanneries : 1 fr. 50.
Tuileries : 1 fr. 25.

Ouvriers à la campagne :

hommes : 1 fr. 25.
femmes : 0 fr. 75.

8. — Viande : le kg. 0,70.
Pain : le kg. 0,30.
Un ouvrier seul peut vivre avec 400 fr. par an; un ménage (homme, femme et deux enfants) n'a besoin que de 500 fr. dans les années ordinaires.

9. — Les conditions d'existence des ouvriers sous les trois rapports de la nourriture, du logement et du vêtement sont assez satisfaisantes; les habitations sont généralement saines et commodes, les vêtements sont convenables et peu coûteux; quant à la nourriture, elle n'est pas assez substantielle. La pomme de terre et le lait composent la principale nourriture du pauvre et de l'ouvrier ; ils ne connaissent pas le

goût de la viande et mangent peu de pain. Il y a même des familles aisées qui toute la semaine se privent de pain et de viande.

10. — Les branches de travail où il y a le plus d'aisance sont d'abord le travail agricole ; l'ouvrier qui s'y livre a, en général, plus d'ordre et d'économie que celui de fabrique. Il se crée moins de besoins; récoltant pour ainsi dire tout ce qui est nécessaire à son existence, la misère vient rarement le frapper; cette condition suppose déjà un petit patrimoine à l'ouvrier agricole.

Vient ensuite le constructeur mécanicien, le serrurier, le forgeron et le tanneur. Ces quatre catégories peuvent marcher de pair.

L'ouvrier le plus exposé au fléau de l'indigence est le tisserand à bras. C'est un travail peu rétribué et énervant.

11. — Les conventions pour l'exécution du travail sont soumises à l'ouvrier à son entrée dans l'établissement; il peut s'en affranchir en prévenant un mois à l'avance. Dans les manufactures, usines et ateliers, les ouvriers sont en général payés à la tâche. L'ouvrier de la campagne est payé à la journée et le domestique de ferme contracte ordinairement un engagement pour un an.

12. — Les ouvriers travaillant chacun à la tâche et étant payés séparément le marchandage n'existe pas.

13. — La durée moyenne du travail dans l'année est de 300 jours. Le travail est fixé à douze heures par jour. A l'exception de la crise, il n'y a pas de chômage normal pour les industries du canton. Quelques causes accidentelles peuvent faire chômer les établissements industriels, tels que bris de moteur hydraulique ou à vapeur, le manque d'eau occasionné souvent par l'interruption de son cours, faute de règlements ou de lois.

Les abus des propriétaires d'établissements industriels ou de bienfonds riverains restent souvent tolérés. Ce point doit être considéré comme un des plus importants pour l'intérêt des établissements industriels et surtout pour celui de l'ouvrier qui souffre le plus du chômage.

14. — La cause première de la décadence de l'industrie cotonnière est sans doute l'accroissement considérable, depuis plusieurs années, de la production des articles manufacturés, le manque de débouchés et par suite l'encombrement à l'intérieur.

Le prix élevé des matières premières, le manque de capitaux et les événements politiques influent puissamment à la décadence (*sic*) de tout industriel.

L'affinage et la tréfilerie du cuivre fournissent principalement au luxe et doivent se ressentir profondément des crises ou événements politiques. Les travaux des chemins de fer étant arrêtés, les forges,

hauts-fourneaux et ateliers de construction sont dans un grand état de souffrance.

15. — L'association entre l'ouvrier et le patron n'existe pas dans le canton. Si elle existait, elle n'apporterait certainement pas dans les grands établissements industriels un soulagement ou une amélioration à la condition de l'ouvrier dans l'état actuel de l'industrie. L'ouvrier, comme le maître, seraient appelés plus souvent à prendre part à des pertes qu'à des bénéfices (1).

16. — L'assemblée ne peut répondre à cette question; elle l'abandonne à de plus habiles pour en tirer une solution satisfaisante.

17. — Elle est pernicieuse au travail libre. Les travaux entrepris dans les maisons centrales de détention sont un obstacle au développement du travail libre, en raison de la concurrence funeste contre laquelle il y a impossibilité de lutter.

Le travail des prisons doit être maintenu. Il est certain que c'est un des meilleurs moyens de ramener le coupable à de bons sentiments, mais les articles de ces établissements ne devraient pas être livrés au commerce à un prix inférieur aux produits de même nature de l'industrie libre.

Des règlements d'administration pourraient fixer la part du détenu et celle qui resterait à la caisse de l'établissement pour le paiement des frais de justice (2).

18. — Avant d'augmenter la production, il faut d'abord que l'écoulement et la consommation soient assurés; les moyens d'y pourvoir sont :

1° D'obtenir des matières premières au plus bas prix possible par la suppression des droits d'importation.

2° De faire des traités de commerce avec les peuples non manufacturiers ou qui le sont à un degré moindre que nous et qui pourraient nous donner des matières premières en échange de ces produits manufacturés.

3° Procurer au pays des débouchés sur tous les points du globe.

4° De réformer le système hypothécaire actuel.

5° De créer des institutions de crédit en faveur de l'agriculture.

6° De réduire les charges et impôts et notamment l'impôt des patentes.

7° D'améliorer les voies de communication existantes, d'en faire de

(1) L'enquêteur avait ajouté : « Cette question a été traitée par des esprits éminents » puis il a raturé cette phrase.

(2) Le juge de paix de Massevaux semble, lui aussi, s'être fortement inspiré de l'enquête patronale.

nouvelles (1); à cet égard le percement d'un tunnel par le val de Massevaux qui lierait l'Alsace et la Lorraine serait un bienfait immense pour le pays. Tous les plans et devis de ce travail sont faits et doivent se trouver au ministère des travaux publics; le dossier sera communiqué aux membres de la commission d'enquête; au moyen de l'exécution de ce percement qui ne compte qu'une étendue de 2.200 mètres, la population ouvrière de la contrée pourrait être employée avantageusement.

19. — Trois caisses d'épargne et de secours mutuels existent dans le canton. L'une à l'établissement de M. Bian à Sentheim, formée au moyen de prélèvements mensuels.

En cas de maladie, il est assuré 1 fr. par jour à chaque sociétaire gagnant plus de 1 fr. 50. Les visites du médecin et les médicaments sont payés par la caisse.

L'autre, chez MM. Zeller frères à Oberbruck, établie au moyen d'une mise mensuelle de 0,50 à 3 fr. Les ouvriers malades reçoivent, par jour, la moitié de leurs mises mensuelles, après trois jours de maladie. L'indemnité en cas de maladie n'est faite au sociétaire qu'autant qu'il a contribué aux mises mensuelles pendant un an. Les dépenses sont prélevées sur les intérêts ressortant du capital. La pension est payée jusqu'à la mort du sociétaire s'il est dans l'impossibilité de se livrer au travail habituel et les frais de funérailles sont à la charge de la caisse. L'ouvrier sortant reçoit le montant de ses mises. Tous les ouvriers sont obligés de mettre à la caisse qui est administrée par un président, un caissier et douze commissaires de surveillance nommés chaque année à la majorité des suffrages.

La troisième, dans l'établissement de M. Oswald Warnod frères et Cie, à Niederbruck, qui ne consiste qu'en une caisse de secours pour les malades qui reçoivent une paie journalière pendant deux mois de maladie (2).

Dans la première et la deuxième caisse, les mises ne sont plus remboursées à l'ouvrier sortant. L'établissement de ces caisses est généralement avantageux. Elles exercent une heureuse influence sur le moral de l'ouvrier.

20. — L'état de l'instruction est généralement satisfaisant. 90 % des ouvriers savent lire et écrire soit en français, soit en allemand.

Depuis 1830, la jeunesse reçoit une bonne éducation élémentaire.

(1) Les enquêteurs ont tout simplement emprunté ce programme à l'enquête patronale (v. Appendice). Ils ont su avec beaucoup d'intelligence tirer parti des indications générales fournies par les industriels alsaciens et appliquer à leur canton les principes énoncés dans les réponses faites par les patrons du département.

(2) Ces renseignements ont été directement empruntés à l'enquête patronale. Warnod et Zeller s'expriment exactement dans les mêmes termes.

21. — L'éducation morale et religieuse laisse beaucoup à désirer. Une bonne discipline dans les établissements industriels, une surveillance plus active de la part des parents sur les enfants et surtout les principes moraux mieux inculqués dans les jeunes têtes par ceux auxquels leur instruction est confiée contribueraient puissamment à l'améliorer.

22. — On ne s'occupe nullement de l'instruction professionnelle ; il est à désirer que des écoles d'instruction professionnelle soient fondées par l'Etat dans les centres industriels.

23. — On travaille généralement douze heures par jour.

24. — Il n'existe aucune industrie nuisible à l'hygiène.

25. — Le travail de nuit n'existe pas.

26. — L'instruction, la morale, la destruction de l'ivrognerie et de la débauche, fléaux de la classe ouvrière. Il faudrait créer pour les enfants des salles d'asile, inculquer à la jeunesse le goût du travail, de l'ordre, de l'économie, de la propreté, créer des caisses de secours mutuels pour les cas de maladie, le chômage, la vieillesse.

27. — Les intérêts agricoles laissent beaucoup à désirer; le manque de prairies naturelles et artificielles fait un tort immense à l'agriculture, les terres étant généralement de mauvaise qualité ne produisent qu'à force d'engrais.

28. — 1° L'établissement d'un tunnel (v. n° 18).

2° Des travaux d'irrigation.

3° La mise en rapport des terrains communaux vains et vagues.

4° L'établissement d'un chemin de grande communication pour lier Massevaux avec Thann, passant par Sentheim, Bourbach-le-Bas, Roderen dont l'étude est faite depuis longtemps (1).

29. — Il faut améliorer le sort des ouvriers de la campagne, et leur assurer chez eux une existence assurée, c'est-à-dire :

1° favoriser le développement de l'agriculture par des mesures protectrices telles que l'institution de banques agricoles et hypothécaires, abolir la vaine pâture, cultiver les biens communaux dont on ne retire pas tout le produit dont ils sont susceptibles, établir des écoles pratiques d'agriculture.

(1) Il en est déjà question, en effet, dans les rapports du Conseil général du Haut-Rhin de 1844, mais, faute de crédits, des travaux n'ont pu être entrepris. En outre, les communes semblent avoir eu du mal à se mettre d'accord sur leur participation respective aux frais.

2° Créer dans les campagnes des travaux d'utilité publique tels que chemins vicinaux, travaux d'irrigation et autres (v. n° 28) (1).

Fait le 18 mai 1849,

Signé : le juge de paix
Schwalm (2).

(1) C'est exactement le programme exposé par les industriels dans l'enquête patronale (v. Appendice, p. 327 et suiv.).

(2) « Ce juge de paix a travaillé pendant cinq ans en qualité de clerc dans des études de notaire, à Strasbourg et à Altkirch. Il a suivi, en l'année 1832, les cours de la Faculté de droit de Strasbourg et a obtenu de cette Faculté le certificat de capacité en procédure. Il est veuf, père de famille, électeur politique, adjoint au maire de la commune de Rougemont depuis l'année 1837, membre, depuis 1834, du Comité supérieur d'instruction primaire où il se fait remarquer par son zèle, ses lumières et la rectitude de son jugement. Il possède une fortune d'environ 60.000 francs, jouit dans le canton de la considération publique et y exerce de l'influence. Sa conduite morale et politique est à l'abri de reproches. Il a de la tenue, de l'instruction, de l'aptitude pour les affaires. Son père a de la fortune. M. Schwalm connaît les deux langues. » (Extrait du dossier du juge de paix (1845). A. N.** BB^8 747.)

SAINT-AMARIN

Saint-Amarin s'étend dans la vallée de la Thur, sur la rive gauche de ce fleuve dont elle est séparée par des prairies. Cette petite ville s'est formée autour d'un ermitage fondé par St-Marin dont les reliques furent conservées en ce lieu et qui donna son nom, transformé avec le temps, à la localité et à toute la vallée supérieure de la Thur qui formait un bailliage dépendant de l'abbaye de Murbach.

Le canton de Saint-Amarin comprend 16 communes, 16.819 habitants, 44 ha. 41 de propriétés bâties, 627 ha. 38 de terres labourables, 1.685 ha. 25 de prés, 7.728 ha. 32 de forêts et châtaigneraies, 2 ha. 36 de vignes, 101 ha. 74 de jardins et vergers, 6.100 ha. de cultures diverses et terres vaines.

Nom des communes	Nombre d'habitants	Nom des communes	Nombre d'habitants
Altenbach	240	Mitzach	650
St-Amarin	1.891	Mollau	947
Felleringen	1.708	Moosch	1.444
Geishausen	859	Oderen	1.803
Goldbach	777	Ranspach	1.284
Hüsseren	1.099	Stockersohn	397
Krüth	1.894	Urbès	890
Malmerspach	329	Wildenstein	607

Réponses du canton de Saint-Amarin

1 et 2 :

	Hommes	Femmes	Enfants
Tissages et filatures de coton	1005	1169	154
Tissage et filatures de laine	298	628	173
Impressions	762	217	306
Blanchisserie	72	13	1
Verrerie	45	3	»
Ateliers de construction	82	»	»
Total	2264	2030	637

Tous appartiennent au pays.

3. — Les enfants sont admis de l'âge de 8 à 14 ans. Pas d'apprentissage. Ils sont rétribués dès leur entrée et comptés au nombre des ouvriers, mais leur salaire est proportionné à leur travail.

Ils peuvent travailler 6 à 8 ans avant d'être payés à la tâche.

4. — Le salaire pour une population de 5.000 ouvriers occupés par l'industrie quand elle est prospère, sur une population de 16.000 âmes.

Le peu d'agriculture et l'exploitation des forêts, qui occupent aussi quelques ouvriers dans chaque commune, fournissent avec l'industrie l'entretien ordinaire du canton. On ne pourrait occuper plus de bras actuellement.

5. — Toutes les industries existant dans le canton peuvent encore être développées et d'autres industries pourraient être introduites, mais seulement par suite d'un écoulement facile des produits et au moyen de capitaux qu'il faudrait pouvoir se procurer facilement.

Pour les introductions à faire, on place en première ligne le tissage de la laine.

6. — 1° Neuf tissages mécaniques comportant 1.754 métiers et quelques tissages à bras comprenant environ 500 métiers. Mais, outre ces tissages à bras, il y en a beaucoup d'autres comprenant 1.500 métiers qui ne marchent plus.

Les tissages exploités occupent environ 1.800 ouvriers.

2° Cinq filatures avec 152.000 broches et 1.099 ouvriers.

3° Quatre impressions occupant 1.285 ouvriers.

4° Une blanchisserie avec 86 ouvriers (1).

5° Une verrerie avec 48 ouvriers.

6° Des ateliers de construction avec 85 ouvriers.

A cause de la crise, les métiers et les machines se trouvent arrêtés trois jours par semaine.

7 :

	Hommes	Femmes	Enfants
Tissages mécaniques	0 fr. 75	0 fr. 75	0 fr. 75
Tissages à bras	0 fr. 40	0 fr. 40	0 fr. 40
Filatures	1 fr. 75	1 fr. 75	0 fr. 65
Impressions	1 fr. 85	1 fr. 85	0 fr. 25
Blanchiment	2 fr. 25	2 fr. 25	1 fr.
Verrerie	2 fr. 25	2 fr. 25	
Ateliers de construction	2 fr.		1 fr.

Il faut à un ouvrier seul 25 fr. par mois, avec une femme et deux enfants 50 fr.

9. — La majeure partie des habitations des ouvriers sont saines;

(1) Dans la 1re colonne (réponse à la question n° 1), l'enquêteur ne compte que 72 ouvriers employés au blanchiment. L'un des deux chiffres, le moins élevé, représente peut-être le nombre d'ouvriers employés en temps de crise, c'est-à-dire au moment où l'enquête a été faite, l'autre chiffre désignerait le nombre d'ouvriers habituellement occupés.

une petite partie laisse encore à désirer. Les pommes de terre forment la principale nourriture des ouvriers; cependant, depuis quatre ans, une maladie s'est déclarée sur la pomme de terre; le pain et la viande de boucherie y sont entrés par nécessité pour une partie assez notable. Les vêtements des ouvriers satisfont assez à la décence, à la propreté et à l'exigence des saisons, à l'exception cependant de ceux des tisserands à bras et des journaliers (1).

10. — Les branches de travail où l'aisance est la plus grande sont : la filature, les ateliers de construction, l'impression et la blanchisserie. Les plus indigents sont les tisserands à la main.

11. — Il est employé peu d'ouvriers ou de journaliers à la campagne et ceux-ci sont toujours payés à la journée; ils ont ordinairement la nourriture avec un peu de salaire.

Quant aux ouvriers des manufactures ou des ateliers, ils travaillent à la tâche et à la journée, mais le plus souvent à la tâche ou à la pièce suivant les travaux.

Ils ne sont pas liés. Ils peuvent quitter quand leur journée ou leur tâche est faite.

Ils ne sont renvoyés que pour inconduite.

12. — Il n'y a de sous-entreprises usitées dans le canton que pour l'exploitation des forêts communales, c'est-à-dire pour les coupes qui se font annuellement.

13. — Les tissages, filatures, blanchisseries, ateliers de construction marchent toute l'année.

(1) L'enquêteur semble, lui aussi, s'être inspiré des réponses de l'enquête patronale. MM. Didier, Gros, Roman, de Wesserling, écrivent en effet : « La majorité de nos ouvriers est propriétaire. La plupart des habitations sont saines. Cependant certaines communes laissent encore à désirer sous ce rapport.

Autrefois les pommes de terre et les gros légumes faisaient la principale nourriture des habitants du canton. La maladie de la pomme de terre a rendu nécessaire l'usage du pain. Cet usage est passé en habitude et la consommation en a beaucoup augmenté. La viande de boucherie est aussi entrée pour une proportion beaucoup plus forte dans l'alimentation. Dans l'espace de 30 ans, le nombre des bouchers a quadruplé.

On peut admettre que la nourriture se trouve en général dans de bonnes conditions hygiéniques.

Les vêtements ne paraissent donner lieu à aucune observation. Ils satisfont pour la plupart aux conditions de la décence, de la propreté et aux exigences des saisons.

Le prix des pensions varie entre :

7 à 8 fr. pour les femmes par quinzaine ; 9 à 10 fr. pour les hommes.

Les dépenses sont moindres en famille.

Les ouvriers jouissent en plus de leur salaire des avantages communaux :

1° partage des coupes des forêts appartenant à la commune ;

2° usage des pâturages communaux ;

3° faculté d'exploiter moyennant une faible redevance une portion des terrains propres à la culture.

En outre, les ouvriers sont presque tous propriétaires ».

L'impression à la main éprouve un demi-chômage pendant trois mois de l'année. La verrerie éprouve un chômage de huit mois par an, le tout en temps ordinaire et en ne tenant pas compte des circonstances exceptionnelles qui portent le trouble dans le marché de l'industrie, comme dans le courant de cette année où le travail a été réduit de moitié.

La cause essentielle du chômage est, pour toutes les industries, la diminution de la consommation et le défaut d'écoulement des produits.

Les machines sont encore une cause habituelle de chômage de l'impression à la main.

14. — Les causes premières de la prospérité de toutes les industries sont le repos et la sécurité à l'intérieur ainsi que les récoltes abondantes.

15. — Pas d'associations pour le travail. Dans les établissements dépendant de Wesserling (1) les chefs et les ouvriers concourent à la formation de caisses de retraites et de secours en cas de maladie.

Dans les mêmes établissements il existe depuis de longues années pour les ouvriers qu'ils occupent, une caisse d'épargne et de prêt qui rend de grands services (2).

(1) Wesserling est située dans la vallée de la Thur, à 437 m. d'altitude, autour d'une ancienne moraine qui s'élève en travers de la vallée et que la Thur coupe en deux. A 500 m. en amont de la moraine, sur la rive droite de la Thur, se trouve le rocher de Glattstein ou Pierre lisse, schiste argileux à graviers fins, poli et strié par l'ancien glacier de la Thur, sur une étendue de 12 à 15 km.

(2) « Il a été établi à Wesserling pour tous les ateliers qui en dépendent :
1° une caisse d'épargnes ;
2° une caisse de prêts ;
3° une caisse de secours en cas de maladie ;
4° une caisse de retraites pour incapacité de travail.
Les deux premières sont administrées par les chefs de l'établissement, les deux dernières le sont par le concours des chefs et des ouvriers.
Un but essentiel de la caisse d'épargne est d'offrir des ressources pour le cas de chômage.
La caisse de prêts vient suppléer la caisse d'épargne en faveur de ceux qui n'ont pas su faire des économies. Elle a encore le précieux avantage de soustraire nos ouvriers aux exigences et aux suites déplorables de l'usure.
Les secours en cas de maladie se composent :
1° des soins du médecin et des médicaments donnés gratuitement aux frais de l'établissement, non seulement aux ouvriers, mais encore aux membres de leur famille ;
2° d'une indemnité pécuniaire accordée au malade pour chaque jour de maladie;
3° d'une somme donnée à la famille en cas de mort pour les frais de funérailles.
Les retraites sont accordées à ceux que l'âge ou les infirmités mettent dans l'impossibilité de continuer leur travail.
Ces institutions sont déjà anciennes. La majorité des ouvriers y participe. Des mesures sont prises pour qu'elles s'étendent à tous sans exception.
On peut admettre que les patrons et les ouvriers contribuent dans des proportions égales aux dépenses des caisses de secours et de retraite. » (Réponse de MM. Gros, Didier, Roman à l'Enquête patronale.)

16. — Pas de réponse.

17. — L'industrie du canton n'éprouve que d'une manière indirecte sous le rapport de la concurrence, l'influence fâcheuse des travaux qui s'exécutent dans les maisons centrales de détention, les hospices, etc...

18. — 1° L'ordre intérieur, la sécurité et la prospérité du pays.

2° Les améliorations que réclame l'agriculture, source principale de richesse.

3° Le maintien du système protecteur.

4° Le remboursement intégral à l'exportation des objets fabriqués de tous les droits perçus sur les matières premières (1).

19. — Il existe à Wesserling :

1° Une caisse d'épargne.

2° Une caisse de prêts.

3° Une caisse de secours en cas de maladie.

4° Une caisse de retraite pour incapacité de travail.

Les deux premières sont administrées par les chefs de l'établissement et les deux autres par les chefs et les ouvriers. Le but essentiel de la caisse d'épargne est d'offrir des secours pour les cas de chômage. La caisse de prêts supplée la caisse d'épargne en faveur de ceux qui n'ont pas su faire des économies. Elle a l'avantage de soustraire les ouvriers aux exigences et aux suites déplorables de l'usure.

Les secours en cas de maladie se composent des soins du médecin et des médicaments ordonnés gratuitement aux frais de l'établissement, non seulement aux ouvriers, mais encore aux membres de leurs familles. Maîtres et ouvriers contribuent dans des proportions égales aux caisses de secours et de retraites (2).

Il existe également des caisses de secours dans la plupart des établissements du canton.

20. — L'instruction est assez satisfaisante. Toutes les communes sont pourvues d'écoles. L'établissement de Wesserling a même encore des écoles spéciales.

92 % des hommes et 80 % des femmes savent lire et écrire.

Un petit nombre sait lire et écrire en français. Cependant, comme nos écoles sont assez bien tenues, la majeure partie des jeunes ouvriers sait déjà lire et écrire en français.

21. — Assez satisfaisant.

22. — Toutes les industries dans le canton fournissent des moyens d'instruction professionnelle à la jeunesse.

(1) Evidemment copié sur les réponses fournies par l'enquête patronale (v. Appendice).

(2) Evidemment copié sur la réponse de MM. Gros, Didier, Roman à l'enquête patronale (v. ci-dessus, p. 145, note 2).

23. — Treize heures de travail dont il faut décompter une heure de repos.

24. — Industries insalubres :

Battage et épluchage du coton dans les filatures.

2) Tissage à bras par suite de la pression continuelle exercée sur la partie inférieure de la poitrine.

3) Préparation des matières pour le verre.

25. — Travail de nuit existe seulement pour le blanchîment et la verrerie.

Les industries ont essentiellement besoin du travail de nuit pour que leurs travaux ne souffrent point d'interruption, mais au travail de nuit ne sont employés que des hommes et leurs travaux se font aussi bien la nuit que le jour.

26. — V. n° 5 et 18.

L'administration des forêts devrait rendre aux communes, pour être livrés à la culture, les bons terrains au bas des forêts, enlevées par elle indûment et qui ne sont de presque aucun produit en nature de forêt.

La même administration devrait aussi permettre d'enlever le bois mort des forêts au lieu de l'y laisser pourrir. Elle devrait en outre permettre le pâturage des bestiaux dans les forêts de haute futaie, où le bétail ne cause plus de dommages.

Elle devrait exploiter les forêts comme auparavant et tel que cela se pratique dans d'autres départements, c'est-à-dire faire couper seulement le gros bois et laisser les broussailles ou petit bois avec les baliveaux; de cette manière, les ouvriers et autres pauvres pourraient encore, au bout de 6 à 8 ans, laisser pâturer leurs vaches, ou la vache qu'ils pourraient dans ce cas entretenir (1).

27. — Le canton n'offre à l'agriculture qu'une étendue de terrain très restreinte, chaque année elle s'agrandit en se portant sur les coteaux, mais la nature des lieux a posé ses bornes qui ne tarderont pas à être atteintes.

Les terrains sont très maraîchers et cultivés avec assez d'intelligence. Les prairies naturelles et les plantations de pommes de terre en occupent la plus grande partie.

28. — Il n'y a que quelques terres à convertir en forêts et quelques terrains à défricher (V. n° 26).

29. — Pas d'émigration. 15 décembre 1848.

Signé par le deuxième suppléant à la justice de paix (2).

(1) Ces diverses questions ont entraîné de multiples conflits entre l'administration forestière et les habitants des communes. Nous citons de nombreux cas de délits forestiers dans notre thèse principale.

(2) Nous n'avons pu déchiffrer sa signature.

THANN

La ville de Thann est située à 350 m. d'altitude, sur la Thur, à l'entrée des Vosges. La ville, en y comprenant les faubourgs qui touchent à l'Ouest à Bitschwiller et à l'Est à Vieux-Thann s'étend en longueur.

La physionomie de l'Alsace commence à se dessiner, comme en raccourci vers Thann, au pied des Vosges. A l'entrée d'une vieille vallée qui s'enfonce profondément dans la montagne, la vieille cité tortueuse inaugure la série des localités prospères qui se posent à la lisière des Vosges. Celles-ci présentent à l'Alsace leur bord fracturé le long duquel subsistent des lambeaux de roches calcaires, qui donnent à ce versant une ceinture de collines dites sous-vosgiennes. Là se déroulent de beaux vignobles. En longs talus adoucis ces collines s'inclinent vers la plaine, finissant par disparaître sous le lœss ou limon qui suit à distance la bordure montagneuse. Les routes se pressent, la contrée s'anime ; c'est le commencement de la zone vivante où des vallées basses débouchent entre des coteaux exposés au soleil, en face des champs où tout vient à souhait.

Le canton de Thann comporte 12 communes, 17.494 habitants, 56 ha. 51 de propriétés bâties, 2.437 ha. 22 de terres labourables, 1.642 ha. 49 de prés, 4.399 ha. 13 de forêts et châtaigneraies, 379 ha. 65 de vignes, 118 ha. 50 de jardins et vergers, 515 ha. 50 de cultures diverses et terres vaines.

Nom des communes	Nombre d'habitants	Nom des communes	Nombre d'habitants
Aspach-le-Haut	625	Michelbach	214
Bitschwiller	2.776	Rammerstatt	364
Burbach-le-Bas	948	Roderen	951
Burbach-le-Haut	500	*Thann*	5.684
Guewenheim	842	Vieux-Thann	1.463
Leimbach	623	Willer	2.504

Réponses du canton de Thann

1 et 2. — Produits chimiques occupant 39 hommes.

Impressions : 378 hommes, 85 femmes, 104 enfants.
Constructions mécaniques : 367 hommes, 2 enfants.
Filatures : 654 hommes, 538 femmes, 719 enfants.
Tissages . 225 hommes, 250 femmes, 50 enfants.
Nombre d'ouvriers appartenant au pays :
Produits chimiques : 39.

Impressions : 560.
Constructions mécaniques : 312.
Filatures : 1.911.
Tissages : 425.
Etrangers : néant (1).

3. — Dans les ateliers de construction, les enfants sont reçus dès l'âge de12 ans. L'apprentissage est ordinairement de quatre ans ; ils reçoivent communément un salaire de 0 fr. 50 par jour pour la première année, 0 fr. 75 pour la deuxième et pour la troisième, 1 fr. 50 pour la quatrième. Dans les autres établissements qui en occupent, ils sont considérés comme ouvriers et sont soumis aux mêmes conditions que les autres.

4. — L'industrie et l'agriculture.

Non. A l'époque actuelle, il serait impossible d'occuper plus de bras que ceux qu'on occupe. (2).

(1) Le travail que présentent dans ce canton 1° la filature ; 2° le tissage ; 3° l'impression sur tissus ; 4° la construction de machines ; 5° l'agriculture ; 6° les industries et professions diverses, nourrit, en temps normal, tous les ouvriers et leurs familles, vivifie toutes les transactions, rend facile la perception des impôts, enfin assure la prospérité du canton. (Réponse de Isaac Koechlin, industriel à Willer, à l'enquête patronale.)

(2) Les textes suivants montrent en effet que la ville de Thann est une de celles qui ont été particulièrement atteintes par la crise. « Déjà sous le gouvernement de Louis-Philippe un secours de 2.000 fr. avait été demandé par l'ancien préfet du Haut-Rhin pour ceux de ces malheureux qui par l'effet de l'incendie de la fabrique de toiles peintes de MM. Scheurer-Rott, le 28 janvier 1848, venaient d'être privés d'occupation : ce secours était attendu au moment où a éclaté la glorieuse révolution du mois de février ; il paraît qu'alors cet objet a été perdu de vue, malgré plusieurs réclamations de la part du maire, d'abord, au sous-préfet, puis au sous-commissaire du Gouvernement dans cet arrondissement.

« Cependant, par suite de la crise si prolongée dont l'industrie est frappée, la plupart de nos fabriques se sont successivement fermées, les manufactures sont ruinées et non seulement nous avons sur les bras toute la population ouvrière qui naguère encore trouvait dans ces établissements des moyens de subsistance, mais un grand nombre de personnes originaires du pays qui avaient été occupées au dehors, même à l'étranger, ont été renvoyées dans leurs foyers et, aujourd'hui, sans travail, sans ressources, sont à la charge de la commune et réclament l'assistance de leurs frères.

Le chiffre total des malheureux ainsi jetés inopinément sur le pavé, officiellement constaté, s'élève à 3.800. » (Lettres du maire de Thann au ministre de l'Intérieur, 30 avril 1848. Archives départementales du Haut-Rhin, M. 124.)

Le maire termine cette lettre en rappelant au ministre les sacrifices faits par la ville et les citoyens pour venir en aide aux indigents et en sollicitant un secours de 10.000 fr. du Gouvernement.

Le 12 mai, nouvelle lettre dont voici la teneur :

« Les appels à la générosité des habitants aisés ont été si souvent réitérés que toute nouvelle tentative à cet égard serait, je ne dis pas infructueuse, mais n'atteindrait que faiblement le but désiré. Dans cette situation vraiment déplorable, le Conseil municipal, malgré les charges de toute nature qui pèsent déjà sur la ville, vient de voter un emprunt de 20.000 fr. dont le montant sera intégralement employé à des travaux d'utilité publique dans le but d'occuper les ouvriers et de leur trouver des moyens de subsistance. Mais cette ressource serait encore insuffisante si le Gouvernement lui-même ne venait à notre aide, soit par l'ou-

verture d'ateliers, soit en contribuant à la dépense de ceux organisés par la commune. » Cette lettre est accompagnée d'un extrait de délibération du Conseil municipal où il est dit que « le nombre des chômeurs s'élève à 4.000 et qu'1/3 des habitants est obligé d'entretenir les deux autres tiers ». (Archives départementales du Haut-Rhin, M. 124.)

Enfin, le 22 mai, le maire de Thann écrit :

« J'ai l'honneur de vous adresser, en vous priant de vouloir bien transmettre à Monsieur le Ministre des Travaux publics, avec un avis favorable, la pétition ci-jointe signée par les maires des communes de notre vallée, à l'effet d'obtenir la prompte exécution des travaux projetés pour la rectification de la côte de Bussang afin de pouvoir procurer sur ce point du travail à une partie de nos ouvriers inoccupés.

« Notre situation, Citoyen commissaire, vient encore de s'aggraver par la fermeture de la fabrique de M. Zindell qui ne trouve, dit-il, ni argent ni coton, ce qui l'a mis dans la dure nécessité de suspendre ses travaux. Aussi, ce matin, de nombreux rassemblements d'ouvriers sans travail se sont-ils formés dans les rues. Nous sommes heureusement parvenus à les dissiper par la persuasion et sans employer la force en leur promettant que des mesures étaient prises pour faire arriver du coton à M. Zindell, quelques citoyens s'étant cotisés dans ce but. Je crains cependant bien que dans l'après-midi de nouveaux rassemblements ne se forment, parce qu'aux ouvriers de M. Zindell viennent de se joindre ceux des ateliers de M. Stamm qui a annoncé aujourd'hui une réduction dans les prix, dans le but, dit-il, de pouvoir faire travailler plus longtemps, et une partie de ceux récemment congédiés de M. Binschedler.

« Je me fais également un devoir de vous informer, Citoyen commissaire, que, sur l'invitation de quelques meneurs que je ne connais point encore, mais que j'espère bien pouvoir découvrir, les ouvriers constructeurs de M. André, de Vieux-Thann, viennent d'arriver dans notre ville, leur chef en tête, disant qu'ils ont été sommés de s'y rendre à peine d'être cherchés par 400 hommes tout prêts, afin de venir se joindre à nos perturbateurs. Je ne saurais donner assez d'éloges à la conduite de ces braves gens. Ils se sont montrés indignés de ce qu'on les ait jugés dignes de s'associer à des projets sinistres. Enfin, Citoyen commissaire, MM. les fabricants se réuniront dans la journée sur ma convocation, afin d'aviser au moyen, je ne dirai pas de contenter (car la chose est impossibe), mais d'améliorer un peu le sort de ces malheureux ouvriers dont la plupart sont aujourd'hui sans ouvrage et sans autre ressource que la charité publique ou privée. » (Archives départementales du Haut-Rhin, M. 124.)

De leur côté, deux cents ouvriers de Thann adressaient au citoyen commissaire de la République près les départements des Haut et Bas-Rhin, cette touchante pétition que nous reproduisons in-extenso et dont nous avons scrupuleusement respecté l'orthographe :

« Citoyen,

« C'est pressé par la misère la plus absolue que nous venons vous supplier de vouloir bien intercéder pour nous près du Gouvernement de la République, à l'effet de nous obtenir quelques secours que notre position réclame depuis longtemps impérieusement. Bon nombre d'entre nous sont ouvriers de fabrique. Ces établissements sont en état de chômage depuis quelques mois. Cette branche d'industrie en souffrance a beaucoup contribué à augmenter le nombre des malheureux puisque rien que trois de ces mêmes établissements qui étaient exploités par le même maître faisaient subsister 1.100 personnes. C'est en vain que la ville de Thann et la bourgeoisie se sont imposées tous les sacrifices possibles pour nous faire vivre en délivrant des soupes et faisant exécuter des travaux qui occupent les travailleurs pendant deux jours sur dix. Malgré leur bonne volonté, ils ne peuvent nous soustraire à la faim qui nous dévore, et d'ailleurs ils s'épuisent et nos besoins sont toujours les mêmes. Qu'on juge de l'état où nous nous trouvons ? Il est affreux. Si cette crise qui pèse sur nous n'a pas bientôt un terme, et si on nous abandonne, nous n'avons d'autre perspective que de voir nos femmes et nos enfants ainsi que nous mourir de faim.

Confiant dans votre bienveillance, Citoyen commissaire, nous osons espérer que vous prendrez notre demande en considération et que notre dernier cri de

5. — Des travaux d'hydrographie pour utiliser les eaux de la Thur (1).

6. — Depuis quelque temps, l'importance des établissements avait diminué par le fait de la fermeture de quelques-uns d'entre eux (2). Cependant l'activité reprend; les établissements qui étaient fermés sont ouverts et la marche des affaires semble tendre à une amélioration (3).

7. — Filature :

bobineur : 0 fr. 50 par jour.
rattacheur : 1 fr., femmes 2 fr., homme 2 fr. 50.
manœuvre 1 fr. 50.

Impression : enfant 0 fr. 50, femme 1 fr. 50, homme 2 fr. 50 en hiver, en été 3 fr.
graveur 3 fr. 50 à 4 fr.
manœuvre 1 fr. 50.

Produits chimiques : composé uniquement d'hommes, 1 fr. 50 à 1 fr. 75.

détresse sera entendu et accueilli favorablement. C'est dans ces sentiments que nous avons l'honneur d'être vos très humbles serviteurs. »

Suivent les signatures de plus de deux cents ouvriers. (Archives départementales du Haut-Rhin, M. 124.)

Ces divers documents montrent combien la situation économique et sociale de la ville de Thann était critique au moment où l'enquête fut faite. Il faut avouer que les renseignements fournis par les enquêteurs ne nous donnent qu'un bien pâle reflet des événements tragiques dont cette commune industrielle fut le théâtre en 1848.

(1) Dès le 3 mars 1844, l'*Industriel Alsacien* constate les ravages causés par les inondations de la Thur : « Des maisons entières ont été emportées par les eaux dans les communes de la vallée de Saint-Amarin, des chemins ont été enlevés, des jardins et des champs bouleversés, et n'offrent plus aucun espoir de récolte, enfin des dégâts immenses ont été causés dans quelques établissements industriels situés à proximité de la rivière. Les pertes sont considérables. Un grand nombre de familles de la vallée se trouveront réduites à la misère par l'effet du terrible fléau qui, le 26 février dernier, a ravagé le pays ».

La même année, plusieurs membres du Conseil général font observer que les débordements de la Thur ont rendu la route n° 2 impraticable près du pont de Pulversheim. Il a fallu pour aborder le pont, des hommes de conduite ; plusieurs voitures ont versé. On demande qu'une somme de 2.000 fr. soit appliquée à l'endiguement et à l'enrochement de la rivière aux abords du pont. D'autres membres proposent d'y appliquer les 2.000 fr. votés en 1843, à titre de subvention aux communes riveraines de la Thur pour un travail général à faire sur cette rivière, subvention qui n'a pas encore été employée. Il est répondu que le projet est soumis à l'approbation du Gouvernement, que cette approbation ne tardera sans doute plus à arriver et que les travaux pourront ensuite être commencés immédiatement. Le Conseil décide que les 2.000 fr. conserveront leur destination.

Mais reconnaissant l'urgence de l'enrochement de la Thur aux abords du pont de Pulversheim, le Conseil affecte à ce travail une somme de 2.000 fr. par imputation sur les fonds de l'exercice 1844.

(2) V. ci-dessus, p. 26.

(3) L'enquête a été terminée en janvier 1849 c'est-à-dire à une date où la crise industrielle était déjà moins aiguë.

Agriculture : 1 fr. 50 pour les hommes, 1 fr. pour les femmes.
Tissage : 0 fr. 75 à 1 fr.

Constructions mécaniques :

enfants : 0 fr. 50 la première année ; la deuxième 0 fr. 75, la troisième 1 fr. ; la quatrième 1 fr. 25 et la cinquième 1 fr. 50
hommes : de 2 fr. à 4 fr. par jour.

8. — 14 fr. pour une personne seule par quinzaine, pour l'industrie.
118 fr. par mois pour l'agriculture.
32 fr. pour un ménage composé du mari, de la femme et de deux enfants (par quinzaine pour l'industrie), pour l'agriculture : 24 fr. par mois.

9. — Assez favorable.

10. — Aucune condition d'industrie n'est favorable actuellement, cependant le tissage est dans une mauvaise situation encore.
Agriculture : conditions peu favorables.

11. — Pour l'industrie, à la quinzaine ou au mois.
Agriculture : ouvriers à la journée ou domestiques à l'année.

12. — Pas de marchandage.

13. — Filature et tissage : toute l'année, travail continu.
Produits chimiques : toute l'année, travail continu.
Impressions : cinq mois de chômage.
Agriculture : Pendant la mauvaise saison.

14. — Défaut d'exportation.

15. — Pas d'associations.

16 et 17. — Pas de réponse.

18. — L'exportation.

19. — Il existe une caisse de secours pour chaque industrie, sauf pour l'agriculture (1).

20. — Laisse beaucoup à désirer.
Quant au deuxième paragraphe, les industriels n'ont pu donner une solution.

21. — Education religieuse bonne sous tous les rapports.

22. — Pas de réponse.

23. — Durée du travail : 12 heures dans les journées moyennes.

24. — Pas d'industrie insalubre.

(1) Chez M. Stamm et C^ie^ une mise de fonds mensuelle proportionnée au gain de l'ouvrier alimente la caisse de secours. Les versements sont obligatoires. Les amendes pour insubordination sont versées à cette caisse. (Enquête patronale).

25. — Pas de travail de nuit.

26. — Pas de réponse.

27. — Laisse beaucoup à désirer.

28. — Des irrigations. Il n'existe pas d'autres moyens.

29. — L'industrie agricole est, dans ce canton, une branche si petite qu'une solution à cet égard n'aurait aucun résultat.

21 janvier 1849.

Suivent les signatures de six délégués patrons et de six délégués ouvriers représentant les établissements de produits chimiques, de constructions mécaniques, de filatures, de tissages, les imprimeurs et les agriculteurs. Le président et son secrétaire ont également paraphé l'enquête, mais leur signature comme les précédentes, sont illisibles. D'après l'annuaire de 1848, le juge de paix de Thann à cette date s'appelait Queffemme (1).

(1) D'après les pièces de son dossier il aurait été reçu avocat à la Cour d'appel de Colmar en octobre 1829 ; nommé greffier de la justice de paix dans le canton de Ribeauvillé en mars 1833 puis démissionnaire il a été remplacé dans cette charge en 1835. En 1838, il sollicite à nouveau un emploi comme juge de paix. A cette occasion ses chefs hiérarchiques s'expriment ainsi qu'il suit : « M. Queffemme appartient à une famille considérée, il est célibataire, son titre de licencié suppose la capacité ; il n'exerce point comme avocat. Sous le rapport de la probité et du dévouement à la dynastie régnante il ne le cède point aux autres candidats ». A.N.**BB^{8}.

ARRONDISSEMENT DE COLMAR

ANDOLSHEIM

Le canton d'Andolsheim comprend 19 communes, 13.841 habitants, 70 ha. 24 a. de propriétés bâties, 9.079 ha. 16 de terres labourables, 739 ha. 47 de prés, 2.505 ha. 49 de forêts et châtaigneraies, 109 ha. 42 de vignes, 143 ha. 43 de jardins et vergesr, 231 ha. 78 de cultures diverses et vaines.

Nom des communes	Nombre d'habitants	Nom des communes	Nombre d'habitants
Andolsheim	1.092	Jebsheim	1.227
Artzenheim	667	Kuenheim	666
Baltzenheim	369	Muntzenheim	587
Bischwihr	417	Riedwihr	519
Durrenentzen	556	Sundhofen	1.234
Fortschwihr	369	Urschenheim	448
Grussenheim	985	Widensohlen	649
Holtzwihr	723	Wihr-en-Plaine	602
Horbourg	1.286	Wieckerschwihr	257
Houssen	1.188		

Réponses du canton d'Andolsheim

1 et 2. — Agriculteurs, boulangers, aubergistes, tuiliers, épiciers, charrons, meuniers, bouchers, maréchaux-ferrands, charpentiers, serruriers, huiliers, maçons, cordonniers, tonneliers, menuisiers, tailleurs d'habits, cuvetiers, vanniers, sabotiers, tourneurs, fileurs, tisserands, bourreliers, vitriers, brasseurs, journaliers, fabricants de cordages, selliers, fabricants de pelles et de rateaux.

620 hommes, 160 femmes, 36 enfants.

Ouvriers appartenant au pays : 786.

Ouvriers qui n'y ont qu'une existence temporaire : 30.

3. — L'apprentissage commence à 15 ans. Les apprentis forment 1/10 des ouvriers ou travailleurs.

Le prix de l'apprentissage est de 100, 200, 300 fr., selon le métier ; la durée est de 3 ans ordinairement.

4. — Le nombre d'ouvriers est suffisant.

5. — On pourrait augmenter l'éducation du gros bétail et des che-

vaux, mais on réclame pour cela la suppression ou la diminution de l'impôt du sel (1).

6. — Pas de fabriques dans le canton. Autrement nous aurions beaucoup d'ouvriers étrangers. On devrait un peu moins favoriser l'admission des étrangers ; quelques restrictions dans nos lois seraient nécessaires.

7. — Le terme moyen du salaire est 1 fr. avec la nourriture, 1 fr. 50 sans la nourriture par jour, pour les hommes. Pour les femmes, il est de 0 fr. 75 et de 0 fr. 60 avec nourriture et sans nourriture de 0 fr. 50 à 0 fr. 30 par jour (2). Pour les enfants la nourriture seulement.

8. — Un homme seul peut, avec 350 fr. vivre à la campagne ; avec une femme et deux enfants en bas âge, il lui faut 800 fr.

9. — Les ouvriers de métiers comme compagnons et apprentis sont logés et nourris chez leurs maîtres. Ils pourvoient eux-mêmes à leurs vêtements. Quant aux journaliers, selon l'ouvrage, ils mangent chez leur maître le plus souvent et presque toujours ils mangent chez eux ; ils se donnent leur logement et leurs vêtements.

10. — Les bouchers et les boulangers ont plus de chances d'aisance. Les autres métiers n'ont que le strict nécessaire.

11. — Pour les journaliers, tous les travaux se font à la journée et pour les ouvriers ou gens de métier le salaire se paie à la tâche ou d'après l'objet.

12. — Pas de marchandage.

13. — En hiver, le travailleur de la campagne s'occupe pour lui-même. Le maçon et le charpentier en font de même. Les autres états vont toute l'année.

14. — Les ouvriers ou travailleurs dans un village ne peuvent pas beaucoup prospérer ; ils ont de quoi vivre; encore faut-il qu'ils soient zélés et actifs ; autrement ils tombent dans la misère.

15. — Pas d'association.

16. — Idem.

17. — Pas de maison de détention, ni d'hospice.

18. — Pour favoriser la production dans la campagne, il faudrait la suppression ou la diminution de l'impôt sur le sel (1).

19. — Il n'existe d'institution d'aucun genre dans le canton. Chacun est pour son compte.

(1) V. p. 49.
(2) L'enquêteur a très probablement dit le contraire de ce qu'il voulait dire.
(3) V. p. 49.

20. — L'instruction à la campagne est assez négligée. Sur 100 personnes on peut en compter 80 qui savent lire et écrire.

21. — L'éducation morale et religieuse est également négligée. Les parents en sont principalement cause. Les prêtres des différents cultes ne font pas assez et manquent de pouvoir.

22. — On ne s'occupe pas de l'instruction professionnelle ; elle se donne individuellement, mais on devrait établir des écoles d'arts et métiers sur différents points de la France, de manière à en faire jouir tous les départements.

23. — En été, la durée du travail est ordinairement de 18 heures et en hiver de 12 heures.

24. — Le métier de boulanger et celui du tisserand sont ceux qui ont le plus d'influence fâcheuse sur la santé, parce que le boulanger travaille la nuit et qu'il est toujours près du feu et que le tisserand se tient dans l'humidité.

25. — Le travail de nuit est en général nuisible.

26. — Le moyen d'améliorer la position de l'ouvrier, c'est de le moraliser et pour cela de tenir à l'instruction et d'avoir des prêtres zélés.

27. — Les intérêts agricoles ne demandent qu'à être un peu plus protégés et favorisés par le gouvernement.

28. — L'endiguement de l'Ill et la conversion en prés des champs le long du canal du Rhône au Rhin.

29. — Il y aura toujours une tendance pour l'ouvrier d'aller en ville. Il y gagne davantage et y trouve plus de ressources. Le trop grand nombre de fabriques est un mal pour notre pays. Il faudrait pouvoir empêcher qu'il s'en établisse sans permission et sans indication de lieu, comme pour les métiers qui sont dangereux, insalubres ou qui incommodent le voisinage.

Signé le 5 septembre 1848 par le juge de paix d'Andolsheim : (1)

Rémy.

(1) Le juge de paix écrit en même temps au préfet une lettre dans laquelle il est dit : « Comme l'industrie proprement dite dans le canton est pour peu de chose, que l'agriculture y domine, je n'ai formé qu'une seule commission. Nous avons examiné les questions fixées et y avons fait les réponses que nous avons trouvées justes et exactes. Veuillez les accepter telles et y avoir égard ».

COLMAR

La ville de Colmar est située dans la plaine d'Alsace, à 16 km. du Rhin et presque au pied du front Est des Vosges dont la chaîne se développe à l'Ouest de la ville. Colmar se trouve en face du débouché de la vallée de la Fecht ou vallée de Munster. L'Ill coule à quelque distance à l'Est de la ville qui est traversée par son affluent la Lauch et par le Logelbach, canal de dérivation de la Fecht.

Colmar semble remonter à un domaine que les rois francs possédaient sur l'emplacement actuel de la cité. Peu à peu la ville acquit une importance considérable en Alsace. Entourée de fortifications en 1220, elle fut érigée en cité impériale en 1226 et comprise en 1354 au nombre des 10 villes de la Décapole d'Alsace. La réforme religieuse du XVI^e^ siècle n'y pénétra que lentement. Cédée à Louis XIII par les Suédois qui s'en étaient emparés au début de la Guerre de Trente Ans, Colmar fut réunie à la France à la suite de la victoire de Turckheim, remportée par Turenne sur les Impériaux (1675), et le conseil souverain d'Alsace qui, jusqu'alors, avait siégé à Ensisheim y fut transféré.

D'après Baquol (1) Colmar comptait en 1849, 20.000 habitants « dont 19.112 de population fixe, 13.719 catholiques, 5.071 protestants, 1 réformé, 1 anabaptiste et 833 israélites ». Quoique Colmar soit avant tout une ville agricole, ajoute Baquol, l'industrie y est cependant représentée par les filatures et tissages de coton de Logelbach, des fabriques de linge damassé, de rubans et dentelles, de tissus métalliques, des fonderies de métaux, de cloches, des ateliers de construction mécanique, des fabriques de pompes à incendies, des poteries d'étain ; on y trouve des blanchisseries de toiles, des imprimeries typographiques et lithographiques, des brasseries, des chapelleries et des chaudronneries, des corderies, des corroieries, des chamoiseries et des tanneries, des coutelleries, des teintureries, de nombreux moulins, des tuileries et des briqueteries, des fabriques d'amidon, de fécule et vermicelle, de savon, de chandelle, etc...

Le canton de Colmar comprend 2 communes (2), 20.228 habitants, 38 ha. 09 de propriétés bâties, 4.460 ha. 79 a. de terres labourables, 2.040 ha. 33 a. de prés, 1.427 ha. 18 de forêts et châtaigneraies, 560 ha. 03 de vignes, 109 ha. 88 de jardins et vergers, 95 ha. 41 de cultures diverses et terres vaines.

Réponses du canton de Colmar

1. — Elles sont indiquées dans l'état statistique ci-joint (3). L'industrie cotonnière, l'industrie agricole, l'industrie viticole.

(1) Baquol, loc. cit., p. 54.
(2) Colmar : 18.619 habitants et Sainte-Croix-en-Plaine : 1.609 habitants.
(3) V. ci-dessous, hors texte entre les pages 168 et 169.

Les professions diverses et les domestiques.

Ouvriers divers.

	Hommes	Femmes	Enfants au-dessous de 16 ans
Industrie cotonnière	524	329	194
Industrie agricole	412	85	12
Industrie viticole	400	150	»
Professions diverses	717	309	»
Domestiques	174	838	»
Ouvriers divers	300	»	»
	2527	1711	206

Total : 4.444.

Ouvriers appartenant au pays : 4.310.
Ouvriers n'appartenant pas au pays : 134.

3. — L'apprentissage commence ordinairement à 14 ans, lorsque l'enfant a fait sa première communion. Les apprentis forment environ le quart des ouvriers faits.

La durée moyenne de l'apprentissage pour les professions diverses est de 3 ans ; elle varie de 2 à 4 ans. Les conditions de l'apprentissage varient presque autant que les diverses professions.

L'apprenti paie en général une faible somme qui varie de 0 à 200 francs par an ; la durée de l'engagement fait le plus souvent les frais de l'apprentissage ; elle augmente en raison de l'importance de la profession ; l'apprenti commerçant paie 3 à 400 francs par an.

4. — Les ressources que le canton offre au travail se trouvent principalement dans les trois industries de la première question. En ce moment, le canton, loin de pouvoir occuper un plus grand nombre de bras, possède 300 ouvriers sans ouvrage ou qui ne trouvent à s'employer que par moments.

En temps ordinaire, l'industrie cotonnière absorbait non seulement le trop plein, mais elle pourrait en occuper un nombre double.

5. — Les industries qui pourraient être utilement introduites dans le canton sont : la culture de la betterave à sucre, celle du tabac qui autrefois faisait la richesse du pays, celle du ver à soie.

6. — Il existe dans le canton deux filatures de coton, d'ensemble 58.000 broches en activité, trois tissages à la mécanique d'ensemble 600 métiers, dont moitié seulement en activité ; une fabrique de rubannerie, travail faible, une fabrique de fil métallique et bijouterie, trois importantes fabriques d'amidon et de fécule de pommes de terre, trois distilleries de vinaigre, une fonderie de fer, un atelier de construction de pompes à incendie et toutes ces industries sont actuellement en souffrance.

7. — Les ouvriers d'agriculture gagnent en moyenne 2 fr. par jour.

Les ouvriers de filature 2 fr., les femmes 1 fr., les enfants 0 fr. 60.

Les ouvriers des tissages 1 fr. 25, les femmes 1 fr., les enfants 0 fr. 60.

Les ouvriers des professions diverses 1 fr. 50; les femmes 0 fr. 75.

8. — Dans une année moyenne, la somme indispensable à l'entretien d'un ouvrier seul est de 350 à 450 fr., à un ménage il faut 600 à 700 fr.

9. — La condition de l'ouvrier sous le rapport de l'habitation et de la nourriture, sans être malheureuse, laisse beaucoup à désirer; elle est satisfaisante quant aux vêtements (1).

10. — Les diverses branches de travail sont à peu près dans les mêmes conditions. Les causes d'indigence sont le plus souvent l'intempérance, le défaut d'économie et l'imprévoyance.

Les mariages précoces et par suite une surcharge d'enfants, ainsi que les maladies contribuent aussi à l'augmentation de la misère.

L'industrie manufacturière présente, en raison de la continuité du travail quelque avantage à la classe ouvrière (2).

11. — Les conventions éventuelles entre l'ouvrier et le patron sont: un engagement sans durée fixe qui peut se rompre après une dénonciation réciproque de 15 jours à un mois.

Le travail se fait à la tâche dans les fabriques de coton et dans quelques autres professions ; il se fait à la journée dans la plupart

(1) Voici quels renseignements le procès-verbal rédigé par les médecins qui font partie de la Commission d'enquête donne à ce sujet.

« Les habitations des ouvriers de fabriques sont généralement mauvaises, malsaines. L'homme, la femme et les enfants y sont pour la plupart entassés. Les artisans et les cultivateurs ont des logements plus supportables. Il y a moins d'encombrement mais on n'y trouve pas plus de propreté. Le plus grand nombre des ouvriers de fabrique est misérablement vêtu surtout en hiver ; leur nourriture est mal préparée, peu substantielle. Les artisans et les cultivateurs se nourrissent moins mal ; on trouve une différence notable dans la condition des ouvriers de fabriques nourris et logés dans les établissements, malheureusement bien rares. Leur physique et leur moral jouissent d'un certain bien-être qui ne se trouve pas chez ceux qui ont chaque jour le souci de leur entretien.

Dans l'enquête patronale, Herzog fournit quelques détails relatifs aux conditions de vie de ses ouvriers du Logelbach (près Colmar) : « Les ouvriers de cet établissement, presque tous enfants de la commune logent en partie dans leur propres maison, en partie en loyer dans les communes environnantes. Leurs habitations sont en général bien aérées et propres. Leur nourriture est saine et nutritive sans toutefois que la viande en fasse souvent les frais. »

(2) « L'aisance est plus grande chez le cultivateur et l'artisan qui ont de l'ordre. La misère est la compagne inséparable de l'ouvrier de fabrique parce qu'il est sans prévoyance et sans économie et que le moindre chômage le laisse sans ressource aucune. Les ouvriers qui ont un peu d'éducation et quelques principes d'ordre n'ont pas seulement à vivre mais à faire quelques économies. Le journalier, celui-là, est souvent à plaindre durant la saison-morte où il reste des mois entiers sans avoir de travail ». (Procès-verbal des médecins).

des autres industries. Les conventions étant librement acceptées de part et d'autre donnent rarement lieu à des difficultés.

12. — Le marchandage proprement dit, d'ouvriers à ouvriers, n'existe pas.

La sous-entreprise n'a lieu que d'entrepreneur principal à patron professionniste, pour la construction des bâtiments et des travaux de terrassement. Il s'élève des plaintes sérieuses contre l'emploi des entrepreneurs principaux, soit par l'Etat, soit par les administrations.

L'entrepreneur n'est ordinairement qu'un bailleur de fonds qui engage sa responsabilité vis-à-vis de l'administration qui, soumettant le sous-entrepreneur à la retenue du 1/16e de garantie ne s'inquiète plus du travail de celui-ci et prélève un bénéfice qui varie de 5 à 20 % sur le tarif de l'entrepreneur, de telle sorte que le patron sous-entrepreneur et ses ouvriers ne retirent aucun bénéfice de leur travail, s'ils ne sont pas en perte, car les malfaçons restent toujours à la charge du sous-entrepreneur.

13. — La durée moyenne des travaux de la campagne, des constructions et terrassements est de 9 mois sur 12, c'est-à-dire qu'ils ne sont interrompus que pour la mauvaise saison, tandis que dans l'industrie cotonnière et la plupart des professions, il n'y a pas d'interruptions.

Les causes ordinaires du ralentissement ou du chômage du travail sont les mêmes pour toutes les industries : la concurrence irréfléchie qui amène une surabondance du même produit et partant une crise plus ou moins prolongée.

Les causes accidentelles sont :

Les mauvaises récoltes qui, en renchérissant la vie, diminuent la consommation.

Les événements politiques qui sont de nature à nuire à la confiance et au crédit occasionnent, comme en ce moment, le retrait du capital.

14. — L'industrie manufacturière devait sa grande prospérité et son immense développement aux circonstances heureuses de l'état de paix depuis 1815. La décadence qui date en partie de 1836 est due à la concurrence étrangère.

L'Allemagne, la Prusse, les Etats-Unis du Nord de l'Amérique, luttent aujourd'hui avec avantage quant au bon marché, contre les produits français, mais non quant au bon goût des dessins et à la richesse des coloris ; mais des droits en quelque sorte prohibitifs ferment l'accession des marchés à l'industrie nationale qui se trouve ainsi réduite à son seul marché intérieur. La même décadence se fait sentir dans l'industrie viticole qui exportait ses vins en Allemagne et en Suisse jusqu'en 1822, époque à laquelle le gouvernement prit la déplorable mesure de frapper d'un droit de 55 fr. par pièce,

l'entrée du bétail de l'Allemagne. Les Etats allemands, par représailles, imposèrent un droit prohibitif sur les vins de France. *L'Alsace en devint la victime principale.* La culture de la vigne prit alors un inmmense développement au-delà du Rhin et aujourd'hui ces états produisent d'excellents vins à aussi bas prix que le vignoble d'Alsace. Le vignoble est donc dans ce moment dans une détresse d'autant plus grande que la crise industrielle empêche l'ouvrier de fabrique de consommer du vin.

15. — Il n'existe aucune espèce d'association entre ouvriers ou entre patrons et ouvriers.

16. — Le principe de l'Association est inapplicable dans les manufactures et dans l'industrie agricole. Il ne pourrait trouver une application utile que dans les travaux de terrassement et dans les coupes de bois.

17. — Le travail des maisons de détention et des hospices nuit au travail libre par le bas prix de main-d'œuvre que paient les entrepreneurs. Mais, comme le travail est le meilleur mode de moralisation, il doit nécessairement être maintenu dans les maisons de détention. Il serait d'ailleurs facile d'empêcher cette concurrence d'être nuisible en appliquant la différence de main-d'œuvre soit à l'augmentation de la masse des détenus, soit à la diminution des frais d'administration des maisons de détention. Toutefois le travail de la serrurerie devrait y être interdit s'il est vrai, comme on le prétend, que des détenus en auraient profité pour fabriquer de fausses clefs.

18. — Le meilleur moyen de faciliter et de développer la consommation, c'est de favoriser le *travail national ;* augmenter la production en ce moment serait aggraver la situation.

Nos magasins généraux regorgeant de produits surabondants, cela serait nuisible.

Pour favoriser le travail national, il n'est en ce moment qu'un moyen, celui de faire consommer nos produits au dehors ou, en d'autres termes, c'est de favoriser l'exportation par un système de primes qui permette aux travailleurs français d'avoir une large part dans les marchés étrangers. Il est incontestable que toute prime d'exportation profite au travailleur français dont elle augmente le bien-être ; elle développe par cela même la consommation sans nuire au trésor public qui regagne ces primes en grande partie par les mille affaires ravivées des trésors publics.

C'est aussi le meilleur moyen d'améliorer la position malheureuse de l'agriculture qui souffre de la stagnation du travail industriel.

19. — Il existe à Colmar 15 sociétés de secours mutuel comprenant

(1) Copié sur l'enquête patronale.

un personnel de 1500 individus ; leurs ressources réunies ne dépassent pas 12.000 fr. dont 8.000 déposés à la Caisse d'épargne.

Sur ces 15 associations, il y en a 8 entre ouvriers, 7 entre patrons. Elles comprennent autant de corporations différentes.

La caisse générale seule s'étend à toutes les professions, mais elle est composée en majeure partie d'ouvriers de fabrique ; elle a une réserve de 5000 fr. ; les caisses des maîtres tailleurs et cordonniers ont chacune une réserve de 1.200 fr. Les conditions fondamentales de ces associations sont de fournir aux sociétés malades moyennant une cotisation mensuelle qui varie de 0 fr. 90 à 1 fr., le médecin, le pharmacien, une indemnité qui varie de 0 fr. 50 à 1 fr. par jour de maladie, et enfin une inhumation convenable en cas de décès.

Toutes ces associations exercent la plus grande influence sur le moral des sociétaires et ont rendu les plus grands services. Malheureusement la misère, née de l'année de disette 1846-47, suivie des événements de février, a ralenti le paiement des cotisations et épuisé les faibles revenus de ces sociétés. L'on émet le vœu que, par une loi d'organisation, on réunisse en un seul faisceau sur tout le territoire français les trop nombreuses associations mutuelles d'ouvriers et qu'avec le concours de l'Etat et des chefs d'ateliers, une caisse générale soit créée, qui permette non seulement de continuer aux sociétaires les bienfaits de l'association mutuelle pour les cas de maladie, mais d'y ajouter le complément indispensable de pensions de retraite en cas de vieillesse et d'infirmités (1).

L'association en ce cas serait obligatoire pour tous les ouvriers ; la multiplicité même de ces associations libres doit prouver au gouvernement qu'elles sont l'expression d'un besoin urgent pour toutes les classes de travailleurs.

20. — L'instruction des ouvriers laisse à désirer, elle se borne généralement à savoir lire et écrire. Malgré toutes les facilités qu'ils ont de s'instruire, ils n'en profitent pas assez.

Presque tous savent lire. [Parmi les] hommes 90 % savent lire et écrire ; l'instruction des femmes est plus faible : 80 % savent lire et écrire.

21. — L'instruction morale et religieuse est satisfaisante.

22. — A différentes époques, la ville de Colmar a créé des cours gratuits de dessin linéaire, de géométrie descriptive et de calcul et

(1) L'enquête patronale signale d'autre part que les caisses de secours et caisses d'épargne ont périclité depuis février. Au Logelbach, par exemple, la caisse de secours qui comptait avant la Révolution environ 300 sociétaires n'en compte plus que 100 à peu près.

V. pour les associations de secours mutuels, M^me^ Kahan-Rabecq : *La classe ouvrière en Alsace sous la Monarchie de Juillet.* Thèse, Ch. XIII.

même de physique et de chimie, mais ces cours ont été si peu fréquentés qu'ils ont dû cesser dès leur début.

Les causes auxquelles on peut attribuer cet insuccès tiennent principalement au défaut d'une pratique suffisante de la langue française et à l'absence d'une bonne instruction primaire. L'artisan, dès lors, apprend son art presque machinalement ; c'est à l'école primaire qu'il convient d'inculquer à la jeunesse les premières notions professionnelles. Elle en comprendra seulement alors la démonstration lorsqu'elle lui sera faite par des professeurs et des maîtres.

23. — L'agriculture ne peut être astreinte à une durée de travail déterminé. Dans les manufactures et professions diverses, la durée moyenne du travail effectif est de 12 heures, ce qui dépasse ce temps est payé extraordinairement.

24. — Il n'existe dans le canton aucune industrie importante qui, sous le rapport hygiénique, présente un danger grave pour la santé de l'ouvrier (1).

Le battage du coton dans les filatures présentait autrefois des inconvénients graves sous ce rapport, mais il y a eu depuis quelques années d'heureuses modifications à cet état de choses. La profession de tisserand à bras (chanvre, tissus en couleur et damassés) peut, à la longue, avoir une influence fâcheuse sur la santé de l'ouvrier parce que l'exercice de cette profession exige le plus souvent un local humide et peu aéré et qu'elle oblige l'ouvrier a tenir la poitrine appuyée contre la poitrinière du métier. Il existe 92 individus de cette profession dans le canton.

25. — Le travail de nuit n'a lieu, dans certaines professions, qu'accidentellement. Ce n'est qu'en hiver, c'est-à-dire pendant les courts jours, que les fabriques travaillent à la lumière et cela seulement jusqu'à 7 heures du soir (2).

26. — Les réponses aux questions 24 et 25 dispensent de répondre à la question 26 (2).

(1) « En général les ouvriers de fabrique c'est-à-dire tous ceux qui travaillent en grand nombre dans un même local infecté par des émanations d'huile rance, d'exhalaison mauvaise, au milieu de vapeur d'eau, entièrement privés d'air libre. Cette existence ruine entièrement la santé de l'homme qui alors ne reproduit plus que des êtres scrofuleux, phtisiques, etc... » Procès-verbal des médecins joint à l'enquête. Réponse à la question (24).

(2) [Le travail de nuit est] toujours mauvais, surtout pour les enfants au point de vue moral. Le mélange des sexes facilite les rapports entre eux et donne lieu à l'épuisement du corps et à la propagation de la maladie vénérienne. Le travail de nuit use, non seulement la force, mais l'intelligence. Procès-verbal des médecins joint à l'enquête.

(3) L'assainissement des habitations déjà existantes et des localités où elles sont établies. Il serait à désirer que l'administration fasse construire pour les ouvriers de fabrique de grands établissements où ils seraient surveillés et maintenus dans les règles de l'ordre, de la bonne conduite et de la propreté. Les lois

27. — La situation de l'agriculture se ressent vivement de la stagnation des affaires industrielles ; ses produits sont à si bas prix par suite de la pénurie et de la gêne des travailleurs qu'elle ne peut vendre ses produits qu'à perte. Un bon système de crédit foncier et des écoles où l'on enseignerait les meilleures méthodes de culture pourraient seuls tirer l'agriculture de cette fâcheuse position.

28. — Les travaux à entreprendre dans le canton au profit de l'agriculture sont :

1° L'achèvement et l'endiguement de l'Ill que le manque de ressources a fait interrompre.

2° Les travaux d'irrigation au moyen des eaux de la Lauch.

3° Un chemin de grande communication qui relierait la route du Rhin avec les Vosges par le Rioth et la vallée de Lapoutroie.

29. — L'ouvrier de la campagne n'émigre que vers les villes industrielles et cela parce qu'il manque de travail chez lui, par suite de fréquents chômages ou parce que sa situation physique ne lui permet pas de supporter les rudes travaux des champs. Lorsque l'agriculture aura pris le rang qui lui appartient, c'est-à-dire lorsqu'elle sera devenue une science au lieu d'une routine et qu'elle sera parvenue à faire rendre à la terre tout le produit et toutes les richesses que des contrées beaucoup moins favorisées par la nature ont su tirer du sol le plus ingrat, la misère et l'émigration qui en est la conséquence disparaîtront. D'ici là l'industrie restera le refuge nécessaire de ces malheureux.

Si, aux causes ci-dessus, on ajoute celle de *l'usure sous toutes les formes* dont le fléau désole nos campagnes, l'on n'est nullement étonné de ces émigrations.

Un usage qui s'est introduit depuis quelques années dans la location des biens ruraux et qui menace de se généraliser pèse encore sur

de l'hygiène bien observées dans ces constructions, par exemple des chambres spacieuses, bien aérées, exposées au midi, l'éloignement des eaux stagnantes, tout cela contribuerait à la conservation physique des ouvriers.

Quant à la nourriture : surveiller la vente des aliments et de la boisson et punir sévèrement toute espèce de falsification. Il serait pour la nourriture comme pour le logement d'un avantage immense de nourrir les ouvriers collectivement et particulièrement leurs enfants.

Pour les vêtements dont la bonne qualité est essentielle, particulièrement en hiver, des mesures de discipline deviennent indispensables.

En ce qui concerne les ouvriers adultes existant aujourd'hui dans la fabrique, leur sort peut à peine être amélioré, la plupart n'ayant que très peu de penchant à l'ordre, la propreté et l'économie. Les préservatifs de ce mal pour les générations futures seraient dans l'éducation physique et morale des enfants.

L'établissement de salles d'asile, l'instruction gratuite et obligée, l'admission au travail à 12 ans seulement, l'intermittence de ce travail jusqu'à 15 ans.

L'observation de ces règles préviendrait en grande partie la dégradation de cette classe immense d'hommes sacrifiés au bénéfice de ceux qui les exploitent. Procès-verbal des médecins joint à l'enquête.

l'agriculture. Le grand propriétaire, afin de n'avoir pas à se soucier de la rentrée de ses fermages, prend le parti de louer ses terres en bloc à un ou plusieurs entrepreneurs généraux (le plus souvent des israélites) qui sous-louent aux cultivateurs par parcelles.

Ce dernier paie alors un fermage très élevé qui l'empêche de prospérer, surtout si, à la fin de l'année, hors d'état d'acquitter le fermage, il est dans le cas de demander des termes qu'on ne lui accorde qu'à des conditions ruineuses. Les terres sont fort chères, le cultivateur peu aisé peut rarement en acquérir, à moins qu'il n'achète à long terme et encore sa ruine est certaine puisqu'on ne lui vend qu'à des conditions onéreuses et à l'intérêt de 5 % tandis qu'il ne tire lui-même que 2,50 % de son labeur, sans compter les événements de chaque jour, de force majeure, dont il est encore souvent victime.

Résumé des questions :

En résumé :

La commission d'enquête a acquis la triste conviction que toutes les industries du canton sont en plus ou moins grande souffrance et qu'il est urgent de leur venir en aide. L'agriculture réclame avec insistance :

1° Un bon système d'irrigation.

2° La suppression ou une réduction considérable de l'impôt sur le sel.

3° La création de fermes modèles destinées à l'enseignement théorique et pratique des meilleures méthodes de culture en usage.

4° La création d'institutions de crédit qui arrachent enfin l'agriculture des mains de l'usure qui la dévore.

La viticulture en décadence voit disparaître peu à peu du sol ses crûs les plus renommés qui étaient autrefois consommés à l'étranger. Elle demande, pour éviter une ruine complète :

1° Que des débouchés lui soient ouverts à l'extérieur par des traités de commerce.

2° Que les entraves mises au développement de la consommation intérieure par l'impôt abusif sur les boissons soient enfin levées.

Quant à l'industrie manufacturière, la commission émet le vœu que l'Etat favorise par tous les moyens et le plus promptement possible, l'exportation des produits accumulés par deux années de mévente. L'on ne peut malheureusement se dissimuler que cette industrie qui a fait de si constants et de si patriotiques efforts afin de maintenir le travail à ses ouvriers soit à bout de ressources, que la

VILLE DE COLMAR. — POPULATION GÉNÉRALE D'APRÈS LE DERNIER RECENSEMENT : 19.112 ÂMES.

ETAT STATISTIQUE de tous les établissements manufacturiers, professions industrielles et agricoles existant dans la circonscription du canton de Colmar, avec indication de leur population ouvrière, dressé en exécution du décret de l'Assemblée Nationale, en date du 25 Mai 1848.

DESIGNATION DES MANUFACTURES OU AUTRES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS	Nombre de maîtres et de patrons	NOMBRE D'OUVRIERS employés dans chaque industrie			Nombre d'ouvriers appartenant au pays	Nombre d'ouvriers qui n'ont qu'une résidence temporaire	ETAT DES SALAIRES
		hommes	femmes	enfants			
Manufacture de filature et tissage de MM. Haussmann.	2	327	179	95	594	7	0,70 à 3 fr.
Filature de coton Barth	1	140	85	53	278		0,60 à 2,50.
Tissage de Kiener l'aîné	1	30	50		80		1 à 3 fr.
Tissage Œhl et Huser (Fermé par suite de faillite. Employait 300 ouvriers).							
Tisserands travaillant pour leur compte avec des ouvriers	70						1,50 à 2,50.
Fabrique de rubans Karcher	1	2	3	26	30	1	1 fr. à 2,50.
Fonderies de machines et de cloches et construction de pompes à feu de Kress	2	25			25		2,50 à 3,50.
Fonderie de fonte de Cavin	1	4			4		2 fr. à 2,50.
3 Imprimeries et lithographies	4	28		6	28	6	1,50 à 3 fr.
Usine à gaz	1	6			6		1,50 à 2 fr.
Atelier du chemin de fer	1	42			42		0,50 à 2 fr.
Chaudronniers	4	9			6	3	5 à 6 fr. par semaine, nourris et logés.
Fabriques de savons et chandelles	7	14			13	1	4 à 5 fr. par semaine, nourris et logés.
Fabriques d'ouate	2	2	1	3	6		1 fr. à 2,50 par jour.
Fabriques de poêles et poterie de terre	4	4			4		4 à 5 fr. par semaine.
Fabriques d'amidon et de féculerie	3	57	5		54	3	1,50 à 3 fr.
Fabrique de cierges	1	1			1	15	2 fr. à 3 fr.
Blanchisseurs	2	8	7				1 fr. 20 à 1,75.
Architectes	12						
Entrepreneurs de bâtiments, maîtres maçons, tailleurs de pierre	6	103			99	4	1,50 à 2 fr. et à 2,50.
Maîtres charpentiers	6	37			37		2 fr.
Tuiliers	8	10			10		1,50 à 2 fr.
Ébénistes et menuisiers	4	85			70	15	4 à 5 fr. par sem.
Mécaniciens, serruriers	25	25			10	15	0,60 à 1,20, logés et nourris.
Peintres en bâtiments	18	19			18	1	4 à 5 fr. par semaine, logés et nourris.
Vitriers	6	8			6	2	3 à 4 fr. — —
Tapissiers	5	3			3		5 à 6 fr. — —
Fontainiers	2	2			2		2 à 2 fr. 50 par jour.
Ferblantiers	18	13			11	2	1,50 à 2,25 —
Meuniers	11	18			15	3	5 à 6 fr. par semaine, logés et nourris.
Boulangers	52	30			30		3 à 5 fr. — —
Restaurateurs	6						
Marchands de farine	10						
Bouchers	33	20			18	2	3 à 4 fr. — —
Charcutiers	8	10			8	2	3 à 4 fr. — —
Pâtissiers	4						
Aubergistes	24						
Cabaretiers	52						
Tonneliers	23	15			13	2	3 à 4 fr. — —
Pêcheurs, marchands de poissons	21						
Brasseurs	10	20			17	3	3 à 4 fr. — —
Confiseurs	2	3			3		3 à 4 fr. par semaine.
Cafetiers	10						
Tanneurs, chamoiseurs	9	12			5	7	2 fr. 50 par jour.
Cordiers	2	12			12		3 à 4 fr. par semaine.
Teinturiers	10	11			10	1	3 à 4 fr. —
Négociants, commissionnaires, commerçants et épiciers	180						
Orfèvres	5						
Pharmaciens	7						
Libraires	5						
Agronomes, Cultivateurs, laboureurs, jardiniers et maraîchers	127	20	80		250		1,25 à 2,50 par jour.
Vignerons	200	400	150		550		1,25 à 2,50 —
Voituriers et loueurs de voitures	30						
Maréchaux-ferrants	14	15			14	1	3 à 4 fr. par semaine.
Charrons	13	10			8	2	3 à 5 fr. —
Marchands de fer	2						
Pépiniéristes	3	15			15		3 à 5 fr. —
Journaliers		200	100		300		1,50 à 2 fr. par jour.
Marchands de modes	5		15		15		1 fr. à 1,50 —
Domestiques, servantes chez cultivateurs, vignerons et autres		174	838		1012		80 à 150 ou 200 fr. par an.
Chapeliers	4						
Casquetiers	6	3	7		10		1,25 à 2 fr.
Relieurs	10	6			3	3	3 à 4 fr. par semaine.
Horlogers	7	7			4	3	4 à 5 fr. —
Passementiers	2						4 à 5 fr. —
Carrossiers et selliers	10	5			5		2 à 3 fr. par jour.
Fleurs artificielles	4						
Perruquiers	16	10			8	2	3 à 4 fr. par semaine.
Cuvetiers	12	10			7	3	3 à 4 fr. —
Brossiers	3	7			3	4	4 à 5 fr. —
Tourneurs et fabricants de chaises	16	6			5	1	3 à 4 fr. —
Couteliers	5	5			5		3 à 4 fr. —
Armuriers	3					1	3 à 4 fr. —
Fabricants de peignes	8	8			8		4 à 5 fr. —
Cloutiers	3	3			2	1	3 à 4 fr. —
Cribleurs	3						3 à 4 fr. —
Pelletiers	2	2			2		4 à 5 fr. —
Fondeurs d'étain	6	4			4		4 à 5 fr. —
Banquiers							
TOTAL					4034	135	
					4169		
DIVISION DE LA POPULATION OUVRIÈRE							
Dans les cinq manufactures					1039		
Pour l'agriculture					250		
Pour l'industrie vinicole					550		
Industriels et professionnistes					1018		
Journaliers sans travail fixe					200		
Domestiques et servantes					1012		
TOTAL					4169		
En plus (1) 615 ouvriers de fabrique habitant les villages des environs					615		
COLMAR RENFERME UNE POPULATION DE(2)					3554		

CERTIFIÉ véritable par le maire de la ville de Colmar, le 20 septembre 1848.

Vu par le juge de paix président de la commission d'enquête sur le travail agricole et industriel.

(1) L'enquêteur a sans doute voulu dire « en moins ».
(2) Il s'agit sans doute de la population ouvrière seulement.

plus vive inquiétude tourmente les esprits par crainte que l'existence des nombreux travailleurs qu'elle occupe ne soit compromise pendant tout l'hiver par la cessation de tout travail industriel. Des mesures promptes et efficaces peuvent seules conjurer une pareille extrémité et les désordres qui en résulteraient.

Comme dernier vœu, la commission émet celui de voir la République développer dans la classe ouvrière l'esprit d'ordre et de prévoyance en décidant la création, par l'épargne, des caisses de secours et de retraite avec le concours de l'Etat et des patrons. La justice et l'humanité imposent à la Société le devoir d'empêcher que l'ouvrier puisse nourrir la pensée désolante qu'il n'a, en cas d'infirmité et de vieillesse, que la triste perspective de l'aumône qui dégrade ou du refuge à l'hospice qui humilie.

PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DE L'ENQUETE SUR LE TRAVAIL AGRICOLE ET INDUSTRIEL

L'an 1848, le 24 septembre, en exécution du décret de l'Assemblée Nationale du 25 mai dernier qui ordonne dans chaque chef-lieu de canton, une enquête relativement au travail agricole et industriel sur toute l'étendue du territoire de la République, Nous, François-Joseph Larger (1), juge de paix du canton de Colmar ayant fait connaître l'objet de cette enquête par la voie des journaux et autres publications, en invitant les industriels de toutes les classes et leurs ouvriers à se présenter Dimanche 17 à l'hôtel de la Mairie, à l'effet de nommer pour chaque spécialité d'industrie, de culture et de travail agricole un délégué patron et un délégué ouvrier pour procéder à l'enquête dont il s'agit sur l'avis, à nous donné, par le citoyen Maire que cette convocation n'a produit aucun résultat, nous avons fixé une nouvelle convocation à ce jourd'hui 24 septembre, à laquelle nous avons d'office invité par lettres particulières, les principaux manufacturiers et les propriétaires les plus notables à venir concourir à cette enquête. A cet effet se sont présentés les citoyens Kiner l'aîné, manufacturier, Hirn Ferdinand, manufacturier, Karcher, fabricant de rubans, pour représenter l'industrie cotonnière, Marcon, Laurent Sitter, Weikelhausser, Stocklin fils et Jacques Gsell, propriétaires pour représenter la viticulture (2).

(1) Une lettre du préfet du Haut-Rhin au garde des sceaux, nous donne quelques renseignements sur la personnalité de ce juge de paix : « Permettez-moi, Monseigneur, de faire valoir l'explicité d'opinions, le zèle et l'activité de M. Larger ; l'autorité judiciaire doit l'apprécier mieux que moi sous le rapport exclusif de ses fonctions mais je lui dois des éloges pour le zèle qu'il a apporté lors des élections et depuis, dans diverses missions dont il a bien voulu se charger, en faisant des enquêtes dans les communes en raison de faits administratifs, circonstances où il a souvent exercé une influence très favorable et qui lui ont donné les moyens de mettre un terme à divers abus et de faire cesser des divisions fâcheuses ».

Il semble donc que le sieur Larger ait été un bon serviteur de Louis-Philippe mais il a pu apporter autant de zèle à servir la République qu'il avait mis de dévouement au service de la Monarchie.

(2) Ainsi les industries cotonnières, agricoles et viticoles n'ont pas été représentées par les délégués ouvriers. Seuls les patrons ont fourni les renseignements demandés.

Se sont aussi présentés les citoyens Pariset, patron mécanicien ; Schreiber, ouvrier mécanicien ; Klébauer, patron ébéniste ; et Schiffmann, ouvrier ébéniste ; Spiefs et Herseher, tourneurs ; ces 6 en qualités de délégués nommés par leurs corporations respectives.

Quant à la commune de Ste-Croix, personne ne s'est présenté pour prendre part à cette enquête.

Les délégués et autres citoyens appelés d'office s'étant ainsi trouvés réunis, nous les avons constitués en commission d'enquête ; après avoir déclaré la séance ouverte et donné connaissance à cette commission du décret du 25 mai dernier, elle a ensuite nommé pour son secrétaire le citoyen Kiener l'aîné, manufacturier et membre du conseil municipal, auquel ont été adjoints les citoyens Hirn Ferdinand, manufacturier ; Marcon et Adam Eggerlé, propriétaires, et Pariset, mécanicien ; ces derniers pour former une sous-commission chargée de résumer les réponses aux questions proposées par l'enquête sur lesquelles la délibération s'est aussitôt ouverte et dont le résultat sera consigné sur les tableaux destinés à cet effet.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal que les citoyens Kiener, Hirn, Marcon Eggerlé et Pariset ont signé avec nous à Colmar les jours, mois et an que dessus.

ENSISHEIM

Située sur la rive droite de l'Ill, la ville d'Ensisheim fut sous la domination autrichienne le chef-lieu du Landgraviat de la Haute-Alsace et devint, en 1431, le siège de la régence d'Autriche dont la juridiction s'étendait aux deux Brisach, au Schwartzwald et aux quatre waldstaette suisses. Cédée à la France par le traité de Westphalie, elle fut, de 1657 à 1674, le siège du conseil souverain d'Alsace.

Le canton d'Ensisheim comprend 17 communes, 16.071 habitants, 73 ha. 30 de propriétés bâties, 17.152 ha. 89 de terres labourables, 761 ha. 89 de prés, 3.308 ha. 21 de forêts et châtaigneraies, 75 ha. 29 de vignes, 102 ha. 75 de jardins et vergers, 638 ha. 23 de cultures diverses et de terres vaines.

Nom des communes	Nombre d'habitants	Nom des communes	Nombre d'habitants
Biltzheim	370	Niederhergheim	1.009
Blodelsheim	1.367	Oberentzen	592
Ensisheim	2.625	Oberhergheim	1.660
Fessenheim	987	Dulversheim	324
Hirtzfelden	932	Réguisheim	2.089
Meyenheim	832	Rogenhausen	236
Munckhausen	829	Ruestenhardt	588
Munwiller	346	Rumersheim	792
Niederentzen	493		

Réponses du canton d'Ensisheim

1. — Filature de laine, tissage, usines pour la mouture du grain, serrurerie en atelier, boulangerie, maçonnerie, menuiserie, maréchalerie, charpenterie, casquetterie, sellerie, charronnage, tailleurs, cordonniers.

2 :	Hommes	Femmes	Enfants
Filatures	5	»	1
Tissage	1100	980	67
Serrurerie	49	»	2
Autres métiers	182	»	»

Ouvriers du pays : 2.101 agglomérés ou travaillant à domicile. Ouvriers temporaires : 274.

3. — L'apprentissage commence à 14 ans. [On compte] 89 apprentis dans le canton.

Pour le tissage, l'apprenti fabrique 6 à 7 pièces. Il en tire le profit, mais il est responsable des vices de la pièce.
nombre d'années [nécessaires à l'apprentissage] : boulangerie 18 mois, serrurerie 3 ans, mouture 1 an, menuiserie2, charpenterie, ébénisterie 3, maréchalerie 2, taille et coupe des habits 2, couture seule 1 an, cordonnerie et botterie 2 ans, maçonnerie 2.

Le prix de l'apprentissage varie de 100 à 300 francs. L'enfant pauvre donne un an de plus et ne paie rien ; cette année de compagnonnage sert d'indemnité au patron.

4. — Peut offrir de grandes ressources, parce qu'il est susceptible d'amélioration par la transformation des mauvaises terres épuisées en prairies, par le moyen d'irrigation et de prises d'eau dans le canal du Rhône au Rhin. Le canton manque de prairies; c'est une vaste et large plaine livrée à tous les vents vers la forêt de la Harth et le Rhin ; le sol en est pierreux presque sans fond car on trouve à 16 ou 17 cm une couche de gravier ou de limbe qui le rend presque stérile ; il est épuisé puisqu'il ne reçoit jamais d'engrais en ce que l'absence de bonnes prairies empêche d'élever un plus grand nombre de bétail que celui strictement nécessaire au labour. La transformation de ce sol en prairies mettrait un temps d'arrêt à l'immigration pour l'Amérique et les villes. Les prises d'eau occuperaient un grand nombre de bras, la production serait triplée et l'aisance attacherait à la terre beaucoup de bras qui s'en éloignent.

5. — Le canton est agricole. C'est l'agriculture qu'il faut améliorer.

6. — L'importance des usines et des ateliers est presque nulle. Point d'établissement important; c'est sous ce rapport une annexe de Mulhouse. Cependant le tissage y fait travailler, lorsqu'il est en activité, tant par agglomération que par métier à domicile plus de 2.000 ouvriers des deux sexes qui, presque tous, chôment en ce moment. Il faut attendre que Mulhouse porte ou étende son travail au dehors. Des travaux de terrassement quelconques occuperaient tous les bras.

7. — Agriculture : Pour le battage en grange 1 fr. 75 (pour les hommes), pour le travail ordinaire de culture 1 fr. 40, pour le sarclage, fanage et autres, pour les femmes 0 fr. 60.

Les bûcherons travaillent à la tâche dans les forêts, le plus souvent par entreprise pour le stère de bois ou le cent de fagots. La journée moyenne du bon travailleur est de 2 fr. par jour.

Un charpentier [gagne] par jour 2 fr. 50, un compagnon 1 fr. 50, un maître maçon 2 fr. 50, un compagnon 1 fr. 50, mais ils ne travaillent

que 6 à 8 mois, lorsqu'ils travaillent pour des entreprises de bâtiments, ils font des sous-entreprises.

Le compagnon meunier gagne de 12 à 15 fr. par semaine, aussi presque tous placent aux caisses d'épargne.

Les serruriers-compagnons gagnent 1 fr., 1 fr. 50 jusqu'à 3 et 6 fr. en raison du perfectionnement de l'art.

Les compagnons-tailleurs, cordonniers, selliers, menuisiers, 1 fr. 50, forgerons et maréchaux 2 fr.

Tous les genres de métiers devraient s'associer pour une caisse de prévoyance qui leur serait commune dans toute la France, au moyen d'une faible retenue qu'ils peuvent mieux supporter que les ouvriers des fabriques.

8. — Somme pour un ouvrier seul, pour la nourriture, par semaine, 5 fr., pour un ménage avec deux enfants en bas-âge, 11 fr., estimation faite pour un canton rural.

9. — Pour la nourriture par an, 250 fr.
habitation 40 fr.
entretien 60 fr.

Total 350 fr.

mais avec une conduite régulière et non-compris les cas de maladie, etc., d'où nécessité d'une caisse de secours.

Il faudrait engager les célibataires qui gagnent le moins à vivre par chambrées de 10 à 12; dans ce cas ils prendraient une femme intelligente pour leur faire la cuisine.

Dépense individuelle :

Pain mi-bis 750 gr. par jour 0 fr. 15
Viande 250 gr. 0 fr. 20
légumes graissés par homme 0 fr. 10
à la femme 0 fr. 10

Repas du soir :

Légumes graissés de lard ou de beurre pour chacun 0 fr. 15.
Total 0 fr. 70.

L'ouvrier vivrait comme nos sous-officiers de régiment ; une nourriture saine, abondante, reviendrait à 4 fr. 90 par semaine.

Un travailleur actif, bien nourri peut gagner 1 fr. par jour et graduellement jusqu'à 1 fr. 50 soit de 6 à 9 fr. par semaine.

10. — Les tailleurs, cordonniers, serruriers, etc., peuvent travailler toute l'année sans interruption et si le commerce est actif, ils peuvent aisément placer aux caisses d'épargne ou former entre eux une caisse de prévoyance moyennant une retenue plus élevée que celle des ouvriers des usines.

Les charpentiers, les maçons ont un long temps de chômage, une maladie, un accident grave à l'époque des travaux de reprise et les voilà plongés dans le besoin.

Les maréchaux-ferrants, les selliers des campagnes chôment aussi en hiver, mais moins. Il faudrait les faire entrer dans la même association, sauf à indemniser la caisse pour leur chômage bien justifié ou leur procurer du travail.

Les tisseurs en cotonnade et en laine travaillent toute l'année s'il n'y a pas de crise commerciale, mais leur salaire est beaucoup plus borné que celui des ouvriers dans les arts et métiers.

11. — L'ouvrier agricole, à la campagne, est payé à la journée ; le bûcheron au façonnage du bois qu'il sous-entreprend parfois avec d'autres associés.

Dans les manufactures, l'ouvrier est payé à la pièce.

Dans les manufactures, d'après le nombre de kilogrammes filés en laine ou en coton, mais à cause du mouvement et de l'impulsion de la vapeur, il est forcément tenu au travail jusqu'à la clôture. L'enfant qui rattache les fils cassés gagne 0 fr. 50 à 0 fr. 60 par jour ; le fileur gagne 1 fr. à 1 fr. 50, suivant son habileté.

12. — Pas de marchandage.

13. — Cf. n° 10.

Le chômage dans les campagnes commence fin janvier ou début février, quand le battage en grange a cessé, dure jusqu'au 10 ou 15 juin, époque de la fenaison. Pour les femmes, le chômage [commence] du 15 au 20 octobre après les vendanges [et dure] jusqu'au 15 mai quand le sarclage commence.

En été, les enfants cueillent les fraises, les framboises, les myrtilles, les plantes médicinales. Cette petite récolte apporte un peu d'aisance dans l'intérieur du ménage. Les pauvres veuves surtout tirent parti de ces produits naturels.

14. — La cessation du travail dans les ateliers a privé beaucoup de familles pauvres de la ressource que leur procurait le tissage à domicile. Un ou deux membres de la famille tissaient tandis que les autres se livraient aux travaux de la culture. Aujourd'hui, plus d'argent, même pour les produits alimentaires. De là le grand nombre de familles qui, de propriétaires, deviennent prolétaires et seront réduites à la mendicité si le travail des ateliers ne reprend pas son activité (1). L'absence du numéraire en circulation amène la déca-

(1) La lettre suivante adressée par le Maire d'Ensisheim au commissaire de la République le 28 mars 1848 nous donne une idée de la crise qui sévissait à Ensisheim à cette époque : « J'ai eu avis que les ateliers de tissage établis en ville par des manufacturiers de Mulhouse allaient être fermés : 200 travailleurs au moins seront sans ressources, ce sont 200 pauvres de plus à ajouter au nombre de ceux

dence de tous les genres d'industrie, l'usure et les fraudes cachées des Israélites sont aussi une cause de décadence.

15. — Il n'existe pas dans le canton d'association de cette nature. Seulement quand il y a des entreprises de construction, de terrassement ou d'endiguement les ouvriers s'associent entre eux et traitent collectivement avec l'entrepreneur pour l'exécution de ces travaux. Dans les derniers cas, ils se divisent par groupes de 10 ouvriers. Ils participent ainsi aux bénéfices de l'entreprise.

16. — Encourager ces sortes d'association et les étendre si possible aux entreprises générales faites pour les fournitures de l'Etat, mais toujours sous la réserve d'une retenue opérée pour la caisse de prévoyance, si l'on parvient à en établir une.

17. — Les maisons centrales, en France, comptent à peine 12.000 ouvriers valides pour l'industrie. Ils ne peuvent donc faire aucune concurrence bien sérieuse aux ouvriers libres des grands établissements manufacturiers de la République.

Cependant il est certaines professions auxquelles elles peuvent être nuisibles, surtout dans les localités où ces maisons existent, telles que la cordonnerie, la serrurerie, la coupe des habits, etc...

On pourrait remplacer ces professions par la corderie pour la ma-

que nous nourrissons déjà. C'est une population qu'il faut secourir, non seulement par devoir, non seulement parce que ce sont des frères, mais pour les maintenir dans la force morale et physique (*sic*) pour les conserver en état de se réunir à tous les bons citoyens au moment du danger et sous ce rapport Ensisheim est dans une situation toute exceptionnelle.

Notre position, citoyen Commissaire, devient très critique par la suppression des travaux industriels ; aussi, sans le secours du Gouvernement de la République nous ne savons à quel degré s'élèvera la misère la plus affreuse comme la plus hideuse. Jusqu'ici, et depuis longtemps tout a été fait pour secourir d'une manière efficace les pauvres, les vieillards, les infirmes. Malheureusement nos forces seront bientôt épuisées et nous désespérons de pouvoir donner à tous malgré les plus grands sacrifices.

En présence d'une calamité publique aussi prononcée il n'y a que deux choses à faire : Employer tous les fonds communaux disponibles à quels (*sic*) titres qu'ils appartiennent, demander avec insistance un secours de 4.000 fr. au Gouvernement de la République.

Le premier point, citoyen Commissaire, ne souffre aucune difficulté. Le Conseil municipal qui j'ai consulté est d'avis d'allouer 3.000 fr. en place de la somme de 1.500 fr. dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir par ma lettre du 24 mars courant ; les 3.000 fr. seraient pris sur le crédit ouvert pour la réparation de la tour de l'église dont on devra ajourner les travaux ; en ce moment c'est tout ce que nous sommes en état de faire.

Le second point, citoyen Commissaire, dépend uniquement de la bienveillance avec laquelle vous recevrez et présenterez notre demande.

Le Gouvernement de la République verse à pleines mains des secours considérables pour le soulagement de la classe ouvrière des grands cités populeuses et industrielles ; il en a senti la nécessité mais il n'a pu avoir, il n'aura jamais la pensée de faire des exceptions ; nous sommes tous enfants de la République ; tous nous devons participer à ses bienfaits ». (Archives départementales du Haut-Rhin, M. 124.)

rine de l'Etat, le tissage en toile de chanvre pour les caleçons, les pantalons de la troupe.

Interdire (comme cela est interdit dans la maison d'Ensisheim) la vente en détail de ces objets comme des tissus pour les particuliers. Mais l'interdiction du travail a cet inconvénient bien plus grave car chez eux l'oisiveté les livre à l'ennui, l'ennui produit le dégoût et les porte à une sorte d'exaspération qui les rend grondeurs et indisciplinés.

En outre, le nombre des malades augmente dans une certaine progression et les cas de mortalité sont plus fréquents.

La seule idée de se créer une caisse de réserve pour l'époque de la sortie encourage le détenu et lui fait aimer le travail. Il apprécie mieux les heures de repos où il respire un air pur et goûte mieux aussi le prix du mouvement.

A sa sortie, il a une petite ressource qui lui donne le temps de se chercher du travail.

S'il n'a pas de masse, il faut qu'il se jette de nouveau dans l'arène du délit et du crime.

18. — 1° L'augmentation de la production ne peut provenir que des améliorations faites en agriculture. Ces améliorations seront le précieux résultat d'un large et beau système d'irrigation étendu sur toute la France.

2° d'une autre et meilleur direction à donner aux terres communales dont beaucoup sont sans emploi ou presque stériles faute d'engrais.

3° du défrichement des landes.

4° du dessèchement aussi progressif des marais.

5° du reboisement des montagnes.

6° de l'endiguement des fleuves, des rivières, surtout des torrents des montagnes, torrents qui portent un affreux ravage sur les terrains cultivés des plaines.

7° l'utilisation de tous les cours d'eau, tant pour les usines que pour l'irrigation des prairies.

Ces grands travaux successivement entrepris, emploieront tous les bras oisifs de la République et porteront l'aisance là où nous ne trouvons que la misère.

19. — Il n'existe dans le canton qu'une seule institution de prévoyance et au chef-lieu; l'ouvrier y verse 50 centimes par semaine. Le montant du versement est déposé entre les mains d'un caissier, chef d'atelier, choisi par les ouvriers et sous la surveillance de trois membres élus. Cette caisse ayant pour but de secourir l'ouvrier malade qui a le droit d'entrer à l'hospice, de s'y faire traiter aux frais de

la caisse ou bien de se faire traiter à domicile. Dans ce cas, il a droit aux visites gratuites du médecin et aux médicaments qu'il prend.

La nuit, l'ouvrier malade est veillé par un de ses camarades et il touche 75 centimes par jour pour toute maladie qui ne dépasse pas moins de trois jours. S'il meurt, les frais d'inhumation sont à la charge de la caisse.

Malheureusement la cessation du travail d'un atelier a suspendu les versements; beaucoup d'affiliés sont partis ou se sont retirés de l'affiliation, malgré les services qu'elle leur a rendus.

La commission des délégués forme des vœux pour qu'une pareille association s'étende à toutes les professions, même aux domestiques, et cela par une loi. Elles deviendront une caisse de retraite pour les vieillards et les infirmes et de secours pour les autres cas.

Les patrons verseraient avec plaisir leur obole (car tous sont intéressés au bonheur de tous). Ils y verseraient sans en rien retirer, ce qui est présumable, mais leur sécurité reposerait sur l'association.

20. — Dans tous les grands établissements de l'Alsace, on avait fondé une école primaire privée pour les jeunes ouvriers des deux sexes, de sorte que la plupart savent lire et écrire. Mais cette institution si salutaire a été négligée, surtout depuis la crise commerciale. Il est à faire observer cependant que tous les enfants des deux sexes avaient plus ou moins fréquenté l'école primaire de leur commune ou celle des sœurs pour les filles, avant d'entrer dans l'atelier, de sorte que la proportion de ceux ne sachant ni lire ni écrire peut être 10 % au plus.

Ce sont particulièrement les mendiants qui se refusent à envoyer les enfants aux écoles. Ils en tirent quelque profit pour la mendicité, mais en sacrifiant l'avenir de ces petits êtres et en les démoralisant, ce qui les inquiète peu.

21. — L'éducation religieuse est donnée avec zèle par les ministres des différents cultes, mais on la croit un peu dogmatique et pas assez sociale. Cette éducation est presque toujours paralysée par l'éducation domestique ou par les mauvais exemples. L'éducation morale est négligée dans nos écoles de campagne où l'on s'occupe exclusivement des éléments de l'instruction primaire. On n'y fait germer aucun noble et généreux sentiment.

22. — On ne s'occupe nullement dans nos écoles de l'instruction professionnelle. Nos instituteurs ne sont pas à la hauteur de cette sorte d'instruction, pas plus que l'instruction morale, sauf cependant quelques honorables exceptions. C'est dans les écoles normales qu'il faudrait en faire le développement. Les élèves y resteraient une année de plus ; déjà ils en sortent trop jeunes et trop peu formés à la pratique pour donner de bons élèves. Ils suivraient dans la quatrième

année le cours d'étude morale et d'étude professionnelle, des notions simples sur nos institutions politiques et sur l'agriculture, connaissances qu'ils transmettraient à leurs jeunes élèves.

23. — En agriculture, les heures de travail sont en raison du besoin des saisons. En industrie, elles sont de 10 à 12 heures pour toutes ou la plupart des professions.

24. — La population du canton est de 17.000 âmes dispersées dans 17 communes dont les plus peuplées ont de 2.500 à 2.700 âmes. Les villages sont bien placés. Sous le rapport hygiène, un air pur et vif, une grande forêt, une vaste plaine traversée par des courants d'eau, point de marais fétides. Des conditions avantageuses fructifient surtout quand on considère que l'agriculture entretient et occupe les 4/5 de cette population rompue aux rudes travaux des champs, se contentant d'un régime simple, mais fortifiant, douée d'une force digestive remarquable. L'agriculteur et son ouvrier jouissent d'une santé florissante, aussi un sang vierge coule encore dans leurs veines. Ni la syphilis, ni le mercure ne les ont entamés. On voit cependant, mais assez rarement des sujets affectés de ces maladies destructives comme la phtisie, le scrophule (sic) déjà plus commun au chef-lieu.

Les ouvriers tisseurs ou tisserands au nombre de 2.000 se reconnaissent partout à leur constitution faible, débile, à leurs mines étiolées, à leur démarche indolente, à cet ensemble de semi-vitalité qui dénote des excès ou de la misère le plus souvent réunis ensemble.

Est-ce dire parlà qu'ils ne gagent pas assez pour vivre ? On le reconnaît. Oui. Mais il y a des époques où le tisseur gagnait le double du journalier ordinaire (2 fr. à 2 fr. 50). Mais la vie en commun des deux sexes, d'où est résulté (*sic*) la corruption, l'intempérance, le désordre, les excès en tous genres ont fait de ces hommes une classe à part dont les maux ne peuvent guérir qu'en prenant d'autres mesures.

24. — La nuit, la tranquillet nuit, est à la vie partielle ce qu'est la mort à la vie du monde entier. Si, pendant le jour, l'intelligence, les forces physiques, les sens ont payé leur tribut, la nuit arrive pour que l'être vivant répare ses forces et reprenne ce qu'il a dépensé pendant la journée. L'influence bienfaisante du sommeil s'étend à toute l'économie et la régénère. Ce besoin de repos est d'autant plus nécessaire que les gens sont plus ou moins faibles de constitution.

Il est vrai que, par l'habitude, on peut éloigner ce moment du repos, mais alors c'est une excitation factice, fébrile, qui remplace l'énervation naturelle et qui fini par porter une atteinte très profonde sur l'organisation; ajoutez à cela l'éclat de la lumière, les discours obscènes surtout si les deux sexes sont réunis, la facilité de

communiquer pendant les nuits sombres et il sera facile de prévoir le résultat d'une telle vie.

Le travail de nuit ne pourrait donc être accordé qu'à ceux qui n'auraient point travaillé dans la journée. Les deux sexes doivent être séparés et surveillés par des hommes âgés.

26. — Dès que les travaux reprendront, une grande partie des maux actuels disparaîtra ; la confiance se rétablira. Jusque là, le propriétaire, la commune, le département, l'Etat doivent concourir et contribuer pour produire une réserve de secours.

Dans chaque département, il y a des travaux à faire qui auront pour résultat une amélioration notable et une augmentation des produits. Nous avons indiqué ces améliorations dans les colonnes qui précèdent ou qui suivent. L'emploi des moyens proposés éteindront (*sic*) successivement les idées d'envie, de haine, de vengeance, et la jeune république assise sur des bases solides, verra naître le règne d'une fraternité sincère.

27. — La plupart des agriculteurs gémissent sous le poids de dettes légèrement contractées et beaucoup usurairement. L'établissement de caisses agricoles ou d'une banque hypothécaire pourrait seul leur en faciliter l'acquittement successif.

L'intérêt à 5 % est trop élevé. Le revenu net de la terre ne les rapporte pas à cause des nombreuses charges qui pèsent sur la propriété et des nombreux accidents qui la surchargent encore. Une grêle, une inondation, un incendie, nécessitent un emprunt, des frais de contrat, l'enregistrement de commission, la commutation parfois inévitable des intérêts, les frais de justice qui en sont les suites nécessaires aggravent tellement cette dette que pour l'acquitter sans la honte d'une expropriation forcée, on vend en sous-main à des israélites toujours prêts à saisir leur proie et leur ruine est consommée. Sur 20 inventaires dressés après décès, on peut en compter 14 dans lesquels le passif surpasse l'actif. Voilà une des grandes causes de l'émigration en Amérique et dans nos villes. On voit que les ouvriers ne sont pas seuls malheureux.

28. — Pour remédier aux maux indiqués dans la colonne précédente, il faut immobiliser les eaux des fleuves, des rivières et des canaux, ce qui veut dire les répandre en abondance par de nombreuses prises d'eau et par des fossés d'irrigation à éclusettes sur tous les terrains bas, susceptibles d'être transformés en prairies (1).

Encourager l'augmentation du bétail, multiplier les engrais, donner au sol l'aliment nécessaire pour qu'il produise, comme en Angleterre,

(1) V. ci-dessous, p. 181.

en Flandre ou en Allemagne, pays où la culture est beaucoup plus productrice que chez nous.

Nous produisons la richesse du fonds, attardons-nous à obtenir la richesse des produits, ce sera pour nos campagnes une mine inépuisable de travail fécond.

Réduction de l'impôt sur le sel (1) dès que nos finances le permettront.

Cette activité des champs, le grand mouvement imprimé à la population agricole, mouvement si favorable à la santé, lui fera chérir la république.

La classe ouvrière des villes achètera des vivres à plus bas prix. Le recouvrement de l'impôt n'excitera plus de révolte dans les campagnes et la paix intérieure sera le prix de ces améliorations.

29. — En activant au compte de l'Etat ou des communes le défrichement des terres incultes qu'on donnerait aux familles moyennant un cens annuel modéré, afin d'augmenter le nombre de petits propriétaires sans porter atteinte à la propriété privée.

Celui des fermes régionales destinées à servir de modèle et à former de bons élèves en culture et non des cultivateurs attachés aux récoltes de routine comme le lierre s'attache aux vieux monuments.

Ces établissements, joints aux travaux à ouvrir et aux améliorations à faire retiendront au foyer paternel les enfants de nos cultivateurs parce que leurs bras ne seront plus oisifs et que leur travail augmentera l'aisance de la famille.

PROCES-VERBAL DE L'ENQUETE

Les commissions ont été constituées et se sont réunies conformément au décret. L'enquête a été terminée le 9 septembre 1848 (2).

(1) V. ci-dessus, note p. 56.

(2) Ce procès-verbal ne donne pas d'autre indication sur la qualité et le nombre des délégués qui ont procédé à l'enquête. Par contre, il ajoute aux revendications déjà formulées et d'une portée générale des réclamations particulières à la commune que nous transcrivons ci-dessous :

En vue d'éteindre la mendicité, la commission propose de fonder une caisse de secours alimentée par un impôt supplémentaire de 5 à 10 centimes sur les contributions directes.

Le Conseil Général ferait la répartition à chacune des communes de sa part contributive et lui ouvrirait un compte à la caisse.

Sur ce fonds commun plusieurs départements pourraient se réunir pour fonder un établissement destiné aux vieillards, invalides et orphelins et enfants d'ouvriers chargés d'une trop nombreuse famille. Dans cette pépinière de jeunes enfants on prendrait des élèves pour les fermes régnicoles et parmi les plus intelligents des élèves gratuits pour les autres écoles fondées par l'état.

Les délégués des communes rurales ont unanimement demandé la concession du canal dit Quatelbach puis Vauban et une prise d'eau sur le canal du Rhône-au-

Rhin comme une amélioration importante et même indispensable au bien-être d'Eisenheim et de Brisach.

Au mois d'Août 1839, 15 communes, 16 usiniers et plusieurs propriétaires des cantons d'Eisenheim et de Brisach invoquèrent la concession aux communes du canal dit Vauban avec ses francs-bords. Ils demandèrent en même temps, dans l'intérêt de l'agriculture, et en compensation de l'indemnité justement réclamée par les usiniers, l'autorisation d'une prise d'eau dans le canal du Rhône-au-Rhin à Modenheim au bassin dit « Ile Napoléon », au canal de fonction entre l'écluse n° III et le bassin.

Mais cette concession ne serait faite et l'autorisation accordée qu'aux conditions suivantes :

1° De faire établir une écluse en pierre de taille au point de la prise d'eau.

2° D'entretenir et de faire curer le canal dans la longueur et dans la largeur qui en serait déterminée.

3° De faire enlever les herbes qui en embarrassent le cours.

4° De faire relever les bords du canal partout où besoin serait.

5° De maintenir les droits des usiniers et des propriétaires qui justifieraient par titres leurs droits actuels à l'irrigation.

Dans le cas où cette demande serait octroyée des règlements particuliers fixeraient l'usage des eaux entre les communes dont une partie du sol serait irrigable. Des appréciations précédemment faites portent la dépense de cette prise d'eau à 100.000 fr. au plus.

Un syndicat gratuit, nommé par le préfet sur des listes de présentation, réglerait les jours de prise d'eau entre les communes intéressées. Il surveillerait, par des agents spéciaux, l'entretien des fossés d'irrigation, celui des éclusettes et du canal en général.

D'après le projet présenté au Préfet en 1830, cette prise d'eau devait avoir 2 m. de largeur, 0 m. 75 de haut dont 1 m. de haut sur 1 m. de large. Elle aurait été constamment disponible pour l'irrigation des prairies et le surplus des eaux abandonné aux usiniers. Peut-être que cette prise d'eau pourrait-elle être d'un plus gros volume puisqu'il existe un plan prêt à être mis à exécution pour une prise d'eau dans le Rhin à Blodelsheim destiné à donner une plus grande alimentation au canal du Rhône-au-Rhin ce qui atténuera le refus fait par le génie civil en 1845 de consentir à cette concession.

Les deux opérations faites simultanément occuperaient un nombre infini de bras oisifs surtout à la fin de l'hiver et vers le commencement du printemps, temps de chômage dans les campagnes.

Une immense étendue de terres arables d'une qualité très inférieure presque jamais amandée et d'un produit pour ainsi dire nul se transformerait en partie et dans les terrains les plus bas en prairies productives. Le nombre de gros bétail où cet engrais serait répandu sur le sol réservé au labour s'en enrichirait. Les prairies nouvelles entretiendraient la fraîcheur des nuits et les rosées si favorables aux plantes, surtout dans les années de sécheresse. Plus de bras s'attacheraient à cette terre improductive, ce qui diminuerait l'émigration dont on se plaint justement.

Cette concession et cette prise d'eau donneraient aux cantons d'Eisenheim et de Brisach une plus value sur le fonds de 2 à 3 millions nonobstant le bénéfice annuel de la production. Les comices agricoles l'ont fortement appuyée dans leur délibération du 6 mars 1845. Son exécution servirait plus ou moins les intérêts de 22 communes et de 16 usines ou moulins ayant 44 tournants (1).

Par une lettre du 20 janvier 1839, le ministre des Finances en autorise l'étude sur la proposition qui en a été faite par le Conseil général du Haut-Rhin de sa session de 1838 ; toutes les pièces concernant cette demande de concession de prises d'eau sont déposées aux Archives de la préfecture.

Les délégués des communes rurales invoquent une étude sur l'utilisation à donner aux terrains nombreux des communes rurales successivement abandonnés par les eaux de l'Ill, torrent qui change fréquemment son cours et fait tous les

(1) Moulin à 2 tournants, moulin à deux roues qui fait tourner deux meules.

ans des ravages sur ses bords ; des terrains pourraient être donnés sans rétribution à d'honnêtes familles de journaliers pendant 15 ou 20 ans. Dans les temps de chômage ces familles dégageraient le sol de sa partie trop pierreuse et le transformeraient en petits prés à leur usage.

Les communes riveraines du Rhin demandent instamment l'autorisation de se préserver de l'inondation annuelle des eaux de ce fleuve, inondations qui portent leurs ravages sur les terrains cultivés en Juin et Juillet (période de la fonte des neiges dans les Hautes-Alpes), peu de temps avant les récoltes. On pourrait élever des digues ou réparer celles qui existent actuellement. Cette dépense peu considérable se ferait sur les fonds communaux pour les communes riches et pour les communes pauvres sur de légers fonds votés pour l'amélioration de l'agriculture. Les communes utiliseraient ainsi les chômeurs qui le plus souvent consacrent leurs loisirs à la contrebande.

Les ingénieurs attachés aux travaux du Rhin ont été mis au courant. Ils ont promis au communes qu'on s'intéresserait à leurs plaintes lors de la mise à exécution d'un plan d'endiguement général déjà profilé ; mais, disent les communes, voilà 20 ans qu'on fait cette promesse et tous les ans les dégâts se renouvellent et nous appauvrissent encore plus.

La commission demande aussi une enquête sur les fraudes cachées et sur l'usure des Israélites, fléau dévastateur de la fortune de nos campagnes. Que l'on ne croie pas, disent les délégués, que le cri de haine poussé par la classe ruinée lors de la Révolution de Février et les actes déplorables de vengeance exercés contre eux dans plusieurs départements de l'Est soient l'effet d'une répulsion religieuse ou d'un dissentiment politique. Nullement ; cette haine est plus profonde. Elle Elle est produite par le tableau douloureux et incessant de la ruine d'un nombre infini de cultivateurs honteux et confiants, réduits de l'état de propriétaires à celui de prolétaires et qui déplorent (en silence) la perte du charme répandu sur leur laborieuse existence par la possession de la propriété et la considération qui y est attribuée dans nos campagnes.

GUEBWILLER

Située au pied du Massif Vosgien, la ville s'étend toute en longueur, à l'entrée de la vallée de la Lauch, entre des versants couverts de riches vignobles. (Le cru le plus renommé est appelé Kitterlé.)

Guebwiller dépendait, au Moyen-Age, de l'abbaye de Murbach avec laquelle elle fut souvent en lutte. Elle ne recouvra complètement son indépendance communale qu'à l'époque de la Révolution où le chapitre de Murbach fut supprimé. Au XVII[e] siècle, pendant la guerre de Trente Ans, la ville eut beaucoup à souffrir des attaques des Suédois. En 1740, elle faillit être emportée par les eaux du lac du Ballon et elle n'échappa au désastre que grâce à ses murailles qui lui servirent de digues.

Baquol (loc. cit. p. 97) en parle comme d'une cité très florissante. Elle renferme des ateliers de construction de machines où l'on confectionne principalement les machines à filer le lin, le coton et la laine, des filatures et des tissages mécaniques de coton, des filatures de lin ou de laine, des fabriques de draps, de toiles peintes et de rubannerie de soie. On y trouve en outre des brosseries, des fabriques de chandelles et de savon, de bonneterie, de chaudronnerie, d'huile et de tuiles, une imprimerie lithographique et plusieurs moulins, des tanneries et des teintureries.

Le canton de Guebwiller comprend 11 communes, 12.626 habitants, 53 ha. 78 de propriétés bâties, 1.510 ha. 10 de terres labourables, 1.095 ha. 64 de prés, 1.750 ha. 61 de forêts et châtaigneraies, 610 ha. 72 de vignes, 89 ha. 73 de jardins et vergers, 1.137 ha. 23 de cultures diverses et terres vaines.

Nom des communes	Nombre d'habitants	Nom des communes	Nombre d'habitants
Bergholtz	410	Linthal	1.163
Bergholtz-Zell	390	Murbach	1.261
Bühl	1.535	Orschwihr	1.231
Guebwiller	3.842	Rimbach	501
Lautenbach	1.634	Rimbach-Zell	349
Lautenbach-Zell	1.310		

Réponses du canton de Guebwiller

1 et 2 :

	Hommes	Femmes	Enfants
Filature de coton	1168	729	253
Rubannerie	90	120	40
Tissage mécanique de toile de coton	458	456	248
Construction de machines	381	»	»
Fabrication de draps	140	100	12

	Hommes	Femmes	Enfants
Carrières de grès	20	»	»
Tanneries	8	»	»
Moulins à farine	15	»	»
Jardiniers	4	»	»
Vignerons	1000	100	50

Nombre d'ouvriers appartenant au pays : 4367.

Nombre d'ouvriers étrangers au pays : 32.

Ce nombre était beaucoup plus considérable avant la Révolution de février ; depuis cette date beaucoup d'étrangers, soit crainte des événements, soit faute d'ouvrage, sont retournés dans leur patrie.

3. — L'apprentissage commence à 12 ans. La durée [de celui-ci] est de 3 ans. Ces conditions sont réglées de gré à gré entre les parents et le patron. Les apprentis reçoivent des salaires qui s'élèvent progressivement et qui, en moyenne, peuvent être évalués aux 2/3 des salaires d'un ouvrier ordinaire. Dans certaines industries : filatures de coton et rubannerie, il n'y a pas d'apprentissage.

Environ 60 à 80 apprentis dans le canton.

4. — Les bras occupés aux travaux de l'agriculture sont à peu près invariables. Il est incontestable qu'avec une prospérité soutenue et progressive de l'industrie, un nombre beaucoup plus considérable d'ouvriers que ceux actuellement employés pourrait encore trouver de l'ouvrage dans le canton. Mais il n'en est pas moins vrai que dans les temps de crise où nous nous trouvons, les maîtres font les plus grands efforts et de nombreux sacrifices pour occuper leurs ouvriers, de sorte que, bien loin de pouvoir accepter de nouveaux ouvriers, tout ce qu'ils peuvent faire est de ne pas renvoyer les leurs.

On pourrait en ce moment de crise occuper les chômeurs à des travaux de terrassement, au reboisement des sommets des montagnes, à la régularisation des sources, des rivières, etc... et au percement et à la réparation des routes pour l'exploitation des forêts.

5. — Les industries les plus utiles à importer dans ce canton seraient celles qui pourraient occuper, pendant le chômage des industries existantes, les femmes et les enfants peu propres aux rudes travaux de la campagne, savoir : le tissage de la paille pour chapeaux, la fabrication de soques ou souliers de drap, la fabrication des paniers en osier, la broderie et les dentelles, les pendules en bois, les chemises et habillements de commerce, les articles de tricot, industries qui n'existent ni dans le canton, ni dans le département et dont par conséquent ils sont les tributaires.

6. — Dans ce canton, au moins 8.000 personnes tirent leurs moyens

d'existence des fabriques, usines et ateliers aujourd'hui en activité. Plus de 40.000 (1) ouvriers sont employés dans les fabriques et gagnent annuellement un million et demi de francs.

7. — Filatures de coton :

hommes, 2 fr. ; femmes, 1 fr. 20 ; enfants, 0 fr. 45.

Rubannerie :

hommes, 2 fr. 75 ; femmes, 1 fr. 60 ; enfants, 0 fr. 60.

Tissage mécanique :

hommes, 1 fr. 50 ; femmes, 1 fr. ; enfants, 0 fr. 75.

Construction de machines :

hommes, 3 fr. ; enfants, 1 fr. 25.

Fabrication de draps :

hommes, 1 fr. 50 ; femmes, 1 fr. ; enfants, 0 fr. 75.

Carrières : hommes, 3 fr. 50.

Ouvriers de la campagne :

hommes, 2 fr. ; femmes, 1 fr. 25 ; enfants, 0 fr. 80.

8. — Un ouvrier peut vivre avec 1 fr. 50 par jour, soit 550 fr. par an. Un ménage avec deux enfants en bas âge peut vivre avec 820 fr.

9. — Les conditions d'existence sont convenables quant à la nourriture et aux vêtements. Il n'y a d'exception que pour les familles surchargées d'enfants ou appauvries par l'inconduite.

Les habitations des ouvriers laissent laissent à désirer pour l'espace et la salubrité. Dans ces temps de dureté, les ouvriers trouvent du secours pour se procurer la nourriture à meilleur marché (2).

105. — Le fléau de l'indigence ne frappe aucune classe d'ouvriers du canton en masse. Ce sont des causes étrangères au salaire qui la mettent le plus souvent dans la misère.

Les ouvriers qui avaient choisi le genre d'industrie qui a quitté le

(1) Ce chiffre est certainement erroné. On lit en effet dans l'enquête patronale : « 4.000 hommes, femmes et enfants trouvent à s'occuper à Guebwiller. Un million et demi de francs leur est annuellement distribué en échange de leur travail ». (Réponse de J.-J. Bourcart à l'enquête patronale.)

(2) « Nos ouvriers sont assez bien logés, sauf les plus malheureux arrivés récemment du dehors et qui sont encore dans la misère, ou ceux qui ont été obligés de rechercher les logements les moins chers par suite de malheurs. La salubrité des logements d'ouvriers est une condition principale de leur bien-être, et il serait à désirer qu'un règlement de police pût prescrire les conditions nécessaires pour qu'un logement puisse être mis en location.

Dans les temps ordinaires, les ouvriers qui ne sont pas dans un extrême malheur (et ce dernier cas est heureusement rare ici), se nourrissent bien. Dans les temps de crise et de réduction des salaires ou de cherté, la famille ouvrière réduit sa nourriture au-dessous du nécessaire.

L'ouvrier a généralement de bons vêtements. Il économise sous ce rapport en temps de crise ». (Réponse de J.-J. Bourcart à l'enquête patronale.)

canton (impression des indiennes) et qui n'ont pas su se mettre à un autre genre de travail ont perdu leur aisance, mais ils sont en petit nombre.

Le plus grand bien-être dans les temps ordinaires existe chez les ouvriers constructeurs de machines, mais la crise de 1848 et la cessation du travail en ont réduit un certain nombre à une grands gêne, mais on peut dire qu'il y a de leur faute, car ils n'ont pas fait d'épargnes dans le temps de leur prospérité.

11. — A la campagne, le travail ordinaire se fait à la journée, souvent aussi à la tâche, suivant un prix fixé à l'avance ou anciennement établi par l'usage entre le propriétaire et l'ouvrier.

Dans les établissements industriels, la grande partie des travaux s'exécute à la tâche à des prix établis librement entre maîtres et ouvriers et qui restent les mêmes jusqu'à un changement annoncé assez longtemps à l'avance pour que l'ouvrier puisse quitter son maître s'il ne lui convient pas. Le reste du travail se fait à la journée à un taux de convenance entre le maître et l'ouvrier. Il y a rarement des contestations sur les prix établis et peu de variation.

L'ouvrier est d'ordinaire engagé pour trois semaines ou un mois et dans quelques localités, les ouvriers de filatures par exemple, pour six mois. Il n'existe pas d'autre convention entre maîtres et ouvriers si ce n'est de se conformer aux règlements des ateliers approuvés par l'autorité et pour quelques uns la retenue d'une somme pour garantie de l'exécution de l'engagement de l'ouvrier et des avances que son patron peut lui faire.

12. — Les sous-entreprises faites d'ouvriers à ouvriers sont très peu fréquentes dans la localité et n'ont pour ainsi dire lieu que parmi les ouvriers constructeurs ; d'ailleurs, elle ne sont exécutées que pour des travaux de peu de durée et peu compliqués dans lesquelles la main-d'œuvre entre pour la plus grande part.

13. — La durée du travail est de 12 heures par jour dans les établissements industriels pendant 300 jours de l'année. A la campagne, la proportion est moindre en raison du mauvais temps qui retient les ouvriers à la maison.

Les chômages sont fort rares dans la localité et presque toujours le résultat de réparations à faire dans les ateliers. Ces réparations ne durent en général que quelques jours. Cependant, cette année, par suite de la crise politique et commerciale, les atelirs de construction souffrent beaucoup du chômage parce que dans cette branche d'industrie, il n'y a pas de commandes et qu'on ne peut travailler pour l'avenir.

Au surplus, les chômages partiels ci-dessus indiqués sont compensés par des travaux de nuit.

14. — La cause première de la prospérité des industries du canton a été l'augmentation graduelle de la richesse nationale et du bien-être général, la protection régulière et constante de la loi et des autorités et la confiance en l'avenir pour les entreprises d'une certaine durée, la perfection des machines et l'adresse de l'ouvrier.

Il n'y a pas de causes particulières de décadence pour les industries du canton. Elles peuvent toutes être ramenées aux causes principales, savoir : les crises politiques et financières qui se sont succédées depuis quelques années, la rareté du numéraire de jour en jour croissante, la disette, etc...

15. — L'association entre ouvriers ou entre ouvriers et patrons doit être volontaire et fondée sur des bases solides et équitables et avoir pour fondement la confiance mutuelle.

Il n'existe d'autre association entre ouvriers et patrons que le travail à la tâche ou à la pièce. Il existe encore pour les ouvriers plusieurs sociétés de secours mutuel en cas de maladie, de malheur ou de vieillesse. Des sociétés pour l'achat en commun des denrées et des vivres, ainsi que pour des avances sur garanties. Toutes ces sociétés, quand elles sont bien administrées, produisent des résultats excellents.

Ce genre d'association a souvent de la peine à réussir parce qu'il n'y a pas une administration suffisamment intéressée. La confiance lui manque et non le crédit ni la protection.

16. — Nous croyons que les seules applications à faire du système d'association pour les ouvriers sont celles qui se basent sur les principes énoncés au n° 15.

17. — Il est hors de doute que les travaux exécutés dans les maisons centrales de détention, les hospices, etc... les communautés religieuses et les ateliers de charité sont une concurrence nuisible pour l'industrie particulière. Le préjudice ne provient pas pour elle de l'augmentation des produits que ces établissements apportent sur le marché, mais bien du prix réduit auquel ces produits sont vendus.

Il serait convenable dans l'intérêt du travail libre, soit de supprimer le travail de ces établissements, soit de le réglementer de manière à ne point causer une concurrence désastreuse.

19. — Il y a des associations de secours mutuels entre ouvriers, dans les établissements industriels du canton. Ces associations subsistent au moyen de faibles cotisations mensuelles. Elles ont pour but le paiement du médecin, du pharmacien en cas de maladie, et des frais d'enterrement après la mort. Pendant la durée de la maladie, le sociétaire reçoit, en outre, une indemnité journalière. Ces associations ont jusqu'ici produit le meilleur résultat. Il a été récemment

institué une société de secours pour les vieillards, la veuve et l'orphelin, dont on espère ainsi les meilleurs résultats (1).

20. — Il existe deux écoles gratuites dans les établissements industriels du canton où les enfants peuvent recevoir une instruction plus ou moins développée.

Parmi la jeune génération, il est fort rare de trouver un individu qui ne sache ni lire ni écrire. En tous cas, la proportion générale ne dépasse pas 2 ou 3 %. 97 % des hommes et des femmes savent lire et écrire.

21. — L'éducation morale qui est celle de la famille laisse beaucoup à désirer car en général l'ouvrier est adonné à l'ivrognerie et à l'inconduite, d'où naissent une foule d'excès qui réagissent fatalement sur le moral des enfants en les portant prématurément à la satisfaction de leurs goûts et de leurs passions et en détruisant l'autorité des parents.

L'éducation religieuse des ouvriers est aussi fort relâchée.

Il est à désirer que l'état veille avec sollicitude et s'efforce d'obtenir de meilleurs résultats pour l'avenir.

22. — Dans l'établissement de M. Nicolas Schlumberger et C^ie^ à Guebwiller il existe, outre les deux écoles élémentaires de garçons et de filles, une école de calcul, de géométrie, de sessin linéaire et de machines, où les jeunes ouvriers peuvent s'instruire gratuitement Une bibliothèque des ouvriers est projetée et recevra prochainement son exécution. La meilleure instruction est la pratique que rien ne peut suppléer et que les études ne font que développer.

23. — 12 heures par jour avec de rares exceptions et modifications.

(1) V. thèse principale, Ch. XIII.

Il existe dans nos établissements quatre associations de secours mutuels autre celle, permanente, des écoles gratuites et celle, périodique, pour les temps de crise, de la confection de soupes économiques. Toutes prospèrent et rendent de grands services, ce sont :

1° la *Société Mutuelle des Filateurs* et celle à contribution fixe des constructeurs, donnant des secours en cas de maladie et se chargeant des frais d'enterrement ;

2° la *Société mutuelle pour l'achat en commun des vivres et du combustible ;*

3° la *Société de Secours en cas de malheurs isolés ;*

4° la *Société pour faire des avances sur garanties.*

Une cinquième association allait être formée pour les cas de retraites ,lorsqu'a éclaté la crise actuelle.

Chacune de ces associations a son administration séparée, soit élue par les ouvriers, soit nommée par les patrons, sauf la Société de Secours en cas de maladies fondée par les ouvriers mécaniciens qui est à contribution fixe. Cette dernière a été la plus sujette à abus et charges pour les sociétaires, par conséquent la moins bonne de toutes.

Il est certainement résulté pour nos ouvriers plus de bien-être matériel de ces diverses institutions. Il est même probable qu'ils ont acquis grâce à elles une position plus élevée, plus convenable, et peut-être plus de moralité, de noblesse de caractère, enfin plus d'attachement entre ouvriers et patrons ». (Réponse de J.-J. Bourcart à l'Enquête patronale.)

24. — Il n'en existe aucune dans le canton. Au surplus, dans tous les établissement industriels on prend les précautions les plus minutieuses pour assurer et entretenir la santé de l'ouvrier. S'il y avait quelques observations à faire à cet égard, ce ne pourrait être que pour les industries de chambrées privées, exercées dans des locaux trop resserrés et où l'air n'étant point assez renouvelé, se vicie et agit d'une manière fâcheuse sur la santé de l'ouvrier. Au surplus, l'exception signalée est fort rare.

25. — Le travail de nuit est très rare. On l'a essayé dans plusieurs établissements, mais il a été reconnu nuisible au point de vue moral et matériel et même sous le rapport de la qualité du produit industriel. Il y a pourtant un cas où il doit être toléré pour un temps limité, c'est pour remettre l'équilibre dans le travail lorsque l'ouvrier a été interrompu par un accident ou toute autre chose. Ce travail de nuit, s'il n'est pas prolongé, ne présente aucun inconvénient grave pour l'ouvrier. Toutefois, il existe certaines industries exceptionnelles où le travail de jour et de nuit sans interruption est une condition essentielle d'existence. Pour ces industries, le travail de nuit devrait être toléré ainsi que pour celles où les commandes n'arrivent que par intervalles et doivent être confectionnées promptement.

26. — La sécurité dans l'avenir, la prospérité de la commune et une sollicitude constante à amener une balance favorable au pays dans les exportations, éviteraient une grande partie des crises et par conséquent du malaise de la classe ouvrière.

L'amélioration morale des masses en leur faisant contracter des habitudes d'ordre.

L'abandon de l'habitude immodérée du vin.

Ménager et vivre dans une honnête simplicité afin d'avoir des épargnes dans les jours malheureux et de n'être point obligé d'avoir recours à l'usure et à la charité.

Ceux qui ont suivi ces principes n'ont qu'à s'en louer et se trouvent presque tous dans une honnête aisance ou sur le point de l'acquérir. Ceux qui n'ont pas la prévoyance de l'avenir seront toujours pauvres et il sera bien difficile sinon impossible d'obtenir une amélioration volontaire de leur part.

27. — Les intérêts agricoles sans être dans une situation aussi précaire que les intérêts industriels n'en souffrent pas moins d'une manière fort sensible.

Causes : la pénurie de numéraire et par suite la dépréciation des produits qui ont perdu une grande partie de leur valeur tandis que les charges ont augmenté dans une proportion très grande.

Le défaut de débouchés pour les vins et les entraves mises à sa circulation.

Surtout l'usure. Il serait à désirer que le gouvernement prît des mesures pour faire disparaître ce fléau qui afflige l'Alsace plus que toute autre province. Elle est le fait des Israélites qui, n'ayant aucune profession, vivent uniquement de leurs exactions, ce qui explique les sévices et les attentats auxquels ils sont en butte de la part de la multitude (1) à chaque commotion populaire par suite de la haine qu'on leur porte.

28. — 1° Des chemins convenables dans les forêts de l'état. Cette dépense serait acquittée en peu de temps par les bénéfices que l'état ferait sur les frais d'exploitation qui, par là, deviendraient d'autant moins coûteux.

2° Plusieurs chemins de communications secondaires qui auraient besoin d'amélioration.

29. — L'émigration des ouvriers des campagnes, surtout les moins robustes et des familles les plus nombreuses et les plus pauvres, aura toujours lieu lorsque l'industrie est florissante et a besoin de bras et que l'agriculture en a trop.

L'agriculture a assez de bras et n'a que faire de ceux de l'industrie qui, au surplus, n'y sont guère propres (2).

(1) V. Thèse principale, Ch. III.

(2) Les indications suivantes empruntées à la réponse de J.-J. Bourcart à l'Enquête patronale complètent utilement les renseignements donnés par l'Enquête officielle : « Le canton de Guebwiller situé dans une vallée des Vosges, sans grande route de passage n'avait autrefois de ressources que la culture des vignes, les prés et les forêts. Il s'y est successivement développé depuis ce siècle diverses industries (filature de coton et de lin, tissage du coton et de la soie, construction de machines, blanchîment, impression autrefois), qui ont eu pour conséquence de doubler la population et de fonder la prospérité individuelle. On voit que l'industrie est indispensable à ce canton pour le maintenir au degré de prospérité qu'il a acquis et le mettre en état de continuer à nourrir la même population.

Dans les villages, les ouvriers possèdent un champ qui est pour eux un puissant moyen de soutien pendant les crises. Mais les ouvriers demeurant en ville sont en trop grand nombre pour qu'ils puissent jouir du même avantage.

Il est incontestable que la population industrielle de Guebwiller consomme plus que le produit de son vignoble, qu'il y arrive une grande partie des blés et des bestiaux des villages environnants qui viennent s'y vendre plus cher qu'ailleurs. Il est donc évident que l'industrie fournit un nouvel élément de travail et de prospérité à l'agriculture de son rayon ».

KAYSERSBERG

La petite ville de Kaysersberg est située sur les deux rives de la Weiss et près de son débouché dans la plaine, au contact de la montagne et des vignobles qui produisent aux environs des vins renommés.

On y trouvait, en 1849, des filatures et des tissages mécaniques de coton, des brasseries, des moulins, une tuilerie, une scierie mécanique. A Alspach, commune située à 2 km. de Kaysersberg, Baquol (1) signale une manufacture de cotonnades où l'on s'occupe également de la teinture en rouge d'Andrinople. Le même établissement renferme une blanchisserie de toiles, fils de coton, etc...

Le canton de Kaysersberg comprend 13 communes, 18.321 habitants, 69 ha. de propriétés bâties, 1.916 ha. 70 de terres labourables, 924 ha. 10 de prés, 4.298 ha. 52 de forêts et châtaigneraies, 2.433 ha. 60 de vignes, 108 ha. 78 de jardins et vergers, 841 ha. 79 de cultures diverses et terres vaines.

Nom des communes	Nombre d'habitants	Nom des communes	Nombre d'habitants
Ammerschwihr	2.149	Mittelwihr	737
Beblenheim	1.159	Niedermorschwihr	907
Bennwihr	996	Ostheim	1.763
Ingersheim	2.516	Riquewihr	1.836
Katzenthal	611	Sigolsheim	967
Kaysersberg	3.111	Zellenberg	436
Kientzheim	1.133		

Réponses du canton de Kaysersberg.

1. — 1°) *Filatures de coton.* Il y en a trois à Kaysersberg, dont une fermée pour cause de faillite.

2°) *Tissages mécaniques.* Il y en a deux. L'un est également fermé pour cause de faillite.

3°) *Fabriques de tissus en coton.* Il y en a dans le canton. Il y a dans le canton plusieurs tissages à bras ; le plus considérable de tous est à Ingersheim.

2. — Les filatures de coton emploient : 200 hommes, 250 femmes, 150 enfants.

(1) Loc. cit., p. 126.

Ouvriers appartenant au pays : 500.
Ouvriers étrangers au pays : néant.

3. — Les enfants commencent à travailler dans les fabriques à l'âge de 8 ans ou 9 ans en qualité de rattacheurs ; ils continuent ainsi jusqu'à l'âge de 15 ou 17 ans où ils commencent à filer, et les filles à entrer dans différents métiers. Dans nos établissements industriels, il n'y a pas d'apprentissage proprement dit.

Pour les métiers, l'apprentissage commence ordinairement de 15 à 16 ans et dure deux ou trois ans suivant les conditions faites entre patrons et apprentis.

Il y a environ 40 à 45 apprentis dans le canton.

4. — Les principales ressources que le canton offre au travail sont en première ligne la culture de la terre qui emploie la plupart des bras. Les usines existantes emploient tous les bras qu'elles peuvent employer. Quant à l'agriculture, il y a des saisons où elle est dans le cas de devoir recourir à des bras étrangers, telles sont les époques de la fenaison, des vendanges, de la moisson ; en toutes les autres saisons, il y a des ouvriers en nombre plus que suffisant pour effectuer les travaux de la campagne (1).

5. — La situation du canton qui est tout à fait agricole ne donne guère place à l'importation de nouvelles industries ; il n'y aurait que quelques essais qui pourraient être utiles, soit en magnannerie (2), soit dans la culture du houblon.

6. — Les usines du canton peuvent être évaluées à une valeur de 2 à 3 millions de francs ; par le nombre d'ouvriers qu'elles emploient, elles sont d'une grande importance et la gêne qui est résultée de la cessation du travail pendant l'année 1848 en est une preuve incontestable.

7. — Travail agricole :

La moyenne des salaires est, pour les hommes, de 1 fr. 50 par jour ; pour les femmes, de 0 fr. 80 ; pour les enfants, de 0 fr. 50.

Travail industriel :

Les hommes [gagnent] 1 fr. 50, les femmes 1 fr., les enfant 0 fr. 50.

8. — Un garçon qui vit d'une manière rangée peut fort bien se tirer d'affaire avec 400 fr., une femme avec 300 fr. ; un ménage avec deux enfants en bas âge avec 800 fr., mais en vivant avec économie.

9. — Dans le canton les ouvriers sont généralement logés d'une manière saine ; sous le rapport de la nourriture dans les années ordi-

(1) Hofer et C^ie^ notent dans l'enquête patronale : « En temps ordinaire l'industrie travaillant en plein (filature et tissage) suffit à occuper toute la population en dehors des travaux agricoles ».

(2) V. Appendice.

naires, ils vivent très bien, et sous le rapport de l'habillement, ils sont tous bien vêtus, les femmes surtout.

10. — Les ouvriers tonneliers, brasseurs, les marchands, en général, les industries nécessaires à la vie journalière, sont celles où l'ouvrier gagne le plus et ont par conséquent l'aisance la plus grande. Les ouvriers des grands établissements industriels sont ceux où l'indigence fait le plus de victimes, ce qu'il faut attribuer en général à leur inconduite. Les ouvriers pourraient parfois économiser pour les temps difficiles, mais plus ils gagnent, plus ils s'adonnent à la boisson et au libertinage.

11. — Dans la campagne, le travail se fait ordinairement à la journée.

Dans les fabriques, les ouvriers travaillent suivant les ouvrages, à la pièce, à la tâche ou à la journée.

12. — Pas de marchandage, sauf dans les entreprises de coupes de bois dans les forêts communales.

13. — Il y a des chômages que l'on ne peut pas prévoir : ce sont ceux provenant de la stagnation du commerce.

Il y a quelquefois ralentissement dans les affaires lorsque les eaux sont basses et que les établissements ne peuvent marcher à plein, faute de force motrice.

La durée moyenne des travaux de la campagne est des 2/3 de l'année environ pour le vignoble et des 3/4 de l'année pour les champs. Dans les usines, les ouvriers travaillent tous les jours en temps ordinaire. Dans les moments où l'industrie est en bonne voie, il faut souvent travailler la nuit.

14. — Les causes qui déterminent la prospérité ou la décadence de l'industrie dans le canton sont indépendantes du canton. Elles se rattachent toutes à la marche générale des affaires : Toutefois, le commerce du vin est en souffrance par suite du taux élevé des octrois qui empêchent bien du monde d'en chercher.

15. — Pas d'associations.

16. — Dans le canton, l'association n'est nullement praticable aux dires des ouvriers.

17. — Pas d'hospice ou de prison.

18. — Trouver des débouchés pour les denrées du pays tout en faisant des traités de commerce soit avec les états voisins, soit avec les états d'outremer en favorisant ainsi l'exportation.

19. — Il n'en existe pas dans le canton (1).

(1) En contradiction avec l'enquête patronale dans laquelle Hofer écrit : « Une caisse d'épargne ou de secours mutuels a été fondée chez nous par les hommes pour parer aux cas de maladies. Les filles ou garçons malades sont traités gratuitement, aux frais de la filature ».

20. — Depuis plusieurs années, sauf de rares exceptions, les ouvriers savent lire et écrire tous en allemand, une grande partie en français. Il n'y a guère que les personne au-dessous de 40 ans qui ne sachent pas lire et écrire soit dans l'une, soit dans l'autre langue (1).

21. — La moralité est bonne en général, surtout dans les communes agricoles. Cela tient beaucoup à l'instruction et à l'attachement des paroissiens pour leurs pasteurs (2). Dans les communes où ces derniers ne sont pas aimés, la moralité est de beaucoup inférieure à celles où les pasteurs se sont concilié l'estime et l'affection de leurs paroissiens.

22. — On ne s'occupe nullement de l'instruction professionnelle. Il n'y aurait pas d'autre moyen de la développer qu'en faisant des cours gratuits.

23. — Dans les établissements industriels, le travail est ordinairement de 10 à 11 h. par jour.

Pour le travail agricole, selon les saisons de 13 à 9 heures.

24. — Nous n'avons pas de ces industries dans le canton sauf le travail des filatures.

25. — Le travail de nuit ne peut que nuire à la moralité ; au point de vue matériel, il nuit à la santé.

26. — Il faudrait pouvoir réformer le moral des ouvriers ; les empêcher de se livrer à la boisson, de dépenser follement en un ou deux jours le salaire de la quinzaine. Alors leur état s'améliorerait de lui-même et ce serait la meilleure organisation du travail.

27. — Ils sont tous en souffrance, principalement les industries vinicoles, car le prix du vin couvre à peine les frais d'exploitation.

28. — Défricher et mettre en culture des terrains vains et vagues, qui servent de pâturage et endiguer le torrent de la Weiss et celui de la Fecht et rendre par ce moyen des centaines d'hectares en prairies à l'agriculture.

29. — Arrêter l'émigration serait difficile, attendu que les jeunes gens qui apprennent des états trouvent plus à gagner en travaillant dans les villes, où les salaires sont plus forts.

(1) Hofer écrit dans l'enquête patronale : « Les enfants admis à l'âge de 10 ans fréquentent l'école de la filature 2 heures le matin et 2 heures l'après-midi gratuitement pour tout ce dont ils ont besoin. Ils sont payés pour toute la journée ».

(2) V. Thèse principale, Ch. III.

LAPOUTROIE

Le canton de Lapoutroie comprend 5 communes, 13.619 habitants, 54 ha. 17 de propriétés bâties, 2.116 ha. 60 de terres labourables, 2.196 ha. 10 de prés, 4.004 ha. 58 de forêts et châtaigneraies, 2 ares de vignes, 89 ha. 66 de jardins et vergers, 3.465 ha. 11 de cultures diverses et terres vaines.

Nom des communes	Nombre d'habitants
La Baroche	2.055
Le Bonhomme	1.235
Fréland	2.042
Orbey	5.636
La Poutroie	2.631

Réponses du canton de Lapoutroie

1. — Les travaux de l'agriculture occupent la grande majorité des habitants du canton. En général, la propriété est divisée. La seule industrie importante est la filature et le tissage du coton. Le tissage mécanique s'exerce dans plusieures manufactures. Dans la plupart des habitations disséminées dans les campagnes, se trouve un métier pour le tissage à la main.

Suivant les saisons l'ouvrier est occupé alternativement à la pièce de toile et aux travaux agricoles. En dehors de ces catégories se trouvent les métiers ordinaires dont les produits sont consommés sur le lieu.

2. —	Hommes	Femmes	Enfants
Filatures de coton	109	61	60
Tissage mécanique	181	205	31
Tissage à la main	575	570	»
	865	836	91

L'effectif des ouvriers actuels est le 1/3 de ces nombres.

3. — Il n'y a point d'apprentissage proprement dit dans l'industrie cotonnière. Les jeunes gens ne contractent de traités d'apprentissage que pour les métiers ordinaires qui s'exercent dans les campagnes,

métiers qui ont pour objet les besoins locaux. L'apprentissage commence de 14 à 18 ans, cela dépend des forces exigées pour le métier entrepris. Il est impossible de déterminer exactement le nombre des apprentis.

D'ordinaire l'apprentissage commence par un traité verbal. Le maître s'oblige à nourrir et à instruire (instruire seulement parfois), l'élève, moyennant une somme fixée. Quelquefois, il l'instruit gratuitement sous la condition que l'apprenti restera gratuitement comme ouvrier pendant un temps. La durée de l'apprentissage est de 6 mois à deux ans selon les métiers.

4. — Par le perfectionnement de l'agriculture, par le développement de l'industrie, par l'exécution de divers travaux d'utilité générale (v. n° 28) le canton pourrait employer un plus grand nombre d'ouvriers que celui qu'il emploie.

5. — Toute espèce d'industrie qui a besoin d'une eau pure, soit comme force motrice, soit pour tout autre usage, pourrait être introduite dans le canton. Le voisinage du chemin de fer de Strasbourg à Bâle faciliterait l'écoulement des produits et l'alimentation des usines. Il faudrait améliorer les voies de communication. Il est possible d'obtenir à peu de frais de puissantes chutes d'eau. Le combustible est rare.

6. — Trois tissages mécaniques situés à Orbey emploient 563 métiers ; trois filatures de coton, dont une à Lapoutroie et deux à Orbey, emploient 11.664 broches. 1/3 seulement de ces établissements est en activité en ce moment. Le tissage à la main [emploie] 1140 métiers. Ils sont presque tous arrêtés. Cette industrie tend à être remplacée par le tissage mécanique.

Industries diverses : 1 petite papeterie à une cuve à Orbey, plusieurs moulins, scieries et huileries.

7. — Agriculture :

Hommes (journée d'état) avec nourriture, 1 fr. 50 ; sans nourriture, 1 fr.

Journée d'hiver avec nourriture, 1 fr. ; sans nourriture, 0 fr. 50.

Femmes : en toute saison, avec nourriture, 0 fr. 50.

Industrie :

Filatures de coton : 1° fileurs (hommes) 2 fr. 50 ; 2° préparateurs, 1 fr. 50 ; 3° femmes, 0 fr. 80 à 0 fr. 85 ; 4° rattacheurs, 0 fr. 75 à 0 fr. 90 ; 5° enfants, 0 fr. 50 à 0 fr. 65.

Tissage mécanique : 1° pareurs, 2 fr. 50 ; 2° tisserand (de 16 à 20 ans), 1 fr. 50 (les plus habiles) 2 fr. ; 3° Ourdisseurs, 1 fr. 50 ; 4° bobineurs (12 à 16 ans) 0 fr. 60 à 0 fr. 75.

Tissage à la main : l'ouvrier occupé aux articles de couleur peut gagner 0 fr. 75 à 2 fr.

(Ces prix sont basés sur une journée d'environ 14 heures de travail.)

8. — L'entretien d'un ouvrier seul peut être évalué à la somme annuelle de 300 à 350 fr.

Une famille composée du mari, de la femme et de deux enfants ne peut s'entretenir à moins de 550 à 600 fr. Cette somme ne comprend que le strict nécessaire à quoi il faut ajouter les dépenses imprévues pour maladies ou autres. Elle est calculée en vue d'ouvriers obligés d'acheter tous les objets de consommation. Mais le morcellement de la propriété est tel qu'il est peu de travailleurs ne possédant pas, par eux-mêmes ou par leur famille, quelque parcelle de terre. Dans ce cas, l'évaluation ne peut être précisée.

9. — Les habitations des ouvriers et travailleurs de la campagne sont en général très basses et malsaines. On peut citer comme exception quelques maison destinées aux logements des ouvriers, construites par les manufacturiers et annexées aux établissements. L'hygiène est très mal entendue et très négligée. La base de la nourriture des travailleurs est la pomme de terre, le laitage et le fromage. Dans beaucoup de maisons des montagnes le pain est presque un objet de luxe. Il se consomme peu de viande et presque pas de vin. Hors de chez lui, les dimanches et fêtes, le travailleur fait abus des vins et liqueurs fortes. L'habillement est convenable, l'ouvrier de fabrique est mieux vêtu que le travailleur de la campagne.

10. — L'aisance relative dépend beaucoup du degré d'éducation et du caractère particulier de chaque travailleur.

En général, l'ouvrier de fabrique quoique recevant un salaire plus élevé que l'ouvrier agricole, ne jouit pas d'une aisance plus grande parce qu'il vit avec moins d'ordre et d'économie. Le goût immodéré des travailleurs pour les liqueurs leur enlève tout esprit d'économie et devient une source active de mortalité.

La création de caisse de secours mutuels dans les établissements en opérant de légères retenues sur le salaire serait une œuvre utile.

Les meilleurs conditions dans lesquelles puisse se trouver une famille pour vivre avec une certaine aisance sont : le père occupé aux travaux des champs, la mère occupée aux soins du ménage, les enfants occupés à la fabrique.

11. — Agriculture :

Les travaux s'exécutent à la journée, rarement à la tâche. Le nombre des journaliers est très restreint. Chaque famille cultive elle-même son patrimoine et quand l'exploitation exige plus de bras, on engage à l'année des domestiques ou des servantes.

Industrie :

L'ouvrier tisserand à la main ou à la mécanique travaille à la pièce. Le fileur travaille au poids. Les autres ouvriers à la journée. L'ouvrier ne peut quitter la fabrique, ni le fabricant lui donner congé, sans un avertissement préalable.

Les ouvriers travaillant à la pièce ou au poids subissent des retenues quand le travail est défectueux, aux termes d'un règlement particulier à chaque établissement.

12. — Le marchandage n'est pas usité dans le canton.

13. — Les travaux des champs sont interrompus pendant six mois par la rigueur du climat en hiver. En temps ordinaire, les travaux des manufactures ont leur cours régulier pendant toute l'année. Le tissage à la main est souvent interrompu, faute de commandes de la part des entrepreneurs.

Les grandes commotions politiques, en ébranlant la confiance et le crédit, sont les causes du chômage. Dans les simples crises commerciales, les travaux ne sont pas interrompus, mais seulement ralentis jusqu'à ce que le trop plein des marchandises se soit écoulé. Dans les années sèches, durant les grandes chaleurs de l'été, les grands établissements sont forcés, par suite de la diminution des cours d'eau, de travailler une partie de la nuit.

14. — Les causes premières de la prospérité de l'industrie peuvent être déterminées ainsi :

1° Bénéfice dans la culture du coton et par suite bon marché de cette matière première. Quelquefois, la spéculation s'empare du coton dès son arrivage et la cherté qui en résulte retombe sur le petit fabricant et l'ouvrier.

2° Abondance du numéraire. Le fabricant se trouve alors dispensé de recourir au banquier qui absorbe ses bénéfices.

3° Etablissement de droits équitables d'entrée et de sortie sur les matières premières et les marchandises, ce qui pourra ouvrir des débouchés à l'extérieur.

4° Prix réduit des denrées alimentaires.

L'agglomération des établissements industriels sur le même point est une cause de ruine pour eux et un danger en cas de crise.

15. — Il n'existe point dans le canton de véritables associations.

16. — La tendance à l'association n'existe ni dans le caractère, ni dans les mœurs des habitants du canton, la propriété étant très divisée et très jalouse de ses droits. L'ouvrier de fabrique ne paraît pas plus accessible à ces idées nouvelles.

Ainsi qu'il a déjà été remarqué, le prolétaire est une exception dans

le canton, d'ailleurs le défaut d'exercice des facultés de l'esprit ne lui permet point de se livrer à des réflexions aussi abstraites.

17. — Le canton ne possède point d'établissement de ce genre, sauf quelques hospices de peu d'importance qui n'entreprennent pas de travaux industriels. Les travaux entrepris dans les maisons centrales n'exercent point une influence appréciable sur l'industrie du canton.

18. — La production serait augmentée dans une proportion considérable par l'exécution des travaux indiqués au n° 28. Ils auraient également pour résultat de développer la consommation par les ressources que fourniraient les salaires à tous les travailleurs actuellement inoccupés (1). Quant à l'augmentation des produits industriels cette question sera mieux traitée dans les grands centres d'industrie.

19. — Pas d'institutions de ce genre. Tous les établissements industriels devraient en être pourvus. Les caisses de ces fondations pourraient être alimentées au moyen de légères retenues sur le salaire, quand il dépasse la somme du nécessaire. Il est urgent surtout de fonder dans les communes des bureaux de bienfaisance ou d'autres institutions propres à prévenir la mendicité qui s'accroît dans une proportion considérable. Ainsi pourrait-on obtenir une équitable répartition des aumônes.

(1) Leur nombre devait être considérable et leur misère poignante si l'on en croit la pétition suivante adressée par des ouvriers de La Poutroie au citoyen-commissaire du département du Haut-Rhin et reproduite par le *Courrier d'Alsace*, du 13 juin 1848.

Citoyen,

Confiants en votre sollicitude, nous venons vous exposer notre malheureuse situation ; pères ou soutiens de famille la privation d'ouvrage nous réduit, nous et les nôtre à la plus profonde misère. Jusqu'ici les fabricants ont pu nous aider, mais leurs propres ressources sont épuisées nous dit-on. Les ateliers se ferment les uns après les autres, faute de coton, faute d'argent pour les faire marcher. D'un autre côté, la commune qui avait commencé quelques travaux de défrichement ne veut plus continuer ; enfin l'atelier départemental d'Alspach est encombré.

Que devenir ! Nous espérons que le Gouvernement fera quelque chose pour nous, depuis 3 mois il nourrit à Paris 150.000 de nos camarades pour ne rien faire, valons-nous moins qu'eux ? Les ouvriers de Paris ont-ils plus de droits que nous ?

Déjà, plusieurs fois, nous avons repris espoir. La confiance, disait-on, allait renaître et avec elle le travail ; mais à peine avons-nous eu le temps de nous réjouir ! Cela ne finira-t-il donc point et verrons-nous arriver l'hiver sans que la reprise des affaires nous ait permis de payer les dettes que nous avons dû contracter, pendant la saison, où, d'habitude, nous pouvions faire quelques économies pour les mauvais jours ?

Donnez-nous de l'ouvrage, citoyen-commissaire, c'est plus que le nécessaire, c'est la vie, car nous n'avons plus de pain pour nous, nos femmes et nos enfants.

Nous nous confions en vous et vous saluons, citoyen-commissaire, avec respect et dévouement.

Salut et fraternité. (Suivent 500 signatures). (Archives départementales du Haut-Rhin, M. 124.)

20. — L'instruction parmi les travailleurs est extrêmement arriérée. Les habitants, ceux-mêmes qui se trouvent dans la plus grande aisance, négligent d'en pourvoir leurs enfants parce qu'ils n'en comprennent pas l'importance. Ils restreignent autant que possible les minimes dépenses qui en résultent (1). La commission désire vivement que l'Assemblée Nationale, en consacrant le principe de la gratuité, adopte en même temps le principe de la contrainte à l'égard des parents. Le blâme simple serait inefficace.

Le nombre des travailleurs sachant lire et écrire peut être évalué tout au plus à 15 % pour les hommes, 10 % pour les femmes (2). Cette proposition doit être entendue dans son vrai sens. Il s'agit de pouvoir profiter d'une lecture ou mettre une pensée sur le papier.

21. — L'éducation morale et religieuse a été très négligée. On remarque beaucoup de foi, peu de moralité. Ce résultat déplorable paraît devoir être attribué à la méthode défectueuse suivie par le clergé chargé de cet enseignement. En insistant sur la lettre du dogme, laquelle est au-dessus de la portée intellectuelle des enfants et même des parents, on néglige l'application des principes du christianisme. Il s'ensuit que les habitants s'acquittent scrupuleusement de leurs devoirs religieux et suivent la pratique extérieure du culte, mais qu'ils sont moins pénétrés de principes d'équité et de fraternité.

22. — L'instruction professionnelle est inconnue dans le canton. Elle pourrait être introduite à certains degrés dans les écoles communales supérieures ou pourraient être données aussi des notions élémentaires d'agriculture.

23. — La durée des travaux dans l'agriculture varie ; dans l'industrie : 14 heures ; moins depuis la stagnation des affaires et les décrets de l'Assemblée.

24. — Le canton ne connaît pas ces industries meurtrières qui déciment les ouvriers. Cependant, celui-ci ne paraît pas jouir d'une santé aussi vigoureuse que l'ouvrier agricole. Le pareur doit souffrir de la température élevée (20° en moyenne). La poussière des filatures est également préjudiciable à la santé des fileurs. La taille des pierres, principalement du grès des Vosges, est insalubre. L'ouvrier parvient rarement à un âge avancé. Cette branche du travail est peu importante.

(1) V. pour les frais d'écolage, thèse principale, Ch. XII.

(2) Ces chiffres peu élevés s'expliquent peut-être par le fait qu'on parle dans le canton de La Poutroie un idiome particulier au pays, mélange de mots celtiques, latins, germaniques et français. Ch. Grad (Colmar et ses environs, p. 4) en conclut que les welches du versant alsacien des Vosges à Orbey et à La Poutroie aussi bien que ceux des vallées de Sainte-Marie-aux-Mines, de Villé et de la Bruche descendent de la population Gallo-romaine, refoulée sur les plateaux et dans l'intérieur des montagnes lors des invasions germaniques.

25. — Pas de travail de nuit.

26. — Dans les manufactures, on remédie par des ventilateurs à l'action délétère exercée par la poussière et la chaleur sur la santé des ouvriers.

27. — La culture des propriétés particulières est en général soignée et contraste avec l'aspect aride des immenses terrains communaux réduits à l'état de terres vagues depuis la destruction des superbes forêts qui les couvraient autrefois. Des prairies naturelles et artificielles sont établies partout où le sol est arrosé. La culture la plus répandue est celle de la pomme de terre. La vigne ne croit point dans le canton. Le vil prix des denrées alimentaires et le taux élevé des impositions joints à l'absence des capitaux, rendent très onéreuse la condition du cultivateur. Une grande partie des propriétés est grevée d'hypothèques. Ce système ruine beaucoup de propriétaires. Il est onéreux pour l'emprunteur et peu rassurant pour le prêteur. Il est urgent d'établir le crédit foncier sur d'autres bases et de réformer avant tout le système hypothécaire et la loi sur les expropriations forcées. Les frais exorbitants causés par ces dernières ruinent toujours le débiteur et parfois le créancier.

28. — La commission appelle l'attention du gouvernement sur l'administration des biens communaux. Le canton renferme plus de 2500 ha de terres vagues et livrées à la vaine pâture, rapportant à peine de quoi payer l'impôt. De promptes mesures devraient être prises pour la mise en valeur de ces terrains par le *reboisement* et la culture. Le mauvais vouloir des habitants qui profitent de l'état actuel devra être combattu par des moyens énergiques.

Une œuvre très utile à l'agriculture et à l'industrie serait la construction d'un barrage aux deux lacs renfermés dans les montagnes au-dessus d'Orbey. Par une dépense d'environ 20.000 fr. on pourrait élever de 5 mètres le niveau des eaux sur une superficie de 43 ha. Ces eaux deviendraient une précieuse ressource dans la saison sèche pour les habitants de deux ou trois cantons. Un règlement équitable déterminerait les droits des usines et des propriétaires.

A ces travaux, on pourrait ajouter l'exécution des chemins vicinaux (notamment entre Orbey, Munster et Gérardmer, entre la vallée d'Orbey et Sainte-Marie-aux-Mines) et l'amélioration de ceux existants.

29. — Peu d'émigration vers les villes parce que beaucoup sont propriétaires. Les jeunes filles vont dans les villes pour se mettre en condition.

PROCES-VERBAL DES SEANCES DE LA REUNION PREPARATOIRE DES CITOYENS, MAIRES ET PERCEPTEURS DU CANTON ET DE LA COMMISSION D'ENQUETE (1).

Les maires ont pensé qu'étant donnée la dispersion des habitants sur le territoire, il serait plus avantageux de diviser le canton en plusieurs sections dont les habitants seraient appelés à nommer leurs délégués sans déplacement. En conséquence, il fut expédié dans toutes les communes un avis détaillé par lequel les citoyens étaient appelés dans leurs sections respectives à désigner leurs délégués.

Ces publications étant restées sans effet, il fallut faire appel directement à des citoyens appartenant aux diverses branches de travail connues par leur expérience et leur dévouement à la chose publique. La réunion eut lieu sous la présidence du juge de paix du chef-lieu de canton, le 24 septembre. Lecture fut donnée à l'Assemblée d'un projet de rédaction des procès-verbaux. Chacun des articles fut successivement soumis à la discussion et amendé sur les observations des assistants. Conformément au vœu de la commission, la discussion fut continuée sans désemparer jusqu'à l'achèvement des questions portées aux formules.

(1) Ce procès-verbal fut expédié avec les réponses à l'enquête, le 6 octobre 1848. On ignore à quelle date il fut dressé.

MUNSTER

La ville de Munster est bâtie au confluent de la Fecht du Nord (petite vallée) et de la Fecht du Sud (grande vallée), dont la réunion forme la vallée de Munster proprement dite. Munster doit son origine et son nom (Munster est la traduction allemande du mot français monastère) à une abbaye fondée au XII[e] siècle, qui étendait sa puissance sur toute la vallée. L'abbaye fut supprimée à la Révolution. La ville située autour de l'abbaye et les 9 villages fondés dans la vallée : Saulzbach, Eschbach, Luttenbach, Muhlbach, Metzeral, Breitenbach, Sondernach, Hohroth et Soultzeren, formaient sous la juridiction de l'abbé une communauté assez semblable aux « universités » du pays basque et qui portait le nom de cité de Munster. Ses biens communaux étaient indécis et le restèrent, même après la Révolution et la division en communes, jusqu'en 1847 où un arrêt de la Cour de Colmar en régla le partage.

Outre l'établissement Hartmann (1), dit Baquol (2), on trouve à Munster des moulins et des huileries, une fabrique de poterie, de savon et de chandelles, une fabrique de taillanderie, des teintureries, une tannerie, etc...

Le canton de Munster comprend 14 communes, 15.805 habitants, 80 ha. 20 de propriétés bâties, 1.418 ha. 41 de terres labourables, 2.715 ha. 79 de prés, 7.226 ha. 69 de forêts et châtaigneraies, 141 ha. 36 de vignes, 75 ha. 18 de jardins et vergers, 5.070 ha. 75 de cultures diverses et de terres vaines.

Nom des communes	Nombre d'habitants	Nom des communes	Nombre d'habitants
Breitenbach	992	Mühlbach	964
Eschbach	505	*Munster*	3.350
Griesbach	494	Sondernach	1.016
Günsbach	907	Soultzbach	913
Hohroth	549	Stosswihr	1.524
Luttenbach	815	Sultzeren	1.469
Metzeral	1.443	Wasserbourg	864

Réponses du canton de Munster

1 et 2 :	Hommes	Femmes	Enfants
Filatures	560	450	410
Impression.	370	125	140
Tissages mécaniques	538	974	170
Tissages à bras	200	150	»
Les métiers à bras occupent environ 300 tisserands.			
Papeterie mécanique	42	64	6

(1) V. ci-dessous, p. 206.
(2) Baquol, loc. cit., p. 174.

Agriculture : Occupe plus de la moitié de la population du canton, soit 11.000 habitants de tout âge (La population est de 18.000 à 19.000 habitants).

Habitants occupés à l'agriculture : 11.000.

Ouvriers industriels : 4.200 (étrangers : 200).

Ouvriers de professions accessoires attachés aux fabriques : 200.

Depuis la Révolution de février, on a renvoyé les ouvriers étrangers de ce canton des ateliers de Munster, soit environ 400 à 500. Il serait difficile de fixer le chiffre de ceux qui y sont restés depuis. Les autres industries sont : la blanchisserie, les tuileries, tanneries, moulins, huileries, scieries mécaniques, forges de maréchal, forges de martinet, brasseries, poteries, fabriques de chandelles, taillanderie.

Enfin les métiers ordinaires : ferblantiers, menuisiers, tailleurs, cordonniers, charrons, tourneurs, etc... etc...

Les moulins et scieries mécaniques sont, après les grands établissements précités, les industries les plus importantes.

La petite industrie, les métiers et professions de toute nature occupent de 1.500 à 2.000 ouvriers. Dans la classe des métiers, il y a un certain nombre d'allemands qui se sont établis dans ce pays.

Il n'y a pas d'ouvriers des départements voisins résidant dans le canton. La majeure partie des étrangers se compose d'ouvriers de fabrique, population flottante, qui croît et décroît selon les besoin de l'industrie.

3. — *Agriculture :* Pas d'apprentissage proprement dit. Les parents emploient généralement leurs enfants dès l'âge de 8 à 10 ans aux divers travaux des champs appropriés à leur force et à leur intelligence. Cette éducation est toute domestique. A un âge plus avancé, les jeunes garçons se perfectionnent souvent en s'engageant comme valets de labour et alors ils reçoivent un salaire.

Fabriques : Pas d'apprentissage. Non seulement l'enfant ne paie rien pour s'instruire, mais il reçoit un salaire proportionné aux services qu'il peut rendre. Les ouvriers entrent dans les ateliers à l'âge de 8 à 12 ans, employés d'abord comme simples aides. Ils se forment en passant successivement par les degrés ou épreuves d'un véritable apprentissage. Leur rétribution varie suivant leur aptitude et la nature de l'ouvrage. Elle augmente avec leurs forces et leurs capacités.

Autres industries ou professions : Divers métiers tels que tailleurs, boulangers, charpentiers, admettent des apprentis. Les conditions habituelles de l'apprentissage sont que le maître recevra un prix total de 150 à 300 fr. (variable suivant la profession). Le jeune ouvrier sera nourri et logé chez son patron qu'il ne pourra quitter avant l'expiration de l'apprentissage dont la durée moyenne est de 2 à 3 ans.

Le nombre de ces apprentis est difficile à évaluer : approximativement 20 à 30.

4. — Notre canton offre un temps ordinaire de ressources suffisantes aux besoins des travailleurs.

1° *La vigne* ne prospérant guère dans nos vallées, sa culture n'y est d'aucune importance. Les terres arables sont fort rares. Les près et les forêts forment les principales richesses des habitants. Le manque d'ouvriers ne se fait point sentir dans l'agriculture en entendant par ce mot la culture de la terre en général.

2° *Dans la grande industrie* le nombre d'ouvriers est suffisant en temps ordinaire ; dans les moments de prospérité, on augmente le nombre des enfants et on admet aussi des ouvriers étrangers. Aujourd'hui, le nombre d'ouvriers excède les besoins de la fabrication quoique l'on ait, non seulement congédié les ouvriers étrangers, mais même ceux des cantons voisins ; ceux qui ont été conservés ne travaillaient que trois ou quatre jours par semaine. Depuis peu de temps, les travaux ont repris une nouvelle activité et non seulement des ouvriers sont occupés tous les jours, mais les commandes nécessitent de nouveau une durée du travail de 12 heures.

3° *La petite industrie* où les métiers en général se trouvent dans la gêne par suite de la dernière crise. Ils se plaignent de la concurrence que leur font les ouvriers étrangers qui sont venus créer des établissements dans notre localité. Ils demandent qu'en vertu du principe de réciprocité consacré par l'article 11 du code civil, ces entreprises ne puissent exister à des conditions plus favorables que celles imposées aux français dans les pays auxquels ces étrangers appartiennent. Ils en appellent à la sollicitude du gouvernement pour prendre à cet égard des mesures convenables.

Observation : Bon nombre d'ouvriers étrangers sont revenus. La réponse ci-dessus concernant les ouvriers de la grande industrie a été en partie rédigée dans le plus fort de la crise. Depuis, la situation s'est améliorée.

5. — On peut affirmer que toutes les industries qui avaient quelque chance de vitalité, se sont établies dans ce canton et que l'on tenterait sans succès d'en créer de nouvelles, surtout dans les circonstances actuelles.

La création de nouvelles fabriques serait une calamité pour ce pays, car la concurrence ne tarderait pas à amener une crise qui plongerait dans la misère et laisserait à la charge des communes des centaines d'ouvriers. Il en résulterait encore que ces fabriques attireraient dans les temps prospères beaucoup d'étrangers nécessiteux, par l'appât d'un salaire meilleur que celui qu'ils ont dans leur pays. Le principe

de la libre concurrence n'est pas plus sacré que celui de la propriété qui n'est pas illimité. Il serait juste de la régler en exigeant de tout particulier qui fera une demande pour créer un établissement certaines conditions de solvabilité et de capacité. Ce serait une puissante *garantie* pour l'ouvrier et pour l'industrie elle-même qu'elle préserverait de ces crises périodiques, provoquées par la dangereuse concurrence d'une spéculation effrénée.

Cette question intéresse trop vivement la sécurité publique pour que l'état ne s'occupe pas de la meilleure solution à lui donner. C'est le vœu unanime de notre commission.

6. — *a*) Etablissements de Gunspach (1) (*J. Kiener et fils*).

1° Nombre d'ouvriers : 150.

2° Ateliers : 6 bobinoirs, 8 ourdissoirs, 10 machines à parer, 143 métiers à tisser. Plus environ 250 ouvriers occupés au tissage dans 6 communes du canton.

3° Production : 16.000 pièces.

b) Tissage a Sultzeren (*Immer et Kloesej*).

1° Métiers mécaniques : 265.

2° Production : 15.000 pièces (en mètres 1.275.000).

Valeur approximative : 520.000 fr.

c) Tissage de Stosswihr et Sultzeren (Graff).

Métiers mécaniques : 250 (Cet établissement) produit 266 pièces de 95 mètres par semaine.

Tissage à bras : 300 métiers qui chôment depuis quelque temps.

d) Etablissements de MM. Hartmann et Fils a Munster (2).

1° *Impression :*

Nombre d'ouvriers : 1275.

Matériel : 120 tables d'impression, 3 machines à imprimer, 4 perrotines.

2° *Filature :*

Broches : 65.000.

(1) Commune du canton de Munster.

(2) Les établissements de MM. Hartmann et fils, dit Baquol (loc. cit., p. 174), comptent parmi les plus anciens du Haut-Rhin.Ils ont été fondés en 1776. Ils réunissent tout ce qui tient à l'industrie cotonnière : filature, tissage et manufacture de toiles et de mousselines peintes ; d'après l'*Annuaire du Haut-Rhin* de 1838 le tissage se fait au moyen de 600 métiers mécaniques mus, ainsi que les machines préparatoires, par une roue hydraulique et par une pompe à vapeur marchant simultanément. Ces deux moteurs réunis présentent une force de 60 chevaux. Le produit annuel de ces deux métiers est d'environ 40.000 pièces de mousselines, percales et calicots. L'impression des tissus se fait à la main et mécaniquement. Les rouleaux de cuivre et les planches de bois sont gravés dans l'établissement. Les ouvriers sont au nombre d'environ 3.000 et les produits annuels peuvent être évalués à 2.800.000 fr. »

Valeur des matières premières : 800.000 à 1.100.000 fr.
Montant des ventes : 1.200.000 à 1.800.000 fr.
Prix des produits de 0 fr. 60 à 0 fr. 25 le kilo.

3° *Tissage :*

Métiers mécaniques, 965 ; métiers à bras, 42 ; métiers Jacquart, 45 ; machines à parer : 28.
Chiffre d'affaires approximatif : 1.000.000 fr.
Prix des marchandises : 0 fr. 30 à 2 fr. 20.

E) Tissage de Breitenbach (1) (*Jordan et C^ie*).

Métiers : 519.
Produit moyen : 18 à 20 m. par métier.

7. — *Agriculture :*

Ouvriers à la journée :
1° hommes, 1 fr. 75 à 1 fr. 50 (ordinairement ils ont 2 l. de vin).
2° femmes, 0 fr. 75 avec la nourriture.
3° enfants, 0 fr. 25 avec la nourriture ou la nourriture seulement.
Un domestique ou valet de ferme gagne 100 à 120 fr. par an. Il est nourri et reçoit en outre des vêtements pour une valeur de 25 à 30 fr. Les femmes n'ont guère plus de la moitié du salaire.

Fabriques : Industrie cotonnière (salaires par jour) :

Filatures : hommes, 1 fr. 25 à 3 fr. 50 ; femmes, 0 fr. 75 à 1 fr. 50 ; enfants de 16 ans, 0 fr. 40 à 1 fr.
Tissage : hommes, 1 fr. à 1 fr. 50 ; femmes, 0 fr. 75 à 1 fr. 50 ; enfants, 0 fr. 25 à 0 fr. 70.
Impression : hommes. 1 fr. 25 à 3 fr. 50 ; femmes, 1 fr. à 1 fr. 50 ; enfants, 0 fr. 30 à 1 fr. 25.
Professions accessoires : 1 fr. à 5 fr.
Papeteries : hommes, 1 fr. 20 à 1 fr. 60 ; femmes, 0 fr. 60 à 0 fr. 75 ; enfants, 0 fr. 40 à 0 fr. 60.
Le salaire est assez variable pour les autres catégories d'ouvriers. La journée du maçon est de 1 fr. 50 à 2 fr., celle des tailleurs de pierre et charpentiers de 3 fr. La moyenne des salaires est environ 1 fr. 50 pour les divers métiers.
Observation : le taux des salaires varie également suivant les saisons pour les ouvriers à la journée; en hiver il est diminué d'un tiers.

8. — Prix moyen des denrées :

Pain de l'ouvrier : le kg de 0 fr. 25 à 0 fr. 30.
Viande : bœuf, le 1/2 kg 0 fr. 45 ; veau, 0 fr. 40 ; porc 0 fr. 55.
Pommes de terre : le sac ou hl : 2 fr. 55 à 3 fr.

(1) Commune du canton de Munster.

Somme indispensable à un ouvrier seul en ville : 20 à 24 fr. ; à la campagne : 16 à 18 fr.

Somme indispensable à une femme en ville : 18 à 20 fr. ; à la campagne : 14 à 16 fr. (1).

(Loyer compris ; c'est le prix de la pension).

Vêtements et chaussures : 60 à 80 fr. pour un homme ou une femme (2).

Dans cette évaluation, il n'est pas tenu compte des dépenses imprévues ni du prix d'achat et de réparation des outils; il est vrai que c'est le maître qui quelquefois fournit ces objets.

En admettant que la vie commune de l'homme et de la femme soit proportionnellement plus économique que s'ils vivaient isolés, la somme nécessaire aux besoins d'un ménage (avec deux enfants en bas-âge) est de 500 à 550 fr.

L'ouvrier qui, indépendamment d'un faible salaire ne possède aucun bien, est toujours condamné à une vie précaire.

9. — *L'habitation* de l'ouvrier laisse en général beaucoup à désirer sous le rapport de la commodité et de la salubrité. Cette condition misérable de l'habitation agit non seulement sur le physique mais sur le moral de l'ouvrier. Le chef de famille ne trouvant dans son intérieur ni propreté ni bien-être se réfugie au cabaret où il dissipe les ressources de sa famille. La nécessité de remédier à un état de choses si préjudiciable à la santé de l'ouvrier a déjà attiré l'attention du gouvernement et il serait désirable qu'il favorisât par des mesures de police générale tout ce qui peut contribuer à donner à l'ouvrier au meilleur marché possible un logement sain et commode. Un manufacturier de coton a consacré un bâtiment sain et bien aéré à l'habitation des ouvriers. Chaque famille y vit séparément à un prix très modéré. A la campagne beaucoup d'ouvriers vivent dans leur propre chaumière.

La nourriture, en ville comme à la campagne, consiste en pommes de terre, en pain. La viande n'y entre que dans une faible proportion. Le bas prix du vin favorise malheureusement le penchant des ouvriers pour la boisson et pour le satisfaire ils se privent souvent du nécessaire.

Vêtements : Amélioration sensible depuis vingt ans. L'ouvrier est presque aussi bien vêtu que pouvait l'être le patron à cette époque. La nourriture et même l'habitation de nos ouvriers sont meilleurs que dans beaucoup d'autres localités.

10. — A la campagne, l'ouvrier est plus sobre; il se contente de moins. Il possède généralement une parcelle de terrain dont il jouit

(1) Par semaine, naturellement.
(2) Par an.

moyennant une faible redevance qu'il paie à la commune. Il a une chèvre ou une vache dont les produits lui procurent quelque aisance et la forêt communale l'approvisionne en bois. L'indigence est plus rare et surtout moins poignante à la campagne.

L'artisan, pour peu que sa boutique soit achalandée, peut atteindre une honnête aisance. Les travaux étant destinés à subvenir à des besoins de première nécessité n'encourent pas le danger du chômage. La concurrence peut diminuer son bénéfice sans le réduire à l'indigence.

Ce sont principalement les industries de luxe, celles qui dépendent de la fantaisie, d'un caprice de la mode, celles qui sont sujettes à des crises plus ou moins fréquentes qui sont funestes au bien-être de l'ouvrier. Une concurrence implacable, une production excessive, déréglée, les chômages prolongés par suite de la paralysie du mouvement industriel causé par les crises financières et politiques, c'est là ce qui produit la misère des ouvriers de fabrique.

Le résultat le plus déplorable de cette interruption est l'oisiveté qui engendre la démoralisation.

11. — Dans ce canton, il n'est guère d'usage de faire exécuter les travaux des champs à forfait. Ordinairement les propriétaires se chargent eux-mêmes de la culture avec leurs familles. Ceux qui emploient des journaliers ou domestiques restent soumis dans leur rapports avec eux au droit commun.

Dans les divers métiers, la dénonciation réciproque de 15 jours est généralement reçue entre patrons et ouvriers.

Dans les fabriques, les manœuvres à la journée peuvent seuls être congédiés à volonté.

Les ouvriers engagés moyennant un salaire fixe ne peuvent quitter l'établissement auquel ils sont attachés ni en être renvoyés sans une dénonciation préalable d'une quinzaine.

La condition usuelle entre patrons et ouvriers dans les filatures et les tissages est le travail à la pièce pour un prix de façon convenu. Ce genre de convention est favorable à l'augmentation de la production ; il assure à l'ouvrier une rémunération plus équitable de son travail et lui donne plus d'indépendance. Des primes d'encouragement sont en outre accordées au travailleur qui se distingue pour son activité et son intelligence. Les conventions exceptionnelles sont si rares qu'il ne faut pas en tenir compte.

12. — Pas de marchandage. Les entrepreneurs des coupes sous-traitent quelquefois avec des bûcherons, mais ordinairement ces ouvriers sont payés à la journée. Il arrive aussi que l'entrepreneur se fasse pourvoyeur des ouvriers. Cet espèce d'acompte en denrées sur le salaire donne lieu à des débats de compte fâcheux.

13. — A la campagne, la durée moyenne des travaux en été est de 12 heures. Dans les autres saisons elle est d'environ 9 heures. Les travaux de la campagne éprouvent une interruption de quatre mois durant la saison du froid et l'on peut évaluer à 15 jours la suspension des travaux au temps pluvieux.

Plusieurs métiers, notamment les maçons, souffrent aussi de ces causes de chômage.

Dans les ateliers, la durée moyenne des travaux est de 12 heures.

Dans les circonstances ordinaires il n'y a point de chômage dans les filatures et tissages, le travail marche en hiver comme en été.

Les causes accidentelles du chômage sont le dérangement des moteurs hydrauliques, le manque d'eau provenant de la sécheresse, des travaux extraordinaires de restauration des cours d'eau, les arrêts dans la fabrication résultant de l'excès de production, enfin la crise commerciale.

14. — *Industrie cotonnière.*

Les causes de malaise, indices de décadence de cette branche de l'industrie sont : le manque de crédit ou un crédit déréglé; la mévente occasionnée par la perturbation des affaires, l'avilissement du prix, résultant de la vente forcée des marchandises par les établissements qui se ruinent, le développement anormal de cette industrie, l'encombrement des produits sur le marché intérieur, la difficulté croissante de leur écoulement par l'exportation, le prix élevé des matières premières, les conditions défavorables où cette industrie est placée qui ne lui permettent point de soutenir avec avantage la concurrence étrangère.

Papeterie :

On signale à peu près les mêmes causes de souffrance : stagnation des affaires, accroissement désordonné de la production mécanique, consommation intérieure trop limitée, impossibilité de la réduction des prix de vente qui sont aussi bas que possible, exportation nulle depuis que la ligue douanière de l'Allemagne nous a fermé son marché, représailles amenées par certaines mesures de notre douane ; ce dernier coup a été le plus sensible à cette industrie. Les autres industries du canton ont ressenti plus ou moins le contre-coup de la crise financière et politique, mais cette cause de malaise n'est que temporaire. Les métiers et professions en général se plaignent de l'impôt trop onéreux des patentes.

Observation : En ce moment, l'industrie cotonnière de ce canton peut à peine suffire aux fortes commandes qu'elle a reçues.

15. — Les bûcherons se réunissent parfois pour entreprendre l'exploitation, la descente au chantier et le façonnage du bois des coupes.

Ce travail se fait à frais communs et le bénéfice est partagé. C'est la seule application du principe de l'association entre ouvriers pour des travaux spéciaux et temporaires.

Le défaut d'instruction et la défiance mutuelle des ouvriers sont la principale cause de dissolution de semblables sociétés. On se borne à constater qu'il n'a jamais existé dans le canton d'associations entre patrons et ouvriers.

Dans l'état actuel de l'industrie et eu égard à l'éducation si imparfaite de l'ouvrier, des sociétés entre patrons et ouvriers ne pourraient subsister. Loin d'être un progrès vers un état meilleur, elles seraient une source de division. La difficulté la plus grave que soulève cette question est celle de la participation de l'ouvrier aux pertes éventuelles, en vertu du principe de réciprocité. C'est un fait que dans l'organisation actuelle de l'industrie les forces du chef et de l'ouvrier sont associées dans un intérêt commun qui est la prospérité de l'établissement que chacun doit servir suivant ses capacités. Les rôles sont divers, le but est le même. Plus ce concours sera actif, plus ces rapports équitables, plus le patron et l'ouvrier s'en trouveront bien.

16. — Le principe de l'association pourrait dès à présent recevoir d'heureuses applications en tout ce qui concerne l'amélioration de l'existence matérielle et morale de l'ouvrier. Un certain nombre de familles d'ouvriers pourraient s'entendre pour l'achat en commun de denrées ainsi que pour leur préparation. Des comités spéciaux seraient chargés de vérifier les comptes et de veiller à ce que tout se fît en ordre et avec économie.

Un système analogue d'association pourrait être adopté pour procurer aux ouvriers une habitation plus saine, un chauffage économique, des vêtements à meilleur marché. La vie commune répugnant à l'ouvrier, il faudrait chercher à concilier autant que possible l'indépendance du foyer domestique ou de la famille avec la communauté d'intérêts. Mais rien de durable ne se fera si l'impulsion ne vient d'en haut. La population ouvrière des fabriques est particulièrement trop peu soucieuse de l'avenir pour s'embarrasser de calculs d'épargne. Du reste, il faut dire que sous le rapport de l'amélioration matérielle de son état, des patrons ont pris eux-mêmes l'initiative. (V. n° 9). La maison Hartmann fournit également du pain et des soupes distribuées à ses ouvriers à des prix réduits.

17. — L'influence des travaux exécutés dans les hospices, prisons, etc., se fait sentir sur les marchés de ce canton. L'industrie libre ne saurait soutenir une concurrence aussi dangereuse. La lutte est trop inégale, car le prisonnier n'ayant à subir aucune des charges qui pèsent sur l'ouvrier libre, se trouve dans une situation privilégiée. Pour remédier à ce mal qui consiste moins dans l'augmentation des produits

fabriqués dans ces établissements que dans le bas prix auquel les entrepreneur les livrent au commerce, il faudrait empêcher que ces produits ne soient vendus à des prix inférieurs à ceux de l'industrie privée. Il faudrait les exporter ou les employer de préférence à approvisionner les hôpitaux, l'armée, à alléger les charges de l'Etat, car l'Etat alors ne fera plus de commandes à l'industrie privée.

18. — *Agriculture :*

Il y aurait un avantage immenseà augmenter la production agricole afin de procurer à la population ouvrière les aliments au meilleur marché possible. Le moyen le plus efficace pour ce est de favoriser les progrès de l'agriculture. On demande : La prompte exécution du décret du 3 octobre 1848 sur l'enseignement professionnel de l'agriculture.

Des institutions de crédit qui viennent au secours de l'agriculture et la sauvent de l'usure, cette peste de notre contrée.

Le reboisement de certaines parties de nos montagnes et autres travaux indiqués au n° 28.

Enfin, la diminution des impôts.

Fabriques. — La commission pense que la production ne pourrait être augmentée sans danger, qu'elle excède sinon les besoins, du moins les ressources du pays. Il faut donc avant de l'accroître, chercher à augmenter la consommation, ce qui ne peut s'effectuer qu'en augmentant le bien-être général et en procurant l'écoulement des produits au dehors. Les mesures à prendre seraient :

1° Egaliser la position de notre ouvrier avec celle des pays rivaux de notre industrie ; à cet effet lui assurer la subsistance à bon marché.

2° Economies dans les dépenses publiques qui permettraient la réduction des impôts.

3° Abolition du droit d'entrée sur les matières premières.

5° Traités de commerce.

4° Remboursement des drawbacks équivalents aux drois d'entrée.

6° Réduction des droits sur les bestiaux étrangers, etc...

19. — Une société mutuelle de secours entre maîtres et ouvriers a été fondée en 1837 avec l'autorisation du préfet.

Conditions fondamentales : première mise de fonds de 2 fr. par les maîtres, cotisation de 0 fr. 10 par semaine, outre 0 fr. 25 payés par l'ouvrier qui se fait inscrire comme nouveau membre. Dans ce cas, un maître paye 5 fr. Les maîtres sont chargés de la rentrée des fonds et de rendre compte tous les trois mois de la rentrée des fonds de la caisse en assemblée générale. Le maître répond du paiement de l'ouvrier. L'ouvrier après son inscription volontaire ne peut plus se déga-

ger aussi longtemps qu'il travaille chez un maître sociétaire. On ne peut plus, après 45 ans, être reçu membre de la société.

En cas de maladie, le maître s'oblige à soigner l'ouvrier gratuitement pendant trois jours. Après ce délai, l'ouvrier a droit à un secours de 1 fr. par jour sur la production d'un certificat du médecin constatant que la maladie n'a point pour cause une vie déréglée, etc., suivant les mesures pénales de police.

Les avantages de cette association sont connus et elle produit les meilleurs résultats. Il est à remarquer qu'elle concerne les métiers proprement dits.

Des société analogues ont été établies dans d'autres communes par les ouvriers attachés à un tissage. Alilleurs, ces institutions furent tentées sans succès. Après un certain temps, les ouvriers de fabrique partagèrent les fonds et il y eut dissolution complète. L'influence et la bonne volonté des patrons sont impuissants. Il faudrait rendre l'épargne obligatoire. Il faut créer dans chaque établissement des caisses de secours mutuels de prévoyance ou pensions de retraites constituées indépendamment des contributions volontaires par des prélèvements faibles sur les salaires. Il est à désirer surtout que ces associations se forment entre patrons et ouvriers, afin de resserrer les liens qui les unissent. Les résultats de pareilles institutions ne sauraient être douteux.

20. — La population ouvrière a en général reçu l'instruction élémentaire. Presque tous les enfants qui sont instruits dans les fabriques du canton ont appris à lire et à écrire et un certain nombre les premières notions de calcul.

Il existe à Munster quatre écoles communales, deux pour garçons, deux pour filles; une école privée et quatre écoles fondées par MM. Hartmann, fabricants, et entretenues à leurs frais dans un local de leur établissement. Elles sont dirigées par des maîtres capables. On y enseigne à lire et à écrire en français et en allemand, l'arithmétique, le dessin linéaire. Les enfants sont tenus de fréquenter cette école une ou deux heures par jour jusqu'à l'âge de 14 ans. Dans cet atelier d'instruction on continue et perfectionne les meilleurs sujets jusqu'à l'âge de 16 ou 18 ans. Le nombre des enfants est de 400 environ. On peut affirmer que dans les autres communes du canton l'état de l'instruction est généralement assez satisfaisant. Il est toutefois à regretter que l'enseignement de la jeunesse reste trop incomplet et que, parvenus à l'âge de 16 ans, les enfants ne se soucient plus d'aller à l'école ou plutôt n'y sont plus envoyés par les parents qui, dans nos campagnes, apprécient peu les bienfaits de l'instruction. Malheureusement aussi la nécessité d'aider leurs parents à subvenir aux premiers besoins de la vie absorbe tout leur temps.

Cependant on devrait en général rendre l'instruction gratuite et obligatoire. A la campagne surtout, la langue française n'est point enseignée de manière assez continue, aussi ne progresse-t-elle qu'avec une lenteur désespérante. Sur les 14 communes du canton, 4 maires ne comprennent point le français et 2 savent à peine quelques mots. Il importe d'encourager par tous les moyens possibles l'étude de cette langue. Il serait *impolitique* de ne point le faire.

Grâce au zèle éclairé des instituteurs, l'instruction fait des progrès ; ils seraient beaucoup plus sensibles si l'instituteur pouvait se vouer entièrement à sa tâche. La loi devrait défendre qu'il fût distrait de ses études par le cumul de fonctions accessoires. L'école en souffre si elle ne chôme pas. Rendre la situation des instituteurs plus indépendante, c'est favoriser l'instruction.

21. — *L'éducation morale* et religieuse des jeunes ouvriers est négligée. Les bons principes qu'on leur enseigne ne peuvent fructifier parce que le mauvais exemple les corrompt et qu'on les abandonne à eux-mêmes, précisément à l'âge où ils auraient le plus besoin d'une direction ferme et bienveillante. Cette émancipation prématurée favorise le penchant des jeunes ouvriers pour les jouissances matérielles. Il ne suffit pas que l'enseignement de la morale fasse partie du programme des écoles, si d'autres mesures ne sont prises pour protéger l'ouvrier contre les influences pernicieuses qui l'entourent.

L'éducation religieuses est confiée aux curés et aux pasteurs. Elle se continue jusqu'à l'âge de la première communion qui a lieu à 13 ou 14 ans.

Remèdes proposés pour améliorer la classe ouvrière :

1° Discipline sévère dans les ateliers.

2° Hors des ateliers, surveillance active et tutélaire des autorités locales surtout en ce qui regarde la police des lieux publics. Répression des abus des auberges clandestines.

3° Encourager les distractions honnêtes nécessaires à l'ouvrier après ses travaux, occuper ses loisirs d'une manière agréable, soit à la culture d'un jardin, soit à la lecture et à la musique.

4° Institution d'un jury d'ouvriers chargé de veiller sur leur moralité, sur l'exécution des règlements et d'infliger le blâme pour inconduite.

5° Récompenses pécuniaires ou distinctions honorifiques à ceux qui l'auront mérité par leur conduite irréprochable et leurs services.

6° Toutes institutions philanthropiques qui auront pour but d'éclairer et de moraliser la population ouvrière.

22. — L'instruction professionnelle proprement dite, c'est-à-dire dirigée méthodiquement par des hommes de théorie et d'expérience n'existe point ici. Ce qui s'oppose à son établissement, c'est :

1° L'esprit de routine engendré par l'ignorance et la présomption.

2° Les ressources bornées des communes. De même que les jeunes filles apprennent dans les écoles les travaux à l'aiguille, de même les jeunes garçons dans la spécialité de travail où le hasard et la naissance et la volonté de leurs parents les a placés conquièrent graduellement les connaissances pratiques nécessaires à leur état.

Notre cultivateur, peu versé dans l'agronomie, se contente de transmettre à son fils les notions qu'il tient lui-même de ses ancêtres. L'Etat devrait encourager la création dans chaque chef-lieu de canton d'une école destinée à l'enseignement élémentaire des arts et des sciences.

Le jeune artisan, quel que fût son métier, irait puiser à cette école les notions propres à éclairer son intelligence et à lui inspirer le goût des perfectionnements utiles.

23. — *Dans nos fabriques ou ateliers,* la journée ou le temps normal de travail est de 12 heures.

A la campagne : en été, 12 heures.

Dans les divers métiers : temps ordinaire, 12 heures.

Suivant l'exigence des commandes, la durée du travail est augmentée de quelques heures. Cela est tout à fait exceptionnel et l'ouvrier reçoit une indemnité pour ce travail extraordinaire.

24. — Le mode de construction, la disposition intérieure de nos grands établissement industriels y rend le travail aussi sain que dans la plupart des autres métiers. Les salles sont vastes et bien aérées. Dans certaines parties l'air est moins souvent renouvelé. La température ordinaire doit être maintenue à 15°.

Sans parler des travaux des mines, des tailleurs de pierre, etc..., il est certain que sous le rapport hygiénique l'ouvrier de fabrique est placé dans de meilleures conditions que le tailleur ou le cordonnier dans son échoppe obscure et malsaine. Les travaux dans leur nature ne sont pas nuisibles à la santé, à l'exception toutefois de ceux de la carderie, à cause des poussières.

Le tissage à bras est le plus nuisible (fatigue de la poitrine). Ce genre de fabrication est surtout en usage dans nos campagnes. Le tissage mécanique a considérablement réduit le nombre des tissages à bras.

S'il est vrai de dire que les travaux industriels, en général, sont moins salubres que ceux des champs, il serait inexact et injuste d'attribuer à une influence délétère le fait que la population des fabriques est plus chétive que celle de la campagne et de la plupart des autres industries. Le travail de fabrique n'exigeant que peu de forces physiques attire cette partie de la population que des vices de constitution ou la faiblesse rendent impropres à des travaux plus rudes.

La cause la plus directe de l'affaiblissement des ouvriers industriels c'est l'intempérance qui les énerve.

La mauvaise santé de beaucoup d'entre eux provient d'une débauche précoce et de l'abus de la boisson. A ce mal, il n'y a d'autre remède que de réformer l'éducation morale.

25. — Dans l'industrie cotonnière, le travail nocturne est exceptionnel et purement temporaire. Il n'a lieu que lorsqu'il y a nécessité de rattraper le temps perdu par suite du chômage occasionné par le manque d'eau. Le travail nocturne régulier, surtout dans les grands établissements, serait nuisible à la santé et à la moralité des ouvriers; il est d'ailleurs moins profitable. Dans ce canton, le travail de nuit ne se continue régulièrement que dans la papeterie dont le travail ne souffre aucune interruption. Mais ce travail est alternatif et réglé de manière que la santé de l'ouvrier n'en soit point affectée.

(V. n° 19, 20, 21).

Il n'y a que six hommes employés chaque nuit.

26. — *Création de salles d'asile* pour l'enfance de l'ouvrier et, au terme de sa carrière de travail, *refuge honorable* pour sa vieillesse.

On ne saurait lui inspirer d'assez bonne heure des sentiments d'ordre, de subordination. Son instruction doit être simple et positive. Il faut avant tout lui apprendre à se respecter lui-même et l'on réussira à le relever à ses propres yeux s'il voit que l'on s'occupe avec sollicitude de son bien-être moral et matériel.

La population ouvrière mérite que l'on s'intéresse sérieusement à son sort car dans la dernière crise elle a, particulièrement en Alsace, supporté ses souffrances avec une résignation admirable.

Indépendamment des moyens particuliers d'améliorer son état, tels que caisses de secours mutuels, de retraite, etc, nous dirons que l'intérêt de l'ouvrier étant intimement lié à l'intérêt général, tout ce qui peut, tel que le respect des lois, le maintien de l'ordre et de la paix, assurer le développement de la prospérité du pays contribuera puissamment au bien-être des travailleurs.

27. — 1° *Les forêts* couvrent plus de la moitié de la superficie de notre canton, environ 10.200 ha, dont 507 appartiennent à l'état, 280 aux particuliers et le reste aux 14 communes de ce canton.

La forêt nationale et les forêts particulières dont un grand nombre en taillis et en châtaigniers sont en bon état, mais une grande partie des forêts communales ne forme pas de beaux bois par suite *des abus de pâturages,* qui ont toujours existé dans ce canton et que l'on a de la peine à réduire.

2° *Pâturages :* En trop grande quantité ; encore 3.103 ha quoiqu'on ait repeuplé en bois environ 700 ha depuis 15 ans ; malgré la volonté d'un grand nombre d'habitants qui préfèrent voir la montagne en

maigres pâturages plutôt qu'en belles forêts. Un tiers à peu près de ce terrain est mis périodiquement, tous les 4 ou 5 ans, en pâturages, puis cultivé pendant 3 ans en pommes de terre et en seigle.

3° *Prés*, 2.716 ha., sont bien soignés et produisent autant de fourrage qu'il est possible d'en obtenir d'un sol trop léger. Les bons produits sont dus à l'irrigation et à l'engrais.

4° *Terres arables :* Egalement bien cultivés, mais le sol trop sablonneux ne permet d'y cultiver avec avantage que la pomme de terre, le seigle et le lin qui atteint dans les meilleures terres une longueur et une qualité extraordinaire.

5° *Vignes :* 141 ha. Déjà trop reculées dans la vallée. Le vin est ordinaire et en faible quantité. Les légumes et les fruits sont médiocres. Les noyers prennent ici un développement magnifique. Leur produit est abondant. On en fait de l'huile. Leur bois est d'une qualité supérieure pour l'ébénisterie. La vallée produit de bon kirsch (dit de la Forêt-Noire). Il y a environ 2.000 têtes de gros bétail. Le fromage est de bonne qualité et le commerce qui s'en fait est assez considérable.

28. — 1° *Reboisement* des pâturages. Les communes n'y perdraient rien puisque l'on permettrait l'introduction du bétail dans les bois lorsqu'ils seraient devenus défensables.

2° *Chemins*. La vallée était en arrière pour les chemins de communication, de vidange. Mais, depuis une dizaine d'années, on s'occupe assez sérieusement du tracé, de la construction des voies nécessaires. Hâter l'exécution de ces travaux serait un bienfait pour le canton.

3° *Réservoirs*. Le cours d'eau de la Fecht ne fournissant pas, dans le temps de sécheresse, de l'eau en suffisance pour les besoins de l'agriculture et de l'industrie, il serait avantageux de pouvoir recueillir dans des réservoirs les petits ruisseaux de nos montagnes et de les distribuer ensuite pour alimenter les usines et fertiliser les terres.

L'usage des eaux réclame un règlement général pour empêcher les détournements abusifs et pour prévenir les difficultés entre riverains et usiniers (1). Il faudrait ordonner une enquête sur cette question. Parmi les travaux utiles en première ligne, l'endiguement de la Fecht, dont les eaux ravagent nos prés. Ce travail procurerait des prés de

(1) L'établissement ou la régularisation d'un grand nombre de prises d'eau ont été autorisées dans le Haut-Rhin pendant la Monarchie de Juillet. La petite rivière de la Fecht devait, en effet, souffrir des détournements autorisés par les Ordonnances royales du 28 octobre 1838, du 5 novembre 1839, du 4 octobre 1840. Toutes les rivières du Haut-Rhin étaient soumises du même régime et des prises d'eau furent autorisées dans la Thur (1834-1838-1841), dans la Lauch (1838), dans le Giessen (1838-1842), dans l'Ill (1838-1840), dans la Weiss (1839-1842), dans le canal du Rhône-au-Rhin (1839), dans la Lièpvrette (1840), dans la Largue (1841), etc...

Des projets de règlement étaient en cours depuis 1842, mais n'avaient pas abouti. (Rapport du Conseil général, 1843.)

première classe. Une commission a déjà été constituée, mais rien n'avance.

29. — Les travailleurs sont attirés vers les villes par un salaire plus élevé, un travail plus sûr. Les travaux demandent en ville plus d'adresse que de vigueur. Nos cultivateurs envoient leurs enfants dans la morte-saison de l'agriculture ; en outre, les terres sont rares et chères.

L'agriculteur qui a des enfants doit, pour vivre, combiner les ressources qu'il tire de son travail et le travail en fabrique. Il faudrait donc améliorer la situation de l'agriculture.

Clos le 18 Février 1849.

Signé : Robin (Président de la commission).

J. Kiener (1), Hummel, Braun, Tritsch, Hilly (Martin) Lücktel, H. Hartmann, Kempft, N. Schlumberger fils.

Viennent ensuite quelques signatures illisibles.

Deux lettres du juge de paix de Munster au préfet du Haut-Rhin nous renseignent, d'une façon assez précise, sur les conditions dans lesquelles l'enquête fut faite à Munster. Dans la première, datée du 24 août 1848, le juge de paix informe le préfet que, pour plus de clarté, il a classé les industries en trois sections et désigné comme suit les délégués chargés de répondre aux questions posées par l'enquête.

1° *Agriculture*

Ruhland Elie, cultivateur, domicilié à Munster.
Ruhland Jean, propriétaire, domicilié à Munster.
Boberieth Jacques, cultivateur, domicilié à Soultzbach.
Kempf, agronome, domicilié à Sultzeren.

2° *Industries de fabriques*

Industrie	Patron	Ouvrier	Domicile
Filature	Schlumberger Nicolas	Lienhard J.	Munster
Impressions	Kiener Jean fils	Schall, maître de corderie, à Munster	Gunsbach
Métiers, etc.	Hartmann Henri fils	Heinrich	Munster
	Immer Jacques	Edel Jean, contremaître, à Hosswihr	Soultzeren
Fabrique de papier	Kiener Frères		

(1) Cet industriel a signé également les réponses faites à l'enquête par la commune de Wintzenheim.

3° *Industries et métiers divers*

Industrie	Patron	Ouvrier	Domicile
Tisserand	Helm Georges	Edel Joahnn, à Muhlbach	Munster
Cordonnier	Volkel Jacques	Trendel Jacques	—
Menuisier	Hellz Martin	Völkel Daniel	—
Tailleur	Fritsch Louis	Hertzog Martin	—
Boulanger	Sorg Jacques	Johner	—
Menuisier	Kempf Georges	Fillinger Thomas	—
Ferblantier	Säugele Jean	Roes Jean	—
Serrurier	Hanund père	Hammel Jean	—
Maçon	Sichtel Nicolas	Hurter Mathias, à Munster	Muhlbach
Maréchal	Stahlecker Frédéric	Dufbach Joseph, à Wasserbourg	Munster
Charpentier	Sass Jean	Hellich Jean, à Stosswihr	—
Taillandier	Sorrig Pierre	Kempf Jacques	—
Tourneur en bois	Wanz Jean	Hamer Louis	—
Vitrier	Feberig Jean	Fischer Antoine	—

Dans la seconde lettre, en date du 23 février 1849, le même juge de paix écrit : « Ceux des ouvriers des divers métiers convoqués en assemblée générale qui ont répondu à mon appel ont choisi leurs délégués ce sont :

1) patron : Sorg Jean, taillandier, à Gunsbach.
2) ouvrier : Kempf Jacques, taillandier, Munster.
1) patron : Melun Georges, tisserand, Munster.
2) ouvrier : Edel Jean, tisserand, Muhlbach.
1) patron : Völkel Jacques, cordonnier, Munster.
2) ouvrier : Trundel Jacques, cordonnier, Munster.
1) patron : Helly Martin, menuisier, Munster.
2) ouvrier : Völkel Daniel, menuisier, Munster.
1) patron : Fritsch Louis, tailleur, Munster.
2) ouvrier : Hentzog Martin, tailleur, Munster.
1) patron : Kempf, meunier, Munster.
2) ouvrier : Fillinger Thomas, meunier, Munster.
1) patron : Sengele Jean, ferblantier, Munster.
2) ouvrier : Rœs Jean, ferblantier, Munster.
1) patron : Hämel, serrurier, Munster.
2) ouvrier : néant.
1) patron : Lichtel Nicolas, maçon, Muhlbach.
2) ouvrier : Murter Mathias, maçon, Muhlbach.
1) patron : Stahlecker Frédérich, maréchal, Munster.
2) ouvrier : Deybach Joseph, maréchal, Munster.
1) patron : Feberey Georges, vitrier, Wasserbourg.
2) ouvrier : Fischer Anton, vitrier, Munster.
1) patron : Saas Jean, charpentier, Munster.
2) ouvrier : Hellich Jean, charpentier, Munster.
1) patron : Wans Jean, tourneur, Stosswihr.
2) ouvrier : Maina Louis, tourneur, Munster.
1) patron : Sorg Jacques, tourneur, Munster.

J'ai vu personnellement MM. les fabricants du canton et à mon invitation ils se sont réunis le 24 août dernier à la maison commune de Munster pour nommer leurs représentants dans la commission d'enquête ce sont :

Patrons :

Schlumberger Nicolas, manufacturier, domicilié à Munster.
Kiener Jean (fils), manufacturier, domicilié à Gunsbach.
Hartmann Henri, manufacturier, domicilié à Munster.
Immer Jacques, manufacturier, domicilié à Soultzeren.
Braun Mathias, manufacturier, domicilié à Luttenbach.

Ouvriers :

Lienhard Jacques, maître carrier, domicilié à Munster.
Schmall, maître carrier, domicilié à Munster.
Heinrich Mathias, maître carrier, domicilié à Gunsbach.
Edel Jean, contremaître, domicilié à Stosswihr.

Ces membres ont été désignés. Quant à l'agriculture j'ai cru devoir choisir moi-même pour représentants dans cette branche si intéressante du travail national les hommes dont les lumières et l'expérience pouvaient m'être d'un secours réel pour la solution des questions soumises à notre examen, ce sont :

Ruhland Jean, propriétaire, maire de Munster, domicilié à Munster.
Hug, cultivateur, propriétaire, maire de Luttenbach, domicilié à Luttenbach.
Roberieth, agriculteur, domicilié à Soultzbach.
Kempf, propriétaire, ancien maire, domicilié à Soultzeren.
Rulland Elie, cultivateur, domicilié à Soultzeren.
Lucé, propriétaire, adjoint au maire, domicilié à Munster.

Les sections de l'agriculture et de l'industrie ont chacune eu deux séances. Il m'a suffi d'une seule réunion pour la section des divers métiers.

En dehors de la commission et lors de mes excursions dans le pays, j'ai eu soin de recueillir tous renseignements utiles. J'ai dû faire aussi quelques études préparatoires pour l'intelligence de certaines questions étrangères à ma connaissance.

Enfin, le 18 de ce mois j'ai convoqué une réunion générale de la commission où j'ai donné lecture du travail que j'avais rédigé. Les procès-verbaux ont été signés par tous les membres de la section de l'industrie (fabriques), par tous les représentants de l'agriculture excepté Elie Ruhland absent ; ils ne portent que les signatures des délégués de métiers, mais comme tous les membres de la commission avaient été prévenus à domicile, je n'ai point eu à m'inquiéter de l'absence de quelques-uns d'entre eux. Le résultat de l'enquête eût été plus satisfaisant et surtout plus prompt si au lieu de charger le juge de paix d'un travail aussi vaste on eût divisé cette enquête ou si on l'eût réduite à des questions simples et toutes spéciales aux intérêts de la localité.

NEUF-BRISACH

Cette ancienne place forte est entourée par le canal du Rhône au Rhin et le canal de Vauban, à 4 km. de la rive gauche du Rhin. Elle fut construite par Vauban après que Louis XIV eût été obligé par le traité de Ryswick de céder Vieux-Brisach à l'Autriche. Elle forme un polygone à 8 côtés, percé de 4 portes. Les rues, tracées très régulièrement, aboutissent pour la plupart à une grande place d'armes carrée.

L'industrie est nulle dans cette ville ; les manufactues y sont interdites parce qu'elle se trouve dans le premier rayon des douanes.

La ville de Neuf-Brisach, située à l'extrême frontière, n'est en quelque sorte qu'un fort habité. Elle n'a pas de banlieue et ne possède aucune espèce de propriétés. Elle n'a dès lors aucuns revenus. Sa seule ressource est dans l'octroi et cette ressource est nulle quand la ville est sans garnison. Il n'y a à Neuf-Brisach aucun commerce. Les habitants sont dans la détresse lorsque leurs logements sont inoccupés. Cette situation déplorable inspirait, en 1844, le plus vif intérêt au Conseil général qui demandait au Ministre de la Guerre que la ville de Neuf-Brisach ait à l'avenir une garnison de 1.500 hommes (1).

Le canton de Neuf-Brisach comprend 16 communes, 10.505 habitants, 56 ha. 67 de propriétés bâties. Il contient en terres labourables, 9.987 ha. 34 en prés, 481 ha. 64, en forêts et châtaigneraies ; 2.356 ha. 83, en vignes ; 56 ha. 77, en jardins et vergers 112 ha. 79, en cultures diverses et terres vaines 658 ha. 42.

Nom des communes	Nombre d'habitants	Nom des communes	Nombre d'habitants
Algolsheim	405	Hettenschlag	170
Appenwihr	263	Loglenheim	421
Balgau	436	Mambsheim	673
Bisleim	1.757	Obersaasheim	788
Brisach (Neuf)	1.795	Vogelgrun	185
Dessenheim	902	Vogelsheim	413
Geiswasser	382	Weckolsheim	333
Heiteren	1.151	Wolfgantzen	431

Réponses du canton de Neuf-Brisach

1 et 2. — Canton exclusivement agricole. Les hommes valides et les enfants de plus de 10 ans sont tous employés à l'agriculture. Presque

(1) Rapport du Conseil général du Haut-Rhin, 1844.

tous les ouvriers appartiennent au pays. Les étrangers sont des ouvriers employés aux travaux du Rhin.

3. — L'apprentissage d'artisan commence à 14 ou 15 ans. Il y a environ 50 apprentis (durée de l'apprentissage, 3 ans, 4, quand l'apprenti ne paie pas).

4. — Les ouvriers sont en nombre suffisant.

5. — Une féculerie. Il existe trop de moulins. L'eau nécessaire pour leur alimentation occasionnerait des infiltrations nuisibles.

6. —

7. — Hommes, 1 fr. 25 par jour ; femmes, 0 fr. 90 ; enfants, 0 fr. 50.

8. — Il faut : à un ouvrier seul, 22 fr. par mois ; à un ménage composé du père, de la mère, et de deux enfants en bas âge, 30 fr.

9. — Les ouvriers sont mal logés. Ils se nourrissent de végétaux et sont très mal vêtus. Le bois étant trop cher, ils souffrent beaucoup du froid.

10. — (Pas de réponse).

11. — Le prix de la journée de travail est fixé par l'usage, par espèce de travail selon les saisons. Il n'existe nulle autre condition.

12. — Non.

13. — Elle varie selon les saisons.

14. — Les causes de la misère sont :

1° Les transactions onéreuses qu'ils font avec les israélites.

2° Le défaut de surveillance de la police qui les tolère toute la nuit dans les cabarets.

15. — Il n'en existe pas.

16. — Aucune.

17. — Aucune influence sur l'agriculture.

18. — Abolition de l'impôt sur le sel.

Pour la ville de Brisach, augmentation de la garnison. Son marché est le seul où les communes environnantes peuvent vendre leurs comestibles.

19. — Il n'en existe pas.

20. — Elle est en progrès. Il serait à désirer que les instituteurs ne cumulent pas leur fonctions avec celles de greffier de la mairie, ce qui les place sous la dépendance presque exclusive des maires, tout comme celles de sacristain les placent sous celles des curés.

Presque tous les individus âgés de 30 ans au plus savent lire et écrire.

Le cumul de la part de instituteurs les porte à négliger leurs fonctions principales.

21. — Assez bonne.

22. — Non.

23. — 12 heures.

24. — Aucune, L'achèvement de l'endiguement du Rhin assainirait les communes riveraines du fleuve.

25. —

26. —

27. — L'agriculture se ressent de la médiocrité du prix des céréales.

28. — L'endiguement du Rhin et de l'Ill et un chemin direct depuis les quais de la place de Brisoch jusqu'au Rhin en amont du Fort-Martin (1).

29. — Plus de sollicitude de la part du gouvernement pour l'agriculture.

Fait le 23 août 1848.

Le juge de paix : Chauffour l'aîné.

(1) Il s'agit sans doute du projet d'établissement d'un embranchement du canal du Rhône-au-Rhin entre Neuf-Brisach et Colmar et entre Neuf-Brisach et le Rhin. Dès 1844, le Conseil général avait reconnu les avantages dont cette nouvelle voie de communication doterait la ville de Colmar, le département et l'Etat lui-même. La ville de Colmar avait destiné à l'exécution du projet un crédit de 400.000 fr. sous la condition de l'établissement d'un péage au moyen duquel elle pourrait percevoir l'intérêt de son capital et créer un fonds d'amortissement. La situation du budget départemental ne permit pas cependant de donner suite au projet.

RIBEAUVILLÉ

La ville s'étend au pied des premiers contreforts des Vosges. L'un deux porte, au N.-O. de la cité, les mines des trois châteaux de St-Ulrich, Girsberg, et Hoh-Rappolstein. Ribeauvillé s'étend en longueur dans la vallée du Strengbach.

Mentionnée dans des titres dès le VIII[e] siècle, Ribeauvillé fut au Moyen-Age, le siège d'une seigneurie importante appartenant à la maison de Ribeaupierre, l'une des plus illustrss d'Alsace. Lors de la réunion de l'Alsace à la France, cette seigneurie devenue vacante fut donnée par Louis XIV au duc des Deux-Ponts.

En 1849, Ribeauvillé possède une filature mécanique de coton, des manufactures de toiles peintes, cotonnades, mouchoirs, cravates, madras, une lithographie, des brasseries, des moulins, des huileries, une scierie mécanique, des tanneries et des fabriques de tuiles (1).

Le canton de Ribeauvillé comprend 9 communes, 18.129 habitants, 51 ha. 69 de propriétés bâties, 2.692 ha. 58 de terres labourables, 1.801 ha. 43 de prés, 5.572 ha. 85 de forêts et châtaigneraies, 1.395 ha. 16 de vignes, 71 ha. 62 de jardins et vergers, 770 ha. 30 de cultures diverses et vaines.

Nom des communes	Nombre d'habitants	Nom des communes	Nombre d'habitants
Bergheim	3.428	*Ribeauvillé*	7.073
Guémar	1.468	Roderen	653
Hunawihr	1.150	Rorschwihr	473
Hypolite (St)	2.198	Tannenkirch	1.003
Illhæuseren	683		

Réponses du canton de Ribeauvillé

1 et 2. — *Travaux de la campagne :*			
Agriculteurs	508	235	»
Vignerons	1070	740	»
Voituriers	8	»	»
Fabriques :			
Filateurs de coton	120	220	60
Tisserands	830	330	70
Teinturerie de rouge d'Andrinople	»	»	»
Imprimerie sur toile de coton	»	»	»

(1) V. Baquol, loc. cit., p. 253.

Usines : Meuniers, 27 ; huiliers, 3 ; scieurs de bois, 2.

Bâtiment : Maçons, 55 ; tailleurs de pierre, 12 ; charpentiers, 27 ; carriers, 4 ; plâtriers, 8 ; menuisiers, 36 ; serruriers, 9 ; vitriers, 4 ; poêliers et pottiers de terre, 3 ; tuiliers, 7 ; paveurs, 3 ; peintres en bâtiments, 3 ; fontainiers, 2 ; ferblantiers, 2 ; ramoneurs, 4.

Alimentation : Boulangers, 44 ; marchands de farine, » ; bouchers, 21 ; charcutiers, 2 ; épiciers et marchands de comestibles, 10 ; pharmaciens-droguistes, 2 ; aubergistes et cabaretiers, 7 hommes, 12 femmes ; brasseurs, 3 ; marchands de vin en gros, 1.

Professions diverses : Marchands de fer, de drap, d'étoffe, 8 ; blanchisseurs de toile de ménage, 2 ; fondeurs, tanneurs, 8 ; cordonniers, 50 ; tailleurs d'habits, 28 ; tisserands de toile de ménage, bonnetiers et tisseurs de bas, mineurs de houille, 15 ; maréchaux-ferrants, 27 ; taillandiers, cloutiers, 2 ; tourneurs, 7 ; charrons, 9 ; selliers et bourreliers, 7 ; tonneliers, 10 ; cuvetiers, cordiers, 2 ; fabricants de potasse, fabricants de chandelle, couturières en robe, 26 ; couturières en linge, 72 ; laveuses, 42 ; repasseuses, 12.

3. — L'apprentissage commence à 14 ans. Les jeunes filles sont principalement employées au dévidage du coton. A 15 ou 16 ans, filles et garçons commencent le métier de tisserand pour la simple retenue de 1 fr. par chaîne de 80 à 100 m. sur un nombre de 20 chaînes au plus. Cette retenue que lui fait le fabricant est pour le local et le métier. Pour les autres professions, peu d'apprentis, et les conditions varient à l'infini (1).

4. — Les ouvriers sont en nombre suffisant. En période de prospérité on fait appel aux ouvriers des départements voisins.

L'agriculture trouve suffisamment d'ouvriers dans le canton.

5. — On n'en sait rien.

6. — V. n^{os} 1 et 2.

7. — Un ourdisseur, 1 fr. 50 à 2 fr. 50 ; un tisseur, 1 fr. à 0 fr. 75 ; une dévideuse, 0 fr. 40 à 0 fr. 75 ; un teinturier, 1 fr. 50 à 1 fr. 75.

Pour les autres professions, les ouvriers sont logés et nourris chez le maître. Leurs salaires varient entre 2 fr. et 5 fr. par semaine.

8. — Pour un ouvrier seul : 300 à 400 fr. Un ménage composé du père, de la mère et de deux enfants en bas âge a besoin de 5 à 600 fr.

(1) « L'enfant apprenti est d'ordinaire employé pendant quelques années au dévidage et se forme de lui-même dans les ateliers de tissage rien qu'à voir faire. Il est employé comme dévideur au rentrage des peignes et des harnais. Il finit par travailler pendant quelque temps sous la surveillance d'un ouvrier expert qu'il rétribue sur le salaire qui lui est payé en plein par le fabricant, sauf une petite retenue pour le local et le métier. Les défauts de son ouvrage sont punis d'amendes très légères. » (Réponse de Salzmann à l'Enquête patronale.)

En temps de crise, un ouvrier ne gagne pas cela. Il faut que la femme travaille comme tisseuse, fileuse ou dévideuse..

Les ouvriers sont essez sainement logés et nourris. Sous le rapport des vêtements, cela varie selon leur économie, en général (ils sont) assez bien (vêtus) en temps ordinaire. Position précaire en temps de crise (1).

10. — Les boulangers, bouchers, charpentiers, maçons, tailleurs de pierre et tanneurs (sont ceux qui) gagnent le plus. Le salaire des autres professions varie à l'infini et ne les garantit pas toujours contre l'indigence.

11. — Dans les fabriques, les contremaîtres ont un traitement annuel. Les teinturiers sont payés à la semaine ,les tisserands à la pièce. Les dévideurs sont payés les uns à la semaine, les autres au kg. Les tisserands n'ont d'autre engagement que de dénoncer le travail une chaîne à l'avance.

A la campagne les ouvriers sont payés à la journée ou à la tâche. Les valets de labour sont engagés pour l'année.

12. — Pas de marchandage.

13. — Dans les fabriques, sauf en cas de crise, les travaux continuent toute l'année. En ce moment, les débouchés extérieurs sont à peu près nuls dans l'article de tissage qu'on ne peut produire à assez bon marché, ayant à lutter sur les marchés étrangers avec la Suisse, la Saxe et l'Angleterre, qui livrent au-dessous de nos prix. Les commotions politiques ne permettent pas d'exporter. Pas de demandes. On ne pourrait tenter des débouchés qu'en s'exposant à de grandes pertes. Comme à l'intérieur, les placements sont presque nuls pour occuper les ouvriers, il faut emmagasiner la marchandise. Ce n'est donc qu'à force d'efforts et de sacrifices que des chômages n'ont pas encore eu lieu.

14. — La cause première de la prospérité de l'industrie est l'économie, la bonne administration des chefs de maison. La décadence peut provenir du manque d'écoulement des produits et des charges qui pèsent sur l'industrie.

15. — Pas d'association.

16. — On pourrait tenter des essais.

17. — Le travail des maisons centrales fait une concurrence fâcheuse aux industries privées.

(1) « La condition de l'ouvrier laborieux n'est pas malheureuse. Chaque famille possède une petite maison ou la moitié d'une petite maison, un champ ou une petite pièce de vigne. Deux fois par semaine, tous peuvent aller chercher du bois mort dans la forêt. » (Réponse de Salzmann à l'Enquête patronale.)

18. — Il y a surproduction. Il faudrait trouver des débouchés à l'extérieur, réduire les droits d'entrée sur les matières premières ou augmenter les primes à la sortie.

19. — Les ouvriers ont des caisses de prévoyance en cas de maladie. Une cotisation mensuelle alimente cette caisse (1). Il en est de même pour les vignerons et autres professions. Ces caisses rendent de grands services (2).

20. — La majeure partie des ouvriers déjà anciens savent lire et écrire, surtout la langue allemande. Les jeunes gens lisent et écrivent encore mieux et savent le français (Les 4/5 savent lire et écrire).

21. — Il s'est amélioré, mais laisse encore beaucoup à désirer.

22. — Pas d'éducation professionnelle ,les ouvriers étant trop disséminés.

23. — 11 à 12 heures par jour, de 5 heures du matin à 7 heures du soir, avec 2 heures de repos réparties en trois séances pour les repas.

24. — V. rapport du docteur (3).

25. — Le travail de nuit n'a lieu que pendant l'hiver. Le travail commence à 5 ou 6 h. du matin. Il n'a jamais lieu après 8 h. du soir.

26. — Les ouvriers pourraient vivre d'une cuisine en commun qui serait meilleure et plus économique. Les femmes seraient dispensées de la cuisine. Ce serait un bien, parce que les jeunes filles qui se marient ne connaissent rien à l'économie domestique ; elles ont été mises trop jeunes aux travaux industriels.

27. — Très mauvaise. Ruinée par l'usure. Les mieux placés sont dans la gêne. Il faudrait un bon système de crédit foncier. Le morcellement des terres contribue aussi considérablement à amoindrir l'agriculture et à empêcher le progrès. C'est la ruine des cultivateurs qui pour indemniser en argent leurs cohéritiers, sont forcés d'avoir recours aux usuriers.

(1) « Dans notre filature, les ouvriers ont une caisse de secours pour les malades, mais nous payons le médecin depuis plus de 20 ans. » (Réponse de Schlumberger et Hofer à l'Enquête patronale.)

(2) « Depuis plus de vingt ans il existe dans nos fabriques de nombreuses caisses de secours mutuels en cas de maladie. Presque toutes se sont soutenues à travers les temps les plus calamiteux et les ouvriers y ont constamment trouvé les secours qu'ils pouvaient en attendre. Les caisses sont régies par des ouvriers choisis et délégués par l'Association elle-même. Elles sont alimentées par des contributions mensuelles de 0 fr. 75 à 0 fr. 90 par individu. On n'y est plus admis dépassé 60 ans. On ne peut l'être que sur certificat du médecin de la société constatant que l'on jouit d'une bonne santé. Le malade reçoit 1 fr. par jour. Le pharmacien, les honoraires du médecin, les funérailles même, sont à la charge de l'institution. » (Réponse de Salzmann à l'Enquête patronale.)

(3) Nous n'avons pu, à notre grand regret, retrouver celui-ci.

28. — L'endiguement de l'Ill et de la Fecht, l'assainissement des terrains communaux. Divers travaux d'irrigation. Le reboisement des terrains communaux vagues, seraient incontestablement d'un grand avantage pour l'agriculture de ce canton.

29. — En faisant les travaux indiqués ci-dessus.

ROUFFACH

Rouffach est une vieille petite ville située sur la rive gauche de la Lauch. D'après Baquol (loc. cit., p. 262) on y trouvait, en 1849, 1 tissage mécanique de coton, des fabriques d'huile, de tuiles, d'orgues, des moulins, des tanneries, des teintureries.

Le canton de Rouffach comprend 8 communes, 13.264 habitants, 61 ha. 31 de propriétés bâties, 3.769 ha. 31 de terres labourables, 927 ha. 60 de prés, 4.499 ha. de forêts et châtaigneraies, 1.423 ha. 07 de vignes, 78 ha. 75 de jardins et vergers, 510 ha. 32 de cultures diverses et terres vaines.

Nom des communes	Nombre d'habitants	Nom des communes	Nombre d'habitants
Gueberschwihr	1.510	Pfaffenheim	1.790
Gundolsheim	873	*Rouffach*	3.332
Hattstatt	1.223	Soultzmatt	2.807
Osenbach	725	Westhalten	996

Réponses du canton de Rouffach

1. — Serruriers, 12 ; tourneurs, 10 ; maçons, 30 ; tailleurs de pierre, 7 ; charpentiers, 17 ; charrons, 30 ; maréchaux-ferrants, 40 ; menuisiers, 45 ; cordonniers, 120 ; tailleurs d'habits, 60 ; bouchers, 40 ; boulangers, 60 ; teinturiers, 12 ; chapeliers, 2 ; commerçants en tous genres, 80 ; peintres en bâtiments, 8 ; aubergistes, cabaretiers, 50 ; vitriers, 6 ; tanneurs, 6 ; chamoiseur, 1 ; fabricants de chandelles, 2 ; huiliers, 6 ; meuniers, 12 ; laboureurs, 3.500 ; vignerons, 2.600 ; journaliers, 500 ; tisserands, 13 ; ferblantiers, 6 ; tuiliers, 6 ;

2. — Nombre d'ouvriers appartenant au pays : 970.
Ouvriers qui n'y ont qu'une existence temporaire : 109.

3. — A l'âge de 13 ou 14 ans. On peut compter annuellement 7 ou 8 filles dans le chef-lieu de ce canton qui apprennent à coudre où à repasser. Pour les garçons, on compte 3 ans d'apprentissage et même 2 ans seulement selon les différents métiers. Le patron profite du travail de l'apprenti qui reçoit une somme de 150 fr. environ s'il est

nourri. Dans les autres communes du canton, le nombre des apprentis est proportionnel (1).

4. — Le canton n'offre dans toutes les branches, soit d'industrie, soit de culture, point d'autres ressources que celles qui sont réellement mises à profit. La culture est en majeure partie soignée par le cultivateur lui-même et sa famille. Il y a peu de concours étrangers, et, le cas échéant, il se trouve assez de journaliers dans le canton.

5. — Le pays, exclusivement agricole et vinicole renferme toutes les industries de métiers dont il a besoin.

En général, le canton de Rouffach ne s'occupe pour ainsi dire que de la culture des vignes et des terres. Une grande partie de l'année, la plupart des travailleurs valides sont employés à la culture des propriétés rurales et s'ils n'ont point d'ouvrage de ce genre et dans la saison morte, ils trouvent quelque ressource dans l'exploitation des diverses carrières qui existent dans plusieurs communes ou dans l'extraction des moellons sur les propriétés particulières.

Il y a quelques années que presque toutes les communes possédaient des ateliers de tissage (2), dans lesquels on employait surtout les garçons et les filles au-dessous de 21 ans, mais ce genre de travail, outre qu'il était très peu lucratif, exerçait une funeste influence sur les mœurs, nuisait au développement des facultés physiques et énervait même les jeunes gens en les rendant incapables de se livrer plus tard avec succès à aucun travail. Aussi la suppression de leurs ateliers n'est nullement regrettée.

6. — La filature à Soultzmatt, la seule du canton, est de 150 ouvriers (3). Il y a encore quelques ateliers de tissage dans le canton, mais ils sont d'une si mince importance que chaque atelier ne comprend pas 10 métiers qui sont desservis par des tisserands de la commune où ils sont établis. La fabrication de ces derniers tissages ne s'étend pas au-delà des besoins qu'exige le colportage sur les marchés de l'arrondissement des étoffes printanières par les maîtres des ateliers.

7. — Pour les vignerons journaliers, pour les hommes de 1 fr. 50 à 1 fr. 75 ; pour les femmes, de 0 fr. 60 à 0 fr. 75 ; pour les enfants, 0 fr. 50 au plus. Mais le plus souvent, lorsqu'ils sont en état de

(1) « Il n'y a pas chez moi de conditions d'apprentissage avec les jeunes ouvriers. Dès leur entrée dans les ateliers, on leur paie un salaire proportionné à leur travail. Ce salaire n'est jamais moindre que les 3/4 de celui d'un ouvrier fait. Il est augmenté successivement jusqu'à ce qu'il atteigne le taux de la rétribution d'un bon ouvrier. » (Réponse de Kessler, filateur à Soultzmatt.)

(2) En ce qui concerne la disparition du tissage à domicile, v. M^me^ Kahan-Rabecq : *La classe ouvrière en Alsace*, loc. cit., ch. V.

(3) « Le travail dans la filature et les moulins à farine peut occuper 250 ouvriers ; du reste les moulins manquent précisément d'eau dans les moments où ils auraient le plus à moudre. Ils sont d'une faible ressource. » (Réponse de Tessler à l'Enquête patronale.)

travailler, qu'ils sont forts, ils reçoivent au chef-lieu du canton le même salaire que les hommes.

Les ouvriers artisans gagnent de 1 fr. 50 jusqu'à 2 fr. 50, outre la nourriture et le logement.

Dans la filature de Soultzmatt, ils reçoivent : pour les hommes, 1 fr. 40 ; pour les femmes, 0 fr. 60 ; pour les enfants, 0 fr. 40.

8. — L'entretien d'un homme seul coûte 300 fr., et encore faut-il qu'il soit économe, car sa nourriture lui coûte au moins 250 fr. Un ménage exige une dépense de 425 fr. à cause de la cherté des loyers.

9. — La plus grande partie s'entretient suivant les habitudes du cultivateur et de l'artisan. Leur condition, en général, est assez favorable à leur bien-être ; cela dépend, du reste, de leur économie.

10. — Les ouvriers artisans, tels que maréchaux-ferrants, serruriers, cordonniers qui travaillent pour les besoins les plus indispensables jouissent de la plus grande aisance. Le vigneron éprouve souvent de grandes pertes par la rareté de sa récolte ou par le défaut de débouché du produit de ses vignes. Depuis les événements politiques survenus après 1847, le commerce des vins ayant été arrêté, le plus grand nombre des vignerons est tombé dans la gêne, et beaucoup ont été obligés de faire de nombreuses dettes.

11. — Lorsque les vignes sont cultivées à convention, le propriétaire paie 7 à 8 fr. par an pour 4 ares et fournit la paille et de plus 3 litres de vin pour la même quantité d'ares.

Pour la culture d'un champ, l'ouvrier reçoit 2 fr. pour 4 ares et seulement la moitié dans quelques localités.

Le reste des travaux, autres que culture, se fait à la journée.

12. — L'ouvrier est libre de quitter son maître quand il veut, après avoir fourni le travail commencé.

Le marchandage n'est point usité.

13. — Les maçons et les tuiliers ne peuvent plus travailler pendant tout l'hiver à partir des premières gelées. Le vigneron et le laboureur chôment pendant le 1/4 de l'année. Le chômage est causé par les pluies de la saison et le froid de l'hiver. Les autres industries travaillent pendant toute l'année.

14. — Dans le chef-lieu de canton, l'expérience a prouvé sous le rapport de la prospérité de diverses industries qu'il y a habituellement peu de changement. Les événements extraordinaires qui ont produit la crise générale actuelle exercent leur fâcheuse influence sur toutes les industries. La partie vinicole du canton se trouve depuis plusieurs années dans une déplorable position. Les vignerons n'ayant pas de débouchés pour leurs vins sont obligés de les vendre à vil prix. La culture dispendieuse de la vigne et les impôts excessifs qui grèvent

les boissons, sont cause que le produit de la vigne s'élève à peine au chiffre des frais pouvant les compenser. Il est heureux que le gouvernement ait pris en considération les longues souffrances des contrées vinicoles autrefois si prospères et ait enfin décidé l'abolition des impôts sur les boissons.

L'usure est le plus grand fléau qui pèse sur notre pays et qui semble exploiter encore l'état de gêne et de crise qui règne dans les contrées d'Alsace. Elle ruine la classe affligée avec une rapidité effrayante.

15. — Il n'en existe point dans ce canton.

16. — Le canton ne comprenant point de vastes établissements de fabrication ou de manufacture, l'application d'une association philanthropique et de secours mutuels pour les différentes positions des ouvriers ne peut pas avoir lieu facilement.

17. — Il n'y a point d'établissement de ce genre dans le canton. Quant à la maison centrale de détention qui est si rapprochée du chef-lieu de ce canton, les travaux qu'y font les détenus n'influent point sur le travail libre dans les communes.

18. — Un moyen d'augmenter le production serait l'établissement, au moyen d'un niveau d'eau, dans la rivière de la Lauch, d'un bon système d'irrigation pour fertiliser la grande nappe des prairies basses qui sèchent parfois et ne produisent pas de récoltes. Cette cause d'improduction se fait sentir de temps à autre plusieurs années de suite. Une meilleure irrigation donnerait pour résultat une plus abondante récolte et un meilleur fourrage et par conséquent une plus grande quantité d'engrais pour les terres labourées.

19. — (Pas de réponse) (1).

20. — Cet état est assez satisfaisant puisque tous les habitants savent lire et écrire.

21. — Satisfaisant en général en comparaison avec les époques précédentes. Mais l'éducation en général ne pénétrera dans toutes les feuilles que lorsqu'un *moyen collectif obligera* les parents à envoyer leurs enfants dans les écoles.

22. — Il n'y a aucun établissement de ce genre dans le canton.

(1) « Par mesure de prévoyance j'ai pris le parti depuis quelques années de faire une retenue à chaque ouvrier sans distinction, et à chaque paie, d'environ 10 % de son salaire. Je ne lui rembourse cette retenue qu'à la fin de l'année, de manière que beaucoup d'entre eux sont parvenus à pouvoir acheter soit une petite maison, un champ ou une vigne. Tous les ans, ils ont pu acquitter un terme au moyen de cette retenue. D'autres en ont employé le montant à l'achat d'objets d'habillement ou de linge. Les ouvriers bien intentionnés ont trouvé cette mesure si bonne qu'ils m'ont prié de leur faire une retenue de 20 à 25 % par exemple. » (Réponse de Kessler (de Soultzmatt) à l'Enquête patronale.)

23. — De 5 h. du matin à 8 h. du soir pour les cultivateurs, vignerons, journaliers. De 5 h. à 7 h. pour les artisans.

24. — (Pas de réponse).

25. — (Pas de réponse).

26. — Néant. Cependant, il est à remarquer que beaucoup de cultivateurs de la vigne des côtes surtout prétendent que, dans la plaine, il y a beaucoup trop de terrains soumis à la culture de la vigne.

27. — Tous les ans, le 1/3 de la banlieue de Rouffach est inondé par les eaux de la Thur, ce qui est d'un préjudice notable pour les propriétés.

L'administration supérieure a avisé aux moyens de faire cesser cet état fâcheux en établissant un syndicat pour les travaux à entreprendre. Rien n'est terminé.

28. — Il est à désirer que cette commission poursuive avec plus d'activité les travaux d'utilité qu'elle a projetés.

29. — Néant.

Envoyé le 20 Juillet 1849.

Signé par le juge de paix : Senek.

SAINTE-MARIE-AUX-MINES

Cette ville s'étend dans une vallée des Vosges, sur les deux rives de la Liepvrette, au confluent de plusieurs ruisseaux, dans un vaste bassin entouré de montagnes. Elle n'est pas placée sur une de ces grandes voies de communication qui suit le mouvement du commerce et où les habitants sont appelés à des rapports fréquents avec les étrangers, elle est enfoncée au milieu de la chaîne des Vosges, dans une vallée étroite et pittoresque que cernent à droite et à gauche des monts inégaux, confusément entassés.

Sainte-Marie-aux Mines est mentionnée dans une charte de 1078. D'après un accord signé en 1399 la ville et la vallée furent partagées d'une façon curieuse : les ducs de Lorraine représentants des droits de l'abbaye de Liepvre eurent la partie de Sainte-Marie située sur la rive gauche de la Liepvrette, sous le nom de Sainte-Marie Lorraine, les Trois-Rombach, Sainte-Croix-aux Mines et Liepvre ; les sires de Ribeaupierre eurent la partie de la ville situeé sur la rive droite, sous le nom de Sainte-Marie d'Alsace, Eschéry, Fertrupt et Sainte-Blaise. Cette division subsista jusqu'en 1790.

Ce partage entre deux souverains exerça une grande influence sur la population de la ville. Le langage, les mœurs, le costume même, différaient profondément de la rive alsacienne à la ville lorraine. Au XVI^e^ siècle, les habitants de Sainte-Marie-Lorraine restèrent catholiques ainsi que leur souverain, tandis que les habitants de Sainte-Marie d'Alsace embrassaient la Réforme (1547) en même temps qu'Egenolphe l'Il sire de Ribeaupierre.

Dès le XIV^e^ siècle, Sainte-Marie-aux-Mines dut son développement à de riches mines d'argent, de cuivre, de cobalt, d'arsenic. Elle connut une brillante période au XV^e^ et surtout au XVI^e^ siècle.

En 1755, Jean Reber, de Mulhouse, introduisit dans la vallée l'industrie textile (1). Depuis, Sainte-Marie est devenue un centre considérable des fabrications cotonnière et lainière. En 1849 Baquol (2) signale qu'il existe à Sainte-Marie-aux-Mines 34 établissements importants qui s'occupent de l'industrie cotonnière ; on y trouve des manufactures de cotonnades, siamoises, guinghams, madras, cravates et en général des tissus connus sous le nom d'articles de Sainte-Marie, des filatures de coton, teintureries, blanchisseries de toiles, fabrique de toiles peintes, une imprimerie lithographique et une imprimerie typographique, et des brasseries. On y tisse aussi la soie et la laine mélangés avec le coton. Les produits se distinguent autant par leur bonne qualité que par le bon goût du dessin.

Le canton de Sainte-Marie-aux-Mines comprend 5 communes, 19.431 habitants, 54 ha. 45 de propriétés bâties, 2.746 ha. 87 de terres labourables, 1.113 ha. 68 de prés, 5.177 ha. 91 de forêts et châtaigneraies, 63 ha. 56 de vignes, 111 ha. 93 de jardins et vergers, 1.301 ha. 15 de cultures diverses et terres vaines.

(1) M^me^ Kahan-Rabecq : *La classe ouvrière en Alsace sous la Monarchie de Juillet*, loc. cit., ch. I.

(2) Baquol, loc. cit., p. 148.

Nom des communes	Nombre d'habitants	Nom des communes	Nombre d'habitants
Allemand-Rombach ...	1.992	Liepvre	2.148
Aubure	355	*Ste-Marie-aux-Mines*....	11.311
Ste-Croix-aux-Mines ...	3.623		

Réponses du canton de Sainte-Marie-aux-Mines

1. — Filatures de coton ou de laine.

Toiles peintes.

Cotonnades : tisserands, ourdisseurs, dévideurs, plieurs et emballeurs.

Blanchissage, teinturerie, bonneterie (1).

2. —

	Hommes	Femmes	Enfants
Filature de coton ou laine	106	137	110
Toiles peintes	97	85	63
Tisserands (2)	7500	2500	»
Ourdisseurs.	150	»	»
Dévideurs.	600	2400	1000
Plieurs emballeurs	120	»	»
Blanchisseurs.	100	70	30
Teinturiers.	350	»	»
Bonnetiers	88	»	»
	9109	4186	1253

Nombre d'ouvriers appartenant au pays : 12.428.

Nombre d'ouvriers n'y ayant qu'une existence temporaire : 3.120.

3. — De l'âge de 12 à 16 ans.

(1) L'enquête patronale n'est pas plus explicite. Elle signale seulement que « dans le canton de Ste-Marie-aux-Mines les ressources de travail consistent dans l'agriculture et l'industrie (filature, tissage du coton, teintures et impression ».

(2) D'après Baquol (loc. cit., p. 148), les fabriques de coton teint occupent, tant à Sainte-Marie que dans la vallée et dans les villages à près de 80 km. à la ronde, plus de 10.000 ouvriers tisserands.

En 1855, Andiganne dans son livre intitulé *Les populations ouvrières* (p. 217), donne les indications suivantes : « La fabrique de Ste-Marie-aux-Mines emploie 10 à 12.000 ouvriers, soit pour le tissage du coton teint qui fut longtemps la seule industrie de la localité, soit pour la fabrication des tissus mélangés, soit pour quelques autres industries d'une importance secondaire. Une faible partie de la population travaille en atelier ; si on excepte quelques établissements de tissage à la main et quelques teintureries, la plupart des fabricants n'ont chez eux qu'un petit nombre d'ourdisseurs pour monter les chaînes qu'ils donnent à tisser au dehors. 3 ou 4.000 tisserands habitent la ville même ; les autres sont répandus dans les montagnes et leurs chaumières sont disséminées dans les gorges voisines, souvent à une assez grande hauteur.

Le nombre habituel des apprentis est en moyenne 500 dont 3/4 de garçons.

Les conditions d'apprentissage qui, autrefois, étaient de 2 à 3 ans de durée, n'ont plus de durée fixe. Il importerait de fixer la durée de l'apprentissage dans chaque branche d'industrie par un règlement spécial qui établirait que la durée de l'apprentissage serait fixé à 2 ans, que l'apprenti, ainsi que son maître, seraient reçus par une commission nommée par le Conseil des prud'hommes, et que ce congé d'apprentissage ne pourrait être délivré qu'après que l'apprenti aurait justifié de sa capacité.

4. — Le canton n'offre pas d'autres resosurces que celles qui résultent de l'industrie, l'agriculture étant pour ainsi dire nulle. En ce moment, la fabrication étant restreinte n'emploie que peu d'ouvriers. Le nombre peut augmenter par la prospérité du commerce.

Il est constant qu'en temps ordinaire, surtout en temps de prospérité, les ouvriers du canton ne pouvaient suffire, puisque l'industrie du coton emploie en temps ordinaire 15.000 ouvriers (1) tisseurs (*sic*) et dévideuses dans les cantons voisins.

Il est constant aussi qu'un plus grand nombre d'ouvriers pourraient être employés aux travaux de la campagne si on donnait à l'agriculture un plus grand développement.

5. — La vallée de Sainte-Marie-aux-Mines ne permet pas d'y importer d'autres industries que celles qui s'y trouvent pour cause de manque d'eau, si ce n'est la reprise de l'exploitation des mines qui a été abandonnée il y a une vingtaine d'années et qui était autrefois la principale ressource du canton.

6. — D'après les prix moyens des produits de l'industrie du canton, leur valeur totale peut être estimée approximativement à 6 millions par an mais en temps normal ce chiffre est plus que doublé.

7. — Les ouvriers peuvent gagner par jour, en moyenne (2).

	Hommes	Femmes	Enfants
Fileurs	1,90	1,25	0,60
Teinturiers	1,35	»	»
Tisserands	0,90	0,60	0,20
Blanchisseurs	1,35	0,75	0,50
Imprimeurs	1,75	1 »	0,25
Bonnetiers	0,85	»	»
Journaliers	1 »	0,60	0,25
Artisans et divers	2 »	»	»

(1) V. page précédente : note 2.

(2) L'enquête patronale signale qu'à Sainte-Marie-aux-Mines une somme de 25.000 fr. par an est versée par jour aux ouvriers sous forme de salaire.

8. — Le prix des objets de consommation est assez élevé puisqu'on est obligé de se les procurer hors du canton. La somme jugée nécesnécessaire à un seul homme est de 364 fr. par an, soit 7 fr. par semaine. La somme jugée nécessaire à un ménage composé du mari, de la femme et de 2 enfants, est de 770 fr. soit 15 fr. par semaine.

9. — L'ouvrier est généralement mal logé, mal vêtu et surtout mal nourri. C'est principalement chez le tisserand où s'étale la misère avec tous les maux qu'elle entraîne à sa suite. C'est là où elle se roule sur un grabat où gisent pêle-mêle, père, mère, fils, frères et sœurs. C'est là où commence la démoralisation, puis vient ensuite la prostitution et enfin l'hôpital ou la prison. 1/5 des ouvriers tisserands peut se procurer les vêtements nécessaires suivant les différentes saisons ; 2/5 ne possèdent qu'un seul vêtement généralement en mauvais état, et 2/5 ne sont vêtus que par la charité publique. Cet état de choses provient du peu de conduite de l'ouvrier tisserand qui a l'habitude de dépenser au cabaret ce qu'il gagne dans la quinzaine. Il provient encore de la privation de travail de l'ouvrier et de deux années de détresse.

10. — Le tissage est la branche de l'industrie où l'ouvrier est le plus mal payé, par conséquent le plus malheureux. Dans les autres branches, l'ouvrier peut, en temps ordinaire, vivre convenablement.

11) L'ouvrier, en général, reçoit sa paie tous les 15 jours. Chez le tisserand, les travaux s'exécutent à la tâche ou à la pièce. Le salaire n'a pour base que la volonté du patron dans les temps actuels, mais en temps de prospérité, c'est l'ouvrier qui dicte ses conditions.

12. — Il n'existe pas de marchandage entre les ouvriers du canton.

13. — En temps ordinaire, il n'y a point de chômage et l'ouvrier travaille toute l'année 12 heures par jour.

14. — La consommation intérieure n'absorbe pas la production de l'industrie du pays. Sa prospérité ou sa décadence dépendent des débouchés que le gouvernement pourra donner à l'extérieur par des traités de commerce ou des moyens d'exportation.

15. — Il n'existe dans le canton aucune association entre ouvriers ou entre ouvriers et patrons.

16. — Quant à cette question, il serait à désirer que des règlements spéciaux fixent (*sic*) un minimum de salaire pour chaque industrie et une échelle ascendante proportionnée aux bénéfices éventuels du patron. L'ouvrier de fabrique vit au jour le jour sans prévoyance ni économie. Le manque de solidarité qui existe entre ouvrier et patron fait qu'il regarde ce dernier, et souvent avec raison, comme un tyran qui exploite ses forces et qu'il peut, en retour, tromper sans scrupules. Ces cas sont heureusement exceptionnels. Dans tous les temps l'ouvrier dépense au cabaret le salaire qui lui est indispensable pour son

entretien. Lui arrive-t-il des temps de chômage ou de maladie ? Il se voit réduit, lui et sa famille, aux angoisses de la misère et maudit une société qui l'abandonne à son sort.

Une caisse de secours mutuels entre les travailleurs d'un canton, voire même d'un département, gérée sous la surveillance des conseils des prud'hommes serait un remède à cet état de choses. Les dépôts se feraient par les patrons mêmes des différents établissements d'industrie en déduction des salaires de leurs ouvriers respectifs.

La retenue mensuelle de chaque ouvrier serait non uniforme, mais en raison directe de la quantité de son salaire et en raison inverse de ses besoins journaliers et de ceux de sa famille. Des dons particuliers départementaux et même de l'Etat pourraient augmenter le fonds de la caisse. C'est ainsi que chaque ouvrier aurait dans la caisse mutuelle un compte ouvert qui lui fournirait, en temps de maladie, de chômage ou de vieillesse, un secours calculé proportionnellement aux dépôts qu'il aurait versés.

17. — Cette influence peut être considérée comme nulle dans le canton, cependant, pour empêcher que cette concurrence ne soit funeste au travail libre, il conviendrait d'établir un jury qui fixe la main-d'œuvre dans ces établissements.

18. — Cette question demanderait des développements trop étendus pour être renfermés dans le cadre de cet état. Il ne faut pas se dissimuler que l'industrie est agonisante et qu'il est grand temps de venir à son secours. En augmentant la consommation on augmenterait la production et on pourrait augmenter la consommation en donnant à l'industrie des débouchés, en favorisant convenablement l'exploitation et en rendant aux communes la confiance sans laquelle aucune industrie n'est possible.

19. — Il existe dans le canton 13 maîtrises ou caisses de secours en cas de maladies ou pour frais d'enterrement des ouvriers. Ces caisses sont assez prospères et les résultats sont favorables aux ouvriers.

Les conditions de ces caisses sont établies par les ouvriers eux-mêmes qui paient une cotisation mensuelle de 0 fr. 50 à 0 fr. 60. Mais l'extension de ces caisses serait plus favorable à la généralité des ouvriers (1).

20. — L'état de l'instruction parmi les travailleurs est à peu près nul. Sur 100 hommes, 25 au plus savent lire et écrire, sur 100 femmes, 15 au plus savent lire et écrire.

21. — Le canton, comparativement à d'autres localités, présente des ressources assez grandes pour l'instruction. Les 5 communes qui forment le canton possèdent les bâtiments destinés aux écoles, non

(1) Ces renseignements sont confirmés par l'enquête patronale.

compris les salles d'asile. Ces écoles sont desservies par 20 instituteurs et aides, et par 23 institutrices et surveillantes des salles d'asile. Dans la commune de Sainte-Marie-aux-Mines, il existe une école gratuite de dessin linéaire (1).

2/5 des enfants fréquentent ordinairement l'école ;

2/5 des enfants fréquentent irrégulièrement l'école ;

1/5 des enfants ne fréquentent jamais l'école.

Malgré ces ressources, l'état de l'éducation morale et surtout religieuse est à peu près nul. C'est au manque d'éducation, à l'ignorance de la classe ouvrière qu'il faut attribuer sa misère. Il est constant que si l'instruction religieuse et morale était plus répandue parmi le peuple, il serait meilleur et moins pauvre, il pratiquerait mieux ses devoirs puisqu'il les connaîtrait mieux. Il serait à désirer que l'instruction devienne obligatoire, car la classe la plus pauvre néglige le plus la fréquentation des écoles, malgré qu'elle y soit admise gratuitement.

22. — Non. Il serait à désirer qu'il y eût des institutions professionnelles et que les apprentis fussent soumis à un apprentissage ainsi qu'il a été dit dans la troisième question.

23. — En temps ordinaire le nombre d'heures consacré au travail est 12 h. par jour pour les ouvriers en atelier. Quant à ceux à domicile, comme ils sont leurs maîtres, ils travaillent aussi longtemps qu'il leur plaît.

24. — Ce sont les tissages (*sic*) (2) à domicile. Ces ouvriers (*sic*) établissent leurs métiers dans les chambres du rez-de-chaussée, souvent très petites, très humides et glaciales en hiver. Ils y entassent leur famille avec leurs lits, meubles et provisions. Ces métiers sont souvent établis dans des caves où le jour et l'air arrivent à peine, et où le soleil ne pénètre jamais. Ces lieux et une trop longue durée du travail ne sont pas les seules causes du mauvais état de santé des tisserands. Le plus souvent, ils demandent et obtiennent des avances sur le travail qu'ils ont à faire. Quand ils ont l'argent en main, ils le dépensent en peu de temps dans les cabarets, de sorte qu'ils sont obligés de vivre en s'imposant les plus grandes privations. Pour obvier à cet abus d'avance d'argent, abus qui est si nuisible aux ouvriers qui travaillent aux pièces ou à la tâche et surtout aux tisserands, il

(1) A Sainte-Marie-aux-Mines il existe un cours gratuit de dessin linéaire ouvert tous les jours et accessible aux élèves fréquentant encore les écoles élémentaires et supérieures. Incessamment il sera établi un cours de dessin linéaire également gratuit où tous les dimanches seront admis les ouvriers qui désireraient y prendre part. L'administration municipale se propose de donner à ce cours toute l'extension propre pour parvenir insensiblement à former une école industrielle en commençant par la géométrie descriptive.
(Lettre du maire de Ste-Marie-aux-Mines au préfet du Haut-Rhin, 13 décembre 1847. A. D. Ht-Rhin, M. 126*a*.)

(2) Il s'agit des tisserands selon toute vraisemblance.

importe d'établir un règlement émis de l'autorité supérieure qui défende ces abus ou qui ne les fasse considérer que comme dettes civiles qui ne lient pas les ouvriers vis-à-vis des patrons dont la spéculation consiste à devenir créanciers de leurs ouvriers pour les exploiter ensuite impitoyablement ; ces cas, il est vrai, sont exceptionnels, mais existent.

25. — Cette question ne se rapporte pas à l'industrie du canton où il est rare que l'ouvrier travaille la nuit.

26. — C'est de l'éducation et de la moralisation des ouvriers qu'il faut attendre le changement de leurs habitudes et les moyens de prévenir leur misère. C'est donc par une instruction forcée qu'on pourra atteindre ce but. C'est également par la force qu'on obligera l'ouvrier à devenir économe. Il serait également à désirer que dans chaque société industrielle, il y eut une commission, le conseil des prud'hommes, par exemple, qui fixât un minimum de salaire à l'ouvrier dans chaque branche industrielle, que l'ouvrier tisserand soit payé à tant le mètre et non à la pièce, ainsi que cela a lieu dans plusieurs fabriques du canton.

27. — Dans l'état actuel de l'agriculture et d'après la nature même du sol, le canton ne peut produire que pour environ 10 semaines de consommation.

L'agriculture dans ce canton laisse beaucoup à désirer. On voit des terrains susceptibles de grande fertilité ne produire que de maigres récoltes. Cet état est dû au manque d'engrais par suite du manque de bétail. Les fourrages artificiels y sont trop peu répandus. Le cultivateur manque d'instruction et de capitaux et il ne peut se les procurer qu'à des conditions si ruineuses que c'est consommer sa ruine.

28. — C'est par l'établissement des banques agricoles où le cultivateur trouverait sans frais et à des intérêts modérés les capitaux nécessaires aux frais de premier établissement et d'amélioration à entreprendre, et par l'instruction agricole répandue, par l'établissement de fermes modèles joint à une législature générale plus favorable à l'agriculture qu'on obvierait sans contredit à l'état actuel si fâcheux des intérêts agricoles.

29. — En mettant l'agriculture dans la position de lui donner une plus grande extension. Par des travaux à entreprendre pour la rectification de sa route nationale qui relie Sainte-Marie aux Vosges, et principalement par sa reprise de l'exploitation des mines qui étaient autrefois une des grandes ressources du canton. L'établissement dans le canton d'une uniformité de salaire pour tous les ouvriers employés dans la même industrie.

SOULTZ

Le canton de Soultz comprend 10 communes, 11.920 habitants, 63 ha. 56 de propriétés bâties, 3.559 ha. 82 de terres labourables, 1.912 ha. 84 de prés, 3.186 ha. 15 de forêts et châtaigneraies, 421 ha. 92 de vignes, 118 ha. de jardins et vergers, 653 ha. 60 de cultures diverses et de terres vaines (1).

Nom des communes	Nombre d'habitants	Nom des communes	Nombre d'habitants
Berrwiller	1.002	Merxheim	805
Bollwiller	1.446	Rœdersheim	301
Feldkirch	470	*Soultz*	3.432
Hartmannswiller	1.013	Ungersheim	1.029
Issenheim	1.436	Wuenheim	986

Réponses du canton de Soultz

1 et 2. — Une filature et un tissage mécanique à Issenheim.

Une filature à Bollwiller.

Deux fabriques de ruban de soie à Soultz.

Des tissages à bras à Soultz, Ungersheim, Bollwiller, Seldkirch, Berrwiller, Hartmannswiller et Wuenheim.

Une fabrique de tuyaux en terre cuite comprimée, briqueterie et tuilerie mécanique à Ollwiller, près Soultz.

Des tuileries dans le canton.

Une tannerie et deux huileries à Soultz.

Dix moulins à farine et deux scieries.

Des établissements d'horticulture et des pépinières à Soultz, Hartmannswiller et Bollwiller.

Des artisans tels que maréchaux-ferrants, charrons, menuisiers, tourneurs sur bois, fondeurs, serruriers, chaudronniers, bonnetiers, tailleurs d'habits, tonneliers, boulangers, cordonniers, cuvetiers, ferblantiers, etc... Des marchands, des cultivateurs, des vignerons (2).

(1) La ville de Soultz doit son nom aux sources salines situées sur son territoire.

(2) D'après Baquol (loc. cit., p. 266), on trouve à Soultz : des fabriques de toiles de coton, de rubans, des brasseries, une fonderie de fer, des moulins et des scieries, une fabrique de poterie et fourneaux et des tuileries, une filature de coton à Jungholtz, près de Soultz, une tuilerie considérable et une fabrique de tuyaux de grès pour gaz et autres à Ollwiller, près de Soultz, et une magnanerie.

Filatures et tissages :

	Hommes	Femmes	Enfants
Tuileries.	70	»	»
Horticulture	70	25	»
Rubanniers.	72	77	41
Tissages à bras		fermés	
	249	195	64

Ouvriers appartenant au pays : 813.

Ouvriers qui n'y ont qu'une existence temporaire : 50.

Dans les filatures, on peut compter 2/5 d'hommes, femmes et garçons de plus de 16 ans ; 2/3 de femmes et de filles ; 1/5 d'enfants des deux sexes au-dessous de 16 ans.

Dans les tissages mécaniques, le nombre des femmes est plus que double de celui des hommes. On y emploie peu d'enfants. Dans les tissages à bras, la proportion des hommes aux femmes est de 3 à 1. Par contre le dévidage est fait entièrement par les femmes et les enfants.

Les autres industries n'emploient que les hommes.

La plupart des ouvriers sont du pays ou du département, ou même de la commune où sont situées les fabriques.

3. — Dans les fabriques, il n'y a pas d'apprentis proprement dits. Les ouvriers se forment en faisant graduellement depuis leur enfance les ouvrages qui se présentent et qui sont adaptés à leur force et à leur capacité. Les enfants sont payés immédiatement. Ils ne sont pas admis avant l'âge de 12 ans. Les enfants admis à 10 ans fréquentent les écoles d'apprentissage. Ils sont payés. D'où on peut conclure qu'il n'y a pas d'apprentissage.

Quant aux ouvriers artisans, l'apprentissage se fait moyennant une rétribution à payer au maître. Cette rétribution varie selon l'importance du métier ou de la profession. Elle est ordinairement de 150 à 200 fr., quelque fois, mais rarement, 300 fr. La durée de l'apprentissage est de 2 ans, le nombre des apprentis est de 35 environ.

4. — Le canton est essentiellement agricole et vinicole. Sans le nombre d'ouvriers étrangers au canton et même au département que l'industrie manufacturière y attire, on pourrait conclure que ces deux branches, c'est-à-dire l'agriculture et la culture des vignes, offriraient assez de travail.

Quant à la deuxième question : non.

5. — Aucune quant à présent.

6. — On ne peut répondre à cette question, la majeure partie des ateliers se trouvant fermée momentanément.

7. —

	Hommes de plus de 16 ans	Femmes	Garçons	Filles de 12 à 16 ans	Manœuvres
Ouvriers huiliers....	1,80	»	»	»	1,50
Artisans en général..	1 fr.	»	»	»	»
Ouv. de la campagne.	1,50	1 fr.	»	»	»
Ouv. vignerons.....	2 fr.	1 fr.	»	»	»
Domestiq. de ferme.	0,55	0,30	»	»	»
Filature de coton...	1 fr. à 3,50	0,75 à 1,25	0,40 à 0,65	0,30 à 0,40	1,20 à 2 fr.
Tissage de coton :					
mécanique	0,90 à 3,25	0,80 à 2,25	»	»	»
à bras	0,60 à 2 fr.	0,40 à 1,25	»	»	»
dévidage	»	»	»	»	»
Ouv. tisseurs en rubans	1,50 à 2,25	1 fr. à 1,50	0,50 à 0,60	0,40 à 0,50	»

8. — Avec le prix modéré des denrées, la position de l'ouvrier au taux actuel serait assez bonne si l'ouvrage ne lui manquait pas.

Pour un ouvrier seul, il faut 456 fr.

Pour un ménage avec deux enfants en bas âge, 640 fr.

9. — Dans le canton, la condition de l'ouvrier laborieux n'est pas malheureuse. Son existence, sous le rapport de l'habitation, de la nourriture et du vêtement est généralement bonne.

Une grande partie de nos ouvriers est propriétaire. Chaque famille possède une petite maison ou la moitié d'une petite maison, un champ ou une petite pièce de vignes. Ceux qui ne sont pas propriétaires se rendent fermiers d'une parcelle de terrains qui leur fournit leurs légumes.

L'ouvrier a généralement de bons vêtements. La plupart des habitations sont saines. On peut admettre que la nourriture se trouve en général dans de bonnes conditions hygiéniques. Deux fois par semaine, l'ouvrier peut aller chercher du bois mort dans la forêt.

10. — Les plus malheureux sont les tisseurs à bras.

11. — Les conditions qui interviennent entre les chefs d'établissements et les ouvriers qu'ils emploient, sont de deux sortes : ces derniers peuvent être occupés moyennant un salaire fixe et journalier débattu et convenu entre les parties. La seconde nature de la convention est à la tâche ou à la pièce, suivant les travaux. Dans ce cas, les conditions du prix de façon sont réglées d'un commun accord. Le travail à la tâche est considéré comme le plus avantageux, à la fois au chef comme à l'ouvrier. Il permet, au premier de retirer un plus fort intérêt de ses machines et capitaux par l'augmentation des produits. C'est en même temps le seul moyen praticable pour proportionner équitablement la salaire de l'ouvrier à son activité et à son aptitude. Pour les ouvriers travaillant à la tâche, la seule convention qui existe entre eux et le patron est l'obligation réciproque de s'avertir

un certain temps à l'avance pour le renvoi de l'ouvrier ou pour le congé donné par lui. Ce délai est d'ordinaire de 15 jours à un mois.

Dans chaque atelier, il y a un règlement d'ordre et de police affiché, dont l'ouvrier doit prendre connaissance (1).

Il y a très peu de cas où il y ait des conditions exceptionnelles. Les conditions usuelles sont toutes basées sur la plus stricte réciprocité. En agriculture et pour les vignes, on donne quelquefois des prix convenus pour piocher une vigne, faucher ou faner un pré, défoncer une pièce de terre. Certaine quantité de vin est accordée en plus au prix. Ces conventions sont calculées de manière à ce que l'ouvrier diligent trouve plus qu'une journée ordinaire.

Les coupes de façonnage et la descente des bois sont concédées par la voie d'adjudication publique à des associations de bûcherons.

La plupart des travaux de la campagne sont faits par les propriétaires eux-mêmes avec l'aide de journaliers ou manœuvres qui sont rétribués à tant la journée.

12. — Pas de marchandage. La seule sous-entreprise de ce genre est l'opération pratiquée par des propriétaires d'ateliers établis à la campagne et qui consiste à se pourvoir d'ouvrage à la pièce dans la fabrique au prix de façon courant et à le faire confectionner dans un local à eux appartenant, soit comme propriétaire, soit comme locataire, par des ouvriers de leur commune ou des environs.

Cela se pratique dans les tissages à bras de Soultz, Bollswiller, Feldkirch, Ungersheim, Hartmanswiller, Berwiller et Wissenheim, mais sur une petite échelle (2).

13. — Le nombre de jours de travail dans l'année est de 300 dans les établissements industriels. Dans les campagnes, il peut être réduit à 290 pour la raison que les habitants, par tradition, chôment les jours de fête supprimés par le Concordat, ce qui n'a pas lieu dans les villes. A moins d'une crise commerciale, il n'y a point de temps de chômage habituel pour la filature et le tissage ni pour les autres industries du canton.

Causes de chômage : accidents survenus aux machines, manque d'eau, réparations ou constructions, travaux aux cours d'eaux ou canaux sur lesquels sont situés les établissements.

14. — Stagnation des affaires, manque de débouchés.

15. — Aucune.

16. — Pas de réponse.

17. — Pas de prison ni d'hospice.

(1) M^me^ Kahan-Rabecq : *La classe ouvrière en Alsace,* loc. cit., Ch. X ; v. aussi Appendice.

(2) V. Appendice.

18. — Assurer la consommation, c'est-à-dire la prospérité matérielle du pays. La consommation se développera par la confiance, l'ordre, la tranquillité, l'appui tutélaire et intelligent du gouvernement.

19. — N'existe pas. Il y a dans les fabriques une caisse de retenue pour subvenir à leurs besoins en cas de maladie.

20. — Les enfants ne sont admis dans les ateliers qu'après leur première communion. Jusque là, ils ont suivi les écoles communales et les instructions religieuses du curé de la paroisse et possèdent les premières notions de l'instruction. On peut dire que l'état de l'instruction est assez satisfaisant, quoiqu'il laisse encore beaucoup à désirer. Parmi les hommes 8 sur 10 savent lire et écrire [parmi les] femmes 7 sur 10 ou 70 %.

21. — Laisse beaucoup à désirer et mérite toute la sollicitude du gouvernement.

22. — Presque pas. Il faudrait avoir de bons instituteurs, créer des écoles de dessin linéaire gratuites dans toutes les communes.

23. — Dans les fabriques : 12 heures.
A la campagne : en été 16 h., en hiver 9 h.

24. — Dans les filatures, le battage et l'épluchage du coton, par suite de la poussière qui s'en échappe. Le tissage à bras par suite de la pression continuelle exercée sur la partie inférieure de la poitrine.

25. — Pas de travail de nuit. Travail à la lumière quelques heures en hiver. Le travail nocturne est considéré comme nuisible tant à la qualité des produits qu'à la santé et à la moralité des ouvriers.

26. — Il faut d'abord [procurer] à l'ouvrier l'éducation morale, religieuse, intellectuelle.
Par l'éducation l'ouvrier apprendra l'utilité de l'épargne, mais il est de toute nécessité que des règlements viennent en régulariser et en assurer l'action salutaire.
Il faut que le travailleur puisse jeter un coup d'œil tranquille sur son avenir. Pour cela il faudrait fonder partout des caisses de prévoyance et de secours mutuels. Les cotisations devraient être rendues obligatoires. Chaque ouvrier pourrait avoir son livret dans lequel seraient inscrites toutes les sommes qui lui auraient été retenues. Ce livret lui donnerait droit à des secours et à une pension de retraite. Avec une retraite en perspective, l'ouvrier serait encouragé à faire des épargnes.

27. — Le malaise général.

1° Les impôts toujours croissants (nous n'entendons pas parler des 45 centimes).

2° L'absence de toute mesure efficace dans l'intérêt de l'agriculture.

3° La disproportion trop marquée du revenu des biens avec les intérêts de nombreux capitaux placés hypothétiquement sur les immeubles ruraux.

4° Enfin, le fléau de l'usure qui se fait par toutes manières par le trafic des biens et par les billets à ordre. Ce dernier genre est d'autant plus dangereux, d'autant plus ruineux pour le cultivateur qu'il se pratique dans l'ombre et par personnes interposées.

Les traficants des deux espèces ne sont même pas assujettis à la patente.

Il faudrait instituer des banques agricoles et hypothécaires qui substitueraient aux emprunts usuraires auxquels le cultivateur est condamné aujourd'hui, des avances à taux modéré.

28. — Convertir les terrains vagues en prairies par le moyen d'un bon système d'irrigation, améliorer les chemins vicinaux, dessoucher les forêts, y faire de nouvelles plantations ; établir des chemins d'exploitation que l'administration forestière n'entretient pas du tout.

29. — Le meilleur moyen d'arrêter l'émigration, c'est d'améliorer le sort de l'agriculteur en lui assurant par les travaux agricoles les mêmes avantages qu'il trouve dans l'industrie manufacturière.

Fait le 25 novembre 1848.

Ont signé : les membres de la commission : Strub, Wist, Loetscher, Reck, Feder, Schermessen, E. Gast, Dettegen, Mérian, Moutard, E. Lévy, Zurcher, Baumann, Reichnecker, Muhler, Schmidt, Kraft,

le maire (signature illisible),

le président de la commission : Monnier.

WINTZENHEIM

Le canton de Wintzenheim comprend : 11 communes, 15.075 habitants, 42 ha. 31 de propriétés bâties, 1.938 ha. 37 de terres labourables, 1.165 ha. 50 de prés, 3.366 ha. 92 de forêts et châtaigneraies, 1.760 ha. 34 de vignes, 59 ha. 52 de jardins et vergers, 263 ha. 50 de cultures diverses et terres vaines.

Nom des communes	Nombre d'habitants	Nom des communes	Nombre d'habitants
Eguisheim	2.117	Walbach	629
Herrlisheim	1.269	Wettolsheim	1.523
Husseren	679	Wihr-au-Val	1.136
Obermorschwihr	435	*Wintzenheim*	3.534
Turckheim	2.758	Zimmerbach	450
Vœgtlinshoffen	543		

Réponses du canton de Wintzenheim

1. — Il y a dans le canton :

1° Deux filatures de coton : celle de M. Herzog Antoine, père, au Logelbach (territoire de Wintzenheim) et celle de M. Kirschleger Jacques à Turckheim.

2° La papeterie de M. Schwindenhammer Jacques à Turckheim.

3° La forge de M. Kiener Jean à Wintzenheim (affinerie et grosse quincaillerie).

4° Deux fonderies de fonte à Wintzenheim, l'une appartenant à M. Chrétien et l'autre à M. Michel Henri.

5° Le tissage mécanique de M. Haussmann au Logelbach (territoire de Wintzenheim) articles de coton.

6° L'établissement de tissage à bras de M. Kiener dont les métiers sont répartis dans les communes de Wihr-au-Val, Walbach et Zimmerbach.

7° La teinturerie de coton de M. Lazare Borich à Turckheim.

8° Et six moulins à farine dont 5 à Turckeim, ceux de M. Wintzin-

(1) D'après Baquol (loc. cit., p. 383), on trouve à Wintzenheim : 1 filature, 1 tissage mécanique de coton, des fonderies de fer, une fabrique de taillanderie et une tuilerie.

ger Ignace, Sihanno Joseph, Scherb André, Richert Louis et Stucky Chrétien et un autre moulin à M. Hartmann de Munster.

2. — Hommes :

Il est employé dans les filatures : 480 hommes ; dans les papeteries : 15 ; dans la forge ordinaire : 40, actuellement 20 ; dans la fonderie . 20, actuellement 5 ; dans le tissage mécanique : 12 ; dans le tissage à bras : 100, actuellement 50 ; dans la teinturerie : 4; dans les moulins : 2 à 3 chacun.

Femmes :

Il est employé dans les filatures : 380 femmes ; dans les papeteries : 15 ; dans le tissage mécanique : 30 ; dans le tissage à bras : 90, actuellement 45.

Dans les autres établissements on n'emploie pas de femmes.

Enfants au-dessous de 16 ans :

On emploie dans les filatures : 121 (80 garçons, 40 filles) enfants; dans la papeterie : 6 ; dans le tissage mécanique : 20 filles ; dans le tissage à bras : 20 [enfants] des deux sexes.

Dans les autres établissements on n'emploie pas d'enfants.

Tous les ouvriers sont indigènes.

3. — A proprement dire, il n'y a d'apprentis que dans la forge et les fonderies ; cependant on peut ranger aussi dans cette catégorie les jeunes gens qui travaillent dans les filatures en qualité de bobineurs et les jeunes tisseurs. L'apprenti entre dans la forge à l'âge de 15 à 16 ans. Il y reste en cette qualité deux ans, pendant lesquels il touche un salaire de 0 fr. 80 à 1 fr. 25 par jour. Dans les fonderies, l'âge où les jeunes gens commencent leur apprentissage est aussi 15 à 16 ans; ils y restent 3 ans; pendant la première année ils gagnent 1 fr. par jour; pendant la deuxième 1 fr. 25 ; et la troisième 2 fr. Dans les tissages, l'apprentissage n'a pas de durée fixe ; comme les tisseurs sont salariés par pièce, les apprentis ordinairement de l'âge de 14 à 15 ans touchent déjà une légère gratification pour la première pièce; pour les pièces subséquentes, ils reçoivent suivant leur degré de force et d'habileté le même salaire que les autres ouvriers, c'es-à-dire 5 fr. par pièce en moyenne.

Les établissements de filature ne reçoivent les enfants qu'à l'âge de 12 ans. Ils commencent par bobiner avec un salaire de 50 à 60 centimes par jour. Au bout de deux ou trois ans, selon leur intelligence et leur force, ils sont employés en qualité de rattacheurs. Ils touchent alors 70 centimes à 1 fr. par jour ; ils restent rattacheurs pendant 3 ou 4 ans. Ensuite, ils deviennent fileurs et gagnent par jour 2 fr. à 2 fr. 50. Le nombre d'apprentis employés en temps ordinaire est :

pour la fonderie Michel, de 3 à 4,

pour la forge, de 3 à 4,

pour les tissages, de 0,
pour les filatures de 121.

4. — La nomenclature des établissements industriels du canton, faite dans la première colonne, indique déjà quelles ressources il possède pour le travail. Cependant l'agriculture, particulièrement la culture de la vigne est le principal objet des travaux des habitants.

Dans les temps de prospérité, les filatures et les tissages manquent d'ouvriers, surtout de rattacheurs.

5. — Un canal sortant de la Fecht, alimentant les différentes fabriques et usines déjà relevées serait propre à l'établissement de tous genres d'industries dont le moteur serait l'eau. Toutefois, il est à observer que dans la saison d'été le manque d'eau force les grandes usines à recourir à la vapeur.

6. — L'importance de ces établissements ressort déjà du nombre des ouvriers qui y sont employés, voici cependant d'autres renseignements qui la constatent.

La filature de M. Herzog qui est la fabrique la plus importante du canton compte 40.000 broches mues par une force hydraulique de 60 chevaux et en cas d'insuffisance de 70 chevaux-vapeur.

Celle de M. Kischleger a 11.000 broches. La force hydraulique qui les met en mouvement est de 50 chevaux, secondée en cas de nécessité par une force de vapeur de 45 chevaux.

La force hydraulique qui meut les machines de la papeterie de M. Schwinden est de 24 chevaux, quand les eaux manquent, une machine à vapeur de 16 chevaux y fonctionne.

En temps ordinaire, six seulement sont en activité dans la forge de M. Kiener; ils sont réduits depuis février 1848 à 3.

La fonderie de M. Michel a 2 fourneaux ; un seul fonctionne actuellement.

Le tissage mécanique de M. Haussmann compte 24 machines à tisser, mues par 20 chevaux de vapeur. M. Kiener emploie dans le canton 90 métiers à bras. M. Borach n'a que 4 ouvriers teinturiers. Quant aux 6 moulins, ils ont tous un moteur hydraulique de la force de 2 à 3 chevaux chacun.

7. — Les salaires, selon l'habileté ou l'intelligence de l'ouvrier varient. Savoir :

pour les serruriers et menuisiers, de 2 fr. 40 à 4 fr.
pour les maçons et tailleurs de pierres, de 2 fr. 45 à 4 fr.
pour les fileurs, de 2 fr. à 4 fr. 50,
pour les hommes de carderie, de 1 fr. 50 à 1 fr. 70,
pour les éplucheurs ou dévideurs, de 1 fr. à 1 fr. 50,
pour les tisseurs, de 0 fr. 55 à 0 fr. 70,

pour les rattacheurs, de 0 fr. 75 à 1 fr.,
pour les journaliers de 1 fr. 50 à 1 fr. 70,
pour les forgerons, de 1 fr. 50 à 3 fr. 50,
pour les tisseurs de 0 fr. 80 à 1 fr. 25,
pour les papetiers, de 1 fr. 50 à 2 fr.,
pour les fondeurs, de 2 fr. à 4 fr.,
pour les teinturiers, de 1 fr. 50,
et pour les pareurs, de 3 à 4 fr.

8. — Il faut rigoureusement aux ouvriers pour leur logement et pour leur entretien, par an, savoir :

A un homme seul, de 290 à 338 fr.,
A une femme seule, de 192 à 218 fr.,
et pour un ménage composé du mari, de la femme et de deux enfants en bas-âge, 515 fr.

Il est à observer que les ouvriers d'une conduite rangée emploient leurs épargnes à l'acquisition de quelque parcelle de vigne ou de terre qui améliore leur situation. Mais, malheureusement, dans les temps de cherté, leur petit capital ainsi placé ne pouvant être réalisé immédiatement pour servir à leurs besoins, ils sont obligés de recourir aux usuriers qui sont la plaie de la contrée et qui ont bientôt dévoré leurs petites épargnes. Par suite, ces ouvriers perdent le goût de l'économie et dépensent leur salaire à mesure qu'ils le touchent, vivant au jour le jour jusqu'à ce que, étant arrivés à l'âge où les forces physiques les abandonnent, ou les infirmités les gagnent, ils soient réduits à la dernière misère et deviennent alors une charge pour la société. Que le gouvernement fournisse aux ouvriers pour remédier à ce mal, les moyens de mieux employer leur excédent de salaire en les *obligeant* à former entre eux, sous la surveillance de l'Etat, des caisses de secours et de prévoyance, moyens que nous établirons plus longuement dans les questions 16 et 19.

9. — Les ouvriers employés dans les divers établissements du canton, presque tous enfants du sol, logent, en partie, dans les communes environnantes. Leurs habitations sont en général assez bien aérées et assez propres ; leurs vêtements sont satisfaisants. Il n'y en a point qui, outre les habits de travail, n'aient des vêtements de dimanche. Leur nourriture, pour laquelle la pomme de terre est de rigueur à cause de son prix modique est saine et nutritive, sans toutefois que la viande en fasse les principaux frais. Les fileurs et les forgerons, par cela même que leurs travaux sont plus pénibles que ceux des autres ouvriers, se nourrissent mieux, surtout les derniers.

10. — En général, dans toutes les industries, les ouvriers d'une conduite régulière, sont bien plus à leur aise que ceux qui dépensent en

excès de tous genres tout ce qu'ils gagnent. C'est chez les fileurs, les forgerons et les fondeurs que l'aisance est généralement la plus grande, tandis que, au contraire, les plus indigents sont les tisseurs à bras.

11. — Les travaux à la campagne se font à la journée dont le prix est 1 fr. 50 à 1 fr. 60.

Les fileurs sont payés au poids pour les travaux de construction mécanique. Les serruriers sont quelquefois payés à la pièce. Dans ce cas, les prix sont à débattre entre le chef d'établissement et les ouvriers. Les fondeurs, les forgerons et les papetiers sont rétribués à la journée.

Dans les différents établissements, les patrons et les ouvriers sont engagés entre eux à une dénonciation réciproque de 15 jours chez les uns et de un mois chez les autres.

12. — Le marchandage n'est pas usité dans le canton.

13. — En temps ordinaire tous les établissements du canton marchent toute l'année; des machines à vapeur de force proportionnée à l'importance des usines suppléent en bonne partie au manque d'eau auquel ces dernières sont assujetties assez régulièrement pendant 4 ou 5 mois.

La plupart des établissements n'ont subi, depuis leur origine, aucun chômage, si ce n'est celui nécessité par des réparations majeures et urgentes pour lesquelles les ouvriers sont d'ordinaire indemnisés. Mais il n'en est malheureusement plus de même depuis la Révolution de Février; à partir de cette époque, tous les ateliers et fabriques sans exception, même l'établissement de M. Herzog, qui, depuis sa création (qui date de 1818) jusque là, a toujours été en pleine prospérité, ont chômé et chôment encore pendant un temps plus ou moins long. Les événements politiques, en détruisant le crédit, ont arrêté les commandes et fermé les débouchés.

Depuis, pour ne pas exposer les ouvriers à manquer du nécessaire et les maintenir dans l'ordre et la tranquillité qui leur sont habituels, divers établissements, entre autres celui de M. Herzog, ont dû les employer à des endiguements, terrassements et autres travaux de ce genre qui, en grande partie, ne sont pas nécessaires et qui par conséquent rendent les sacrifices des maîtres plus durs encore.

14. — L'industrie est aujourd'hui en décadence, comme le commerce en général. Mais pour être juste, il faut dire qu'elle est en souffrance depuis déjà 1847 (1). La cause première de la décadence des tissages à bras est l'invention des tissages mécaniques, invention qui, à la vérité, remonte à un temps antérieur. De là la grande réduction des prix de vente et conséquemment de la main-d'œuvre. Quant aux

(1) V. Appendice.

autres industries, comme elles se rattachent plus ou moins à l'industrie cotonnière, nous allons indiquer les causes de la décadence de cette dernière.

Ainsi qu'il a déjà été observé, la décadence de cette industrie remonte à 1847. Avant cette époque elle avait encore quelque prédominance sur les marchés continentaux et transatlantiques, mais depuis *le développement considérable de cette industrie dans les pays étrangers et l'établissement d'un tarif de douanes pour l'entrée* qui équivaut à une prohibition lui ont créé une concurrence formidable et l'ont pour ainsi dire réduite à la consommation intérieure du pays.

Pour ne citer qu'un seul exemple à l'appui, nous dirons que l'Angleterre qui reçoit les matières premières sans être soumise à aucun droit d'entrée, fournit les articles fabriqués à l'Algérie, possession française, sans que la France puisse convenir pour la livraison de ces mêmes articles, à cause du droit excessif dont sont frappées pour elle ces matières premières.

15. — Il n'existe aucune association de ce genre dans le canton et il serait difficile d'appliquer ce mode aux établissements industriels; par contre, il serait à désirer que la création de caisses de secours et retraites basées sur des retenues modérées se généralisât.

16. — Comme nous l'avons déjà dit, le principe d'association paraît difficile à appliquer aux industries. L'association entre ouvriers est certainement possible pour certains travaux où la main-d'œuvre entre pour la plus grande part, tels que terrassements, coupes de bois, défrichements, mais entre ouvriers industriels dont les travaux sont payés selon l'activité ou l'adresse de chacun, l'association paraît ne pouvoir être établie. Diverses associations de ce genre ont été essayées dans le pays, mais n'ont eu qu'une courte durée. Quand les ouvriers auront plus d'instruction et surtout plus de moralité, alors seulement une grande association entre eux pourra avoir de bons résultats.

Quant à l'association entre ouvriers et patrons, elle a aussi déjà été pratiquée, mais presque aussitôt rompue que formée. La difficulté du contrôle des opérations et de la comptabilité des entreprises, l'éventualité des pertes et maints autres obstacles rendent cette association presque impossible.

Des institutions de prévoyance et de secours formées d'après le mode que nous indiquerons dans la 19e réponse sont les seules associations qui puissent être créées et développées dans l'intérêt de l'ouvrier (1).

17. — Il n'existe aucun établissement de ce genre dans le canton.

18. — Un système agricole moins routinier qui, développant large-

(1) Les enquêteurs se sont évidemment inspirés de l'Enquête patronale. V. Appendice.

ment les productions alimentaires seconderait la baisse de ces dernières et activerait la consommation industrielle.

D'un autre côté, un système d'exportation qui prendrait en considération les moyens producteurs assez chers de notre contrée, comparativement aux autres pays de concurrence et baserait la prime sur une échelle qui permît de rivaliser avec ces derniers. Ce système d'exportation serait non seulement une source de production qui augmenterait le travail et le bien-être de l'ouvrier, mais activerait d'autant plus l'industrie.

Par ces moyens, on obvierait fructueusement aux stocks ou agglomérations de marchandises qui par malheur se renouvellent trop périodiquement. L'état actuel des choses en est une preuve bien palpable.

19. — Un assez grand nombre d'ouvriers des filatures étaient affiliés à une société de secours mutuels entre ouvriers dont le siège principal est à Colmar. Mais, depuis la Révolution, les deux-tiers s'en sont détachés. Sans débattre longtemps les règlements de cette institution, nous allons exposer un système nouveau d'association de ce genre.

1° Que par mesure gouvernementale et générale il soit créé et établi dans chaque commune une caisse de prévoyance et de secours annuels pour les indigents, soumise à une administration du maire, de son conseil et du curé ou pasteur.

2° Que dans chaque chef-lieu de canton il soit formé une caisse de prévoyance et de secours exclusivement destinée à venir en aide aux ouvriers industriels ou de fabriques invalides ou indigents et cela principalement dans des temps de cherté ou de chômage ou de manque de travail.

Cette caisse serait mise sous la direction d'une commission nommée par le conseil d'administration composée des maires de toutes les communes de ce canton, des chefs industriels et patrons avec un nombre égal de contremaîtres et chefs ouvriers ou ouvriers. La caisse communale serait alimentée :

1° par une quantité de centimes additionnés (1) aux contributions foncières de chaque commune.

2° par une part de retenue (1/4 ou 1/3) qui serait faite sur le salaire des ouvriers, employés, directeurs qui chaque mois serait versée dans cette caisse tant par les chefs industriels que par tous les patrons employant un ou plusieurs compagnons, toujours dans chaque commune où l'exploitation de leurs industries aurait lieu.

La caisse cantonale serait alimentée par le restant, soit les 3/4 ou 2/3 de la dite retenue sur les salaires, versé de même à la fin de cha-

(1) Il s'agit sans doute de centimes additionnels.

que mois par les chefs industriels, patrons ou ouvriers toujours dans la limite de leur industrie dans chaque canton. Une retenue sur le salaire de 1 1/2 ou 1 % par mois, ce qui dans le premier cas ferait 100 et 150 et dans le deuxième produirait un fort joli capital à la fin de l'année et il ne faudrait que quelques années prospères pour donner à ce capital une certaine importance.

Une pareille mesure de prévoyance et de secours ne serait-elle pas en même temps un moyen de faire disparaître la mendicité dans chaque commune ?

20. — L'état de l'instruction parmi les travailleurs est assez satisfaisant. Les enfants des vignerons et des laboureurs reçoivent tous une certaine instruction. Aux grands établissements industriels, tels que les filatures, sont attachées aux frais des maîtres des écoles où les enfants dont l'éducation avait été complètement négligée apprennent à lire et à écrire. Quant aux autres industries, comme les plus jeunes ouvriers ont 14 à 16 ans, ils ont déjà reçu leur première instruction avant d'y entrer.

Il est presque sans exemple, qu'un ouvrier aujourd'hui ne sache lire et écrire.

21. — Elle est ce qu'elle peut être dans les campagnes.

22. — L'instruction professionnelle n'est pas cultivée dans la contrée. Ce n'est que par la création d'écoles publiques qu'elle peut être établie et développée par la suite.

23. — Dans les industries du canton le travail dure en temps ordinaire 12 heures par jour. Les tisseurs cependant qui sont salariés à la pièce travaillent ordinairement 13 heures.

Aujourd'hui, les heures de travail sont réduites partout de moitié, faute de matière de commandes.

24. — Les divers genres d'industrie exercés dans le canton ne sont pas de nature à influer grandement sur les ouvriers sur le rapport de l'hygiène. Les ateliers où les ouvriers se livrent à leurs travaux sont tous élevés et bien aérés.

Il n'y a que la difficulté des travaux chez les fileurs par exemple, qui puisse à la longue influer sur la santé du travailleur.

25. — Le travail nocturne n'a pas lieu dans les établissements industriels de la contrée, on n'y a pas recours parce qu'il est notoire qu'il serait nuisible tant aux mœurs qu'à la santé et par suite aux intérêts industriels même.

26. — Ces moyens se réduisent aux améliorations déjà indiquées dans les réponses aux questions 18 et 19, c'est-à-dire à l'établissement de caisses de prévoyance, de retraite.

27. — En général, l'agriculture est actuellement dans le canton comme dans tout le reste du pays dans un état très critique, mais comme la culture de la vigne forme le principal objet des travaux des habitants nous allons indiquer quelle est aujourd'hui la situation de cette branche de l'agriculture.

Avant 1822, le vigneron du pays jouissait d'une grande prospérité. Il avait pour principal débouché de ses produits de Duché de Bade, qui les épuisait chaque année. Le prix moyen de l'hectolitre était, selon la qualité, de 20 à 35 fr. Mais en 1822, la France éleva tout à coup le droit d'importation du bétail du côté de Bade (1) de 11 fr. à 55 fr. et en revanche ce dernier pays frappa nos vins d'un droit d'entrée et vit bientôt les habitants cultiver eux-mêmes la vigne, quoique chez eux la qualité des produits soit beaucoup inférieure à celles des nôtres.

Depuis encore, les droits d'octroi créés ou augmentés dans chaque ville du pays sont venus accroître la charge exhorbitante des droits indirects et des contributions directes qui grèvent la vigne, double imposition, d'autant plus onéreuse qu'elle ne repose pas sur les autres propriétés rurales.

Et aujourd'hui notre pays, privé des acheteurs de la Scarpe (notre dernier débouché extérieur) que les derniers événements politiques ont éloignés se trouve pour ainsi dire réduit à la consommation intérieure et cette consommation même n'est plus ce qu'elle était autrefois, car les cultivateurs de la plaine, pour échapper aux droits de circulation, ont planté la vigne eux-mêmes, quoique leurs terres, excellentes pour le labour, soient peu propres à cette culture. Aussi quelque bonne que soit la qualité du vin de 1848 il est, selon la qualité, vendu à 10 et 14 fr. l'hectolitre et encore ne se vend-il pas.

Ce qu'il y aurait à désirer en outre dans l'intérêt de l'agriculture en général, c'est l'institution de comptoirs d'escompte, conformes à ceux proposés par le conseiller général du département, qui substitueraient aux emprunts usuraires auxquels le cultivateur est condamné aujourd'hui des avances à un taux modéré et inférieur aux bénéfices qu'il pourrait en retirer, ce qui n'a pas lieu dans l'état de choses actuel.

28. — Il n'y a dans le canton ni jachère ni terres vaines. Il n'y a donc de ce côté aucun travail possible dans l'intérêt de l'agriculture. Les chemins vicinaux et d'exploitation, l'endiguement du torrent de la Fecht qui traverse de belles prairies, pourraient seuls être l'objet des travaux d'utilité publique (2). Mais il y aurait à craindre que les irrigations en souffrissent.

(1) Sans doute mis pour « du duché de Bade ».

(2) Le 2 mars 1849, le juge de paix écrit au préfet pour lui donner, outre les renseignements sur les conditions dans lesquels fut faite l'enquête, renseignements qui figurent dans notre introduction, p. 18, quelques indications sur les travaux qui pourraient être entrepris dans le canton : « Un travail très important pour notre

29. — Les travailleurs sont attirés vers les villes, centres manufacturiers, à cause des salaires élevés qu'ils y touchent, et parce que l'industrie a de l'emploi pour tous les individus, même les plus faibles. De plus, à la campagne, il y a des moments de chômage nécessaire où les travaux sont complètement paralysés tandis que l'industrie en temps de paix et de tranquillité souffre très rarement de ces arrêts. D'un autre côté, les bras inoccupés dans l'industrie sont peu propres aux travaux de la campagne.

Il n'y a d'autres moyens pour éviter les émigrations (qui du reste sont la conséquence de la liberté de l'individu) que de faire aux ouvriers ruraux un sort meilleur, de les en rendre satisfaits afin qu'ils puissent trouver dans les campagnes une existence assez douce à quoi l'on parviendra en tirant l'agriculture du triste état où elle se trouve, et qui est exposé dans la réponse 27.

17 Février 1849.

Signé : Brucher, J. Kiener et fils.

Haussmann, A Schert, Kaïfer et le juge de paix : Popp (1).

canton serait l'endiguement de la Fecht, travail considérable et bien nécessaire. Il faudrait pour cela pouvoir convaincre nos concitoyens de la vallée que ce travail ne serait pas fait dans l'intérêt seul des fabricants, mais aussi et principalement peut-être dans celui des riverains.

Tous les ans des dommages considérables sont causés par les eaux de ce torrent. Son lit change comme celui du Rhin. Il occupe une largeur au moins double de celle qui serait nécessaire. Par un endiguement intelligent, l'irrigation des vastes prairies de la vallée de Munster serait bien plus facile et bien plus abondante, et conséquemment bien plus fructueuse que dans l'état actuel des choses.

Nous avons abordé cette question. Mais comme des trois communes de la vallée, il n'y avait de présents que les maires de Walbach et de Zimmerbach ; le premier, homme timide, n'a pas osé émettre d'opinion, le deuxième, au contraire, homme très peu éclairé, a vivement protesté contre et la chose en est restée là. La commune de Turckheim qui a eu le bon esprit de commencer ce travail sur son territoire et qui va y gagner d'ici à deux ans de magnifiques prairies, leur donne cependant un exemple bien concluant. L'obstination entêtée d'un seul homme, et encore de quel homme, est donc la seule cause du silence que nos procès-verbaux gardent sur cette importante question. C'est, au reste, et en petit, ce que nous voyons sur une échelle plus grande ».

(1) V. Introduction, p. 18 sur les conditions dans lesquelles fut faite l'enquête dans le canton de Wintzenheim.

APPENDICE

Extrait des réponses faites à l'enquête patronale (1).

1° *Quel est le nombre d'ouvriers employés dans chaque espèce d'industrie, en distinguant les ouvriers des deux sexes, les ouvriers appartenant au pays et ceux qui n'y ont qu'une résidence temporaire et les enfants au-dessous de* 16 *ans ?*

On compte dans le Haut-Rhin 17.000 broches occupant 18.000 ouvriers dans les filatures de coton. Il y aurait dans ces établissements 2/5 d'hommes et de garçons au-dessus de 16 ans, 2/5 de femmes et de jeunes filles, 1/5 d'enfants des deux sexes au-dessous de 16 ans.

Dans les tissages mécaniques, le nombre des femmes est plus du double de celui des hommes. On emploie peu d'enfants dans ces établissements.

Dans les établissements d'impression, on compte 1/2 hommes, 1/4 d'enfants au-dessous de 16 ans, 1/4 de femmes.

Dans les tissages à bras la proportion des hommes aux femmes est de 3 à 1. Par contre le dévidage est fait entièrement par les femmes et les enfants.

Sur 100 ouvriers, les papeteries emploient 25 hommes, 50 femmes et 25 enfants au-dessous de 16 ans.

Sur 100 ouvriers également ,les fabriques de papiers peints occupent 60 hommes, 10 femmes, 30 enfants.

La quincaillerie de Japy frères à Beaucourt fait travailler 2650 ouvriers dont 1.500 hommes, 650 femmes, 500 enfants.

Les autres industries : construction, teinture, tannerie, etc... n'emploient que des hommes.

(1) V. Introduction, p. 24.

Le tableau statistique suivant donne une idée peu précise du nombre d'ouvriers, hommes, femmes et enfants employés dans les principaux établissements et dans certains cantons.

Enquête industrielle dans les départements de l'est

Tableau statistique de l'industrie dans le canton de St-Amarin (Haut-Rhin) fourni par MM. Gros, Odier, Roman et C^ie^.

		Hommes	Femmes	Garçons 16 ans	Filles 16 ans
		—	—	—	—
Ateliers dépendant de Wesserling	Fil	—	—	—	—
	Filature	99	369	12	50
	Tissage	578	536	36	73
	Impression	762	217	172	134
	Blanchiment	72	13	1	—
	Atelier de construction.	82	—	3	—
	Divers	34	—	—	—
Moosh M. Koechlin	Filature	—	—	—	—
Malmerspach MM. Hartmann et C^ie^	Filature de laine	78	48	29	16
Felleringen MM. Larger et Brueder	Filature	23	44	3	20
	Tissage	20	22	4	—
Oderen MM. Meny et Arnold	Tissage	66	75	5	—
Wildenstein MM. Kientzy, Griener père et fils	Filature	48	99	24	—
	Tissage	18	70	13	—
	Verrerie	45	3	—	—
Urbès M. Wissant	Tissage	20	15	2	—
M. Ehlinger	—	21	25	5	10

Ouvriers employés par l'industrie des tissus de coton teint de Sainte-Marie et de Ribeauvillé :

Tisserands dont 1/4 de femmes	10.000	1.500
Ourdisseurs	150	25
Dévideuses (moitié femmes et moitié enfants des 2 sexes de moins de 16 ans	4.000	700
Ouvriers contre-maîtres, plieurs, emballeurs	120	30
Teinturiers dont 1/4 au-dessous de 20 ans	200	40
Blanchisseurs, apprêteurs (dont moitié femmes)	200	20

Ces chiffres représentent les 2/3 environ des ouvriers employés en temps d'activité ordinaire.

2° *Quel est le nombre des apprentis, garçons et filles, employés dans les fabriques, usines et ateliers, l'âge où ils sont admis ? Quelles sont les conditions d'apprentissage, leur durée ?*

L'industrie cotonnière étant la principale du canton de l'Est et cette industrie n'admettant pas d'apprentissage, on peut avancer qu'il n'y a pas d'apprentissage proprement dit dans les établissements de ce vaste centre manufacturier. Dès l'âge de 12 ans, l'enfant y trouve à gagner sa vie par un travail salarié au lieu de payer comme dans d'autres professions pour acquérir les notions nécessaires à son état.

3° *Quelle est l'importance des fabriques, usines et ateliers qui sont en activité ?*

On trouve dans le Haut-Rhin : 44 filatures en numéros moyens et fins et 4 filatures en gros numéros, comprenant au total 740.000 broches, 50 tissages, la plupart mécaniques, produisant 1.200.000 pièces de calicot par an, 19 fabriques d'indiennes et d'impression sur tissus divers produisant 600.000 pièces de 70 mètres environ par an, 3 grands établissements de construction de machines à Mulhouse et à Guebwiller, 7 à 8 de moindre importance à Mulhouse, Thann, Guebwiller, Altkirch, Niederbruck, Munster, Wesserling, 3 grandes papeteries près Rixheim, Munster, Colmar, plusieurs papeteries de moindre importance, une fabrique de papier de paille à Aspach-le-Pont près Cernay, 1 grande fabrique de papiers peints à Rixheim, 1 établissement d'affinage et de tréfilerie de cuivre à Niederbruck, une verrerie à Wildenstein, vallée de Saint-Amarin, une grande fabrique de quincaillerie et tréfilerie à Beaucourt près Belfort, plusieurs autres moins importantes sur divers autres points, une fabrique de pièces détachées pour filatures à Lautenbach, 3 fabriques de laine peignée dont 2 à Mulhouse et 1 à Malmerspach près de Thann, 1 filature de lin à Guebwiller, 40 à 50 tissages à bras à Sainte-Marie et Ribeauvillé pour étoffes en fil de coton teint mélangés de laine et de soie, produisant pour une valeur de 6 millions de francs par an (un grand nombre de métiers isolés sont répandus dans les chaumières des environs), des teintureries et blanchisseries nombreuses, des fabriques de bonneterie (surtout à Sainte-Marie-aux-Mines), de nombreux tissages à bras pour toile de lin et de chanvre et toile d'emballage, 3 tissages à la Jacquart à Mulhouse, des fabriques de drap à Mulhouse, Bühl, Colmar, Sainte-Marie-aux-Mines et Ribeauvillé, des fabriques de ruban de soie à Guebwiller et Tagolsheim près Altkirch et Soultz, des fabriques de produits chimiques à Thann, Rixheim, Mulhouse et Brunstatt, des usines à gaz pour l'éclairage des villes de Mulhouse, Colmar et Thann et plusieurs usines particulières, une fabrique d'étoffes de laine feutrée à Bitschwiller près de Thann, un tissage d'étoffes de soie diverses à Thann, 6

établissements métallurgiques, hauts-fourneaux et forges à Beaucourt, Morvillars, Niederbruck, Thann, Ferrette, Hirsingen, 1 fabrique de tuyaux en terre cuite comprimée, briqueterie et tuilerie mécaniques à Ollwiller près de Soultz, un grand nombre de tuileries, notamment une à Altkirch, avec faïencerie, des tanneries dans toutes les villes du département, des ateliers de chaudronnerie en grand à Mulhouse et autres points.

5° *Quel est l'état des salaires ?*

Le tableau ci-dessous, emprunté à l'enquête patronale, en donne une idée.

SALAIRES PAR JOUR :

	Hom. et Garçons de plus de 16 ans	Fem. et Filles de plus de 16 ans	Garçons de 12 à 16 ans	Filles de 12 à 16 ans	Manœuvres
Filature de coton...	1,25 à 3,50	1 à 2 fr.	0,35 à 1,40	0,30 à 1,25	1,25 à 1,75
Tissage de coton :					
mécanique	1 à 2 fr.	0,75 à 1,50	0,35 à 1,25	0,25 à 0,75	
à bras	0,60 à 2 fr.	0,40 à 1,25	0,25 à 0,70	0,25 à 0,70	
Impression	1,25 à 3,75	1 fr. à 1,50	0,25 à 1,25	0,25 à 1 fr.	1,25 à 1,75
Papeteries et papiers peints	1,10 à 3 fr.	0,80 à 1,25	0,40 à 0,60	0,40 à 0,60	1,50
Construction :					
Forgerons	3 fr. à 7,50				
Ajusteurs	2,50 à 5 fr.				
Fondeurs	2 à 4 fr.		1,25		1,50 à 1,75
Tourneurs	2,50 à 5 fr.				
Quincaillerie	1 à 4 fr.	0,80 à 1,50			1,50
Forges :					
Bûcherons et charbonniers	1,20 à 2 fr.				
Ouvr. à métiers...	2 à 3 fr.				
Forgerons et fondeurs	2 à 5 fr.	1,10	0,50		
Cristallerie :					
Principaux ouvriers	10 fr.				
Moyenne	2,15				
Teinturiers et blanchisseurs	1,25 à 1,75		0,75 à 1,25		0,75 à 1,50
Verriers	1,50 à 3,25				
Mineurs (p[r] 8 h. de travail).	1,20 à 1,50				
Filature de laine :					
Fileurs	3 fr. à 3,50				
Peigneurs	2 fr. à 2,25	1 fr. à 1,20	0,90 à 1,10	0,50 à 0,75	

Ouvriers de la campagne :

Dans le Sundgau : Hommes, 0,50 avec la nourriture ; 1,25 sans la nourriture.
Femmes, 0,40 avec la nourriture ; 1 fr. sans la nourriture.
Enfants, 0,15 à 0,20 avec la nourriture.
(Les salaires sont augmentés de 0,25 pendant les grands travaux d'été.)

Dans le Haut-Rhin : 0,50 à 1,50.

Domestiques de ferme : 10 fr. par mois au minimum, 20 fr. au maximum. Les salaires de 150 à 200 fr. sont les plus nombreux. Les femmes ont environ la moitié du salaire des hommes. (Les salaires des domestiques de ferme n'arrivent à de semblables taux qu'en raison de la proximité des grands centres manufacturiers.)

OBSERVATIONS

De 1843 à 1847, les salaires ont successivement haussé dans les ateliers industriels de 5 et de 10 %. La moyenne a toujours été plus élevée que celle des ouvriers de la campagne.

Depuis la Révolution de février, la durée du travail ayant été diminuée, le salaire a dû être réduit proportionnellement. Mais néanmoins une bonification a été accordée aux ouvriers. Elle a été dans certains cas de 5 à 15 %.

Avec le prix modéré des denrées, la position de l'ouvrier au taux actuel des salaires serait assez bonne si l'ouvrage ne lui manquait jamais.

Les ouvriers agricoles travaillent en été de 5 h. du matin à 8 h. du soir et quand les jours diminuent, toute la durée du jour. Les salaires indiqués sont payés à de véritables journaliers qui peuvent être privés d'ouvrage du jour au lendemain et qui, en hiver, sont soumis à de plus ou moins longs chômages.

La condition des ouvriers est meilleure dans les villes, ce qui explique le dépeuplement des campagnes.

6° *Quelles sont les conventions usuelles ou exceptionnelles qui interviennent entre les ouvriers et le patrons pour les travaux à exécuter à la campagne, dans les usines, manufactures et ateliers ?*

a) Les ouvriers peuvent être occupés moyennant un salaire fixe et journalier débattu et convenu entre les parties. Dans ce cas l'usage pour la dénonciation réciproque est, en général, de 15 jours à 4 semaines.

b) La seconde nature de convention est à la tâche ou à la pièce suivant les travaux. Ainsi les fileurs sont payés à raison de tant de kilogrammes de coton filé par eux à un numéro convenu. En ce cas les conditions du prix de façon sont réglées d'un commun accord. Le

travail à la tâche est considéré comme le plus avantageux à la fois au chef comme à l'ouvrier. C'est le seul moyen praticable pour proportionner équitablement le salaire de l'ouvrier à son activité et à son aptitude. En outre, pour l'exciter à perfectionner ses produits, il a été institué un système de primes graduées qui lui sont appliquées à titre d'encouragement quand il fait bien et beaucoup. Ces primes augmentent le salaire des bons ouvriers et s'élèvent quelquefois pour eux, par année, à 200 fr. par individu. Pour les ouvriers travaillant à la tâche, la seule convention qui existe entre eux et le patron est l'obligation réciproque de s'avertir 15 jours à un mois à l'avance pour le renvoi d'un ouvrier ou pour le congé donné par lui. Dans quelques ateliers, ce délai n'est que de trois semaines.

Dans chaque atelier, il y a un règlement d'ordre et de police affiché dont l'ouvrier doit prendre connaissance. S'il accepte du travail, il est engagé par les termes de ce règlement et passible des amendes qu'il stipule en cas de manquement à ses prescriptions.

Les conditions usuelles sont basées sur la plus stricte réciprocité entre le patron et l'ouvrier.

Le travail à la tâche est surtout usité dans l'industrie cotonnière et surtout dans les ateliers spéciaux de construction, forges, fabrication de quincaillerie, de cristallerie, de papiers peints, etc...

En agriculture et pour les vignes, on donne quelquefois des prix convenus pour piocher une vigne, faucher et faner un pré, défoncer une pièce de terre. Certaine quantité de vin est accordée en sus du prix. Ces conventions sont calculées de manière à ce que l'ouvrier diligent trouve plus qu'une journée ordinaire.

Les coupes, le façonnage et la descente du bois sont concédés par voie d'adjudication publique à des associations de bûcherons. Les travaux de terrassement s'exécutent à l'entreprise sans intermédiaire. La plupart des travaux de la campagne sont faits par les propriétaires eux-mêmes, notamment par les femmes.

Parmi les ouvriers à l'entreprise, beaucoup accomplissent leur tâche isolément, mais quand ils se réunissent pour l'exécution d'un travail, soumissionné par eux, les patrons adjoignent aux chefs ouvriers des auxiliaires auxquels ils paient le salaire de la journée et qui sont en outre rétribués par les entrepreneurs à raison de 0 fr. 25 à 1 fr. par jour afin de les engager à un travail intelligent et soutenu.

7° *Quels sont les effets des sous-entreprises de travaux faites d'ouvriers, entreprises vulgairement connues sous le nom de marchandage ?*

Le marchandage n'existe pas en général. On pourrait toutefois appeler marchandage l'opération pratiquée par des propriétaires d'ateliers établis à la campagne et qui consiste à se fournir d'ouvrage à la

pièce dans la fabrique au prix de façon courant et à le faire confectionner dans un local à eux appartenant, par des ouvriers de leur commune ou des environs. Pour se couvrir des frais de loyer, de chauffage, de transport, ils font à l'ouvrier une retenue de convention sur le prix qu'ils reçoivent du fabricant. Ces traités ne donnent lieu d'ordinaire à aucune contestation. L'ouvrier trouve d'ailleurs à la campagne une compensation suffisante de cette réduction dans les prix modérés des logements et de la subsistance. Ils s'accommode volontiers de ces arrangements. Il est vrai de dire qu'il y a eu parfois mais rarement, à déplorer dans le tissage des fils de coton teints, des cas de surprise et de mauvaise foi dans ces sortes de transactions qui, aujourd'hui du reste, ne sauraient se renouveler sans danger.

8° *Quelle est la durée moyenne des travaux pendant l'année ? Le temps, les chances et les causes habituelles et accidentelles de chômage de chaque industrie ?*

a) Avant février 1848, la durée moyenne du travail était de 12 heures à 12 heures 1/2 de travail effectif, déduction faite du temps affecté aux repas. Dans quelques localités on travaillait pendant 10 ou 11 heures seulement, à Ribeauvillé et au Kaysersberg, par exemple, Dans certaines autres (Cernay, Schirmeck) la durée du travail était de 13 heures. Depuis février, elle n'a nulle part dépassé 11 heures. Les ouvriers sont en général employés 300 jours par an.

A cause de la crise, la journée de travail a été réduite à 9 heures dans plusieurs établissements ; dans d'autres, on travaille 4 jours par semaine. Le nombre des ouvriers a été réduit de moitié presque partout.

b) Le travail du tissage mécanique se borne à la simple surveillance des métiers. La filature ne demande que des efforts médiocres de la part des ouvriers. L'impression est affaire de soin et d'adresse. Il n'y a dans ces diverses industries rien qui puisse nuire au développement de l'adolescent ni ruiner la constitution de l'adulte. On ne remarque pas parmi les ouvriers des filatures plus de cas maladie que dans la campagne. Les seuls travaux insalubres sont :

Le battage et l'épluchage du coton par suite de la poussière qui s'en échappe.

Le tissage à bras, par suite de la pression presque continuelle exercée sur la partie inférieure de la poitrine.

Les ouvriers qui travaillent dans la petite industrie cotonnière sont les plus malheureux. Ils mènent une vie sédentaire, habitent des locaux humides, bas et mal aérés.

Si les ouvriers des filatures et des tissages ne sont pas plus forts, c'est que jamais les hommes jouissant d'une robuste constitution

n'entrent dans ces établissements où l'attention et l'adresse sont beaucoup plus nécessaires que la force physique ; c'est la partie de la population rejetée par le conseil de révision qui entre dans les fabriques.

c) Le travail de nuit n'existe pas en général. Il est nuisible à la santé et à la moralité des ouvriers et aussi à la qualité des produits. On ne recourt au travail de nuit que pour les réparations de machines ou lorsqu'une branche de l'usine est en retard sur les autres.

Les industries du blanchîment, de la papeterie, de la cristallerie, de même que les hauts-fourneaux ont besoin du travail de nuit. On institue alors deux escouades d'ouvriers qui alternent tous les huit jours ; elles sont peu nombreuses et composées d'hommes seulement. Le travail nocturne ne paraît donner lieu à aucun inconvénient (1). Il est même en général préféré par les ouvriers qui peuvent ainsi consacrer aux soins de leurs intérêts particuliers une partie des douze heures de jour pendant lesquelles ils sont libres. Si l'ouvrier et propriétaire d'un champ, s'il a une famile, il a ainsi quelques heures à leur vouer dont ne peut disposer celui qui travaille le jour.

d) Le chômage n'existe pas en temps ordinaire pour la filature, le tissage et le blanchîment. L'impression éprouve un demi-chômage pendant trois mois de l'année. L'industrie des papiers peints est soumise à quelque ralentissement en été.

Il faut aussi tenir compte des causes accidentelles du chômage : crises politiques, accidents survenus aux machines ou aux transmissions, manque d'eau pour les moteurs hydrauliques provenant de la sécheresse ou de détournements abusifs qui restent le plus souvent sans répression, faute d'une législation assez sévère à cet égard.

Le plus souvent, on donne aux ouvriers l'occasion de regagner le temps ainsi perdu et par suite le salaire, au moyen d'une ou deux heures supplémentaires ajoutées au travail pendant quelque temps.

9° *Quelle est la cause présumée de la prospérité ou de la décadence de chaque industrie ?*

Pour la plupart des industries, le mal ne date pas seulement de l'avènement de la République. A en juger par les embarras et le malaise industriel qui, plus d'une fois, se sont révélés dans leur sein, on voit que le germe de la décadence y existe depuis longtemps. Il existe depuis que la production s'est développée hors de proportion avec les ressources du consommateur français et que, d'autre part, les marchés étrangers qui donnaient un grand débouché à nos produits nous sont en partie fermés. Il existe, depuis qu'une administration

(1) Cette phrase est en contradiction avec celle qui commence le même paragraphe, chose fréquente dans les réponses de l'enquête patronale.

commerciale au-dessous de sa mission, sans tenir aucun compte des représentations incessantes qui lui étaient faites pour lui signaler le mal et lui en indiquer le remède à méconnu les devoirs que lui imposait cette situation difficile, et que, dans un intérêt fiscal bien mal entendu, elle a continué de frapper de droits tous les éléments du travail, toutes les matières premières, à appesantir la rigueur de l'impôt sur les établissements industriels, augmentant ainsi, au lieu de l'alléger, l'infériorité de notre pays pour produire à bon marché. Administration qu'on eût dit inspirée par l'étranger et liguée avec lui tant ses actes tendant à déprimer le travail en France et à restreindre ses relations extérieures étaient en harmonie avec les intérêts et les vœux les plus chers des pays manufacturiers rivaux de nos industries.

L'industrie cotonnière souffre d'une crise de surproduction. Elle s'est trop développée par rapport aux besoins des consommateurs, d'autant plus que les autres pays ont également donné plus d'extension à leur propre industrie de sorte qu'ils frappent les produits de la nôtre de droits prohibitifs. Une législation douanière mal entendue qui frappait de droits élevés presque toutes les matières premières, a rendu plus difficile encore la vente des tissus de coton. Il est très difficile de fabriquer ceux-ci à bas prix par suite des désavantages qui résultent de la configuration géographique de l'industrie cotonnière, de la rareté du combustible et du fer et de l'étendue même de notre territoire qui rend les transports coûteux. En outre, les disettes et les crises politiques qui se sont succédé de 1846 à 1848 ont augmenté le malaise dont souffrait l'industrie cotonnière en diminuant les débouchés à l'intérieur.

Les matières premières atteignent un prix trop élevé parce que la ville du Havre a le monopole de l'importation et que les spéculateurs de cette ville font monter le prix des balles de coton.

Le travail trop prolongé de certaines localités permet à quelques établissements de vendre à plus bas prix et cause un grave préjudice aux établissement où l'on a fixé au travail des limites plus rationnelles.

Les tissus de lin, de soie ou de laine ne trouvant plus de débouchés sont venus faire concurrence aux cotonnades.

Enfin, les crise financières trop fréquentes ont diminué les capitaux mis à la disposition de l'industrie et contribué au renchérissement de ceux qu'elle doit se procurer.

La papeterie souffre des représailles que l'Allemagne a exercées en 1844 contre la France à raison de certaines mesures de douane prises par notre gouvernement, qui ont coupé court aux ventes de papiers peints. De plus, l'exportation des papiers est soumise au paiement d'un droit de sortie. De leur côté, les contrefaçons belges en matière de librairie et la création d'autres fabriques à l'étranger, ont poussé la décadence de la papeterie à un degré voisin de sa ruine.

L'industrie de la construction de machines peut être appelée l'écho de toutes les autres. Sa prospérité ou son malaise répondent à la situation de la filature du tissage, des papeteries, des chemins de fer. Elle a été prospère en Alsace par l'exportation aussi bien que par la vente intérieure tant que l'Angleterre a prohibé la sortie de ses machines. Mais, en 1842, l'Angleterre s'apercevant que par suite de sa rigidité restrictive à cet égard envers les autres nations, notre pays, plus libéral quoique moins bien placé, devenait le fournisseur de machines du continent, résolut de reconquérir pour elle cette branche de commerce en cherchant par tous les moyens en son pouvoir à ruiner les constructeurs français ; elle accorda donc la libre sortie de ses machines. Après une lutte de trois années qui entraîna la ruine de bon nombre de constructeurs français, ceux-ci obtinrent enfin, en 1845, que leur industrie fût mise, au moins en ce qui concerne le marché national, à l'abri de la concurrence mortelle des établissements anglais qui ont sur les nôtres, pour la production à bas prix tant d'avantages incontestables : bas prix du fer, de la houille, taux modéré des capitaux, vastes dimensions des usines qui permettent une plus grande division du travail. La construction des machines put alors se relever en France et, soutenue par ses ventes pour le marché intérieur, celle-ci put continuer l'exportation pour une partie du continent européen. Malheureusement, la disette de 1847 et l'état de stagnation complète où l'industrie est tombée depuis février sont venues arrêter toute commande en fait de mécaniques ou de moteurs et ont amené en partie la fermeture des ateliers de construction.

L'affinage et la préfilerie se pratiquent principalement à Niederbruck et sont dans un grand état de souffrance. Leur principal travail fournit au luxe et celui-ci étant complètement arrêté, sa disparition réduit presque à néant toute fabrication.

En ce qui concerne la filature du lin et du chanvre, il a existé pour cette industrie, comme pour celle du coton, avant la crise actuelle, des éléments d'arrêt dans sa prospérité et son développement. Ils sont provenus de la concurrence acharnée que font à notre industrie linière, en France même, celles de l'Angleterre et de la Belgique. Pendant quelques années, les intrigues étrangères étaient parvenues à faire baisser nos tarifs de douanes en faveur des productions de lin et de chanvre. Il s'ensuivit une énorme importation de produits liniers, anglais et belges et une ruine imminente pour l'industrie française similaire. A peine cette industrie venait-elle d'obtenir des droits suffisamment protecteurs que la cherté des vivres et la crise financière de 1847 l'accablèrent en réduisant considérablement la consommation de ses produits. La Révolution de février a augmenté le mal.

Les droits exceptionnels qui existent encore en faveur de la Bel-

gique sont un des principaux obstacles à la reprise de l'industrie linière en France.

Avant la Révolution de 1848, la filature de la laine peignée marchait constamment à plein. Depuis lors la vente est nulle, les magasins restent encombrés de produits. Ce n'est qu'à l'aide d'énormes sacrifices que cette industrie peut occuper encore la moitié de ses ouvriers.

Depuis environ quinze ans, la vente des cristaux en France est restée à peu près stationnaire. On ne peut donc pas dire que cette industrie soit en prospérité ou en décadence. Elle doit soutenir une lutte très vive à l'intérieur contre l'industrie du verre ordinaire qui a fait de remarquables progrès. La verrerie a enlevé successivement au cristal la vente d'un certain nombre d'articles d'une fabrication simple et facile et d'une consommation courante qu'elle exécute bien et qu'elle peut établir à des prix sensiblement inférieurs à ceux de la cristallerie parce que sa matière première est beaucoup moins chère.

A l'extérieur nous avons à combattre les cristalleries anglaises et belges et les verreries de la Bohême qui sont placées dans des conditions beaucoup plus avantageuses que celles des cristalleries françaises sous le rapport du prix de la main-d'œuvre, du combustible, des transports et enfin des plombs et potasse que nous tirons de l'étranger et sur lesquels nous supportons des droits d'entrée équivalents à environ 5 % de nos prix de vente. Nous ne sommes parvenus à compenser en partie ces causes de désavantages relatifs que par une organisation de travail plus économique que celle de la plupart de nos concurrents et par la création d'une multitude d'articles de fantaisie dont la vente a réparé en France les pertes que nous avons éprouvées en ce qui concerne les cristaux courants, et qui sont recherchés à l'étranger où le goût et la perfection du travail français sont généralement appréciés.

10° *Existence, conditions et résultats de l'association soit entre les ouvriers, soit entre les ouvriers et les patrons.*

L'association entre ouvriers est possible, applicable pour des travaux de peu de durée : terrassements, coupes dans les forêts, défrichements, exploitation de mines mais, en général, on n'a pas confiance dans ces associations et on refuse de leur accorder l'argent nécessaire à leur vitalité. Si le crédit qui est doué de sagacité se méfie, c'est que les associations entre ouvriers n'auront qu'un succès douteux. Le succès devient tout à fait improbable dans la grande industrie parce qu'il est nécessaire que les grands établissements jouissent de l'esprit inventif d'un chef, de ses talents commerciaux et de son savoir faire.

L'association entre ouvriers est impossible parce que ceux-ci au bout de peu de temps se querellent. Il faut que l'éducation des ouvriers soit faite et que le crédit toujours prêt à commenditer les opérations

qui peuvent lui rapporter l'intérêt légitime de ses fonds marque plus de confiance pour aider les associations d'ouvriers entre eux. Leur succès ne serait guère plus assuré quand elles seraient secourues par les fonds de l'état, ce qui, du reste, peut sembler illégal, car comment favoriser avec justice un genre de sociétés en refusant son concours à d'autres ?

Les associations entre ouvriers et patrons n'apportent pas un grand soulagement aux ouvriers dans l'état actuel de l'industrie qui semble malheureusement être devenu l'état normal pour elle.

Depuis longtemps, l'industrie ne rapporte guère au chef d'établissement que l'intérêt des fonds qu'il a convertis en bâtiments et machines ; heureux quand ce résultat se trouve obtenu par lui. Or, comme dans le système même de l'association avec le patron, la part du capital ou fonds social lui serait toujours réservée de manière à assurer avant tout l'intérêt, que resterait-il à partager entre les associés pour le travail, en sus des salaires touchés ?

En outre, comment ferait-on participer l'ouvrier aux pertes éventuelles ? De quelle manière s'exercerait le contrôle de l'ouvrier associé sur les opérations et la comptabilité de l'entreprise ? Comment pourrat-on se défaire d'un mauvais ouvrier si celui-ci est en même temps un associé et s'il réclame au moment de son départ sa part des bénéfices réalisés pendant l'année en cours ?

Par contre, le principe de l'association en commun pourrait être étendu avec avantage à l'alimentation en commun d'un certain nombre de familles d'ouvriers. On obtiendrait des aliments de meilleure qualité à des prix plus modérés grâce à l'économie de temps et de combustible qui résulterait de cette association.

12° *Quels sont les moyens d'augmenter la production et d'assurer le développement progressif de la consommation ?*

La question serait mieux posée si elle était renversée : quels sont les moyens d'augmenter la consommation et par là d'amener le développement progressif de la production :

1° Assurer l'ordre après que la confiance renaisse, afin de faire cesser la crise de confiance et de dégeler les capitaux.

2° Procurer des débouchés pour qu'on puisse écouler les stocks et pour cela :

a) Rembourser les drawbacks à la sortie en parfaite proportion avec les droits payés sur les matières premières à l'entrée, ce qui est encore loin d'avoir lieu aujourd'hui puisque, pour certaines marchandises, comme l'indienne par exemple, les débours montent à 54 fr. par 100 kilos et qu'il n'est remboursé que 37 fr. 50.

b) Etablir des sociétés d'exportation fondées avec l'aide de l'état

dans le but de donner, par une constitution stable et permanente à nos relations commerciales extérieures tout le développement possible en face de la concurrence des autres grands peuples manufacturiers, et de chercher et trouver au pays des débouchés sur tous les points du globe comme le fait l'Angleterre (1).

c) Supprimer les droits d'entrée sur les matières premières, coton, laine, indigo, articles de teinture.

d) Faire des traités de commerce avec les peuples non manufacturiers ou qui le sont moins que nous et qui pourraient nous donner leurs matières premières en échange de leurs produits manufacturés et tels que l'Allemagne, la Russie, l'Espagne, l'Italie, les républiques de l'Amérique du Sud, le Mexique.

e) Maintenir le régime protecteur des industries nationales (2).

f) Faciliter toutes les améliorations que réclame l'agriculture, source principale de richesses.

g) Assurer aux populations ouvrières l'alimentation à bon marché surtout par la réduction des droits sur le bétail étranger, mesure qui nous permettrait en même temps de pouvoir compter sur un plus grand placement de nos marchandises en Allemagne, Suisse et Piémont.

Abolir les dépenses improductives, maintenir la paix, réduire les charges et les impôts, abolir ou diminuer sensiblement les droits d'octroi.

Améliorer les voies de communication, terminer les chemins vicinaux, les chemins de fer et canaux (3).

Apporter dans le système hypothécaire les changements nécessaires pour que la propriété puisse être mobilisée à peu de frais.

Créer des institutions du crédit en faveur de la petite agriculture qui est en grande partie sous le coup de l'usure dont les victimes se

(1) Les industriels alsaciens sont, sur ce point, en plein accord avec les patrons de la Seine-Inférieure. Nous avons montré que les gros négociants du Havre ont profité de l'enquête pour réclamer, eux aussi, une politique coloniale à larges vues. (V. M^me^ Kahan-Rabecq : « Les Réponses havraises à l'enquête de l'Assemblée Nationale. *La Révolution de 1848*, mai-juin-juillet 1934.)

(2) On le voit les industriels alsaciens se montrent libre-échangistes ou protectionnistes, selon leurs intérêts. Conduite parfaitement humaine, sinon logique.

(3) Question vitale, en effet, pour l'industrie alsacienne que son éloignement des matières premières et des marchés intérieurs mettait dans un état d'infériorité très sensible à cette époque. Charles Grad, dans ses « Etudes Statistiques sur l'Alsace », remarque avec beaucoup de justesse que le bon marché et l'abondance des moyens de communication ont eu pour l'Alsace une importance primordiale et que c'est la nécessité d'avoir des transports rapides et peu coûteux qui a guidé les industriels alsaciens dans leur attitude concernant les chemins de fer. On sait que l'un des premiers tronçons établis fut celui de Mulhouse à Thann, construit à titre d'expérience en 1839, alors que bien des gens s'opposaient encore à l'établissement des voies ferrées. Deux ans plus tard, la ligne Bâle-Strasbourg comptait parmi les plus importantes de France. V. aussi Charles Grad : *L'Alsace*, p. 366.

portent graduellement vers les villes et deviennent des travailleurs superflus.

Encourager l'agriculture afin que l'habitant dépensant moins pour sa nourriture, puisse consacrer plus d'argent à son habillement et active par là la consommation industrielle.

Diminuer les impositions sur les meubles et les ustensiles, ces charges étant les plus lourdes à supporter pour l'industrie.

Inspirer aux classes ouvrières un esprit de famille, d'ordre, de propreté, et l'habitude de chercher le bien-être dans leur intérieur.

14° *Etat de l'instruction et de l'éducation morales et professionnelles.*

L'éducation morale laisse beaucoup à désirer, mais on ne voit pas de remède à cet état de choses. Les salles d'asile peuvent être considérées comme donnant les meilleurs résultats moraux et comme un précieux acheminement vers l'instruction.

La création d'écoles normales d'institutrices est de la plus grande nécessité.

15° *Quelles sont les conditions d'existence des ouvriers sous le rapport de l'habitation, de la nourriture et du vêtement ?*

L'ouvrier des campagnes est généralement logé dans une petite maison ou chaumière qui lui appartient ; il a un champ ou une vigne. Sa nourriture est grossière, mais saine et abondante ; son vêtement simple mais approprié à la diversité des saisons ; jouissant de la vie de famille, il vit dans son intérieur ; il connaît mieux l'économie que le travailleur des villes ; il pratique l'épargne.

16° *Quels moyens seraient propres à améliorer la condition des travailleurs ? Quelles sont les causes locales de malaise des classes laborieuses ?*

Les causes de chômage résident dans la restriction de jour en jour plus grande du tissage à bras. Par malheur, il est très difficile d'admettre à d'autres branches d'industrie les ouvriers qui s'en occupaient, soit parce qu'ils sont trop âgés pour entreprendre un nouvel apprentissage, soit parce que tous les ateliers sont déjà pourvus et au complet. Les travaux temporaires de terrassement, d'exploitation de tourbes dans la vallée de Saint-Amarin, et autres, et le défrichement des terres incultes présentent des ressources qui s'épuiseront et le mal reparaîtra dans toute sa force.

Pour améliorer le sort des classes laborieuses il faudrait instruire l'ouvrier moralement et intellectuellement, fonder des caisses de prévoyance et de secours mutuels avec participation obligatoire des

ouvriers, fonder des caisses de retraites et des asiles pour la vieillesse, caisses et asiles seraient entretenus par l'état, par les industriels et les ouvriers, créer des coopératives de consommation ; l'ouvrier devrait employer une partie de ses économies à l'acquisition d'un morceau de terre afin de produire par lui-même une partie des objets nécessaires à sa subsistance.

Il faudrait fixer à 12 heures sur 24 le maximum du travail dans les ateliers, ne pas admettre dans les ateliers agglomérés des enfants au-dessous de 12 ans, ne les faire travailler que 10 h. par jour de 12 à 16 ans et leur faire suivre une école pendant les deux autres heures de travail.

On devrait créer des maisons spéciales d'éducation où le cinquième enfant de toute famille d'ouvriers gagnant peu, mais honnête et laborieux, serait reçu gratuitement à l'âge de 18 mois jusqu'à l'âge de 12 ans.

Un secours mensuel pourrait être accordé par l'intermédiaire des bureaux de bienfaisance ou du maire sur la proposition des sociétés de tempérance.

17° *Quels seraient les moyens d'arrêter l'émigration vers les villes ?*

Il faudrait favoriser le développement de l'agriculture par des mesures protectrices.

Créer dans les campagnes des travaux productifs d'utilité publique qui emploieraient les bras surabondants pour les travaux agricoles.

Instituer des banques agricoles et hypothécaires pour délivrer les paysans des usuriers.

Abolir la vaine pâture.

Donner la faculté d'acquérir des biens communaux.

Etablir des écoles d'agriculture pratique.

Entreprendre des travaux d'utilité publique qui pourraient ouvrir de nouvelles ressources à l'agriculture et tels que, dans le département du Haut-Rhin, l'établissement de prises d'eau sur le canal du Rhône au Rhin, dans toute sa partie alimentée par le Rhin qui, grossi par la fonte des neiges, fournit en été de l'eau en abondance. Ces prises d'eau donneraient non seulement du travail, mais fourniraient des éléments de prospérité future pour l'agriculture et l'industrie en procurant à la première des moyens d'irrigation, à la seconde des moteurs hydrauliques puissants.

L'amélioration des chemins vicinaux et le défrichement des terrains vagues occuperaient avec fruit beaucoup de bras sans travail et contribueraient à améliorer le sort des agriculteurs.

A l'Est du département, sur les bords du Rhin, le défrichement d'une partie de la forêt de la Hardt et un canal d'irrigation recevant les eaux du Rhin, seraient très utiles.

Au Nord un canal de jonction avec le canal du Rhône au Rhin et le percement d'un tunnel pour la rectification de la route de Nancy à Sélestat entre Saint-Dié et Sainte-Marie-aux-Mines, sont réclamés depuis longtemps.

Au couchant, dans les vallées et les gorges des Vosges, de nombreux travaux pourraient être entrepris. Du côté d'Urbès, une route nationale de Bar-sur-Ornain à Bâle est depuis longtemps projetée. La coupe, l'enlevage du bois et le dessouchage de nouvelles plantations, l'établissement de chemins d'exploitation peuvent occuper bien du monde pendant les mouvements de stagnation de l'industrie. Il est à remarquer que l'administration forestière n'entretient pas du tout les chemins d'exploitation, que de nombreux travaux pourraient être entrepris en ce moment, tant pour réparer ceux existants que pour en ouvrir de nouveaux. Les frais en rentreraient en très peu de temps à l'état par le prix plus élevé auquel il pourrait vendre le bois de ses coupes par suite d'une exploitation rendue plus fcaile au moyen de bons chemins.

Le redressement du cours des diverses rivières, notamment de celle de la vallée de Guebwiller, l'endiguement d'une partie de l'Ill, enfin la construction d'un nouveau canal des usines à Cernay, sont encore des travaux utiles projetés depuis longtemps et pour l'exécution desquels il n'a manqué aux communes que des capitaux suffisants.

Enfin, au midi, dans l'arrondissement d'Altkirch, les soins à donner à l'agriculture elle-même trop arriérée dans ces contrées et qui pourraient faire rendre à la terre des récoltes doubles ou triples de ce qu'elles sont aujourd'hui suffiraient seuls à occuper beaucoup de bras, mais nécessiteraient un enseignement agricole bien dirigé.

18° *Quelles industries pourraient se développer utilement dans la région ?*

Il faut d'abord développer l'agriculture. Le paysan ignore le système des assolements, manque d'engrais parce qu'il les néglige et laisse perdre les parties les plus actives de ses fumiers. Il pourrait tripler ses produits.

Les industries à créer seraient surtout celles qui pourraient fournir du travail à domicile pendant les époques de chômage industriel aux femmes, aux enfants, peu propres aux occupations de la campagne ou aux travaux d'utilité publique entrepris pendant ces moments de crise. Le tressage des pailles pour chapeaux, la fabrication des souliers cousus en drap, celle des paniers en osier, celle des pendules en bois, la couture des habillements et des chemises du commerce, la filature et le tissage à la main, le tricot et la broderie, rendraient les plus grands services.

Il serait utile aussi de développer l'industrie de la laine puisque l'Alsace, par sa situation géographique, est toute proche de la matière première, des laines d'Allemagne.

Il faudrait aussi donner un plus grand essor à l'industrie de la soie et de la bourre de soie. L'Est possède déjà quelques magnaneries. On pourrait en augmenter sensiblement le nombre. L'élevage du ver à soie se trouverait bien simplifié s'il était vrai, comme des expériences faites récemment tendent à le faire croire, que la feuille du scorsenère, plante vivace qui croît sous tous les climats, puisse être avantageusement substituées à celle du mûrier, arbre frileux et délicat (1). Il y aurait là un grand avenir ouvert aux populations ouvrières.

(1) V. Mme Kahan-Rabecq : *La classe ouvrière en Alsace,* loc. cit., ch. I.

Vu, le 13 mars 1939 :
Le Doyen de la Faculté des Lettres
de l'Université de Paris,
J. VENDRYÈS.

Vu et permis d'imprimer.
Le Recteur de l'Académie de Paris,
G. ROUSSY.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

INTRODUCTION 1

LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN EN 1848 29

RÉPONSES DES DIVERS CANTONS A L'ENQUÊTE

ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH

Réponses du canton d'Altkirch 43

— — de Ferrette 51

— — d'Habsheim 60

— — de Hirsingen 64

— — de Huningue 72

— — de Landser 77

— — de Mulhouse 80

ARRONDISSEMENT DE BELFORT

Réponses du canton de Belfort 91

— — de Cernay 98

— — de Dannemarie 108

— — de Delle 111

— — de Fontaine 123

— — de Giromagny 128

— — de Massevaux 134

— — de Saint-Amarin 142

— — de Thann 148

ARRONDISSEMENT DE COLMAR

	Pages
Réponses du canton d'Andolsheim	157
— — de Colmar	160
— — d'Ensisheim	171
— — de Guebwiller	183
— — de Kaysersberg	191
— — de Lapoutroie	195
— — de Munster	203
— — de Neuf-Brisach	221
— — de Ribeauvillé	224
— — de Rouffach	229
— — de Sainte-Marie-aux-Mines	234
— — de Soultz	241
— — de Wintzenheim	247
APPENDICE	257